

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique -----	REPUBLIQUE DU MALI UN PEUPLE –UN BUT-UNE FOI -----
Direction des Finances et du Matériel	

MARCHE N° 1269

DGMP / DSP 2024

PASSE PAR AOO n°0041/T-2023 DU 19/05/2023

PUBLIE LE

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____

OBJET : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places +
1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 1)

TITULAIRE : E .B.C.B -BTP –Sarl

MONTANT DU MARCHÉ : 992.819.149 F CFA TTC

DÉLAI D'EXÉCUTION : 270 jours

FINANCEMENT : Budget National (BSI), Exercice 2024

Nature : 23-5-1-02, Chapitre : 32-6-2023-3388-001-000000, Section : 412

PRM : Directeur des Finances et du Matériel

Enregistré aux Services des Impôts



ENTRE

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de la République du Mali, Bâtiment n°5 cité Administrative, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage », représentée aux présentes par le Directeur des Finances et du Matériel d'une part,

ET

E.B.C.B-BTP –Sarl, Faladiè rue du Gouverneur, porte 859, inscrit au registre de commerce sous le N°MA.BKO.2016.M.1740, NIF : 086130826 Y, faisant élection de domicile à Bamako, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par Monsieur Modibo KARAGNARA, d'autre part.

Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir les Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de *Neuf cent quatre- vingt douze millions huit cent dix- neuf mille cent quarante- neuf (992.819.149) F CFA TTC*, ci-après dénommé le « montant du Marché» et dans le délai maximal de **270 jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

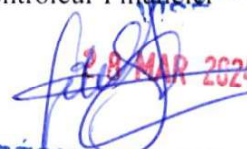
IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a. le présent Formulaire de Marché ;
 - b. la Lettre de notification du marché au Titulaire ;
 - c. la soumission et ses annexes;

- d. le Cahier des Clauses administratives particulières;
 - e. le Cahier des Clauses techniques particulières;
 - f. les plans et dessins;
 - g. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
 - h. le Cahier des Clauses administratives générales;
 - i. le Cahier des Clauses techniques générales;
 - j. Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels.
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
5. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par la réglementation en vigueur en République du Mali.

✓

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché des travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 1), conclu entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'entreprise E.B.C.B-BTP –Sarl, Faladié rue du Gouverneur, porte 850, passé après appel d'offres ouvert n°0041/T-2023, pour un montant de *Neuf cent quatre- vingt douze millions huit cent dix- neuf mille cent quarante- neuf (992.819.149) F CFA TTC*, financé par le Budget National Exercice 2024 à hauteur de 100% pour un délai d'exécution de **270 jours** conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par Le Titulaire   Bamako, le 20 OCT 2023	Conclu par Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique   Bamako, le 23 OCT 2023
Vu par Le Contrôleur Financier   Bamako, le	Approuvé par Le Ministre de l'Economie et des Finances   Bamako, le 10 MAI 2024



E.B.C.B

ETABLISSEMENT BAMA COMMERCE GENERAL -- BTP SARL

FALADIE Rue du Gouverneur Rue : 859 Porte : 850-Tel : 20 29 53 17 / 75 85 77 77 R.C.C.M: Ma Bko2013
4828 -NIF : 086130826Y -Compte Bancaire N° ML109 01009 040123400112 49 BSIC SA

ACTE D'ENGAGEMENT

A Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Je soussigné le Gérant de E.B.C.B -BTP-sarl,
Agissant au nom et pour le compte de E.B.C.B -BTP-sarl,
Inscrit au Registre du commerce sous le n° MA.BKO.2016.M.1740,
Numéro d'identification fiscal : 086130826 Y.
Faisant élection de domicile Bamako

Attestons, après avoir examiné le Dossier d'appel d'offres ouvert dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de livrer les travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 1), conformément à l'appel d'offres pour la somme de *Neuf cent quatre- vingt douze millions huit cent dix- neuf mille cent quarante- neuf (992.819.149) F CFA TTC* ou autres montants énumérés au Cadre du Devis Estimatif ci-joint et qui fait partie du présent appel d'offres ouvert.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les travaux selon les dispositions précisées dans le Cadre du Devis Estimatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis d'appel à la concurrence ; l'offre nous engagera et sera acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 22 du Code des marchés publics.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par la notification d'attribution du marché constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent contrat feront l'objet de virements au compte bancaire N° **ML ML109 01009 040123400112 49** de la **BSCI- sa**, selon les modalités prévues dans le contrat.

Fait à Bamako le
L'Entrepreneur,



BORDEREAU DES PRIX



E . B . C . B

ETABLISSEMENT BAMA COMMERCE GENERAL -- BTP SARL

-----oOo-----

FALADIE Rue du Gouverneur Rue : 859 Porte : 850-Tel : 20 29 53 17 / 75 85 77 77 R.C.C.M: Ma Bko2013 4828

-NIF : 086130826Y -Compte Bancaire N° ML109 01009 040123400112 49 BSIC SA

Bordereau des prix unitaires

Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1
de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

a- Installation du chantier

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
1	Mobilisation, installation de l'entreprise y compris amenée et repli (Construction de baraques, magasin, aires de : stockage, confection, gâchage) y compris démobilisation	Ens	15 000 000	Quinze Millions
2	Construction de baraques équipées (Bureaux du chantier climatisé pour le maitre d'œuvre, meublé de 25 m2 avec un ordinateur portable, une imprimante/photocopieuse A4 et A3 imprimante, une salle de réunion meublée pour 20 personnes avec un réfrigérateur et une machine à café, une toilette et la consommation d'eau et d'électricité sera payée par l'entrepreneur avec une connexion internet) pour le contrôle et prise en charge des différentes réunions de chantier ou autres et toutes suggestions durant la durée du chantier pour le bon déroulement du contrôle de la qualité des travaux	Ens	10 000 000	Dix Millions
3	Tous les dessins et plans nécessaires (dossier d'exécution) pour assurer une bonne exécution des travaux, avec des propositions pour les matériaux et le mode d'exécution, pour les travaux, l'entretien, les manuels et la liste des pièces de rechanges. Plans d'exécution et de recollement, note de calcul, études géotechniques, différents essais : au laboratoire et in situ	Ens	2 500 000	Deux Millions Cinq Cent Mille
4	Consommation Eau et Electricité	Mois	650 000	Six Cent Cinquante Mille
5	Consommable sur le site	Mois	500 000	Cinq Cent Mille

b- Gros œuvres/Second œuvres/Equipements/Aménagements

GROS ŒUVRE				
N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	I - Terrassement			
	(y compris toutes sujétions)			
1.0	Préparation et implantation du terrain	m2	1 000	Mille
1.1	Fouilles de 2,0 m de prof pour semelles isolées	m3	5 000	Cinq Mille
1.2	Fouilles en rigole de 50x40 pour longrines	m3	4 000	Quatre Mille
1.3	Remblai des déblais	m3	3 500	Trois Mille Cinq Cents
1.4	Remblai d'apport latéritique compacté par couche de 20 cm	m3	7 000	Sept Mille
	II - Bétons - Maçonneries en Fondation			
	(y compris toutes sujétions)			
2.0	Béton de propreté 150 kg/m3 ép. 5 cm	m3	60 000	Soixante Mille
2.1	Maçonnerie d'agglos pleins de 25	m3	15 000	Quinze Mille
2.2	B.A dosé à 350 kg/m3 pour semelles isolées	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
2.3	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux de 40X40 en fondation	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
2.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour longrine de 40X60T	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
2.5	Dallage en béton légèrement armé ép. 15 cm en béton	m3	145 000	Cent Quarante-Cinq Mille
	III Bétons - Maçonneries en Élévation			
	(y compris toutes sujétions)			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 20	m2	12 000	Douze Mille
3.1	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poutre 20 x 50T.	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.2	B.A dosé à 350 kg/m3 pour chaînage 20 x 50T.	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.3	B.A dosé à 350kg/m3 pour linteau	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille

3.5	B.A dosé à 350 kg/m3 pour gradins	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.6	B.A dosé à 350 kg/m3 pour escaliers	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.7	B.A dosé à 350 kg/m3 pour voiles	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.8	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux des murs acrotères	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.9	B.A dosé à 350 kg/m3 pour couronnement des murs acrotères	m3	160 000	Cent Soixante Mille
3.10	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15 pour acrotères	m2	8 000	Huit Mille
3.11	F/p de claustras	m2	5 000	Cinq Mille
IV Toiture				
(y compris toutes sujétions)				
4.0	Couverture en dalle pleine ép.= 15	m2	30 000	Trente Mille
4.1	F/P de charpente assemblée de portée moyenne de 32 m	u	8 500 000	Huit Millions Cinq Cent Mille
4.2	F/P de panne en cornière de 50*50*5	ml	7 500	Sept Mille Cinq Cents
4.3	F/P de tôle bac galvanisée de 7,20 kg/m2	m2	15 000	Quinze Mille
4.4	F/P de faîtière 7,2 kg/m2	ml	12 000	Douze Mille
4.5	B.A 350 kg/m3 pour chéneau	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
4.6	F/P de descente d'eau	ml	4 500	Quatre Mille Cinq Cents
4.7	F/P de sous toiture en plancher industriel	m2	40 000	Quarante Mille

SECOND ŒUVRE

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
V - MENUISERIES				
(y compris toutes sujétions)				
MENUISERIES BOIS				
5.0	F/P de portes isoplans 80x220	u	150 000	Cent Cinquante Mille
5.1	F/P de portes isoplans 70x220	u	135 000	Cent Trente-Cinq Mille
MENUISERIES METALLIQUE				
5.3	F/P Grille met de 200x250	u	250 000	Deux Cent Cinquante Mille

5.4	F/P Grille met de 80x220	u	120 000	Cent Vingt Mille
5.5	F/P Grille met de 120x120	u	75 000	Soixante-Quinze Mille
5.6	F/P Grille met de 120x220	u	175 000	Cent Soixante-Quinze Mille
5.7	F/P de garde corps métallique pour escalier	ml	90 000	Quatre-Vingt-Dix Mille
5.8	F/P Impostes mét.(+moustiquaire) de 40x160	u	57 500	Cinquante-Sept Mille Cinq Cents
MENUISERIES ALUMUNUIM				
5.8	F/P Porte Alu 120x220	u	260 000	Deux Cent Soixante Mille
5.9	F/P Porte Alu 200x250	u	492 500	Quatre Cent Quatre-Vingt-Douze Mille Cinq Cents
5.10	F/P Porte Alu 80x220	u	173 500	Cent Soixante-Treize Mille Cinq Cents
5.11	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*260	u	585 000	Cinq Cent Quatre-Vingt-Cinq Mille
5.12	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*290	u	628 500	Six Cent Vingt-Huit Mille Cinq Cents
5.13	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*320	u	773 000	Sept Cent Soixante-Treize Mille
5.14	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*350	u	817 000	Huit Cent Dix-Sept Mille
5.15	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*380	u	861 500	Huit Cent Soixante Et Un Mille Cinq Cents
5.16	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*410	u	906 000	Neuf Cent Six Mille
5.17	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*440	u	950 000	Neuf Cent Cinquante Mille
5.18	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*470	u	995 000	Neuf Cent Quatre-Vingt-Quinze Mille
5.19	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*500	u	1 090 000	Un Million Quatre-Vingt-Dix Mille
5.20	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*530	u	1 133 000	Un Million Cent Trente-Trois Mille
5.21	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*560	u	1 180 000	Un Million Cent Quatre-Vingt Mille

5.22	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*590	u	1 222 000	Un Million Deux Cent Vingt-Deux Mille
5.23	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 60*80	u	97 500	Quatre-Vingt-Dix-Sept Mille Cinq Cents
	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 120*120	u	242 000	Deux Cent Quarante-Deux Mille
5.24	F/P de baie en alu fixe 580*140	u	800 000	Huit Cent Mille
5.25	F/P de baie en alu fixe 150*120	u	177 500	Cent Soixante-Dix-Sept Mille Cinq Cents
5.26	F/P de baie en alu fixe 300*120	u	355 000	Trois Cent Cinquante-Cinq Mille
	VI - PLOMBERIE ET SANITAIRES			
	(y compris toutes sujétions)			
6.0	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	70 000	Soixante-Dix Mille
6.1	F/P de lavabo sur colonne	u	70 000	Soixante-Dix Mille
6.2	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	20 000	Vingt Mille
6.3	F/P de glace de lavabo 60/40 ep 6mm	u	12 500	Douze Mille Cinq Cents
6.4	F/P de tablette de lavabo	u	50 000	Cinquante Mille
6.5	F/P de porte savon	u	2 000	Deux Mille
6.6	F/P de porte serviette	u	2 000	Deux Mille
6.7	F/P de porte manteau	u	2 000	Deux Mille
6.8	F/P de porte papier hygiénique	u	2 000	Deux Mille
6.9	F/P de siphon de sol	u	2 000	Deux Mille
6.10	F/P de l'ensemble des tuyauteries PVC et GALVA nécessaires à l'installation intérieure (y compris le branchement sur le réseau SOMAGEP)	ens.	4 500 000	Quatre Millions Cinq Cent Mille
6.11	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduits étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes sujétions	ens.	3 500 000	Trois Millions Cinq Cent Mille
6.12	Fourniture et pose de bouche d'incendie y compris ttes sujétions	U	1 500 000	Un Million Cinq Cent Mille
	VII - ELECTRICITE			

	(y compris toutes sujétions)			
7.0	F/P de l'ensemble des gainages encastrés et fileries nécessaires pour l'installation intérieure yc boîtes de dérivation, réservations pour clim et chauffe eau (y compris le branchement sur le réseau EDM existant) et ttes sujétions au bon fonctionnement des appareils installés;	ens.	3 500 000	Trois Millions Cinq Cent Mille
7.1	Fourniture et pose d'un TGBT y compris ttes sujétions	U	2 700 000	Deux Millions Sept Cent Mille
7.2	Fourniture et pose ensemble parafoudre 15Kv	U	3 500 000	Trois Millions Cinq Cent Mille
7.3	F/P de prise de courant 2P+T (Marque ZENITH)	u	10 000	Dix Mille
7.4	F/P de prise de téléphone " " "	u	15 000	Quinze Mille
7.5	F/P de prise antenne tv " " "	u	15 000	Quinze Mille
7.6	F/P d'interrupteurs SA " " "	u	7 500	Sept Mille Cinq Cents
7.7	F/P d'interrupteur V V " " "	u	10 000	Dix Mille
7.8	F/P de brasseur d'air + rhéostat (Marque TMT OVIDA)	u	48 500	Quarante-Huit Mille Cinq Cents
7.9	F/P de lustre plafonnier	u	250 000	Deux Cent Cinquante Mille
7.10	F/P d'applique Chalier avec prise(2p+T) toile	u	27 500	Vingt-Sept Mille Cinq Cents
7.11	F/P d'applique murale	u	37 500	Trente-Sept Mille Cinq Cents
7.12	F/P de tube fluorescent 120 PHILIPS OU MAZDA	u	22 500	Vingt-Deux Mille Cinq Cents
7.13	F/P de tube fluorescent 60 " " "	u	20 000	Vingt Mille
7.14	F/P de lampe d'extérieur	u	27 500	Vingt-Sept Mille Cinq Cents
	VIII - ENDUITS ET REVETEMENTS			
	(y compris toutes sujétions)			
8.0	Enduits intérieurs et extérieur au mortier de ciment	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
8.1	Enduits horizontaux au mortier de ciment	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
8.2	F/P de carreaux grés cérame au sol	m2	25 000	Vingt-Cinq Mille
8.3	F/P de carreaux de faïence	m2	15 000	Quinze Mille
8.4	F/P de carreaux grés cérame pour plinthe	ml	7 000	Sept Mille

	IX - PEINTURE ET BADIGEON			
	(y compris toutes sujétions)			
9.0	Peinture FOM à l'extérieur, l'extérieur et sur plafonds	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
9.1	Peinture à l'huile pour menuiseries	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents

EQUIPEMENTS

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
10.0	Strapontins pour amphi (table bancs basculants avec fixation sur contre marche)	U	120 000	Cent Vingt Mille
10.1	Ensemble équipements de sonorisation pour amphi : Comprenant le micro baladeur, les hauts parleurs, l'éclairage de la scène et toutes sujétions de branchement au circuit	Ens	30 000 000	Trente Millions
10.2	Traitement acoustique des parois pour amphi (panneau en bois de 2 cm + isolant)	Ens.	45 000 000	Quarante-Cinq Millions
10.3	F/P de faux plafond type Armstrong et en fibre sur travures métalliques	m2	22 500	Vingt-Deux Mille Cinq Cents

AMENAGEMENTS

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
11.0	dallage en Béton légèrement armé de 10cm pour devanture et allées piétonnières	m2	14 000	Quatorze Mille
11.1	Aménagement espace vert et plantation d'arbre	ff	22 000 000	Vingt-Deux Millions

BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
I	TERRASSEMENT			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			

1.0	Préparation du terrain - Implantation et nivellement	m2	1 000	Mille
1.1	Fouilles pour semelles isolées	m3	5 000	Cinq Mille
1.2	Fouilles en rigole pour agglos pleins	m3	4 000	Quatre Mille
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3	3 500	Trois Mille Cinq Cents
1.4	Remblais d'apport compacté	m3	7 000	Sept Mille
1.5	Couche de forme en gros sable propre épaisseur 8cm	m3	12 000	Douze Mille
1.6	Traitement 'anti-termite par produit chimique	m2	2 000	Deux Mille
1.7	Film en polyéthylène épaisseur 0.15cm sous béton de forme	m2	1 000	Mille
II	B.A - MACONNERIE EN FONDATION			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
2.0	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, épaisseur 5cm	m3	60 000	Soixante Mille
2.1	B.A dosé 350 kg/m3 pour semelles isolées et semelles filantes	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
2.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
2.3	Maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40	m2	11 000	Onze Mille
2.4	B.A dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
2.5	Béton de forme légèrement armé dosé 350 kg/m3 épaisseur 10 cm y compris toutes suggestions et traitement anti termites	m3	145 000	Cent Quarante-Cinq Mille
III	B.A - MACONNERIE EN ELEVATION			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2	8 000	Huit Mille
3.1	Maçonnerie de claustras	m2	5 000	Cinq Mille
3.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.3	B.A dosé 350 kg/m3 pour chaînages linteau et allèges et chaînage haut	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.4	Béton dosé à 300 kg/m3 pour perrons et rampes	m3	80 000	Quatre-Vingt Mille
IV	COUVERTURE			

	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
4.0	F/P de tôles bac alu 60/100è	m2	15 000	Quinze Mille
4.1	F/P de cornière 50	ml	6 000	Six Mille
V	ENDUIT - REVETEMENT			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
5.0	Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
5.1	Enduit intérieur vertical au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
5.2	F/P de Carreaux grès cérame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m2	20 000	Vingt Mille
5.3	F/P de carreaux de faïence dans les toilettes(h=2,20m)	m2	15 000	Quinze Mille
5.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml	7 000	Sept Mille
VI	PEINTURE			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
6.0	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs extérieurs	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
6.1	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs intérieurs	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
6.2	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur plafond	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
6.3	Peinture à l'huile en trois couches sur menuiseries métalliques et bois	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
VII	MENUISERIES			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
7.0	F/P de porte métallique feuilles sur deux faces			
	(0,70X2,20)	U	135 000	Cent Trente-Cinq Mille
7.1	F/P de porte persiennes			

	(1,20X2,20)	U	225 000	Deux Cent Vingt-Cinq Mille
7.2	F/P de fenêtre persiennes			
	(1,2X0,8)	U	80 000	Quatre-Vingt Mille
7.3	F/P d'impôtes persiennes			
	(1,2X0,4)	U	40 000	Quarante Mille
VII	PLOMBERIE - SANITAIRES			
I	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
8.0	F/P Installation tuyauteries nécessaires pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens	3 500 000	Trois Millions Cinq Cent Mille
8.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	70 000	Soixante-Dix Mille
8.2	F/P de lavabo sur colonne	u	70 000	Soixante-Dix Mille
8.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	20 000	Vingt Mille
8.4	F/P de glace de lavabo 60/40 épaisseur 6mm	u	12 500	Douze Mille Cinq Cents
8.5	F/P de tablette de lavabo	u	50 000	Cinquante Mille
8.6	F/P de porte savon	u	2 000	Deux Mille
8.7	F/P de porte serviette	u	2 000	Deux Mille
8.8	F/P de siphon de sol	u	2 000	Deux Mille
8.9	F/P de porte papier Hygiénique	u	2 000	Deux Mille
8.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes suggestions	u	3 500 000	Trois Millions Cinq Cent Mille
IX	ELECTRICITE			
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
9.0	Réseau de terre	ens	1 500 000	Un Million Cinq Cent Mille
9.1	F et P de coffret électrique 48 modules	Nb	350 000	Trois Cent Cinquante Mille

9.2	F et P ensemble gainage et filerie	ens	1 500 000	Un Million Cinq Cent Mille
9.3	F et P de réglette étanche 60	Nb	18 000	Dix-Huit Mille
9.4	F et P d'Hublot rond 1er choix	Nb	15 000	Quinze Mille
9.5	F et P d'interrupteur simple allumage	Nb	1 500	Mille Cinq Cents
9.6	F et P d'interrupteur double allumage	Nb	3 000	Trois Mille

Fait à Bamako le
L'Entrepreneur



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



E . B . C . B

ETABLISSEMENT BAMA COMMERCE GENERAL -- BTP SARL

-----oOo-----

FALADIE Rue du Gouverneur Rue : 859 Porte : 850-Tel : 20 29 53 17 / 75 85 77 77 R.C.C.M: Ma Bko2013 4828

-NIF : 086130826Y -Compte Bancaire N° ML109 01009 040123400112 49 BSIC SA

Devis Quantitatif et Estimatif

Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1
de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

a- Installation du chantier

N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)				
1	Mobilisation, installation de l'entreprise y compris amenée et repli (Construction de baraques, magasin, aires de : stockage, confection, gâchage) y compris démobilisation	Ens	1	15 000 000	15 000 000
2	Construction de baraques équipées (Bureaux du chantier climatisé pour le maître d'œuvre, meublé de 25 m2 avec un ordinateur portable, une imprimante/photocopieuse A4 et A3 imprimante, une salle de réunion meublée pour 20 personnes avec un réfrigérateur et une machine à café, une toilette et la consommation d'eau et d'électricité sera payée par l'entrepreneur avec une connexion internet) pour le contrôle et prise en charge des différentes réunions de chantier ou autres et toutes suggestions durant la durée du chantier pour le bon déroulement du contrôle de la qualité des travaux	Ens	1	10 000 000	10 000 000
3	Tous les dessins et plans nécessaires (dossier d'exécution) pour assurer une bonne exécution des travaux, avec des propositions pour les matériaux et le mode d'exécution, pour les travaux, l'entretien, les manuels et la liste des pièces de rechanges. Plans d'exécution et de recollement, note de calcul, études géotechniques, différents essais : au laboratoire et in situ	Ens	1	2 500 000	2 500 000
4	Consommation Eau et Electricité	Mois	9	650 000	5 850 000
5	Consommable sur le site	Mois	9	500 000	4 500 000
TOTAL GENERAL					37 850 000

GROS ŒUVRE

N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
	I - Terrassement				

	(y compris toutes sujétions)				
1.0	Préparation et implantation du terrain	m2	2016,11	1 000	2 016 110
1.1	Fouilles de 2,0 m de prof pour semelles isolées	m3	591,3	5 000	2 956 500
1.2	Fouilles en rigole de 50x40 pour longrines	m3	139,5	4 000	558 000
1.3	Remblai des déblais	m3	720,8	3 500	2 522 800
1.4	Remblai d'apport latéritique compacté par couche de 20 cm	m3	186,01	7 000	1 302 070
	Sous total I				9 355 480
	II - Bétons - Maçonneries en Fondation				
	(y compris toutes sujétions)				
2.0	Béton de propreté 150 kg/m3 ép. 5 cm	m3	42,4	60 000	2 544 000
2.1	Maçonnerie d'agglos pleins de 25	m3	209,66	15 000	3 144 900
2.2	B.A dosé à 350 kg/m3 pour semelles isolées	m3	107,07	180 000	19 272 600
2.3	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux de 40X40 en fondation	m3	60,24	180 000	10 843 200
2.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour longrine de 40X60T	m3	201,19	180 000	36 214 200
2.5	Dallage en béton légèrement armé ép. 15 cm en béton	m3	176,51	145 000	25 593 950
	Sous total II				97 612 850
	III Bétons - Maçonneries en Élévation				
	(y compris toutes sujétions)				
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 20	m2	1608,81	12 000	19 305 720
3.1	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poutre 20 x 50T.	m3	26,78	180 000	4 820 400
3.2	B.A dosé à 350 kg/m3 pour chaînage 20 x 50T.	m3	41,93	180 000	7 547 400
3.3	B.A dosé à 350kg/m3 pour linteau	m3	11,88	180 000	2 138 400
3.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux	m3	24,06	180 000	4 330 800
3.5	B.A dosé à 350 kg/m3 pour gradins	m3	259,03	180 000	46 625 400
3.6	B.A dosé à 350 kg/m3 pour escaliers	m3	23,62	180 000	4 251 600
3.7	B.A dosé à 350 kg/m3 pour voiles	m3	59,23	180 000	10 661 400
3.8	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux des murs acrotères	m3	2,07	180 000	372 600
3.9	B.A dosé à 350 kg/m3 pour couronnement des murs acrotères	m3	4,63	160 000	740 800
3.10	Maçonnerie d'aggl creux de 15 pour acrotères	m2	358,41	8 000	2 867 280
3.11	F/p de claustras	m2	69,63	5 000	348 150
	Sous total III				104 009 950

IV Toiture					
(y compris toutes sujétions)					
4.0	Couverture en dalle pleine ép.= 15	m2	155,71	30 000	4 671 300
4.1	F/P de charpente assemblée de portée moyenne de 32 m	u	7	8 500 000	59 500 000
4.2	F/P de panne en cornière de 50*50*5	ml	660	7 500	4 950 000
4.3	F/P de tôle bac galvanisée de 7,20 kg/m2	m2	960	15 000	14 400 000
4.4	F/P de faîtière 7,2 kg/m2	ml	30	12 000	360 000
4.5	B.A 350 kg/m3 pour chêneau	m3	21,11	180 000	3 799 800
4.6	F/P de descente d'eau	ml	70,16	4 500	315 720
4.7	F/P de sous toiture en plancher industriel	m2	920,36	40 000	36 814 400
Sous total IV					124 811 220

SECOND OEUVRE					
N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
V - MENUISERIES					
(y compris toutes sujétions)					
MENUISERIES BOIS					
5.0	F/P de portes isoplans 80x220	u	15	150 000	2 250 000
5.1	F/P de portes isoplans 70x220	u	18	135 000	2 430 000
MENUISERIES METALLIQUE					
5.3	F/P Grille met de 200x250	u	8	250 000	2 000 000
5.4	F/P Grille met de 80x220	u	10	120 000	1 200 000
5.5	F/P Grille met de 120x120	u	10	75 000	750 000
5.6	F/P Grille met de 120x220	u	6	175 000	1 050 000
5.7	F/P de garde corps métallique pour escalier	ml	32	90 000	2 880 000
5.8	F/P Impostes mét.(+moustiquaire) de 40x160	u	18	57 500	1 035 000
MENUISERIES ALUMINIUM					
5.8	F/P Porte Alu 120x220	u	8	260 000	2 080 000
5.9	F/P Porte Alu 200x250	u	6	492 500	2 955 000
5.10	F/P Porte Alu 80x220	u	10	173 500	1 735 000
5.11	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*260	u	2	585 000	1 170 000

5.12	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*290	u	2	628 500	1 257 000
5.13	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*320	u	2	773 000	1 546 000
5.14	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*350	u	2	817 000	1 634 000
5.15	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*380	u	2	861 500	1 723 000
5.16	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*410	u	2	906 000	1 812 000
5.17	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*440	u	2	950 000	1 900 000
5.18	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*470	u	2	995 000	1 990 000
5.19	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*500	u	2	1 090 000	2 180 000
5.20	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*530	u	2	1 133 000	2 266 000
5.21	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*560	u	2	1 180 000	2 360 000
5.22	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*590	u	2	1 222 000	2 444 000
5.23	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 60*80	u	6	97 500	585 000
	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 120*120	u	10	242 000	2 420 000
5.24	F/P de baie en alu fixe 580*140	u	4	800 000	3 200 000
5.25	F/P de baie en alu fixe 150*120	u	2	177 500	355 000
5.26	F/P de baie en alu fixe 300*120	u	18	355 000	6 390 000
	Sous total V				55 597 000
	VI - PLOMBERIE ET SANITAIRES				
	(y compris toutes sujétions)				
6.0	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	12	70 000	840 000
6.1	F/P de lavabo sur colonne	u	6	70 000	420 000
6.2	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	6	20 000	120 000
6.3	F/P de glace de lavabo 60/40 ep 6mm	u	6	12 500	75 000
6.4	F/P de tablette de lavabo	u	6	50 000	300 000
6.5	F/P de porte savon	u	6	2 000	12 000
6.6	F/P de porte serviette	u	6	2 000	12 000
6.7	F/P de porte manteau	u	18	2 000	36 000
6.8	F/P de porte papier hygiénique	u	12	2 000	24 000
6.9	F/P de siphon de sol	u	12	2 000	24 000
6.10	F/P de l'ensemble des tuyauteries PVC et GALVA nécessaires à l'installation intérieure (y compris le branchement sur le réseau SOMAGEP)	ens.	1	4 500 000	4 500 000

6.11	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduits étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes sujétions	ens.	4	3 500 000	14 000 000
6.12	Fourniture et pose de bouche d'incendie y compris ttes sujétions	U	4	1 500 000	6 000 000
	Sous total VI				26 363 000
	VII - ELECTRICITE				
	(y compris toutes sujétions)				
7.0	F/P de l'ensemble des gainages encastrés et fileries nécessaires pour l'installation intérieure yc boîtes de dérivation, réservations pour clim et chauffe eau (y compris le branchement sur le réseau EDM existant) et ttes sujétions au bon fonctionnement des appareils installés;	ens.	1	3 500 000	3 500 000
7.1	Fourniture et pose d'un TGBT y compris ttes sujétions	U	1	2 700 000	2 700 000
7.2	Fourniture et pose ensemble parafoudre 15Kv	U	1	3 500 000	3 500 000
7.3	F/P de prise de courant 2P+T (Marque ZENITH)	u	40	10 000	400 000
7.4	F/P de prise de téléphone " " "	u	20	15 000	300 000
7.5	F/P de prise antenne tv " " "	u	10	15 000	150 000
7.6	F/P d'interrupteurs SA " " "	u	50	7 500	375 000
7.7	F/P d'interrupteur V V " " "	u	12	10 000	120 000
7.8	F/P de brasseur d'air + rhéostat (Marque TMT OVIDA)	u	65	48 500	3 152 500
7.9	F/P de lustre plafonnier	u	38	250 000	9 500 000
7.10	F/P d'applique Chalier avec prise(2p+T) toile	u	24	27 500	660 000
7.11	F/P d'applique murale	u	18	37 500	675 000
7.12	F/P de tube fluorescent 120 PHILIPS OU MAZDA	u	65	22 500	1 462 500
7.13	F/P de tube fluorescent 60 " " "	u	24	20 000	480 000
7.14	F/P de lampe d'extérieur	u	30	27 500	825 000
	Sous total VII				27 800 000
	VIII - ENDUITS ET REVETEMENTS				
	(y compris toutes sujétions)				
8.0	Enduits intérieurs et extérieur au mortier de ciment	m2	4194,14	3 200	13 421 248
8.1	Enduits horizontaux au mortier de ciment	m2	828,19	3 200	2 650 208
8.2	F/P de carreaux grés cérame au sol	m2	1894,44	25 000	47 361 000

8.3	F/P de carreaux de faïence	m2	328,96	15 000	4 934 400
8.4	F/P de carreaux grés cérame pour plinthe	ml	492,4	7 000	3 446 800
	Sous total VIII				71 813 656
	IX - PEINTURE ET BADIGEON				
	(y compris toutes sujétions)				
9.0	Peinture FOM à l'extérieur, l'extérieur et sur plafonds	m2	4922,33	3 200	15 751 456
9.1	Peinture à l'huile pour menuiseries	m2	194,84	3 200	623 488
	Sous total IX				16 374 944

EQUIPEMENTS

N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
10.0	Strapontins pour amphi (table bancs basculants avec fixation sur contre marche)	U	855	120 000	102 600 000
10.1	Ensemble équipements de sonorisation pour amphi : Comprenant le micro baladeur, les hauts parleurs, l'éclairage de la scène et toutes sujétions de branchement au circuit	Ens	1	30 000 000	30 000 000
10.2	Traitement acoustique des parois pour amphi (panneau en bois de 2 cm + isolant)	Ens.	1	45 000 000	45 000 000
10.3	F/P de faux plafond type Armstrong et en fibre sur travures métalliques	m2	960	22 500	21 600 000
	Sous total X				199 200 000

AMENAGEMENTS

N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
11.0	dallage en Béton légèrement armé de 10cm pour devanture et allées piétonnières	m2	500	14 000	7 000 000
11.1	Aménagement espace vert et plantation d'arbre	ff	1	22 000 000	22 000 000
	Sous total XI				29 000 000
	TOTAL GENERAL DES TRAVAUX DE L'AMPHITHEATRE DE 800 PLACES en HT				761 938 100

BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES

N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
I	TERRASSEMENT				

	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
1.0	Préparation du terrain - Implantation et nivellement	m2	156	1 000	156 000
1.1	Fouilles pour semelles isolées	m3	22,8	5 000	114 000
1.2	Fouilles en rigole pour agglos pleins	m3	14,8	4 000	59 200
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3	11,28	3 500	39 480
1.4	Remblais d'apport compacté	m3	46,8	7 000	327 600
1.5	Couche de forme en gros sable propre épaisseur 8cm	m3	6,24	12 000	74 880
1.6	Traitement 'anti-termite par produit chimique	m2	78	2 000	156 000
1.7	Film en polyéthylène épaisseur 0.15cm sous béton de forme	m2	78	1 000	78 000
	TOTAL I				1 005 160
II	B.A - MACONNERIE EN FONDATION				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
2.0	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, épaisseur 5cm	m3	2,32	60 000	139 200
2.1	B.A dosé 350 kg/m3 pour semelles isolées et semelles filantes	m3	4,1	180 000	738 000
2.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	2,56	180 000	460 800
2.3	Maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40	m2	65	11 000	715 000
2.4	B.A dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3	4	180 000	720 000
2.5	Béton de forme légèrement armé dosé 350 kg/m3 épaisseur 10 cm y compris toutes suggestions et traitement anti termites	m3	7,9	145 000	1 145 500
	TOTAL II				3 918 500
III	B.A - MACONNERIE EN ELEVATION				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2	293	8 000	2 344 000
3.1	Maçonnerie de claustras	m2	15	5 000	75 000
3.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	3,24	180 000	583 200
3.3	B.A dosé 350 kg/m3 pour chaînages linteau et allèges et chaînage haut	m3	5	180 000	900 000
3.4	Béton dosé à 300 kg/m3 pour perrons et rampes	m3	4,86	80 000	388 800
	TOTAL III				4 291 000
IV	COUVERTURE				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
4.0	F/P de tôles bac alu 60/100è	m2	79	15 000	1 185 000

4.1	F/P de cornière 50	ml	84	6 000	504 000
	TOTAL IV				1 689 000
V	ENDUIT - REVETEMENT				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
5.0	Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m2	189	3 200	604 800
5.1	Enduit intérieur vertical au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3	m2	400	3 200	1 280 000
5.2	F/P de Carreaux grès cérame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m2	79	20 000	1 580 000
5.3	F/P de carreaux de faïence dans les toilettes(h=2,20m)	m2	241	15 000	3 615 000
5.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml	138	7 000	966 000
	TOTAL V				8 045 800
VI	PEINTURE				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
6.0	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs extérieurs	m2	189	3 200	604 800
6.1	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs intérieurs	m2	400	3 200	1 280 000
6.2	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur plafond	m2	79	3 200	252 800
6.3	Peinture à l'huile en trois couches sur menuiseries métalliques et bois	m2	150	3 200	480 000
	TOTAL VI				2 617 600
VII	MENUISERIES				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
7.0	F/P de porte métallique feuilles sur deux faces				
	(0,70X2,20)	U	10	135 000	1 350 000
7.1	F/P de porte persiennes				
	(1,20X2,20)	U	3	225 000	675 000
7.2	F/P de fenêtre persiennes				
	(1,2X0,8)	U	10	80 000	800 000
7.3	F/P d'impôtes persiennes				
	(1,2X0,4)	U	18	40 000	720 000
	TOTAL VII				3 545 000
VIII	PLOMBERIE - SANITAIRES				

	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)				
8.0	F/P Installation tuyauteries nécessaires pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens	1	3 500 000	3 500 000
8.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	10	70 000	700 000
8.2	F/P de lavabo sur colonne	u	10	70 000	700 000
8.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	10	20 000	200 000
8.4	F/P de glace de lavabo 60/40 épaisseur 6mm	u	10	12 500	125 000
8.5	F/P de tablette de lavabo	u	10	50 000	500 000
8.6	F/P de porte savon	u	10	2 000	20 000
8.7	F/P de porte serviette	u	10	2 000	20 000
8.8	F/P de siphon de sol	u	14	2 000	28 000
8.9	F/P de porte papier Hygiénique	u	10	2 000	20 000
8.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes suggestions	u	2	3 500 000	7 000 000
	TOTAL VIII				12 813 000
IX	ELECTRICITE				
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)				
9.0	Réseau de terre	ens	1	1 500 000	1 500 000
9.1	F et P de coffret électrique 48 modules	Nb	1	350 000	350 000
9.2	F et P ensemble gainage et filerie	ens	1	1 500 000	1 500 000
9.3	F et P de réglette étanche 60	Nb	10	18 000	180 000
9.4	F et P d'Hublot rond 1er choix	Nb	7	15 000	105 000
9.5	F et P d'interrupteur simple allumage	Nb	6	1 500	9 000
9.6	F et P d'interrupteur double allumage	Nb	5	3 000	15 000
	TOTAL IX				3 659 000
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX D'UN BLOC DE TOILETTE DE 10 CABINES en HT					41 584 060

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TABEAU RECAPITULATIF

Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN AMPHITHEATRE DE 800 PLACES					
RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX : AMPHITHEATRE + BLOC DE TOILTTES DE 10 CABINES					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	QUANTITE	P.U	MONTANT
0	INSTALLATION ET GENERALITES	U.	1	37 850 000	37 850 000
1	AMPHITHEATRE 800 PLACES	U	1	761 938 100	761 938 100
2	BLOC DE TOILETTE DE 10 CABINES	U	1	41 584 060	41 584 060
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX DE L'AMPHITHEATRE 800 PLACES PLUS UN BLOC DE TOIETTES DE 10 CABINES en HT					841 372 160
TVA 18%					151 446 989
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX DE L'AMPHITHEATRE 800 PLACES PLUS UN BLOC DE TOIETTES DE 10 CABINES en TTC					992 819 149

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de : **Neuf Cent Quatre-Vingt-Douze Millions Huit Cent Dix-Neuf Mille Cent Quarante-Neuf (992 819 149) FCFA TTC**

Fait à Bamako le
L'Entrepreneur



Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

DELAI D'EXECUTION : Neuf (09) Mois

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6				Mois 7				Mois 8				Mois 9			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
I	Installation de chantier																																				
II	Terrassement																																				
III	Béton, béton armé et maçonnerie en fondation																																				
IV	Béton armé et maçonnerie en élévation																																				
V	Couverture en dalle pleine et mise en place de la charpente assemblée)																																				
VI	Electricité																																				
VII	Plomberie																																				
VIII	Menuiserie																																				
IX	Enduits et revêtements																																				
X	Badigeon et peinture																																				
XI	Aménagement, Réception provisoire et repli																																				

Fait à Bamako le

L'Entrepreneur



PLANNING D'ORGANISATION DU CHANTIER

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1 <i>Voir définitions dans le Code des Marchés Publics</i>	Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Enseignement Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique Maître d'Ouvrage délégué (le cas échéant) : Sans objet Chef du Projet : Sans objet Personne Responsable du Marché : M. Ali TOURE Maître d'Œuvre : GROUPEMENT CADAU/CADI
Groupeement d'Entreprises	4.2.2	[<i>Note : selon le Code des Marchés publics (Art 31 1 et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence. Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s'engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché »</i>] <i>En général, l'Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n'y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l'Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »].</i>
Documents contractuels	5.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		<i>[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]</i>
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
	5.2 (j)	Les autres documents contractuels (Sans objet)
Estimation des engagements financiers du Maître d'Ouvrage	6.8	<i>[Délai de remise de l'estimation]</i>
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de [05%] du Montant du Marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de [05%] .
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : <i>[Insérer, les montants de couverture requis]</i>
	7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers:(sans objet)
	7.3.3	Assurance des accidents de travail : (sans objet)
	7.3.4	Assurance "Tous risques chantier":(sans objet) <i>[Indiquer ici un montant tenant compte de la valeur des biens existants du Maître d'Ouvrage qui sont couverts par cette assurance.]</i>
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale:(sans objet)
Contenu des prix	11.1.1	Le marché est exempté des impôts et taxes suivants : <i>[Insérer les impôts et taxes dont le marché est exempté ainsi que les dispositions législatives ou réglementaires justifiant cette exemption]</i> <i>[Supprimer la clause, si le marché ne bénéficie pas d'exemption]</i>
	11.1.2	Les prix sont exprimés en <i>[Insérer la devise]</i> <i>[Si les prix sont exprimés en F CFA, supprimer cette clause]</i>
	11.1.3 e)	Les prestations suivantes sont fournies par le Maître d'ouvrage <i>[Insérer les prestations]</i> <i>[Si aucune prestation n'est fournie par le Maître d'ouvrage, supprimer cette clause]</i>

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables. <i>[Dans ce cas, renseigner le paragraphe 11.4.3 du CCAG relatif à l'actualisation des prix fermes, sinon supprimer le paragraphe 11.4.3 du CCAG si les prix sont révisables]</i>
Actualisation des prix	11.4.3	Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante : $\text{ACT} = (a) T/T_o + (b) S/S_o + (c) F/F_o + \dots$ dans laquelle : ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$. T, S, F, etc., et T_o, S_o, F_o, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs T_o, S_o, F_o, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres. <i>[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toutes Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG)
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...] (non applicable)
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après:

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...]
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de :70 %
Acomptes sur approvisionnement	12.4	[Décrire le mode de calcul]
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) pourcentage par rapport au Montant du Marché: (Conformément à l'article 105 du CMP, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder vingt pour cent (20 %) du montant du marché initial) b) L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit: RI représente le montant à rembourser ; A représente le montant de l'avance ; X' représente la valeur en pourcentage du décompte introduit par rapport au montant initial du marché et doit être inférieur ou égal à 80% ($X' \text{ final} = 80\%$) ; X'' représente la valeur en pourcentage du décompte précédent par rapport au montant initial du marché et doit être supérieur ou égal à 20% ($X'' \text{ initial} = 20\%$) ; N.B: le calcul de X' et X'' est poussé jusqu'au deuxième décimal arrondi au chiffre supérieur. Le cautionnement afférent à l'avance de démarrage sera libéré au fur et à mesure de son remboursement sur demande de l'Entrepreneur. « Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque les travaux auront dépassé 20% et doit être terminé quand le montant des travaux atteint 80% ».
Intérêts moratoires	12.7	Taux mensuel : taux d'escompte de la BCEAO augmenté de un point
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : MLBSCI-Sa [Indiquer le compte bancaire]
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure :
Délai d'exécution	20.1.1	Deux cent soixante -dix (270) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : Nombre de journées d'intempéries prévisibles : 30 jours
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : 60 jours
Pénalités et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/2500^{ème} du montant du marché
	21.6	Le montant maximum des pénalités est de : 10% du montant du marché
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché	27.4	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants] (Sans objet)</i>
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : 07 jours
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution : 07 jours
Plan de sécurité et d'hygiène	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : <i>non applicable</i>
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l'écoulement des eaux]</i>
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : <i>[sans objet]</i> Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages <i>[sans objet]</i>
Opération préparatoire à la réception	41.2 b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception <i>[sans objet]</i>
Réception définitive	42.1	La date de réception définitive, conformément à l'article 102 du CMP, est de : (12 mois après la réception provisoire)

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Garanties particulières	44.2	[insérer, le cas échéant, les garanties particulières pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux] <i>[sans objet]</i>
Règlement des différends	50.3.1	[Note : Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire étranger. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de l'alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d'appel d'offres.] <i>Note explicative à l'intention des Soumissionnaires:</i> <i>Au moment de la finalisation du marché l'alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire de nationalité du Malienné ; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire étranger :</i> <i>« L'alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i>
Entrée en vigueur du Marché	52.1	- mise en place du financement du Marché ; - approbation du marché par les autorités compétentes ; - notification de l'ordre de service de commencer les travaux ; - mise à la disposition du site par le Maître d'œuvre à l'Entrepreneur ; - mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur.

✓

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le cahier des clauses Administratives Générales de marchés publics de fournitures ou de services s'applique au présent au marché.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

N° 000975 /MEF-DGMP-DSP

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 06 JUL 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

A

Monsieur le Directeur des Finances et du
Matériel du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique
BAMAKO.

Réf : V/Lettre n°000213/MESRS du 14 juin 2023

Objet : Demande d'avis sur le rapport de dépouillement et de jugement des offres issues de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), en deux (02) lots :

- **Lot 1** : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;
- **Lot 2** : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

Financement : Budget National, Exercices 2023- 2024

Par la lettre ci-dessus citée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour avis juridique, le rapport de dépouillement et de jugement des offres, visé à l'objet.

Suite à l'examen du dossier par mes services techniques, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'objection-aux attributions provisoires des marchés, faites par vos soins, comme suit :

- **Lot 1**, à **E.B.C.B-BTP-SARL**, pour un montant de **992 819 149 F CFA TTC** et un délai d'exécution de deux cent soixante-dix (270) jours ;
- **Lot 2**, à la société **OUAGAGOU- SARL**, pour un montant de **849 720 405 F CFA TTC** et un délai d'exécution de deux cent soixante-dix (270) jours.

Conformément aux dispositions de l'article 79 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public, il convient d'informer, par écrit, tous les soumissionnaires du résultat de l'appel d'offres et les soumissionnaires non retenus, des motifs de rejet de leurs offres, avant de poursuivre la procédure. La preuve de cette information doit être transmise à mes services, pour attribution.

Par ailleurs, il convient de faire parvenir à mes services, l'accord du chef de votre Département pour la poursuite de la procédure et une note de présentation, en vue de la saisine du Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'attribution définitive desdits marchés, en application des dispositions de l'article 19 de l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de services public.

Aussi, les dossiers afférents à la saisine du Ministre de l'Economie et des Finances pour l'approbation de l'attribution définitive du marché doivent être accompagnés de la réponse du Directeur Général des Impôts sur la situation fiscale des sociétés attributaires provisoires desdits marchés et la preuve de la disponibilité effective des crédits fournies par le Directeur Général du Budget.

Quant aux projets de marché y afférents, leur examen n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Toutefois, vous voudrez attendre l'attribution définitive desdits marchés avant de les introduire dans le circuit de signature.

Je vous remercie de votre collaboration.



S. Mankoro
Soïbou MARIKO

Inspecteur des Services Economiques

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi**

SECRETARIAT GENERAL

20 OCT 2023

Bamako le



**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**

A

N° /MEF-SG

Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique
BAMAKO.

Réf : Lettre n°000333/MESRS-DFM du 16 août 2023

Objet : Approbation de l'attribution définitive des marchés issus de l'appel d'offres ouvert relatifs aux travaux de construction de deux (02) amphithéâtres de 800 places et 500 places au profit de l'Université des Sciences et de Gestion de Bamako, en deux lots.

- lot 1 : travaux de construction de deux (02) amphithéâtres de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;
- lot 2 : travaux de construction de deux (02) amphithéâtres de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

Par la lettre ci-dessus citée en référence, le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a bien voulu transmettre à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP), un dossier en vue de l'attribution définitive des marchés visés à l'objet.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public, je n'ai pas d'objection à l'attribution définitive des marchés relatifs aux travaux de construction de deux (02) amphithéâtres de 800 et 500 places au profit de l'Université des Sciences et de Gestion de Bamako, comme suit :

- lot 1, la société **E.B.C.B-BTP-SARL**, pour un montant de **992 819 149 FCFA TTC** et un délai d'exécution de **deux cent soixante-dix (270) jours** ;
- lot 2, la société **OUAGADOU SARL** pour un montant de **849 720 405 FCFA TTC** et un délai d'exécution de **deux cent soixante-dix (270) jours**.

Il vous revient d'inviter le Directeur des Finances et du Matériel de votre Département à prendre attache avec la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP), pour la suite de la procédure.

Je vous remercie de votre collaboration.

Ampliation :

- DGMP-DSP.....P/Suivi.




Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

N°/MEF-DGMP-DSP
L. 10 02 01

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 26 AVR. 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

A
Monsieur le Ministre de l'Economie
et des Finances
BAMAKO.

Réf : BE n°00000124/MESRS-SG du 04 avril 2024

Objet : Approbation du marché relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), en deux lots.

- **Lot 1 :** travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places + un bloc de 10 cabines.

Financement : Budget National (BSI), Exercice 2024

Dans le cadre de la construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, le marché visé à l'objet, en application des dispositions de l'article 2 du Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés et des délégations de service public.

Ledit marché est à conclure entre le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et la société **E.B.C.B-BTP-SARL**, pour un montant de **992 819 149 FCFA TTC** et un délai d'exécution de **deux cent soixante-dix (270) jours**. L'attribution définitive a été approuvée par vos soins, suivant la lettre confidentielle n°1210/MEF-SG du 20 octobre 2023.

Par ailleurs, je voudrais vous rendre compte que la société **E.B.C.B-BTP-SARL** est à jour de ses obligations déclaratives et de paiements au niveau des services fiscaux comme l'atteste le certificat de situation fiscale n°20240418EK-131438/MEF-DGI-DID-CIME2-RD.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

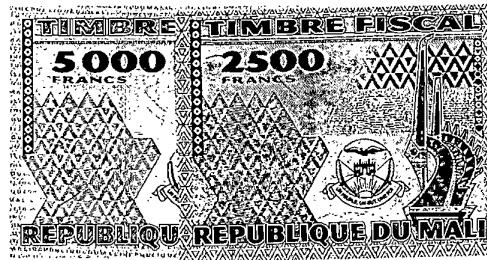
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION DES IMPOTS DU DISTRICT
DE BAMAKO

CENTRE DES IMPOTS DES MOYENNES
ENTREPRISES 2 (RIVE DROITE)

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi



**CERTIFICAT DE SITUATION FISCALE N° 20240418EK-131438 /MEF-DGI-DID-
CIME2-RD**

Le Chef de Centre des Impôts des Moyennes Entreprises 2 (RIVE DROITE) atteste que le
contribuable ci-dessous :

NIF :

086130826Y

Nom ou Raison Sociale :

ETS BAMA COMMERCE GENRAL BTP

Secteur d'Activité :

PRESTATION DE SERVICE

Adresse :

FALADIE RUE DU GOUVERNEUR FALADIE -
COMMUNE VI

Structure de Gestion :

DID-CIME2-RD

est à jour de ses obligations déclaratives et de paiement

En foi de quoi le présent certificat valable du

19/04/2024 au 19/07/2024

Lui est delivré pour servir et valoir ce que de droit.



Pour être valide, un timbre fiscal de 7500 FCF doit être apposé sur le présent certificat.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Direction des Finances et du Matériel

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Le Directeur des Finances et du Matériel

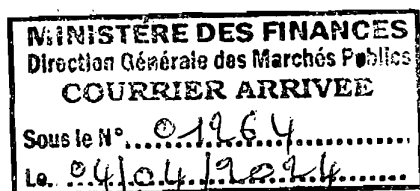
/-)

Monsieur le Directeur Général des Marchés
Publics et des Délégations de Service Public
-Bamako-

00000124

BORDEREAU D'ENVOI N° 2024-_____/MESRS –DFM

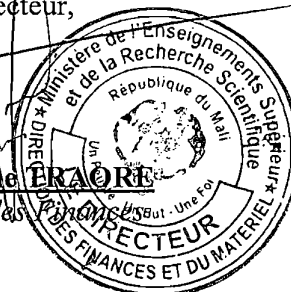
Désignation	Nbre	Observations
Lettre de marché relatif aux travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 1) <u>Attributaire</u> : Entreprise E.B.C.B-BTP-sarl	12	A soumettre à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances pour approbation
Total	12	



Bamako, le 04 AVR 2024

Le Directeur,

S. Souleymane TRAORE
Inspecteur des Finances



Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique -----	REPUBLIQUE DU MALI UN PEUPLE –UN BUT-UNE FOI -----
Direction des Finances et du Matériel	

MARCHE N° _____

PASSE PAR AOO n°0041/T-2023 DU 19/05/2023

PUBLIE LE

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____

OBJET : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places +
1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 1)

TITULAIRE : E. B.C.B -BTP –Sarl

MONTANT DU MARCHÉ : 992.819.149 F CFA TTC

DÉLAI D'EXÉCUTION : 270 jours

FINANCEMENT : Budget National, Exercices 2023-2024

Nature : 23-5-1-02, **Chapitre :** 32-6-2023-3388-001-000000, **Section :** 412

PRM : Directeur des Finances et du Matériel

Enregistré aux Services des Impôts

25 MARS 2024

2

ENTRE

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de la République du Mali, Bâtiment n°5 cité Administrative, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage », représentée aux présentes par le Directeur des Finances et du Matériel d'une part,

ET

E.B.C.B-BTP –Sarl, Faladiè rue du Gouverneur, porte 859, inscrit au registre de commerce sous le N°MA.BKO.2016.M.1740, NIF : 086130826 Y, faisant élection de domicile à Bamako, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par Monsieur Modibo KARAGNARA, d'autre part.

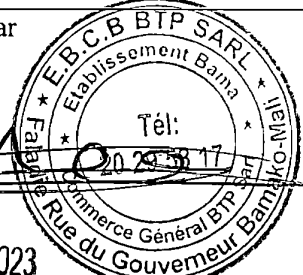
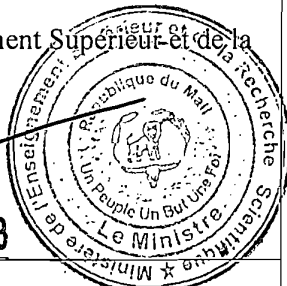
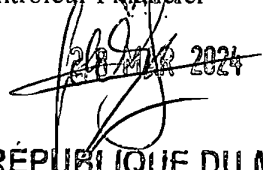
Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir les Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de *Neuf cent quatre- vingt douze millions huit cent dix- neuf mille cent quarante- neuf (992.819.149) F CFA TTC*, ci-après dénommé le « montant du Marché » et dans le délai maximal de **270 jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a. le présent Formulaire de Marché ;
 - b. la Lettre de notification du marché au Titulaire ;
 - c. la soumission et ses annexes;

- d. le Cahier des Clauses administratives particulières;
 - e. le Cahier des Clauses techniques particulières;
 - f. les plans et dessins;
 - g. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
 - h. le Cahier des Clauses administratives générales;
 - i. le Cahier des Clauses techniques générales;
 - j. Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels.
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
5. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par la réglementation en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché des travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 1), conclu entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'entreprise E.B.C.B-BTP –Sarl, Faladié rue du Gouverneur, porte 850, passé après appel d'offres ouvert n°0041/T-2023, pour un montant de *Neuf cent quatre- vingt douze millions huit cent dix- neuf mille cent quarante- neuf (992.819.149) F CFA TTC*, financé par le Budget National Exercice 2019 à hauteur de 100% pour un délai d'exécution de **270 jours** conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par Le Titulaire   Bamako, le 20 OCT 2023	Conclu par Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique   Bamako, le 23 OCT 2023
Vu par Le Contrôleur Financier  23 OCT 2023 RÉPUBLIQUE DU MALI Bamako, le	Approuvé par Le Ministre de l'Economie et des Finances Bamako, le



E . B . C . B

ETABLISSEMENT BANA COMMERCE GENERAL -- BTP SARL

FALADIE Rue du Gouverneur Rue : 859 Porte : 850-Tel : 20 29 53 17 / 75 85 77 77 R.C.C.M: Ma Bko2013
4828 -NIF : 086130826Y -Compte Bancaire N° ML109 01009 040123400112 49 BSIC SA

ACTE D'ENGAGEMENT

A Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

Je soussigné le Gérant de E.B.C.B -BTP-sarl,
Agissant au nom et pour le compte de E.B.C.B -BTP-sarl,
Inscrit au Registre du commerce sous le n° MA.BKO.2016.M.1740,
Numéro d'identification fiscal : 086130826 Y.
Faisant élection de domicile Bamako

Attestons, après avoir examiné le Dossier d'appel d'offres ouvert dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de livrer les travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 1), conformément à l'appel d'offres pour la somme de *Neuf cent quatre- vingt douze millions huit cent dix- neuf mille cent quarante- neuf (992.819.149) F CFA TTC* ou autres montants énumérés au Cadre du Devis Estimatif ci-joint et qui fait partie du présent appel d'offres ouvert.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les travaux selon les dispositions précisées dans le Cadre du Devis Estimatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis d'appel à la concurrence ; l'offre nous engagera et sera acceptée à tout moment avant la fin de cette période. Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 22 du Code des marchés publics.

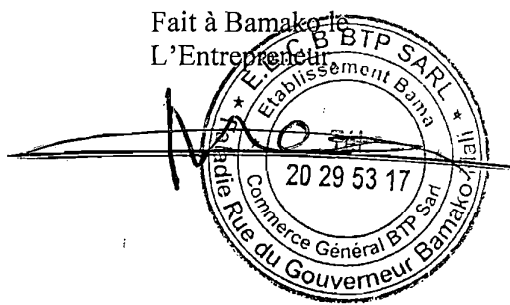
Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par la notification d'attribution du marché constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent contrat feront l'objet de virements au compte bancaire N° ML ML109 01009 040123400112 49 de la BSCI- sa, selon les modalités prévues dans le contrat.

Fait à Bamako le
L'Entrepreneur



BORDEREAU DES PRIX



EBCB

E . B . C . B**ETABLISSEMENT BAMA COMMERCE GENERAL -- BTP SARL**

=====oOo=====

FALADIE Rue du Gouverneur Rue : 859 Porte : 850-Tel : 20 29 53 17 / 75 85 77 77 R.C.C.M: Ma Bko2013 4828

-NIF : 086130826Y -Compte Bancaire N° ML109 01009 040123400112 49 BSIC SA

Bordereau des prix unitaires

Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1
de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

a- Installation du chantier

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
1	Mobilisation, installation de l'entreprise y compris amenée et repli (Construction de baraques, magasin, aires de : stockage, confection, gâchage) y compris démobilisation	Ens	15 000 000	Quinze Millions
2	Construction de baraques équipées (Bureaux du chantier climatisé pour le maître d'œuvre, meublé de 25 m2 avec un ordinateur portable, une imprimante/photocopieuse A4 et A3 imprimante, une salle de réunion meublée pour 20 personnes avec un réfrigérateur et une machine à café, une toilette et la consommation d'eau et d'électricité sera payée par l'entrepreneur avec une connexion internet) pour le contrôle et prise en charge des différentes réunions de chantier ou autres et toutes suggestions durant la durée du chantier pour le bon déroulement du contrôle de la qualité des travaux	Ens	10 000 000	Dix Millions
3	Tous les dessins et plans nécessaires (dossier d'exécution) pour assurer une bonne exécution des travaux, avec des propositions pour les matériaux et le mode d'exécution, pour les travaux, l'entretien, les manuels et la liste des pièces de rechanges. Plans d'exécution et de recollement, note de calcul, études géotechniques, différents essais : au laboratoire et in situ	Ens	2 500 000	Deux Millions Cinq Cent Mille
4	Consommation Eau et Electricité	Mois	650 000	Six Cent Cinquante Mille
5	Consommable sur le site	Mois	500 000	Cinq Cent Mille

b- Gros œuvres/Second œuvres/Equipements/Aménagements

GROS ŒUVRE				
N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	I - Terrassement			
	(y compris toutes sujétions)			
1.0	Préparation et implantation du terrain	m2	1 000	Mille
1.1	Fouilles de 2,0 m de prof pour semelles isolées	m3	5 000	Cinq Mille
1.2	Fouilles en rigole de 50x40 pour longrines	m3	4 000	Quatre Mille
1.3	Remblai des déblais	m3	3 500	Trois Mille Cinq Cents
1.4	Remblai d'apport latéritique compacté par couche de 20 cm	m3	7 000	Sept Mille
	II - Bétons - Maçonneries en Fondation			
	(y compris toutes sujétions)			
2.0	Béton de propreté 150 kg/m3 ép. 5 cm	m3	60 000	Soixante Mille
2.1	Maçonnerie d'agglos pleins de 25	m3	15 000	Quinze Mille
2.2	B.A dosé à 350 kg/m3 pour semelles isolées	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
2.3	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux de 40X40 en fondation	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
2.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour longrine de 40X60T	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
2.5	Dallage en béton légèrement armé ép. 15 cm en béton	m3	145 000	Cent Quarante-Cinq Mille
	III Bétons - Maçonneries en Élévation			
	(y compris toutes sujétions)			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 20	m2	12 000	Douze Mille
3.1	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poutre 20 x 50T.	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.2	B.A dosé à 350 kg/m3 pour chaînage 20 x 50T.	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.3	B.A dosé à 350kg/m3 pour linteau	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille

3.5	B.A dosé à 350 kg/m3 pour gradins	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.6	B.A dosé à 350 kg/m3 pour escaliers	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.7	B.A dosé à 350 kg/m3 pour voiles	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.8	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux des murs acrotères	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.9	B.A dosé à 350 kg/m3 pour couronnement des murs acrotères	m3	160 000	Cent Soixante Mille
3.10	Maçonnerie d'agglomération creux de 15 pour acrotères	m2	8 000	Huit Mille
3.11	F/p de claustras	m2	5 000	Cinq Mille
	IV Toiture			
	(y compris toutes sujétions)			
4.0	Couverture en dalle pleine ép.= 15	m2	30 000	Trente Mille
4.1	F/P de charpente assemblée de portée moyenne de 32 m	u	8 500 000	Huit Millions Cinq Cent Mille
4.2	F/P de panne en cornière de 50*50*5	ml	7 500	Sept Mille Cinq Cents
4.3	F/P de tôle bac galvanisée de 7,20 kg/m2	m2	15 000	Quinze Mille
4.4	F/P de faîtière 7,2 kg/m2	ml	12 000	Douze Mille
4.5	B.A 350 kg/m3 pour chéneau	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
4.6	F/P de descente d'eau	ml	4 500	Quatre Mille Cinq Cents
4.7	F/P de sous toiture en plancher industriel	m2	40 000	Quarante Mille

SECOND ŒUVRE				
N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	V - MENUISERIES			
	(y compris toutes sujétions)			
	MENUISERIES BOIS			
5.0	F/P de portes isoplanes 80x220	u	150 000	Cent Cinquante Mille
5.1	F/P de portes isoplanes 70x220	u	135 000	Cent Trente-Cinq Mille
	MENUISERIES METALLIQUE			
5.3	F/P Grille met de 200x250	u	250 000	Deux Cent Cinquante Mille

5.4	F/P Grille met de 80x220	u	120 000	Cent Vingt Mille
5.5	F/P Grille met de 120x120	u	75 000	Soixante-Quinze Mille
5.6	F/P Grille met de 120x220	u	175 000	Cent Soixante-Quinze Mille
5.7	F/P de garde corps métallique pour escalier	ml	90 000	Quatre-Vingt-Dix Mille
5.8	F/P Impostes mét.(+moustiquaire) de 40x160	u	57 500	Cinquante-Sept Mille Cinq Cents
	MENUISERIES ALUMUNUIM			
5.8	F/P Porte Alu 120x220	u	260 000	Deux Cent Soixante Mille
5.9	F/P Porte Alu 200x250	u	492 500	Quatre Cent Quatre-Vingt-Douze Mille Cinq Cents
5.10	F/P Porte Alu 80x220	u	173 500	Cent Soixante-Treize Mille Cinq Cents
5.11	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*260	u	585 000	Cinq Cent Quatre-Vingt-Cinq Mille
5.12	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*290	u	628 500	Six Cent Vingt-Huit Mille Cinq Cents
5.13	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*320	u	773 000	Sept Cent Soixante-Treize Mille
5.14	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*350	u	817 000	Huit Cent Dix-Sept Mille
5.15	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*380	u	861 500	Huit Cent Soixante Et Un Mille Cinq Cents
5.16	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*410	u	906 000	Neuf Cent Six Mille
5.17	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*440	u	950 000	Neuf Cent Cinquante Mille
5.18	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*470	u	995 000	Neuf Cent Quatre-Vingt-Quinze Mille
5.19	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*500	u	1 090 000	Un Million Quatre-Vingt-Dix Mille
5.20	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*530	u	1 133 000	Un Million Cent Trente-Trois Mille
5.21	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*560	u	1 180 000	Un Million Cent Quatre-Vingt Mille

5.22	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*590	u	1 222 000	Un Million Deux Cent Vingt-Deux Mille
5.23	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 60*80	u	97 500	Quatre-Vingt-Dix-Sept Mille Cinq Cents
	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 120*120	u	242 000	Deux Cent Quarante-Deux Mille
5.24	F/P de baie en alu fixe 580*140	u	800 000	Huit Cent Mille
5.25	F/P de baie en alu fixe 150*120	u	177 500	Cent Soixante-Dix-Sept Mille Cinq Cents
5.26	F/P de baie en alu fixe 300*120	u	355 000	Trois Cent Cinquante-Cinq Mille
	VI - PLOMBERIE ET SANITAIRES			
	(y compris toutes sujétions)			
6.0	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	70 000	Soixante-Dix Mille
6.1	F/P de lavabo sur colonne	u	70 000	Soixante-Dix Mille
6.2	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	20 000	Vingt Mille
6.3	F/P de glace de lavabo 60/40 ep 6mm	u	12 500	Douze Mille Cinq Cents
6.4	F/P de tablette de lavabo	u	50 000	Cinquante Mille
6.5	F/P de porte savon	u	2 000	Deux Mille
6.6	F/P de porte serviette	u	2 000	Deux Mille
6.7	F/P de porte manteau	u	2 000	Deux Mille
6.8	F/P de porte papier hygiénique	u	2 000	Deux Mille
6.9	F/P de siphon de sol	u	2 000	Deux Mille
6.10	F/P de l'ensemble des tuyauteries PVC et GALVA nécessaires à l'installation intérieure (y compris le branchement sur le réseau SOMAGEP)	ens.	4 500 000	Quatre Millions Cinq Cent Mille
6.11	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduits étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes sujétions	ens.	3 500 000	Trois Millions Cinq Cent Mille
6.12	Fourniture et pose de bouche d'incendie y compris ttes sujétions	U	1 500 000	Un Million Cinq Cent Mille
	VII - ELECTRICITE			

	(y compris toutes sujétions)			
7.0	F/P de l'ensemble des gainages encastrés et fileries nécessaires pour l'installation intérieure yc boîtes de dérivation, réservations pour clim et chauffe eau (y compris le branchement sur le réseau EDM existant) et ttes sujétions au bon fonctionnement des appareils installés;	ens.	3 500 000	Trois Millions Cinq Cent Mille
7.1	Fourniture et pose d'un TGBT y compris ttes sujétions	U	2 700 000	Deux Millions Sept Cent Mille
7.2	Fourniture et pose ensemble parafoudre 15Kv	U	3 500 000	Trois Millions Cinq Cent Mille
7.3	F/P de prise de courant 2P+T (Marque ZENITH)	u	10 000	Dix Mille
7.4	F/P de prise de téléphone " " "	u	15 000	Quinze Mille
7.5	F/P de prise antenne tv " " "	u	15 000	Quinze Mille
7.6	F/P d'interrupteurs SA " " "	u	7 500	Sept Mille Cinq Cents
7.7	F/P d'interrupteur V V " " "	u	10 000	Dix Mille
7.8	F/P de brasseur d'air + rhéostat (Marque TMT OVIDA)	u	48 500	Quarante-Huit Mille Cinq Cents
7.9	F/P de lustre plafonnier	u	250 000	Deux Cent Cinquante Mille
7.10	F/P d'applique Châlier avec prise(2p+T) toile	u	27 500	Vingt-Sept Mille Cinq Cents
7.11	F/P d'applique murale	u	37 500	Trente-Sept Mille Cinq Cents
7.12	F/P de tube fluorescent 120 PHILIPS OU MAZDA	u	22 500	Vingt-Deux Mille Cinq Cents
7.13	F/P de tube fluorescent 60 " " "	u	20 000	Vingt Mille
7.14	F/P de lampe d'extérieur	u	27 500	Vingt-Sept Mille Cinq Cents
VIII - ENDUITS ET REVETEMENTS				
	(y compris toutes sujétions)			
8.0	Enduits intérieurs et extérieur au mortier de ciment	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
8.1	Enduits horizontaux au mortier de ciment	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
8.2	F/P de carreaux grés cérame au sol	m2	25 000	Vingt-Cinq Mille
8.3	F/P de carreaux de faïence	m2	15 000	Quinze Mille
8.4	F/P de carreaux grés cérame pour plinthe	ml	7 000	Sept Mille

	IX - PEINTURE ET BADIGEON			
	(y compris toutes sujétions)			
9.0	Peinture FOM à l'extérieur, l'extérieur et sur plafonds	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
9.1	Peinture à l'huile pour menuiseries	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents

EQUIPEMENTS

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
10.0	Strapontins pour amphi (table bancs basculants avec fixation sur contre marche)	U	120 000	Cent Vingt Mille
10.1	Ensemble équipements de sonorisation pour amphi : Comprenant le micro baladeur, les hauts parleurs, l'éclairage de la scène et toutes sujétions de branchement au circuit	Ens	30 000 000	Trente Millions
10.2	Traitement acoustique des parois pour amphi (panneau en bois de 2 cm + isolant)	Ens.	45 000 000	Quarante-Cinq Millions
10.3	F/P de faux plafond type Armstrong et en fibre sur travures métalliques	m2	22 500	Vingt-Deux Mille Cinq Cents

AMENAGEMENTS

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
11.0	dallage en Béton légèrement armé de 10cm pour devanture et allées piétonnières	m2	14 000	Quatorze Mille
11.1	Aménagement espace vert et plantation d'arbre	ff	22 000 000	Vingt-Deux Millions

BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
I	TERRASSEMENT			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			

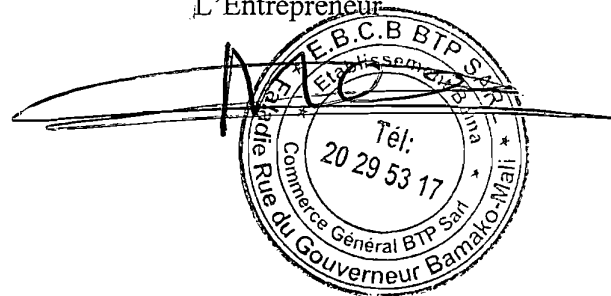
1.0	Préparation du terrain - Implantation et nivellement	m2	1 000	Mille
1.1	Fouilles pour semelles isolées	m3	5 000	Cinq Mille
1.2	Fouilles en rigole pour agglos pleins	m3	4 000	Quatre Mille
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3	3 500	Trois Mille Cinq Cents
1.4	Remblais d'apport compacté	m3	7 000	Sept Mille
1.5	Couche de forme en gros sable propre épaisseur 8cm	m3	12 000	Douze Mille
1.6	Traitement 'anti-termite par produit chimique	m2	2 000	Deux Mille
1.7	Film en polyéthylène épaisseur 0.15cm sous béton de forme	m2	1 000	Mille
II	B.A - MACONNERIE EN FONDATION			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
2.0	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, épaisseur 5cm	m3	60 000	Soixante Mille
2.1	B.A dosé 350 kg/m3 pour semelles isolées et semelles filantes	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
2.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
2.3	Maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40	m2	11 000	Onze Mille
2.4	B.A dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
2.5	Béton de forme légèrement armé dosé 350 kg/m3 épaisseur 10 cm y compris toutes suggestions et traitement anti termites	m3	145 000	Cent Quarante-Cinq Mille
III	B.A - MACONNERIE EN ELEVATION			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2	8 000	Huit Mille
3.1	Maçonnerie de claustras	m2	5 000	Cinq Mille
3.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.3	B.A dosé 350 kg/m3 pour chaînages linteau et allèges et chaînage haut	m3	180 000	Cent Quatre-Vingt Mille
3.4	Béton dosé à 300 kg/m3 pour perrons et rampes	m3	80 000	Quatre-Vingt Mille
IV	COUVERTURE			

	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
4.0	F/P de tôles bac alu 60/100è	m2	15 000	Quinze Mille
4.1	F/P de cornière 50	ml	6 000	Six Mille
V	ENDUIT - REVETEMENT			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
5.0	Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
5.1	Enduit intérieur vertical au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
5.2	F/P de Carreaux grès cérame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m2	20 000	Vingt Mille
5.3	F/P de carreaux de faïence dans les toilettes(h=2,20m)	m2	15 000	Quinze Mille
5.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml	7 000	Sept Mille
VI	PEINTURE			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
6.0	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs extérieurs	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
6.1	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs intérieurs	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
6.2	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur plafond	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
6.3	Peinture à l'huile en trois couches sur menuiseries métalliques et bois	m2	3 200	Trois Mille Deux Cents
VII	MENUISERIES			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
7.0	F/P de porte métallique feuilles sur deux faces			
	(0,70X2,20)	U	135 000	Cent Trente-Cinq Mille
7.1	F/P de porte persiennes			

	(1,20X2,20)	U	225 000	Deux Cent Vingt-Cinq Mille
7.2	F/P de fenêtre persiennes			
	(1,2X0,8)	U	80 000	Quatre-Vingt Mille
7.3	F/P d'impôtes persiennes			
	(1,2X0,4)	U	40 000	Quarante Mille
VII I	PLOMBERIE - SANITAIRES			
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
8.0	F/P Installation tuyauteries nécessaires pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens	3 500 000	Trois Millions Cinq Cent Mille
8.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	70 000	Soixante-Dix Mille
8.2	F/P de lavabo sur colonne	u	70 000	Soixante-Dix Mille
8.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	20 000	Vingt Mille
8.4	F/P de glace de lavabo 60/40 épaisseur 6mm	u	12 500	Douze Mille Cinq Cents
8.5	F/P de tablette de lavabo	u	50 000	Cinquante Mille
8.6	F/P de porte savon	u	2 000	Deux Mille
8.7	F/P de porte serviette	u	2 000	Deux Mille
8.8	F/P de siphon de sol	u	2 000	Deux Mille
8.9	F/P de porte papier Hygiénique	u	2 000	Deux Mille
8.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes suggestions	u	3 500 000	Trois Millions Cinq Cent Mille
IX	ELECTRICITE			
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
9.0	Réseau de terre	ens	1 500 000	Un Million Cinq Cent Mille
9.1	F et P de coffret électrique 48 modules	Nb	350 000	Trois Cent Cinquante Mille

9.2	F et P ensemble gainage et filerie	ens	1 500 000	Un Million Cinq Cent Mille
9.3	F et P de réglette étanche 60	Nb	18 000	Dix-Huit Mille
9.4	F et P d'Hublot rond 1er choix	Nb	15 000	Quinze Mille
9.5	F et P d'interrupteur simple allumage	Nb	1 500	Mille Cinq Cents
9.6	F et P d'interrupteur double allumage	Nb	3 000	Trois Mille

Fait à Bamako le
L'Entrepreneur



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



E.B.C.B

ETABLISSEMENT BAMA COMMERCE GENERAL - BTP SARL

-----oOo-----

FALADIE Rue du Gouverneur Rue : 859 Porte : 850-Tel : 20 29 53 17 / 75 85 77 77 R.C.C.M: Ma Bko2013 4828

-NIF : 086130826Y -Compte Bancaire N° ML109 01009 040123400112 49 BSIC SA

Devis Quantitatif et Estimatif

Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1
de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

a- Installation du chantier					
N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)				
1	Mobilisation, installation de l'entreprise y compris amenée et repli (Construction de baraques, magasin, aires de : stockage, confection, gâchage) y compris démobilisation	Ens	1	15 000 000	15 000 000
2	Construction de baraques équipées (Bureaux du chantier climatisé pour le maître d'œuvre, meublé de 25 m2 avec un ordinateur portable, une imprimante/photocopieuse A4 et A3 imprimante, une salle de réunion meublée pour 20 personnes avec un réfrigérateur et une machine à café, une toilette et la consommation d'eau et d'électricité sera payée par l'entrepreneur avec une connexion internet) pour le contrôle et prise en charge des différentes réunions de chantier ou autres et toutes suggestions durant la durée du chantier pour le bon déroulement du contrôle de la qualité des travaux	Ens	1	10 000 000	10 000 000
3	Tous les dessins et plans nécessaires (dossier d'exécution) pour assurer une bonne exécution des travaux, avec des propositions pour les matériaux et le mode d'exécution, pour les travaux, l'entretien, les manuels et la liste des pièces de rechanges. Plans d'exécution et de recollement, note de calcul, études géotechniques, différents essais : au laboratoire et in situ	Ens	1	2 500 000	2 500 000
4	Consommation Eau et Electricité	Mois	9	650 000	5 850 000
5	Consommable sur le site	Mois	9	500 000	4 500 000
TOTAL GENERAL					37 850 000

GROS ŒUVRE					
N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
	I - Terrassement				

	(y compris toutes sujétions)				
1.0	Préparation et implantation du terrain	m2	2016,11	1 000	2 016 110
1.1	Fouilles de 2,0 m de prof pour semelles isolées	m3	591,3	5 000	2 956 500
1.2	Fouilles en rigole de 50x40 pour longrines	m3	139,5	4 000	558 000
1.3	Remblai des déblais	m3	720,8	3 500	2 522 800
1.4	Remblai d'apport latéritique compacté par couche de 20 cm	m3	186,01	7 000	1 302 070
	Sous total I				9 355 480
	II - Bétons - Maçonneries en Fondation				
	(y compris toutes sujétions)				
2.0	Béton de propreté 150 kg/m3 ép. 5 cm	m3	42,4	60 000	2 544 000
2.1	Maçonnerie d'agglos pleins de 25	m3	209,66	15 000	3 144 900
2.2	B.A dosé à 350 kg/m3 pour semelles isolées	m3	107,07	180 000	19 272 600
2.3	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux de 40X40 en fondation	m3	60,24	180 000	10 843 200
2.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour longrine de 40X60T	m3	201,19	180 000	36 214 200
2.5	Dallage en béton légèrement armé ép. 15 cm en béton	m3	176,51	145 000	25 593 950
	Sous total II				97 612 850
	III Bétons - Maçonneries en Élévation				
	(y compris toutes sujétions)				
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 20	m2	1608,81	12 000	19 305 720
3.1	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poutre 20 x 50T.	m3	26,78	180 000	4 820 400
3.2	B.A dosé à 350 kg/m3 pour chaînage 20 x 50T.	m3	41,93	180 000	7 547 400
3.3	B.A dosé à 350kg/m3 pour linteau	m3	11,88	180 000	2 138 400
3.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux	m3	24,06	180 000	4 330 800
3.5	B.A dosé à 350 kg/m3 pour gradins	m3	259,03	180 000	46 625 400
3.6	B.A dosé à 350 kg/m3 pour escaliers	m3	23,62	180 000	4 251 600
3.7	B.A dosé à 350 kg/m3 pour voiles	m3	59,23	180 000	10 661 400
3.8	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux des murs acrotères	m3	2,07	180 000	372 600
3.9	B.A dosé à 350 kg/m3 pour couronnement des murs acrotères	m3	4,63	160 000	740 800
3.10	Maçonnerie d'aggl creux de 15 pour acrotères	m2	358,41	8 000	2 867 280
3.11	F/p de claustras	m2	69,63	5 000	348 150
	Sous total III				104 009 950

	IV Toiture				
	(y compris toutes sujétions)				
4.0	Couverture en dalle pleine ép.= 15	m2	155,71	30 000	4 671 300
4.1	F/P de charpente assemblée de portée moyenne de 32 m	u	7	8 500 000	59 500 000
4.2	F/P de panne en cornière de 50*50*5	ml	660	7 500	4 950 000
4.3	F/P de tôle bac galvanisée de 7,20 kg/m2	m2	960	15 000	14 400 000
4.4	F/P de faîtière 7,2 kg/m2	ml	30	12 000	360 000
4.5	B.A 350 kg/m3 pour chéneau	m3	21,11	180 000	3 799 800
4.6	F/P de descente d'eau	ml	70,16	4 500	315 720
4.7	F/P de sous toiture en plancher industriel	m2	920,36	40 000	36 814 400
	Sous total IV				124 811 220

SECOND ŒUVRE					
N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
	V - MENUISERIES				
	(y compris toutes sujétions)				
	MENUISERIES BOIS				
5.0	F/P de portes isoplanes 80x220	u	15	150 000	2 250 000
5.1	F/P de portes isoplanes 70x220	u	18	135 000	2 430 000
	MENUISERIES METALLIQUE				
5.3	F/P Grille met de 200x250	u	8	250 000	2 000 000
5.4	F/P Grille met de 80x220	u	10	120 000	1 200 000
5.5	F/P Grille met de 120x120	u	10	75 000	750 000
5.6	F/P Grille met de 120x220	u	6	175 000	1 050 000
5.7	F/P de garde corps métallique pour escalier	ml	32	90 000	2 880 000
5.8	F/P Impostes mét.(+moustiquaire) de 40x160	u	18	57 500	1 035 000
	MENUISERIES ALUMUNUM				
5.8	F/P Porte Alu 120x220	u	8	260 000	2 080 000
5.9	F/P Porte Alu 200x250	u	6	492 500	2 955 000
5.10	F/P Porte Alu 80x220	u	10	173 500	1 735 000
5.11	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*260	u	2	585 000	1 170 000

5.12	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*290	u	2	628 500	1 257 000
5.13	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*320	u	2	773 000	1 546 000
5.14	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*350	u	2	817 000	1 634 000
5.15	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*380	u	2	861 500	1 723 000
5.16	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*410	u	2	906 000	1 812 000
5.17	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*440	u	2	950 000	1 900 000
5.18	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*470	u	2	995 000	1 990 000
5.19	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*500	u	2	1 090 000	2 180 000
5.20	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*530	u	2	1 133 000	2 266 000
5.21	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*560	u	2	1 180 000	2 360 000
5.22	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*590	u	2	1 222 000	2 444 000
5.23	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 60*80	u	6	97 500	585 000
	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 120*120	u	10	242 000	2 420 000
5.24	F/P de baie en alu fixe 580*140	u	4	800 000	3 200 000
5.25	F/P de baie en alu fixe 150*120	u	2	177 500	355 000
5.26	F/P de baie en alu fixe 300*120	u	18	355 000	6 390 000
	Sous total V				55 597 000
	VI - PLOMBERIE ET SANITAIRES				
	(y compris toutes sujétions)				
6.0	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	12	70 000	840 000
6.1	F/P de lavabo sur colonne	u	6	70 000	420 000
6.2	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	6	20 000	120 000
6.3	F/P de glace de lavabo 60/40 ep 6mm	u	6	12 500	75 000
6.4	F/P de tablette de lavabo	u	6	50 000	300 000
6.5	F/P de porte savon	u	6	2 000	12 000
6.6	F/P de porte serviette	u	6	2 000	12 000
6.7	F/P de porte manteau	u	18	2 000	36 000
6.8	F/P de porte papier hygiénique	u	12	2 000	24 000
6.9	F/P de siphon de sol	u	12	2 000	24 000
6.10	F/P de l'ensemble des tuyauteries PVC et GALVA nécessaires à l'installation intérieure (y compris le branchement sur le réseau SOMAGEP)	ens.	1	4 500 000	4 500 000

6.11	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduits étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes sujétions	ens.	4	3 500 000	14 000 000
6.12	Fourniture et pose de bouche d'incendie y compris ttes sujétions	U	4	1 500 000	6 000 000
	Sous total VI				26 363 000
	VII - ELECTRICITE				
	(y compris toutes sujétions)				
7.0	F/P de l'ensemble des gainages encastrés et fileries nécessaires pour l'installation intérieure yc boîtes de dérivation, réservations pour clim et chauffe eau (y compris le branchement sur le réseau EDM existant) et ttes sujétions au bon fonctionnement des appareils installés;	ens.	1	3 500 000	3 500 000
7.1	Fourniture et pose d'un TGBT y compris ttes sujétions	U	1	2 700 000	2 700 000
7.2	Fourniture et pose ensemble parafoudre 15Kv	U	1	3 500 000	3 500 000
7.3	F/P de prise de courant 2P+T (Marque ZENITH)	u	40	10 000	400 000
7.4	F/P de prise de téléphone " " "	u	20	15 000	300 000
7.5	F/P de prise antenne tv " " "	u	10	15 000	150 000
7.6	F/P d'interrupteurs SA " " "	u	50	7 500	375 000
7.7	F/P d'interrupteur V V " " "	u	12	10 000	120 000
7.8	F/P de brasseur d'air + rhéostat (Marque TMT OVIDA)	u	65	48 500	3 152 500
7.9	F/P de lustre plafonnier	u	38	250 000	9 500 000
7.10	F/P d'applique Chaliar avec prise(2p+T) toile	u	24	27 500	660 000
7.11	F/P d'applique murale	u	18	37 500	675 000
7.12	F/P de tube fluorescent 120 PHILIPS OU MAZDA	u	65	22 500	1 462 500
7.13	F/P de tube fluorescent 60 " " "	u	24	20 000	480 000
7.14	F/P de lampe d'extérieur	u	30	27 500	825 000
	Sous total VII				27 800 000
	VIII - ENDUITS ET REVETEMENTS				
	(y compris toutes sujétions)				
8.0	Enduits intérieurs et extérieur au mortier de ciment	m2	4194,14	3 200	13 421 248
8.1	Enduits horizontaux au mortier de ciment	m2	828,19	3 200	2 650 208
8.2	F/P de carreaux grés cérame au sol	m2	1894,44	25 000	47 361 000

8.3	F/P de carreaux de faïence	m2	328,96	15 000	4 934 400
8.4	F/P de carreaux grés cérame pour plinthe	ml	492,4	7 000	3 446 800
	Sous total VIII				71 813 656
	IX - PEINTURE ET BADIGEON				
	(y compris toutes sujétions)				
9.0	Peinture FOM à l'extérieur, l'extérieur et sur plafonds	m2	4922,33	3 200	15 751 456
9.1	Peinture à l'huile pour menuiseries	m2	194,84	3 200	623 488
	Sous total IX				16 374 944

EQUIPEMENTS

N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
10.0	Strapontins pour amphi (table bancs basculants avec fixation sur contre marche)	U	855	120 000	102 600 000
10.1	Ensemble équipements de sonorisation pour amphi : Comprenant le micro baladeur, les hauts parleurs, l'éclairage de la scène et toutes sujétions de branchement au circuit	Ens	1	30 000 000	30 000 000
10.2	Traitement acoustique des parois pour amphi (panneau en bois de 2 cm + isolant)	Ens.	1	45 000 000	45 000 000
10.3	F/P de faux plafond type Armstrong et en fibre sur travures métalliques	m2	960	22 500	21 600 000
	Sous total X				199 200 000

AMENAGEMENTS

N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
11.0	dallage en Béton légèrement armé de 10cm pour devanture et allées piétonnières	m2	500	14 000	7 000 000
11.1	Aménagement espace vert et plantation d'arbre	ff	1	22 000 000	22 000 000
	Sous total XI				29 000 000
	TOTAL GENERAL DES TRAVAUX DE L'AMPHITHEATRE DE 800 PLACES en HT				761 938 100

BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES

N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
I	TERRASSEMENT				

	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
1.0	Préparation du terrain - Implantation et nivellement	m2	156	1 000	156 000
1.1	Fouilles pour semelles isolées	m3	22,8	5 000	114 000
1.2	Fouilles en rigole pour agglos pleins	m3	14,8	4 000	59 200
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3	11,28	3 500	39 480
1.4	Remblais d'apport compacté	m3	46,8	7 000	327 600
1.5	Couche de forme en gros sable propre épaisseur 8cm	m3	6,24	12 000	74 880
1.6	Traitement 'anti-termite par produit chimique	m2	78	2 000	156 000
1.7	Film en polyéthylène épaisseur 0.15cm sous béton de forme	m2	78	1 000	78 000
	TOTAL I				1 005 160
II	B.A - MACONNERIE EN FONDATION				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
2.0	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, épaisseur 5cm	m3	2,32	60 000	139 200
2.1	B.A dosé 350 kg/m3 pour semelles isolées et semelles filantes	m3	4,1	180 000	738 000
2.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	2,56	180 000	460 800
2.3	Maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40	m2	65	11 000	715 000
2.4	B.A dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3	4	180 000	720 000
2.5	Béton de forme légèrement armé dosé 350 kg/m3 épaisseur 10 cm y compris toutes suggestions et traitement anti termites	m3	7,9	145 000	1 145 500
	TOTAL II				3 918 500
III	B.A - MACONNERIE EN ELEVATION				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2	293	8 000	2 344 000
3.1	Maçonnerie de claustras	m2	15	5 000	75 000
3.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	3,24	180 000	583 200
3.3	B.A dosé 350 kg/m3 pour chaînages linteau et allèges et chaînage haut	m3	5	180 000	900 000
3.4	Béton dosé à 300 kg/m3 pour perrons et rampes	m3	4,86	80 000	388 800
	TOTAL III				4 291 000
IV	COUVERTURE				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
4.0	F/P de tôles bac alu 60/100è	m2	79	15 000	1 185 000

4.1	F/P de cornière 50	ml	84	6 000	504 000
	TOTAL IV				1 689 000
V	ENDUIT - REVETEMENT				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
5.0	Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³	m ²	189	3 200	604 800
5.1	Enduit intérieur vertical au mortier de ciment dosé à 350 kg/m ³	m ²	400	3 200	1 280 000
5.2	F/P de Carreaux grès cérame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m ²	79	20 000	1 580 000
5.3	F/P de carreaux de faïence dans les toilettes(h=2,20m)	m ²	241	15 000	3 615 000
5.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml	138	7 000	966 000
	TOTAL V				8 045 800
VI	PEINTURE				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
6.0	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs extérieurs	m ²	189	3 200	604 800
6.1	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs intérieurs	m ²	400	3 200	1 280 000
6.2	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur plafond	m ²	79	3 200	252 800
6.3	Peinture à l'huile en trois couches sur menuiseries métalliques et bois	m ²	150	3 200	480 000
	TOTAL VI				2 617 600
VII	MENUISERIES				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
7.0	F/P de porte métallique feuilles sur deux faces				
	(0,70X2,20)	U	10	135 000	1 350 000
7.1	F/P de porte persiennes				
	(1,20X2,20)	U	3	225 000	675 000
7.2	F/P de fenêtre persiennes				
	(1,2X0,8)	U	10	80 000	800 000
7.3	F/P d'impôtes persiennes				
	(1,2X0,4)	U	18	40 000	720 000
	TOTAL VII				3 545 000
VIII	PLOMBERIE - SANITAIRES				

	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)				
8.0	F/P Installation tuyauteries nécessaires pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens	1	3 500 000	3 500 000
8.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	10	70 000	700 000
8.2	F/P de lavabo sur colonne	u	10	70 000	700 000
8.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	10	20 000	200 000
8.4	F/P de glace de lavabo 60/40 épaisseur 6mm	u	10	12 500	125 000
8.5	F/P de tablette de lavabo	u	10	50 000	500 000
8.6	F/P de porte savon	u	10	2 000	20 000
8.7	F/P de porte serviette	u	10	2 000	20 000
8.8	F/P de siphon de sol	u	14	2 000	28 000
8.9	F/P de porte papier Hygiénique	u	10	2 000	20 000
8.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes suggestions	u	2	3 500 000	7 000 000
	TOTAL VIII				12 813 000
IX	ELECTRICITE				
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)				
9.0	Réseau de terre	ens	1	1 500 000	1 500 000
9.1	F et P de coffret électrique 48 modules	Nb	1	350 000	350 000
9.2	F et P ensemble gainage et filerie	ens	1	1 500 000	1 500 000
9.3	F et P de réglette étanche 60	Nb	10	18 000	180 000
9.4	F et P d'Hublot rond 1er choix	Nb	7	15 000	105 000
9.5	F et P d'interrupteur simple allumage	Nb	6	1 500	9 000
9.6	F et P d'interrupteur double allumage	Nb	5	3 000	15 000
	TOTAL IX				3 659 000
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX D'UN BLOC DE TOILETTE DE 10 CABINES en HT					41 584 060

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TABLEAU RECAPITULATIF

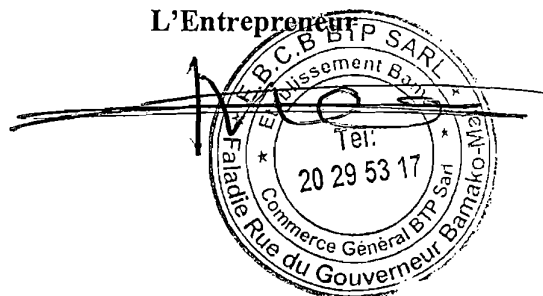
Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN AMPHITHEATRE DE 800 PLACES					
RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX : AMPHITHEATRE + BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	QUANTITE	P.U	MONTANT
0	INSTALLATION ET GENERALITES	U.	1	37 850 000	37 850 000
1	AMPHITHEATRE 800 PLACES	U	1	761 938 100	761 938 100
2	BLOC DE TOILETTE DE 10 CABINES	U	1	41 584 060	41 584 060
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX DE L'AMPHITHEATRE 800 PLACES PLUS UN BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES en HT					841 372 160
TVA 18%					151 446 989
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX DE L'AMPHITHEATRE 800 PLACES PLUS UN BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES en TTC					992 819 149

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de : Neuf Cent Quatre-Vingt-Douze Millions Huit Cent Dix-Neuf Mille Cent Quarante-Neuf (992 819 149) FCFA TTC

Fait à Bamako le

L'Entrepreneur



PLANNING D'ORGANISATION DU CHANTIER

Relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'université des sciences sociales et de gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la faculté des sciences économiques et de gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lots

Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

DELAI D'EXECUTION : Neuf (09) Mois

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Mois 1				Mois 2				Mois 3				Mois 4				Mois 5				Mois 6				Mois 7				Mois 8				Mois 9			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
I	Installation de chantier																																				
II	Terrassement																																				
III	Béton, béton armé et maçonnerie en fondation																																				
IV	Béton armé et maçonnerie en élévation																																				
V	Couverture en dalle pleine et mise en place de la charpente assemblée)																																				
VI	Electricité																																				
VII	Plomberie																																				
VIII	Menuiserie																																				
IX	Enduits et revêtements																																				
X	Badigeon et peinture																																				
XI	Aménagement, Réception provisoire et repli																																				

Fait à Bamako le



Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1 <i>Voir définitions dans le Code des Marchés Publics</i>	Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Enseignement Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique Maître d'Ouvrage délégué (le cas échéant) : Sans objet Chef du Projet : Sans objet Personne Responsable du Marché : M. Ali TOURE Maître d'Œuvre : GROUPEMENT CADAU/CADI
Groupeement d'Entreprises	4.2.2	<i>[Note : selon le Code des Marchés publics (Art 31 1 et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence. Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s'engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché »</i> <i>En général, l'Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n'y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l'Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »].</i>
Documents contractuels	5.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		<i>[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]</i>
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
	5.2 (j)	Les autres documents contractuels (Sans objet)
Estimation des engagements financiers du Maître d'Ouvrage	6.8	<i>[Délai de remise de l'estimation]</i>
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de [05%] du Montant du Marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de [05%] .
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : <i>[Insérer, les montants de couverture requis]</i>
	7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers:(sans objet)
	7.3.3	Assurance des accidents de travail : (sans objet)
	7.3.4	Assurance "Tous risques chantier":(sans objet) <i>[Indiquer ici un montant tenant compte de la valeur des biens existants du Maître d'Ouvrage qui sont couverts par cette assurance.]</i>
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale:(sans objet)
Contenu des prix	11.1.1	Le marché est exempté des impôts et taxes suivants : <i>[Insérer les impôts et taxes dont le marché est exempté ainsi que les dispositions législatives ou réglementaires justifiant cette exemption]</i> <i>[Supprimer la clause, si le marché ne bénéficie pas d'exemption]</i>
	11.1.2	Les prix sont exprimés en <i>[Insérer la devise]</i> <i>[Si les prix sont exprimés en F CFA, supprimer cette clause]</i>
	11.1.3 e)	Les prestations suivantes sont fournies par le Maître d'ouvrage <i>[Insérer les prestations]</i> <i>[Si aucune prestation n'est fournie par le Maître d'ouvrage, supprimer cette clause]</i>

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables. <i>[Dans ce cas, renseigner le paragraphe 11.4.3 du CCAG relatif à l'actualisation des prix fermes, sinon supprimer le paragraphe 11.4.3 du CCAG si les prix sont révisables]</i>
Actualisation des prix	11.4.3	Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante : $\text{ACT} = (a) T/T_0 + (b) S/S_0 + (c) F/F_0 + \dots$ dans laquelle : ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$. T, S, F, etc., et T_0, S_0, F_0, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs T_0, S_0, F_0, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres. <i>[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toutes Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG)
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...] (non applicable)
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après:

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...]
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de :70 %
Acomptes sur approvisionnement	12.4	[Décrire le mode de calcul]
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) pourcentage par rapport au Montant du Marché: (Conformément à l'article 105 du CMP, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder vingt pour cent (20 %) du montant du marché initial) b) L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit: R1 représente le montant à rembourser ; A représente le montant de l'avance ; X' représente la valeur en pourcentage du décompte introduit par rapport au montant initial du marché et doit être inférieur ou égal à 80% (X' final = 80%) ; X'' représente la valeur en pourcentage du décompte précédent par rapport au montant initial du marché et doit être supérieur ou égal à 20% (X'' initial = 20%) ; N.B : le calcul de X' et X'' est poussé jusqu'au deuxième décimal arrondi au chiffre supérieur. Le cautionnement afférent à l'avance de démarrage sera libéré au fur et à mesure de son remboursement sur demande de l'Entrepreneur. « Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque les travaux auront dépassé 20% et doit être terminé quand le montant des travaux atteint 80% ».
Intérêts moratoires	12.7	Taux mensuel : taux d'escompte de la BCEAO augmenté de un point
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : MLBSCI-Sa [Indiquer le compte bancaire]
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure :
Délai d'exécution	20.1.1	Deux cent soixante -dix (270) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : Nombre de journées d'intempéries prévisibles : 30 jours
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : 60 jours
Pénalités et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/2500^{ème} du montant du marché
	21.6	Le montant maximum des pénalités est de : 10% du montant du marché
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché	27.4	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusqu'et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants] (Sans objet)</i>
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : 07 jours
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution : 07 jours
Plan de sécurité et d'hygiène	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : <i>non applicable</i>
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l'écoulement des eaux]</i>
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : <i>[sans objet]</i> Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages <i>[sans objet]</i>
Opération préparatoire à la réception	41.2 b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception <i>[sans objet]</i>
Réception définitive	42.1	La date de réception définitive, conformément à l'article 102 du CMP, est de : (12 mois après la réception provisoire)

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Garanties particulières	44.2	[insérer, le cas échéant, les garanties particulières pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux] <i>[sans objet]</i>
Règlement des différends	50.3.1	[<i>Note :Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire étranger. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de l'alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d'appel d'offres.</i>] <i>Note explicative à l'intention des Soumissionnaires: Au moment de la finalisation du marché l'alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire de nationalité du Malienne ; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire étranger :</i> <i>« L'alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i>
Entrée en vigueur du Marché	52.1	- mise en place du financement du Marché ; - approbation du marché par les autorités compétentes ; - notification de l'ordre de service de commencer les travaux ; - mise à la disposition du site par le Maître d'œuvre à l'Entrepreneur ; - mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur.

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le cahier des clauses Administratives Générales de marchés publics de fournitures ou de services s'applique au présent au marché.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

N°

/MEF-DGMP-DSP

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 06 JUL 2023.

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

A

Monsieur le Directeur des Finances et du
Matériel du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique
BAMAKO.

Réf : V/Lettre n°000213/MESRS du 14 juin 2023

Objet : Demande d'avis sur le rapport de dépouillement et de jugement des offres issues de
l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres
de 800 places et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako
(USSGB), en deux (02) lots :

- **Lot 1 :** Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places +
un bloc de toilettes de 10 cabines ;
- **Lot 2 :** Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places +
un bloc de toilettes de 10 cabines.

Financement : Budget National, Exercices 2023- 2024

Par la lettre ci-dessus citée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour avis
juridique, le rapport de dépouillement et de jugement des offres, visé à l'objet.

Suite à l'examen du dossier par mes services techniques, j'ai l'honneur de vous informer
que je n'ai pas d'objection aux attributions provisoires des marchés, faites par vos soins, comme
suit :

- **Lot 1,** à **E.B.C.B-BTP-SARL**, pour un montant de **992 819 149 F CFA TTC** et un délai
d'exécution de deux cent soixante-dix (270) jours ;
- **Lot 2,** à la société **OUAGAGOU- SARL**, pour un montant de **849 720 405 F CFA TTC**
et un délai d'exécution de deux cent soixante-dix (270) jours.

Conformément aux dispositions de l'article 79 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public, il convient d'informer, par écrit, tous les soumissionnaires du résultat de l'appel d'offres et les soumissionnaires non retenus, des motifs de rejet de leurs offres, avant de poursuivre la procédure. La preuve de cette information doit être transmise à mes services, pour attribution.

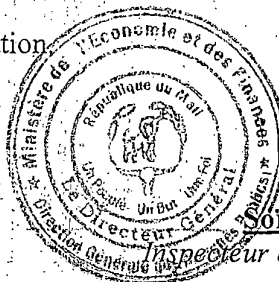
Par ailleurs, il convient de faire parvenir à mes services, l'accord du chef de votre Département pour la poursuite de la procédure et une note de présentation, en vue de la saisine du Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'attribution définitive desdits marchés, en application des dispositions de l'article 19 de l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de services public.

Aussi, les dossiers afférents à la saisine du Ministre de l'Economie et des Finances pour l'approbation de l'attribution définitive du marché doivent être accompagnés de la réponse du Directeur Général des Impôts sur la situation fiscale des sociétés attributaires provisoires desdits marchés et la preuve de la disponibilité effective des crédits fournies par le Directeur Général du Budget.

Quant aux projets de marché y afférents, leur examen n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Toutefois, vous voudrez attendre l'attribution définitive desdits marchés avant de les introduire dans le circuit de signature.

Je vous remercie de votre collaboration.



S. Mankoro
Goïbou MARIKO

Inspecteur des Services Economiques

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL

20 OCT 2023

Bamako le.....



**Le Ministre de l'Economie
et des Finances**

A

N° _____ /MEF-SG

RE 1210 - -

Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique
BAMAKO.

Réf : Lettre n°000333/MESRS-DFM du 16 août 2023

Objet : Approbation de l'attribution définitive des marchés issus de l'appel d'offres ouvert relatifs aux travaux de construction de deux (02) amphithéâtres de 800 places et 500 places au profit de l'Université des Sciences et de Gestion de Bamako, en deux lots.

- lot 1 : travaux de construction de deux (02) amphithéâtres de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;
- lot 2 : travaux de construction de deux (02) amphithéâtres de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

Par la lettre ci-dessus citée en référence, le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a bien voulu transmettre à la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP), un dossier en vue de l'attribution définitive des marchés visés à l'objet.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public, je n'ai pas d'objection à l'attribution définitive des marchés relatifs aux travaux de construction de deux (02) amphithéâtres de 800 et 500 places au profit de l'Université des Sciences et de Gestion de Bamako, comme suit :

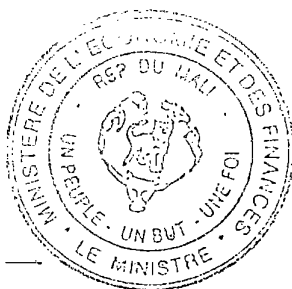
- lot 1, la société **E.B.C.B-BTP-SARL**, pour un montant de **992 819 149 FCFA TTC** et un délai d'exécution de **deux cent soixante-dix (270) jours** ;
- lot 2, la société **OUAGADOU SARL** pour un montant de **849 720 405 FCFA TTC** et un délai d'exécution de **deux cent soixante-dix (270) jours**.

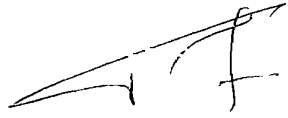
Il vous revient d'inviter le Directeur des Finances et du Matériel de votre Département à prendre attache avec la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DGMP-DSP), pour la suite de la procédure.

Je vous remercie de votre collaboration.

Ampliation :

- DGMP-DSP.....P/Suivi.




Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre National

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

Bamako, le 06 JUIL 2023

N° 001975

/MEF-DGMP-DSP

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

A

Monsieur le Directeur des Finances et du
Matériel du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique
BAMAKO.

Réf : V/Lettre n°000213/MESRS du 14 juin 2023

Objet : Demande d'avis sur le rapport de dépouillement et de jugement des offres issues de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), en deux (02) lots :

- **Lot 1 :** Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;
- **Lot 2 :** Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

Financement : Budget National, Exercices 2023- 2024

Par la lettre ci-dessus citée en référence, vous avez bien voulu me transmettre pour avis juridique, le rapport de dépouillement et de jugement des offres, visé à l'objet.

Suite à l'examen du dossier par mes services techniques, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'objection aux attributions provisoires des marchés, faites par vos soins, comme suit :

- **Lot 1, à E.B.C.B-BTP-SARL,** pour un montant de **992 819 149 F CFA TTC** et un délai d'exécution de deux cent soixante-dix (270) jours ;
- **Lot 2, à la société OUAGAGOU- SARL,** pour un montant de **849 720 405 F CFA TTC** et un délai d'exécution de deux cent soixante-dix (270) jours.

Conformément aux dispositions de l'article 79 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de service public, il convient d'informer, par écrit, tous les soumissionnaires du résultat de l'appel d'offres et les soumissionnaires non retenus, des motifs de rejet de leurs offres, avant de poursuivre la procédure. La preuve de cette information doit être transmise à mes services, pour attribution.

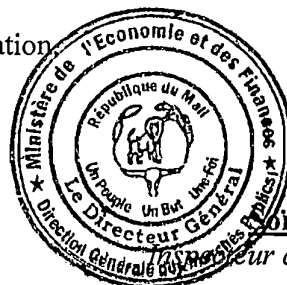
Par ailleurs, il convient de faire parvenir à mes services, l'accord du chef de votre Département pour la poursuite de la procédure et une note de présentation, en vue de la saisine du Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'attribution définitive desdits marchés, en application des dispositions de l'article 19 de l'Arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant code des marchés publics et des délégations de services public.

Aussi, les dossiers afférents à la saisine du Ministre de l'Economie et des Finances pour l'approbation de l'attribution définitive du marché doivent être accompagnés de la réponse du Directeur Général des Impôts sur la situation fiscale des sociétés attributaires provisoires desdits marchés et la preuve de la disponibilité effective des crédits fournies par le Directeur Général du Budget.

Quant aux projets de marché y afférents, leur examen n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Toutefois, vous voudrez attendre l'attribution définitive desdits marchés avant de les introduire dans le circuit de signature.

Je vous remercie de votre collaboration.



S. MARIKO
S. MARIKO

Directeur des Services Economiques

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique -----	REPUBLIQUE DU MALI UN PEUPLE –UN BUT-UNE FOI -----
Direction des Finances et du Matériel	

MARCHE N° _____

PASSE PAR AOO n°0041/T-2023 DU 19/05/2023

PUBLIE LE

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____

OBJET : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 2)

TITULAIRE : OUAGADOU –Sarl

MONTANT DU MARCHÉ : 849.720.405 F CFA TTC

DÉLAI D'EXÉCUTION : 270 jours

FINANCEMENT : Budget National, Exercices 2023-2024

Nature : 23-5-1-02, Chapitre : 32-6-2023-3388-001-000000, Section : 412

PRM : Directeur des Finances et du Matériel

Enregistré aux Services des Impôts

ENTRE

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de la République du Mali, Bâtiment n°5 cité Administrative, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage », représentée aux présentes par le Directeur des Finances et du Matériel d'une part,

ET

OUAGADOU –Sarl, Magnambougou rural, côté canal, inscrit au registre de commerce sous le N°MA.BKO.2011.B.169, NIF : 086126198 T, faisant élection de domicile à Bamako, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par Monsieur Moctar THIERO, d'autre part.

Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir les Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 2), qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de ***Huit cent quarante- neuf millions sept cent vingt mille quatre cent cinq (849.720.405) F CFA TTC***, ci-après dénommé le « montant du Marché » et dans le délai maximal de **270 jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a. le présent Formulaire de Marché ;
 - b. la Lettre de notification du marché au Titulaire ;
 - c. la soumission et ses annexes;

- d. le Cahier des Clauses administratives particulières;
 - e. le Cahier des Clauses techniques particulières;
 - f. les plans et dessins;
 - g. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
 - h. le Cahier des Clauses administratives générales;
 - i. le Cahier des Clauses techniques générales;
 - j. Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels.
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
5. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par la réglementation en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché, des travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 2), conclu entre Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'entreprise OUAGADOU –Sarl, Magnambougou rural, côté canal, passé après appel d'offres ouvert n°0041/T-2023, pour un montant de ***Huit cent quarante- neuf millions sept cent vingt mille quatre cent cinq (849.720.405) F CFA TTC***, financé par le Budget National Exercice 2019 à hauteur de 100% pour un délai d'exécution de **270 jours** conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par Le Titulaire Bamako, le _____	Conclu par Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Bamako, le _____
Vu par Le Contrôleur Financier Bamako, le _____	Approuvé par Le Ministre de l'Economie et des Finances Bamako, le _____

ACTE D'ENGAGEMENT

A Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

je soussigné le Directeur de OUAGADOU-sarl,
Agissant au nom et pour le compte de OUAGADOU-sarl,
Inscrit au Registre du commerce sous le n° MA.BKO.2011.B.169,
Numéro d'identification fiscal : 086126198 T.
Faisant élection de domicile Bamako

Attestons, après avoir examiné le Dossier d'appel d'offres ouvert dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de livrer les travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 2), conformément à l'appel d'offres pour la somme de ***Huit cent quarante- neuf millions sept cent vingt mille quatre cent cinq (849.720.405) F CFA TTC*** ou autres montants énumérés au Cadre du Devis Estimatif ci-joint et qui fait partie du présent appel d'offres ouvert.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les travaux selon les dispositions précisées dans le Cadre du Devis Estimatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis d'appel à la concurrence; l'offre nous engagera et sera acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 22 du Code des marchés publics.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par la notification d'attribution du marché constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent contrat feront l'objet de virements au compte bancaire N° **ML 102- 01001-031408102001-13** de la **BMS- sa**, selon les modalités prévues dans le contrat

Fait à Bamako le
L'Entrepreneur,

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1 <i>Voir définitions dans le Code des Marchés Publics</i>	Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Enseignement Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique Maître d'Ouvrage délégué (le cas échéant) : Sans objet Chef du Projet : Sans objet Personne Responsable du Marché : M. Ali TOURE Maître d'Œuvre : GROUPEMENT CADAU/CADI
Groupeement d'Entreprises	4.2.2	[<i>Note : selon le Code des Marchés publics (Art 31 1 et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence. Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s'engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché »</i> <i>En général, l'Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n'y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l'Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »</i>].
Documents contractuels	5.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		<i>[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]</i>
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
	5.2 (j)	Les autres documents contractuels (Sans objet)
Estimation des engagements financiers du Maître d'Ouvrage	6.8	<i>[Délai de remise de l'estimation]</i>
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de [05%] du Montant du Marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de [05%] .
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : <i>[Insérer, les montants de couverture requis]</i>
	7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers: (sans objet)
	7.3.3	Assurance des accidents de travail : (sans objet)
	7.3.4	Assurance "Tous risques chantier": (sans objet) <i>[Indiquer ici un montant tenant compte de la valeur des biens existants du Maître d'Ouvrage qui sont couverts par cette assurance.]</i>
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale: (sans objet)
Contenu des prix	11.1.1	Le marché est exempté des impôts et taxes suivants : <i>[Insérer les impôts et taxes dont le marché est exempté ainsi que les dispositions législatives ou réglementaires justifiant cette exemption]</i> <i>[Supprimer la clause, si le marché ne bénéficie pas d'exemption]</i>
	11.1.2	Les prix sont exprimés en <i>[Insérer la devise]</i> <i>[Si les prix sont exprimés en F CFA, supprimer cette clause]</i>
	11.1.3 e)	Les prestations suivantes sont fournies par le Maître d'ouvrage <i>[Insérer les prestations]</i> <i>[Si aucune prestation n'est fournie par le Maître d'ouvrage, supprimer cette clause]</i>

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables. <i>[Dans ce cas, renseigner le paragraphe 11.4.3 du CCAG relatif à l'actualisation des prix fermes, sinon supprimer le paragraphe 11.4.3 du CCAG si les prix sont révisables]</i>
Actualisation des prix	11.4.3	Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante : $ACT = (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + \dots$ dans laquelle : ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$. T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres. <i>[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toutes Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG)
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...] (non applicable)
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après:

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...]
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de :70 %
Acomptes sur approvisionnement	12.4	<i>[Décrire le mode de calcul]</i>
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) pourcentage par rapport au Montant du Marché: (Conformément à l'article 105 du CMP, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder vingt pour cent (20 %) du montant du marché initial) b) L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit: R1 représente le montant à rembourser ; A représente le montant de l'avance ; X' représente la valeur en pourcentage du décompte introduit par rapport au montant initial du marché et doit être inférieur ou égal à 80% ($X'_{\text{final}} = 80\%$) ; X'' représente la valeur en pourcentage du décompte précédent par rapport au montant initial du marché et doit être supérieur ou égal à 20% ($X''_{\text{initial}} = 20\%$) ; <u>N.B :</u> le calcul de X' et X'' est poussé jusqu'au deuxième décimal arrondi au chiffre supérieur. Le cautionnement afférent à l'avance de démarrage sera libéré au fur et à mesure de son remboursement sur demande de l'Entrepreneur. « Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque les travaux auront dépassé 20% et doit être terminé quand le montant des travaux atteint 80% ».
Intérêts moratoires	12.7	Taux mensuel : taux d'escompte de la BCEAO augmenté de un point
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : 102- 01001-031408102001-13 de la .BMS-Sa <i>[Indiquer le compte bancaire]</i>
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure :
Délai d'exécution	20.1.1	<i>Deux cent soixante -dix (270) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service</i>

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : Nombre de journées d'intempéries prévisibles : 30 jours
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : 60 jours
Pénalités et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/2500^{ème} du montant du marché
	21.6	Le montant maximum des pénalités est de : 10% du montant du marché
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché	27.4	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants] (Sans objet)</i>
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : 07 jours
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution : 07 jours
Plan de sécurité et d'hygiène	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : non applicable
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l'écoulement des eaux]</i>
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : [sans objet] Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages [sans objet]
Opération préparatoire à la réception	41.2 b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception [sans objet]
Réception définitive	42.1	La date de réception définitive, conformément à l'article 102 du CMP, est de : (12 mois après la réception provisoire)

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Garanties particulières	44.2	[insérer, le cas échéant, les garanties particulières pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux] <i>[sans objet]</i>
Règlement des différends	50.3.1	<i>[Note : Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire étranger. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de l'alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d'appel d'offres.]</i> <i>Note explicative à l'intention des Soumissionnaires: Au moment de la finalisation du marché l'alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire de nationalité du Malienne ; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire étranger :</i> <i>« L'alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i>
Entrée en vigueur du Marché	52.1	- mise en place du financement du Marché ; - approbation du marché par les autorités compétentes ; - notification de l'ordre de service de commencer les travaux ; - mise à la disposition du site par le Maître d'œuvre à l'Entrepreneur ; - mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur.

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le cahier des clauses Administratives Générales de marchés publics de fournitures ou de services s'applique au présent au marché.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique -----	REPUBLIQUE DU MALI UN PEUPLE –UN BUT-UNE FOI -----
Direction des Finances et du Matériel	

MARCHE N° _____

PASSE PAR AOO n°0041/T-2023 DU 19/05/2023

PUBLIE LE

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____

**OBJET : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places +
1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 1)**

TITULAIRE : E .B.C.B -BTP –Sarl

MONTANT DU MARCHÉ : 992.819.149 F CFA TTC

DÉLAI D'EXÉCUTION : 270 jours

FINANCEMENT : Budget National, Exercices 2023-2024

Nature : 23-5-1-02, Chapitre : 32-6-2023-3388-001-000000, Section : 412

PRM : Directeur des Finances et du Matériel

Enregistré aux Services des Impôts

ENTRE

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de la République du Mali, Bâtiment n°5 cité Administrative, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage », représentée aux présentes par le Directeur des Finances et du Matériel d'une part,

ET

E.B.C.B-BTP –Sarl, Faladiè rue du Gouverneur, porte 859, inscrit au registre de commerce sous le N°MA.BKO.2016.M.1740, NIF : 086130826 Y, faisant élection de domicile à Bamako, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par Monsieur Modibo KARAGNARA, d'autre part.

Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir les Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines, qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de *Neuf cent quatre- vingt douze millions huit cent dix- neuf mille cent quarante- neuf (992.819.149) F CFA TTC*, ci-après dénommé le « montant du Marché» et dans le délai maximal de **270 jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a. le présent Formulaire de Marché ;
 - b. la Lettre de notification du marché au Titulaire ;
 - c. la soumission et ses annexes;

- d. le Cahier des Clauses administratives particulières;
 - e. le Cahier des Clauses techniques particulières;
 - f. les plans et dessins;
 - g. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
 - h. le Cahier des Clauses administratives générales;
 - i. le Cahier des Clauses techniques générales;
 - j. Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire (s) éventuels.
3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
5. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par la réglementation en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché des travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 1), conclu entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'entreprise E.B.C.B-BTP –Sarl, Faladiè rue du Gouverneur, porte 850, passé après appel d'offres ouvert n°0041/T-2023, pour un montant de *Neuf cent quatre- vingt douze millions huit cent dix- neuf mille cent quarante- neuf (992.819.149) F CFA TTC*, financé par le Budget National Exercice 2019 à hauteur de 100% pour un délai d'exécution de **270 jours** conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par Le Titulaire	Conclu par Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Bamako, le _____	Bamako, le _____
Vu par Le Contrôleur Financier	Approuvé par Le Ministre de l'Economie et des Finances
Bamako, le _____	Bamako, le _____

ACTE D'ENGAGEMENT

A Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

je soussigné le Directeur de E.B.C.B –BTP-sarl,
Agissant au nom et pour le compte de E.B.C.B –BTP-sarl,
Inscrit au Registre du commerce sous le n° MA.BKO.2016.M.1740,
Numéro d'identification fiscal : 086130826 Y.
Faisant élection de domicile Bamako

Attestons, après avoir examiné le Dossier d'appel d'offres ouvert dont nous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de livrer les travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines (lot 1), conformément à l'appel d'offres pour la somme de *Neuf cent quatre- vingt douze millions huit cent dix- neuf mille cent quarante- neuf (992.819.149) F CFA TTC* ou autres montants énumérés au Cadre du Devis Estimatif ci-joint et qui fait partie du présent appel d'offres ouvert.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les travaux selon les dispositions précisées dans le Cadre du Devis Estimatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans l'Avis d'appel à la concurrence; l'offre nous engagera et sera acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 22 du Code des marchés publics.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché.

Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par la notification d'attribution du marché constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent contrat feront l'objet de virements au compte bancaire N° **ML** de la **BSCI- sa**, selon les modalités prévues dans le contrat

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1 <i>Voir définitions dans le Code des Marchés Publics</i>	Maître d’Ouvrage : Ministère de l’Enseignement Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique Maître d’Ouvrage délégué (le cas échéant) : Sans objet Chef du Projet : Sans objet Personne Responsable du Marché : M. Ali TOURE Maître d’Œuvre : GROUPEMENT CADAU/CADI
Groupeement d’Entreprises	4.2.2	[<i>Note : selon le Code des Marchés publics (Art 31 1 et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence. Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s'engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché »</i>] <i>En général, l’Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n’y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l’Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »].</i>
Documents contractuels	5.2 (c)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		<i>[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]</i>
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
	5.2 (j)	Les autres documents contractuels (Sans objet)
Estimation des engagements financiers du Maître d'Ouvrage	6.8	<i>[Délai de remise de l'estimation]</i>
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de [05%] du Montant du Marché.
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de [05%] .
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : <i>[Insérer, les montants de couverture requis]</i>
	7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers:(sans objet)
	7.3.3	Assurance des accidents de travail : (sans objet)
	7.3.4	Assurance "Tous risques chantier":(sans objet) <i>[Indiquer ici un montant tenant compte de la valeur des biens existants du Maître d'Ouvrage qui sont couverts par cette assurance.]</i>
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale:(sans objet)
Contenu des prix	11.1.1	Le marché est exempté des impôts et taxes suivants : <i>[Insérer les impôts et taxes dont le marché est exempté ainsi que les dispositions législatives ou réglementaires justifiant cette exemption]</i> <i>[Supprimer la clause, si le marché ne bénéficie pas d'exemption]</i>
	11.1.2	Les prix sont exprimés en <i>[Insérer la devise]</i> <i>[Si les prix sont exprimés en F CFA, supprimer cette clause]</i>
	11.1.3 c)	Les prestations suivantes sont fournies par le Maître d'ouvrage <i>[Insérer les prestations]</i> <i>[Si aucune prestation n'est fournie par le Maître d'ouvrage, supprimer cette clause]</i>

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables. <i>[Dans ce cas, renseigner le paragraphe 11.4.3 du CCAG relatif à l'actualisation des prix fermes, sinon supprimer le paragraphe 11.4.3 du CCAG si les prix sont révisables]</i>
Actualisation des prix	11.4.3	Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante : $ACT = (a) T/T_o + (b) S/S_o + (c) F/F_o + \dots$ dans laquelle : ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$. T, S, F, etc., et T_o, S_o, F_o, etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs T_o, S_o, F_o, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres. <i>[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toutes Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG)
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...] (non applicable)
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après:

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...]
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de :70 %
Acomptes sur approvisionnement	12.4	<i>[Décrire le mode de calcul]</i>
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) pourcentage par rapport au Montant du Marché: (Conformément à l'article 105 du CMP, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder vingt pour cent (20 %) du montant du marché initial) b) L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit: R1 représente le montant à rembourser ; A représente le montant de l'avance ; X' représente la valeur en pourcentage du décompte introduit par rapport au montant initial du marché et doit être inférieur ou égal à 80% ($X' \text{ final} = 80\%$) ; X'' représente la valeur en pourcentage du décompte précédent par rapport au montant initial du marché et doit être supérieur ou égal à 20% ($X'' \text{ initial} = 20\%$) ; <u>N.B</u> : le calcul de X' et X'' est poussé jusqu'au deuxième décimal arrondi au chiffre supérieur. Le cautionnement afférent à l'avance de démarrage sera libéré au fur et à mesure de son remboursement sur demande de l'Entrepreneur. « Le remboursement de l'avance de démarrage commence lorsque les travaux auront dépassé 20% et doit être terminé quand le montant des travaux atteint 80% ».
Intérêts moratoires	12.7	Taux mensuel : taux d'escompte de la BCEAO augmenté de un point
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : MLBSCI-Sa <i>[Indiquer le compte bancaire]</i>
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure :
Délai d'exécution	20.1.1	<i>Deux cent soixante -dix (270) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service</i>

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : Nombre de journées d'intempéries prévisibles : 30 jours
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : 60 jours
Pénalités et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/2500^{ème} du montant du marché
	21.6	Le montant maximum des pénalités est de : 10% du montant du marché
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché	27.4	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants] (Sans objet)</i>
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : 07 jours
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution : 07 jours
Plan de sécurité et d'hygiène	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : non applicable
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l'écoulement des eaux]</i>
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : [sans objet] Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages [sans objet]
Opération préparatoire à la réception	41.2 b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception [sans objet]
Réception définitive	42.1	La date de réception définitive, conformément à l'article 102 du CMP, est de : (12 mois après la réception provisoire)

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Garanties particulières	44.2	[insérer, le cas échéant, les garanties particulières pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux] <i>[sans objet]</i>
Règlement des différends	50.3.1	[<i>Note : Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire étranger. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de l'alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d'appel d'offres.</i>] <i>Note explicative à l'intention des Soumissionnaires: Au moment de la finalisation du marché l'alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire de nationalité du Malienne ; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans le cas d'un Marché passé avec un attributaire étranger :</i> <i>« L'alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i>
Entrée en vigueur du Marché	52.1	- mise en place du financement du Marché ; - approbation du marché par les autorités compétentes ; - notification de l'ordre de service de commencer les travaux ; - mise à la disposition du site par le Maître d'œuvre à l'Entrepreneur ; - mise en place des garanties à produire par l'Entrepreneur.

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Le cahier des clauses Administratives Générales de marchés publics de fournitures ou de services s'applique au présent au marché.



FICHE DE CIRCULATION COURRIER <<ARRIVEE>>

N°Enregistrement	Date d'arrivée	Origine	
3626	16/06/2023	Ministère Enseignement Supérieur Recherche Scientifique	
Référence	Numéro Ministère	Date du courrier	Type du courrier
000213/MESRS-DFM		14/06/2023	LETTRE

0041/T-2023(140753)(140755)(140757)
Objet

Avis juridique sur rapport d'évaluation et projets de marchés relatif aux travaux de construction de deux amphithéâtre de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB).

Imputation

DG	DGA	SDES	SDMC
SDLCS	CIS	CM	Compta. Matière

Mme TRAORE

Annotation

Pour attribution	Pour analyse	Pour information	Pour lecture
Pour suivi	Pour étude et avis	Pour représentation	Pour supervision
A classer	Pour éléments de rép.	Pour dispo. à prendre	M'en parler
En instance	Pour suite à donner	A photocopier	Pour Observation
Pour exploitation	Synthèse	Pour diffusion	En parler au...
En rapport avec...	Urgent	Très urgent	Pour transmission à...
Remis à l'intéressé	A Saisir	M'accompagner	Pour publication

Le Directeur Général Adjoint

19/06/2023

Le Directeur Général

19/06/2023

Suite réservée

Vu CIS 21/06/2023

Vu 17/06/2023

**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Direction des Finances et du Matériel

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

N°/MESRS- DFM

0 0 0 2 1 3

Le Directeur des Finances et du Matériel

/ -)

Monsieur le Directeur Général des Marchés
Publics et des délégations de service public,
- BAMAKO -

Réf : V/L n°2023-1137/MEF-DGMP-DSP du 20 avril 2023

Objet :

Avis juridique sur rapport d'évaluation et projets de marchés

En réponse à votre lettre ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le rapport d'évaluation des offres de l'appel d'offres relatif aux travaux de construction de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) ainsi que les projets de marchés y afférents.

Votre diligence m'obligerait.

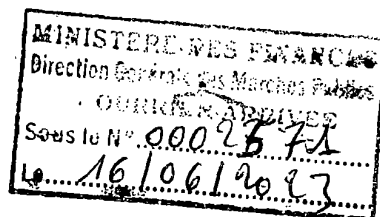
Bamako, le

19 4 JUIN 2023

Le Directeur

Ali TOURE

Inspecteur des Finances



**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple –Un But –Une Foi

MARCHÉS DES TRAVAUX

**PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES
A L' AOO N° 041/T-2023 DU 15/05/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
ET D'EQUIPEMENT DE DEUX AMPHITHEÂTRES DE 800 PLACES ET 500
PLACES POUR L'UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES ET DE GESTION DE
BAMAKO (USSGB)
En deux Lots**

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL, Exercices : 2023-2024

CF : 412, Chapitre : 32-6-2023-3388-001-000000, Nature : 23-5-1-02

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS

L'an deux mil vingt-trois et le neuvième jour de juin à 10 h 30 mn, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres relatives à la Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte N° 0041/T-2023, pour les travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), s'est réunie dans la salle de réunion de la DFM, sous la présidence de Monsieur Abdoulaye Moussoudou CISSE, Directeur Adjoint des Finances et du Matériel, pour la séance d'ouverture des plis.

Etaient présents:

- Bamodi SOW, Rapporteur ;
- Mme Elizabeth DIASSANA, membre ;
- Karim DOUMBIA, membre ;
- Salimata KEITA, membre ;
- Mamadou, HAÏDARA, (Représentant USSGB), Membre ;
- Mme Traoré Dioukouna TOURE, (Représentant DGPM-DSP, observateur)

Représentants des Soumissionnaires:

- Famakan Sissoko, EBCB-BTP ;
- Boubacar Sidibé, EACA –sarl;
- Abdoulaye Dembélé, Ouagadou –sarl;
- Mamadou L. Sanogo., ECGF-Sa.

Le Président de séance, ayant constaté que le quorum est atteint, a ouvert la séance après avoir arrêté le registre à 04 plis reçus et enregistrés et a invité le rapporteur à faire l'économie du contenu du dossier d'appel d'offres.

Le rapporteur de la commission, après un bref rappel des Instructions aux candidats au sujet des documents devant constituer les offres et leur mode de présentation, a rappelé la date et l'heure limites de dépôt des offres, à savoir le 09 juin 2023 à 10 h 00 mn.

Il a fait constater que sur 04 dossiers d'appel d'offres vendus, 04 plis ont été reçus et enregistrés au Secrétariat général de la DFM avant la date et l'heure limites de dépôt des offres.

Le président de séance, avant de procéder à l'ouverture des plis, a fait vérifier par les membres de la commission, l'état de chaque pli en ce qui concerne le respect des indications devant figurer sur l'enveloppe extérieure, la date et de l'heure d'arrivée du pli.

Ensuite, le président de séance a procédé à l'ouverture des plis dont les résultats sont présentés dans les tableaux " Séance d'Ouverture des Plis" en annexe II et récapitulés dans le tableau 4, ci-dessous.

Tableau 1 : Identification**CF : 412, Chapitre : 32-6-2023-3388-001-000000, Nature : 23-5-1-02**

N° d'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1.1	Autorité Contractante :	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
a)	adresse :	Cité Administrative, Bâtiment n°5, RDC et 1 ^{er} Etage, Bamako
1.2	Source de Financement :	Budget National
1.3	Imputation budgétaire	
a)	Exercice budgétaire	2023
b)	Nature	23.5.1.02
c)	Unité Fonctionnelle (UF)	32-6-2023-3388-001-000000
d)	Code Financier (CF)	412
1.4	Numéro (d'identification) du marché	AOO n°0041/T- 2023
1.5	Description du Marché (Objet)	Travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB)
1.6	Estimation prévisionnelle du coût	1.860.000.000 F CFA
1.7	Méthode de passation du marché	AOO
1.8	Préférence communautaire en faveur des soumissionnaires	Non requis
1.9	Examen préalable du PTF ¹	Non
1.10	<u>Cofinancement le cas échéant:</u>	Non
a)	nom de l'organisme	
b)	pourcentage financé par cet organisme	

Tableau 2 : Procédure d'évaluation

N° d'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS
2.1	Avis général de passation des marchés	OUI
a)	Dates de publication initiale/ dernière mise à jour	ESSOR n °19898 du 19/05/2023
2.2	Présélection, si nécessaire	NON
a)	Nombre de candidats sélectionnés	
b)	Références de l'avis de non-objection de la DGMP-DSP ou du PTF le cas échéant	
2.3	<u>Avis spécifique de passation des marchés</u>	
a)	Référence des journaux de diffusion Nationale	Quotidien L'ESSOR
b)	Date de publication	19 mai 2023
c)	Nom d'une publication internationale	Non
d)	Date de publication	
2.4	<u>Dossier d'Appel d'Offres</u>	Avril 2017
a)	Titre, date de publication	AOO n°0041/T- 2023
b)	Références de l'avis de non-objection de la DGMP-DSP ou du PTF le cas échéant	Lettre n°01137/MEF- DGMP-DSP du 20/04/2023
c)	Date de présentation aux candidats	19 mai 2023
2.5	Nombre de candidats ayant reçu le dossier	4
2.6	Modifications au dossier le cas échéant (additifs)	Non
a)	indiquer les dates des différentes publications	
b)	Références de l'avis de non-objection de la DGMP-DSP ou du PTF le cas échéant	
2.7	Date de la réunion précédant la préparation des offres, le cas échéant	Non
2.8	Date du procès-verbal de la réunion qui est envoyé aux candidats et à la DGMP-DSP le cas échéant	Non

Tableau 3 : Remise des offres et ouverture des plis

N° d'ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS
3.1	<u>Date limite de remise des offres</u>	
a)	Date et heure de dépôt initiales	09 juin 2023, à 10 H 00
b)	Prorogations, le cas échéant	Non
3.2	<u>Ouverture des plis</u>	
a)	Lieu, date, heure	Salle de réunion de la DFM, le 08 juin 2023 à 10 heures 30 mn
b)	Nombres de DAO vendus ou remis gratuitement	4
c)	Nombre d'offres soumises	4
d)	Nombre d'offres reçues dans le délai	4
e)	Nombre d'offres reçues hors délai	
3.3	<u>Période de validité des offres (jours ou mois)</u>	
a)	Prévue au départ	90 jours
b)	Prorogations, le cas échéant	Non
c)	Date de l'avis de la DGMP-DSP ou du PTF, le cas échéant	

Tableau 4 : Prix des offres lus publiquement (renseigner à partir des informations du tableau 2 de l'annexe)

Lot 1 : Travaux de construction et d'équipement de l'amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

Identification du soumissionnaire			Prix de l'offre (lu publiquement) ²		Modifications ou commentaires ³
a) Nom	b) Ville	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant(s) ou %	
Ouagadou –sarl	Bamako	Mali	F CFA	997.317.155	Néant
ECGF –Sa	Bamako	Mali	F CFA	763.016.931	Néant
EACA –sarl	Bamako	Mali	F CFA	599.843.269	Néant
E.B.C.B –BTP-sarl	Bamako	Mali	F CFA	992.819.149	Néant

Tableau 4 : Prix des offres lus publiquement (renseigner à partir des informations du tableau 2 de l'annexe)

Lot 2 : Travaux de construction et d'équipement de l'amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

Identification du soumissionnaire			Prix de l'offre (lu publiquement) ⁴		Modifications ou commentaires ⁵
a) Nom	b) Ville	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant(s) ou %	
Ouagadou –sarl	Bamako	Mali	F CFA	849.720.405	Néant
ECGF –Sa	Bamako	Mali	F CFA	757.989.492	Néant
EACA –sarl	Bamako	Mali	F CFA	587.105.812	Néant

La parole fut ensuite donnée à l'assistance pour d'éventuelles questions. Aucune question n'a été posée.

La séance d'ouverture des plis terminée, le président a remercié les soumissionnaires présents..

L'ordre du jour étant épuisé, le président a levé la séance à 12 h 00 mn.

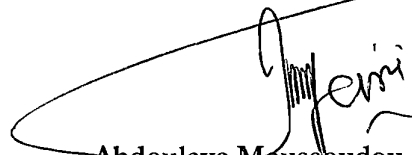
Bamako, le 09 juin 2023

LE RAPPORTEUR



Bamodi SOW

LE PRESIDENT DE SEANCE



Abdoulaye Moussoudou CISSE

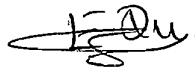
Noms et signature des autres membres de la commission.

Abdoulaye Moussoudou CISSE

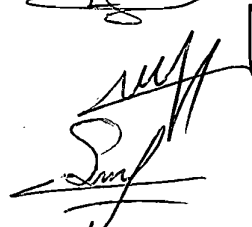
Bamodi SOW



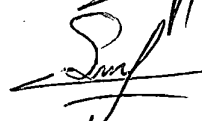
Mme Elizabeth DIASSANA



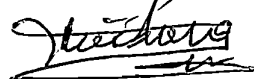
Karim DOUMBIA



Mme Salimata KEITA



Mamadou HAÏDARA



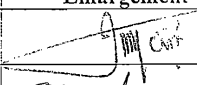
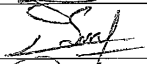
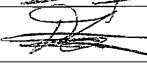
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

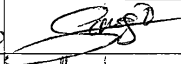
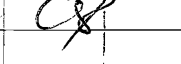
LISTE DE PRESENCE

AOO N°0041/T-2023 (Travaux Amphithéâtres USSGB-FSEG)

NOMS	PRENOMS	STRUCTURE	N° Tél	Emargement	E-mail
CISSÉ	Abdoulaye M.	DFI	76 17 00 79		amcisse001@yahoo.fr
HAIDARA	Mamadou	USSGB	76/197613		hmadouha1@gmail.com
SOW	Bamode	DFM/MESRS	76 44 83 67		m.bamode@gmail.com
DJASSARA	Elizabelle	DFM/MESRS	62 50 86 87		elizabeth8@gmail.com
KEITA	Salimata	DFM/MESRS	76-15-49-78		contact.salimata@gmail.com
Moussa Diakhouna	Toure	DGTP-DSP	76 49 53 55		

Bamako, le

AOO N°0041/T-2023 (Travaux USSGB-FSEG)
LISTE DE PRESENCE DES SOUMISSIONNAIRES

NOMS	PRENOMS	SOCIETE	N° Tél	Emargement
Sanogo	Mamadou L	ECGF-SA	66088300	
SISSOKO	Famakar	EBCB BTP SARL	72-41-66-23	
Dembélé	Abdoulaye	Ouagadougou Sarl	79-06-12-60	
Boubacar	Sidibé	EACA	66322262	

Bamako, le

Annexe 1 : Liste de présence

Annexe 2 : Informations sur les offres lues publiquement

	N° des Plis	1	2	3	4
	Nom des Soumissionnaires	Ouagadou -sarl	ECGF -sa	EACA -sarl	EBCB-BTP-sarl
a	Date et heure de réception de l'offre	08/08/2023 à 08 h 30	08/06/2023 à 08 h 45	08/06/2023 à 09 h 00	08/06/2023 à 09 h 10
b	N° d'enregistrement	040	041		
c	L'enveloppe extérieure de l'offre est-elle cachetée ?	OUI	OUI	OUI	OUI
d	La lettre de soumission de l'offre est-elle dûment remplie et signée	OUI	OUI	OUI	OUI
e	Date d'expiration de l'offre	05/09/2023	05/09/2023	05/09/2023	05/09/2023
f	La preuve que les signataires sont dûment autorisés est-elle incluse ?	OUI	OUI	OUI	OUI
g	Montant de la garantie de l'offre (indiquer la monnaie)	Lot 1 : 25.000.000 Lot 2 : 15.000.000	Lot 1 : 25.000.000 Lot 2 : 15.000.000	Lot 1 : 25.000.000 Lot 2 : 15.000.000	Lot 1 : 25.000.000
h	Description des demandes de substitution d'offre, retrait ou modification	Néant	Néant	Néant	Néant
i	Description des offres variantes	Néant	Néant	Néant	Néant
j	Description des offres rabais ou de modification	Néant	Néant	Néant	Néant
k	Autres remarques ⁶	Néant	Néant	Néant	Néant
l	Prix total de l'offre (indiquer les monnaies et les montants en pourcentage ⁷)	Lot 1 : 997.317.155 Lot 2 : 849.720.405	Lot 1 : 763.016.931 Lot 2 : 757.989.492	Lot 1 : 599.843.269 Lot 2 : 587.105.812	Lot 1 : 992.819.149
m	Nom du représentant du soumissionnaire présent à l'ouverture des plis	Abdoulaye Dembélé	Mamadou L. Sanogo	Boubacar Sidibé	Famakan Sissoko

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple –Un But –Une Foi

MARCHÉS DES TRAVAUX

**PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES
A L' AOO N° 041/T-2023 DU 15/05/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
ET D'EQUIPEMENT DE DEUX AMPHITHEÂTRES DE 800 PLACES ET 500
PLACES POUR L'UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES ET DE GESTION DE
BAMAKO (USSGB)
En deux Lots**

FINANCEMENT : BUDGET National, Exercices : 2023 -2024,

CF : 412/400, Chapitre : 32-6-2023-3388-001-000000, Nature : 23-5-1-02

PROCES-VERBAL DE LA SOUS-COMMISSION TECHNIQUE

La sous-commission technique, mise en place lors de la séance d'ouverture des plis en date du 09 juin 2023 et composée de :

- Bamodi SOW, Président ;
- Mme Elizabeth DIASSANA, membre
- Karim Doumbia, Rapporteur ;
- Mme Salimata KEITA, membre ;
- Mamadou HAÏDARA, membre.

a procédé au cours de ses séances de travail à l'analyse et à l'évaluation des offres conformément au document « Instructions aux Candidats » du Dossier d'Appel d'Offres.

Pour ce faire, elle a adopté la méthodologie suivante :

a) Examen préliminaire des offres :

L'examen préliminaire des offres a pour objet d'identifier et de rejeter celles qui sont incomplètes, non recevables ou non conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Cet examen portera sur les points suivants :

- la vérification des documents et pièces constitutives des offres ;
- les critères de provenance, le cas échéant ;
- la garantie des offres le cas échéant ;
- l'exhaustivité des offres ;
- la conformité pour l'essentiel aux dispositions techniques, commerciales et juridiques du dossier d'appel d'offres.

Les résultats de cet examen sont détaillés dans le tableau 5 ci-dessous

b) Examen détaillé des offres

Seules les offres qui sont retenues à l'issue de l'examen préliminaire sont examinées à ce stade. Cet examen détaillé concernera :

- la correction des erreurs ;
- la correction des sommes provisionnelles le cas échéant ;
- les modifications et les rabais ;
- la monnaie de l'évaluation ;
- les ajustements pour omissions ;
- les autres ajustements ;
- les valorisations monétaires des variations mineures (éventuelles).

c) Vérification de la Post Qualification.

La vérification de la post qualification a pour objet de s'assurer que le Candidat retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante. Cette

détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Candidat et soumises par lui en application de la clause 18 des IC.

L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et il faudra procéder à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est capable d'exécuter le marché de façon satisfaisante.

c) Proposition d'attribution du marché

A ce stade, le soumissionnaire le moins disant après évaluation est celui dont l'offre évaluée présente le plus bas prix, sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessous :

- i) de l'incidence éventuelle de la marge de préférence en faveur du pays de l'Autorité contractante sur le classement des offres, le cas échéant ;
- ii) de l'impact des rabais proposés si plus d'un marché ou lot est attribué à un même soumissionnaire (rabais conditionnels) ; et
- iii) des conclusions de la vérification a posteriori (après vérification) de la capacité du soumissionnaire à réaliser le contrat ou, si la procédure de pré qualification a été appliquée, de la confirmation des informations sur la base desquelles le soumissionnaire a été pré qualifié.

EVALUATION DES OFFRES

Examen préliminaire des offres

A l'issue de cet examen, il ressort :

- **Offre jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres :**

- Pli n° 1 : Ouagadou –sarl
- Pli n°4 : E.B.C.B –BTP –sarl

Ces soumissionnaires sont éligibles et recevables. En conséquence, leurs offres respectives sont retenues pour la suite de l'évaluation.

- **Offres jugées non conformes au Dossier d'Appel d'Offres**

Pli n°2 : ECGF –Sa ;

Lettre de certification n°001/MEF-DGI-DGE-DG du **22 janvier 2021**, de la Direction des Grandes Entreprises, certifiant l'exercice 2019, devrait avoir lieu courant 2020 ;

Lettre de certification n°307/MEF-DGI-DGE-DG du **02 septembre 2021**, de la Direction des Grandes Entreprises, certifiant l'exercice 2020 ;

Lettre de certification n°088/MEF-DGI-DGE-DG du **23 août 2022**, de la Direction des Grandes Entreprises, certifiant l'exercice 2021 ;

Pli n°3 : EACA-sarl ;

Lettre de certification sans numéro de la Direction des Grandes Entreprises du **17 juin 2020**, certifiant l'exercice 2019 ;

Lettre de certification sans numéro du **07 septembre 2021**, de la Direction des Grandes Entreprises, certifiant l'exercice 2020 ;

Lettre de certification sans numéro de la Direction des Grandes Entreprises du **24 août 2022**, certifiant l'exercice 2021.

Les actes de certifications fournis par les plis n°2 et n°3, émanant de la Direction des Grandes entreprises et à la même période manquent de cohérences administratifs (**02 septembre 2021, acte numéroté et 07 septembre 2021, acte sans numéro ; 23 août 2022, acte numéroté et 24 août 2022, acte sans numéro**).

Ces soumissionnaires n'ont pas fourni de marchés similaires de construction d'amphithéâtres.

Les offres de ses soumissionnaires ne sont pas recevables, pour n'avoir pas fourni de marchés similaires et de bilans conformes. En conséquence, leurs offres respectives ne sont pas retenues pour la suite de l'évaluation.

Le tableau n° 5 « Examen préliminaire » récapitule les résultats de cet examen.

Tableau 5 : Examen préliminaire

Lot 1 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

a) Désignation des Soumissionnaires	b) Vérification	c) Eligibilité	d) Garantie de l'Offre	e) Exhaustivité de l'Offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour l'Evaluation
OUAGADOU –sarl	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ECGF –sa	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
EACA –sarl	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
E.B.C.B –BTP -sarl	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Tableau 5 : Examen préliminaire

Lot 2 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

a) Désignation des Soumissionnaires	b) Vérification	c) Eligibilité	d) Garantie de l'Offre	e) Exhaustivité de l'Offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour l'Evaluation
OUAGADOU –sarl	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
ECGF –sa	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
EACA –sarl	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
E.B.C.B –BTP -sarl	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Examen détaillé des offres

A l'issue de la comparaison des montants des offres ajustées, les soumissionnaires ci-après sont classés les moins-disantes par ordre de prix croissant :

Lot 1 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

Classement	Soumissionnaires	Montant évalué des offres TTC en FCFA
1 ^{er}	E.B.C.B – BTP-sarl	992.819.149
2 ^{ème}	OUAGADOU –sarl	997.317.155

Observations :

Le pli n°1 (Ouagadou -sarl) a fourni deux marchés similaires au lieu de quatre pour les deux lots (deux marchés similaires par lot). En conséquence son offre respective n'est pas retenue pour la suite de l'évaluation.

Lot 2 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

Classement	Soumissionnaires	Montant évalué des offres TTC en FCFA
1 ^{er}	OUAGADOU-sarl	849.720.405

Observations :

Néant.

Les tableaux suivants récapitulent les résultats de cet examen.

Tableau 6 : Corrections et rabais inconditionnels

Lot 1 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

a) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		f) Prix de l'offre corrigé (f=c+d)	Rabais inconditionnels ⁸		i) Prix de l'offre corrigé avec rabais i=(f-h)
	b) Monnaie(s)	c) Montant(s)	d) Erreurs de calcul ⁹	e) Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant(s)	
E.B.C.B –BTP –sarl	F CFA	992.819.149	00	00	992.819.149	00	00	992.819.149

Tableau 6 : Corrections et rabais inconditionnels

Lot 2 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

f) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		g) Prix de l'offre corrigé (f=c+d)	Rabais inconditionnels ¹⁰		ii) Prix de l'offre corrigé avec rabais i=(f-h)
	g) Monnaie(s)	h) Montant(s)	i) Erreurs de calcul ¹¹	j) Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant(s)	
OUAGADOU–sarl	F CFA	849.720.405	00	00	849.720.405	00	00	849.720.405

)

)

Tableau 7 : Taux de change (sans objet)

Monnaie utilisée pour l'évaluation des offres :.....

Taux de change en vigueur le :.....

Source des taux de change (organisme ou publication) :.....

Tableau 8A : Conversion monétaire (plusieurs monnaies) (SANS OBJET)
Préciser la monnaie retenue pour l'évaluation : _____

a) Soumissionnaire	b) Monnaie(s) de l'offre	c) Prix de l'offre corrigé/rabais compris	d) Taux de change applicables (s) ¹²	Monnaie de l'évaluation	
				e) Prix de l'offre e=(cxd)	f) Prix total de l'offre ¹³

Ce tableau doit être rempli lorsque sont utilisés les dossiers d'AO pour la passation des marchés de travaux de taille importante

Les informations portées aux colonnes (a), (b) et (c) proviennent des colonnes (a), (b) et (i) du Tableau 6.

¹² Les informations portées dans la colonne (d) proviennent du tableau 7

¹³ Les montants portés dans la colonne (f) sont égaux au montant total des prix des offres de chaque soumissionnaire après conversion et addition de chaque monnaie indiquée à la colonne (e).

Tableau 8B : Conversion monétaire (monnaie unique) (SANS OBJET)

Préciser la monnaie retenue pour l'évaluation : _____

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus (en la monnaie indiquée)	Composition des paiements ¹⁴			f) Taux de change utilisé par le soumission- naire	g) Montant en monnaie utilisée pour les paiements (e x f)	h) Taux de change utilisé pour l'évaluation n ¹⁵	Monnaie utilisée pour l'évaluation	
		c) Monnaie de paiement	d) Pourcentage du montant total de l'offre	e) Montant en monnaie utilisée pour l'évaluation (e) = (b x d)				i) Prix de l'offre (g x h)	j) Total ¹⁶

Ce tableau doit être rempli lorsque sont utilisés les dossiers établis pour la passation des marchés de travaux de taille moyenne.

Les informations portées dans la colonne « b » proviennent de la colonne « i » du Tableau 6.

¹⁴ Les informations portées dans les colonnes (c), (d), et (f) proviennent de l'Annexe à la soumission du dossier type d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux de taille importante.¹⁵ Les informations portées à la colonne (h) proviennent du Tableau 7.¹⁶ Les chiffres portés dans la colonne « j » sont la somme des prix de l'offre, pour chaque soumissionnaire, en chaque monnaie utilisée indiqués à la colonne (i).

Tableau 9 : Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures (valorisation monétaire) (SANS OBJET)

Monnaie retenue pour l'évaluation :

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus ¹⁷	c) Ajouts pour omission ¹⁸	d) ajustements ¹¹	e) Variations mineures ¹¹	f) Prix total f=(b)+(c)+(d)+(e)

¹⁷ Les informations portées dans la colonne (b) proviennent de la colonne (f) du tableau 8A.¹⁸ Toute mention portée dans les colonnes (c), (d) et (e) doit être expliquée de façon détaillée, et être accompagnée des calculs correspondants (annexe 2 ci-dessous). Se reporter aux paragraphes 6.5 à 6.7 de l'annexe I.

Tableau 10A : Préférence pour les fournitures fabriquées dans l'Espace UEMOA (SANS OBJET)
Monnaie retenue pour l'évaluation : _____

a) Soumis- sionnaire <i>(a)</i>	b) Groupe de soumissionnair es bénéficiant d'une préférence ¹⁹ <i>(b)</i>	c) Prix total ²⁰ <i>(c)</i>	d) Fournitures ne pouvant bénéficier d'une préférence ²¹ <i>(d)</i>	e) Total révisé <i>(e) = (c - d)</i>	f) Droit de douane en vigueur (%) ²² <i>(f)</i>	g) Marge de préférence (%) ²³ <i>(g)</i>	h) Prix des fournitures bénéficiant d'une marge de préférence ²⁴ <i>(h)</i>	i) Prix total à comparer <i>(i) = (d + h)</i>

¹⁹ Les informations portées dans la colonne (b) indiquent si le soumissionnaire déclare appartenir aux Groupes (voir aménagements de ce droit dans les DAO type nationaux issu de la transposition des DSRA UEMOA), et doivent être vérifiées par l'Autorité contractante.

²⁰ Les informations portées dans la colonne (c) proviennent de la colonne (f) du Tableau 9. Si le prix total le plus bas est offert par un soumissionnaire du Groupe A, c'est le prix de l'offre la moins disante et il n'est pas nécessaire de remplir le reste du tableau. Les colonnes (d) à (h) doivent être remplies uniquement pour les offres du groupe B.

²¹ Les montants portés dans la colonne (d) sont égaux à la somme des coûts indiqués aux colonnes (d) et (e) du Tableau 9 et d'autres coûts encourus dans le pays de l'Autorité contractante. Les composantes importantes de la colonne (d) devraient faire l'objet de notes explicatives.

²² Les pourcentages indiqués dans la colonne (f) sont relatifs aux droits de douanes et impôts applicables aux prix CIF ou CIP des fournitures considérées.

²³ Le chiffre indiqué dans la colonne (g) est égal à 15 % ou au droit de douane indiqué à la colonne (f), le taux le plus bas étant retenu.

²⁴ Pour les soumissionnaires du Groupe A, le chiffre porté à la colonne (h) est zéro. A ce stade, les prix des offres des soumissionnaires du Groupe B sont exclus de la comparaison.

Tableau 10B : Préférence pour les entreprises de travaux ressortissantes d'un État membre de l'UEMOA (SANS OBJET)
Préciser la monnaie retenue pour l'évaluation des travaux : _____

Identification du soumissionnaire	Groupe de soumissionnaires bénéficiant d'une préférence ²⁵	Prix total ²⁶	Travaux ne bénéficiant pas d'une marge de préférence ²⁷	Total révisé	Préférence	Prix total à comparer
(a)	(b)	(c)	(d)	(e) = (c-d)	(f)	g = (c) + (f)

²⁵ Les informations portées dans la colonne (b) indiquent si le soumissionnaire déclare appartenir au Groupe A (soumissionnaires éligibles ressortissant d'un Etat membre de l'UEMOA) ou au Groupe B (autres soumissionnaires), et doivent être vérifiées par l'Autorité contractante.

²⁶ Les informations portées dans la colonne (c) proviennent de la colonne (f) du Tableau 9. Si le prix le plus bas est offert par un soumissionnaire du Groupe A, il est le moins disant et il n'est pas nécessaire de remplir le reste du tableau.

²⁷ Les montants portés dans la colonne (d) sont égaux à la somme des coûts indiqués aux colonnes (d) et (e) du Tableau 9. Les composantes non négligeables de la colonne (d) doivent faire l'objet de notes explicatives jointes au présent tableau. Il n'est pas nécessaire de remplir les colonnes « d » et « e » pour les soumissionnaires du Groupe A.

Vérification de la Post Qualification

Lot 1 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

A l'issue des travaux, le soumissionnaire E.B.C.B -BTP-sarl (pli n°4) déclaré substantiellement conforme dont l'offre a été évaluée et classée la 1^{ère} moins-disante est qualifié pour exécuter le marché.

Lot 2 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

A l'issue des travaux, le soumissionnaire OUAGADOU-sarl (pli n°1) déclaré substantiellement conforme dont l'offre a été évaluée et classée la 1^{ère} moins-disante est qualifié pour exécuter le marché.

Les résultats de ces travaux sont détaillés dans le tableau de l'annexe ci-dessous.

Proposition d'attribution du marché

Il résulte de ce qui précède que la Sous-Commission d'analyse à l'unanimité de ses membres propose comme l'attribution :

- Pour le lot 1 : E.B.C.B-BTP -Sarl comme attributaire provisoire pour les travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines pour un montant de **992.819.149 F CFA TTTC** et un délai d'exécution de 270 jours.
- Pour le lot 2 : OUAGADOU -Sarl comme attributaire provisoire pour les travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines pour un montant de **849.720.405 F CFA TTTC** et un délai d'exécution de 270 jours.

Le tableau n° 11 : « Etat récapitulatif de l'évaluation des offres et proposition d'attribution du marché », ci-dessous donne le détail pour le marché ainsi que la proposition d'attribution du marché.

Lot 1 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché)		
a)	nom : E.B.C.B-BTP -sarl		
b)	adresse Faladiè rue du Gouverneur, porte 850		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer le fournisseur effectif		
a)	nom Non applicable		
b)	adresse _____		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : SANS OBJET		
4.	Principal (principaux) pays de provenance des matériaux Mali		
5.	Date envisagée pour la signature du marché (mois, année) : juillet 2023		
6.	Dates prévues pour l'arrivée des matériels sur les lieux du projet/pour l'achèvement du projet : avril 2024		
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s) F CFA	Montant(s) ou % 992.819.149
8.	Corrections des erreurs		00
9.	Rabais ²⁸		00
10.	Autres ajustements		00
11.	Marché proposé		992.819.149
12.	Catégorie de décaissements	Budget national (mandats du trésor)	

Lot 2 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché)		
a)	nom : OUAGADOU -sarl		
b)	adresse Magnambougou rural, côté canal		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer le fournisseur effectif		
a)	nom Non applicable		
b)	adresse _____		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : SANS OBJET		
4.	Principal (principaux) pays de provenance des matériaux Mali		
5.	Date envisagée pour la signature du marché (mois, année) : juillet 2023		
6.	Dates prévues pour l'arrivée des matériels sur les lieux du projet/pour l'achèvement du projet : avril 2024		
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s) F CFA	Montant(s) ou % 849.720.405
8.	Corrections des erreurs		00
9.	Rabais ²⁹		00
10.	Autres ajustements		00
11.	Marché proposé		849.720.405
12.	Catégorie de décaissements	Budget national (mandats du trésor)	

Ont signé le présent rapport de la sous-commission d'évaluation des offres relatives à l'appel d'offres AOO n°0041/T -2023 pour les travaux de construction d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines et un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines, sur financement du Budget National.

Fait à Bamako, le 12 juin 2023

Le Rapporteur



Karim DOUMBIA

Président de Séance



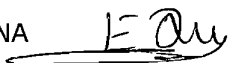
Bamodi SOW

Noms et signature des différents membres de la sous- commission technique

Bamodi SOW



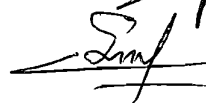
Mme Elizabeth DIASSANA



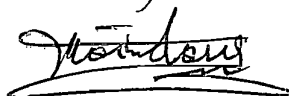
Karim DOUMBIA



Mme Salimata KEITA



Mamadou HAÏDARA



Annexe 1 : Vérification de la fourniture et de la conformité des pièces demandées

N° Ordre	Désignation des pièces	SOUSMISSIONNAIRES			
		Pli n° 1:	Pli n° 2:	Pli n°3	Pli n°4
	Nom des Soumissionnaires	Ouagadou -sarl	ECGF-Sa	EACA- sarl	E.B.C.B- BTP – sarl
A	Documents Constitutifs de l'Offre				
1	Soumission (datée et signée)	OUI	OUI	OUI	OUI
2	Garantie de soumission, datée et signée	NF	OUI	OUI	OUI
3	Bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif, daté, signé	OUI	OUI	OUI	OUI
4	Proposition technique	OUI	OUI	OUI	OUI
5	Procuration écrite du signataire de l'offre pour engager le soumissionnaire	OUI	OUI	OUI	OUI
B	Documents Apportant la preuve de la Qualification du Soumissionnaire				
9	États financiers des 3 dernières années 2019, 2020, 2021	OUI	OUI	OUI	OUI
10	Capacité de financement	OUI	OUI	OUI	OUI
11	Expérience générale de construction de marchés similaires durant les 5 dernières années 2017 à 2021	OUI	NON	NON	OUI
12	Expérience spécifique de construction	OUI	OUI	OUI	OUI
13	Expérience spécifique de construction dans les principales activités	OUI	OUI	OUI	OUI
14	Matériel proposé	OUI	OUI	OUI	OUI
15	Personnel proposé	OUI	OUI	OUI	OUI
16	Marchés de travaux en cours	OUI	OUI	OUI	OUI
17	Autorisation d'obtenir des références auprès des Banquiers du soumissionnaire	OUI	OUI	OUI	OUI
18	Proposition de sous-traitance	Néant	Néant	Néant	Néant
19	Accord de Groupement s'il y a lieu	Néant	Néant	Néant	Néant
20	Acte de nomination du mandataire du groupement s'il y a lieu	Néant	Néant	Néant	Néant
21	L'agrément ou la carte professionnelle	OUI	OUI	OUI	OUI
22	Inscription au registre de commerce	OUI	OUI	OUI	OUI
24	Quitus Fiscal	OUI	OUI	OUI	OUI
25	Certificat de non faillite	OUI	OUI	OUI	OUI
CONCLUSION (préciser si l'offre est retenue ou rejetée)		Retenue	Rejetée	Rejetée	Retenue

NB :**RC** Registre de Commerce**CNF** Certificat de Non Faillite**QF** Quitus Fiscal**LS** Lettre de Soumission**Devis** Devis estimatif**BPU** Bordereau des Prix Unitaires**ST** Spécifications Techniques**CB** Caution Bancaire**LC** Ligne de Crédit**MS** Marchés Similaires**FC** Fourni Conforme**NF** Non fourni**FNC** Fourni Non Conforme

Annexe 2 : Tableaux explicatifs des ajouts pour omission, ajustements et variations mineures du Tableau 9 ci-dessus (SANS OBJET)

Lot 1 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

Lot 1 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

Clauses des IC	CRITERES DE QUALIFICATION				APPRECIATION
5 c	Capacité financière : Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : bilans, extraits des bilans ou comptes d'exploitation des années 2019, 2020 et 2021, certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit à l'Ordre et sur ces bilans doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des impôts « Bilans ou extraits des bilans conformes aux déclarations souscrites au service des impôts ». le chiffre d'affaire moyen des années 2019, 2020 et 2021 doit être au moins égal à 500.000.000 F CFA pour le lot 1 et 200.000.000 F CFA pour le lot 2.				SATISFAISANT
	Année	Objet	Montant	maitre d'ouvrage	
	2019	Travaux de construction d'un amphi 300 places	330.982.540	CENOU	
	2021	Trav constr d'un amphi de 400 places	425.895.084	Université Ségou	
	<u>Le chiffre d'affaire annuel (ou Chiffre d'affaire moyen au cours des 3 dernières années) doit être > ou = à F CFA</u>				SATISFAISANT
<u>ANNEES</u>		<u>Chiffres d'Affaire en F.CFA</u>			
Année 2019		1.700.105.350			
Année 2020		1.968.186.000			
Année 2021		2.098.350.600			
TOTAL		5.766.641.950			
Moyenne		1.922.213.983			
				> 992.819.149 F CFA	

	<u>Capacité technique et expérience :</u> Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après : fournir deux (02) attestations de bonne exécution ou un PV de Réception (provisoire ou définitif) et les copies des pages de garde et des pages de signatures des marchés correspondants ou tout document émanant d'institutions publiques, para publiques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art pendant les années 2017 à 2021	
	<u>Autres qualifications :</u> Néant	
<u>Conclusion:</u> Le soumissionnaire Pli n°4 (E.B.C.B-BTP –sarl), satisfait à tous les critères de qualification décrits à la clause 35 des Instructions aux Candidats. En conséquence le soumissionnaire Pli n°4 (E.B.C.B-BTP -sarl), est retenu.		

Annexe 3 : Vérification de la post qualification du soumissionnaire classé la moins disante
Lot 2 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

Clauses des IC	CRITERES DE QUALIFICATION				APPRECIATION
5 c	Capacité financière : Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après : bilans, extraits des bilans ou comptes d'exploitation des années 2019, 2020 et 2021, certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit à l'Ordre et sur ces bilans doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des impôts « Bilans ou extraits des bilans conformes aux déclarations souscrites au service des impôts ». le chiffre d'affaire moyen des années 2019, 2020 et 2021 doit être au moins égal à 500.000.000 F CFA pour le lot 1 et 200.000.000 F CFA pour le lot 2.				SATISFAISANT
	Année	Objet	Montant	maitre d'ouvrage	
	2021	Travaux de construction blocs salles de 1200 places	571.341.670	FSAP/MESRS	
	2021	Trav constr d'un amphi et salles de classe	349.763.809	USSGB/MESRS	
	<u>Le chiffre d'affaire annuel (ou Chiffre d'affaire moyen au cours des 3 dernières années) doit être > ou = à F CFA</u>				SATISFAISANT
<u>ANNEES</u>		<u>Chiffres d'Affaire en F.CFA</u>			
Année 2019		3.223.500.000			
Année 2020		2.450.000.000			
Année 2021		2.780.000.000			

	TOTAL 8.453.500.000 Moyenne 2.817.833.333 > 849.720.405 F CFA Capacité technique et expérience : Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après : Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il satisfait aux exigences d'expérience ci-après : fournir deux (02) attestations de bonne exécution ou un PV de Réception (provisoire ou définitif) et les copies des pages de garde et des pages de signatures des marchés correspondants ou tout document émanant d'institutions publiques, para publiques ou internationales permettant de justifier de sa capacité à exécuter le marché dans les règles de l'art pendant les années 2017 à 2021	
	<u>Autres qualifications :</u> Néant	
<u>Conclusion:</u> Le soumissionnaire Pli n°1 (OUAGADOU -sarl), satisfait à tous les critères de qualification décrits à la clause 35 des Instructions aux Candidats. En conséquence le soumissionnaire Pli n°1 (OUAGADOU -sarl), est retenu.		

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple –Un But –Une Foi

MARCHÉS DES TRAVAUX

**PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES RELATIVES
A L' AOO N° 041/T-2023 DU 15/05/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
ET D'EQUIPEMENT DE DEUX AMPHITHEÂTRES DE 800 PLACES ET 500
PLACES POUR L'UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES ET DE GESTION DE
BAMAKO (USSGB)
En deux Lots**

FINANCEMENT : BUDGET National, Exercices : 2023 -2024 ,

CF : 412/400, Chapitre : 32-6-2023-3388-001-000000, Nature : 23-5-1-02

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISoire

L'An deux mil vingt- trois et le douze juin, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, s'est réunie dans la salle de réunion de la DFM à 10 H 30 mn, sous la présidence de Monsieur Ali TOURE, Directeur des Finances et du Matériel, pour examiner les résultats des travaux de la sous-commission technique.

Etaient présents:

- Bamodi SOW, Chef de Division Approvisionnement et Marchés Publics DFM-MESRS ;
- Mme Elizabeth DIASSANA, Chef Section Marchés, Conventions et Baux par intérim, DFM-MESRS ;
- Karim Doumbia, section Marchés, Conventions et Baux par intérim, DFM-MESRS ;
- Mme Salimata KEITA, Chargé de Contrat à la Section Marchés et Baux ;
- Mamadou HAÏDARA., (représentant USSGB),

Le Président de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, ayant constaté que le quorum est atteint, a ouvert la séance et a invité le rapporteur à présenter le rapport d'analyse de la sous-commission technique.

Ce rapport fut analysé et discuté par les membres de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

Après examen et amendement du rapport de la sous-commission technique, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a entériné les résultats de l'évaluation et de jugement des offres, à savoir:

Les soumissionnaires dont les offres ont été rejetées y compris les offres anormalement basses ayant fait l'objet de rejet le cas échéant. Néant.

Le soumissionnaire reconnu conforme :

Lot 1 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

Nom et adresse du (des) soumissionnaire(s) retenu(s)	Montant en TTC à l'ouverture des offres	Montant en TTC après correction et ajustement
E.B.C.B -BTP -Sarl, Faladiè rue du Gouverneur, porte 850	992.819.149	992.819.149

Lot 2 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

Nom et adresse du (des) soumissionnaire(s) retenu(s)	Montant en TTC à l'ouverture des offres	Montant en TTC après correction et ajustement
OUAGADOU –Sarl, Magnambougou rural, côté canal	849.720.405	849.720.405

Conformément à la clause 38 des instructions aux candidats, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres propose comme attributaire provisoire :

Lot 1 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

Nom et adresse du (des) soumissionnaire(s) retenu(s)	Montant d'attribution du marché	Délai d'exécution	% sous-traité le cas échéant	Variante prise en compte le cas échéant
E.B.C.B -BTP –Sarl, Faladiè rue du Gouverneur, porte 850	992.819.149	270 jours	Néant	Néant

Lot 2 : Travaux de construction et d'équipement d'un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines

Nom et adresse du (des) soumissionnaire(s) retenu(s)	Montant d'attribution du marché	Délai d'exécution	% sous-traité le cas échéant	Variante prise en compte le cas échéant
OUAGADOU –Sarl, Magnambougou rural, côté canal	849.720.405	270 jours	Néant	Néant

Ont signé le présent rapport d'évaluation des offres relatives à l'appel AOO n° 0041/T -2023 pour les travaux de construction d'un amphithéâtre de 800 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines et d'un amphithéâtre de 500 places + 1 bloc de toilettes de 10 cabines, sur financement Budget National.

Bamako, le 12 juin 2023

Le Rapporteur



Bamodi SOW

Président de Séance



Ali TOURE

Inspecteur des Finances



Noms et signature des différents membres de la commission

Ali TOURE



Bamodi SOW



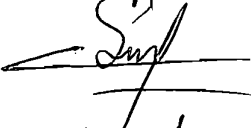
Mme Elizabeth DIASSANA



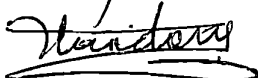
Karim DOUMBIA



Mme Salimata KEITA



Mamadou .HAÏDARA



COPIE ANO DGMP-DSP- DB SUR AOO

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

N° MEF-DGMP DSP II

00137

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 20 AVR 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

A

Monsieur le Directeur des Finances et du
Matériel du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique
BAMAKO.

Réf : V/Lettre n°00000036/MESRS-DFM du 15 février 2023

Objet : Demande d'avis juridique sur le dossier d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), dans la cour de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (02) lots (version corrigée) :

- **lot n°1 :** Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;
- **lot n°2 :** Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

Financement : Budget National, Exercices 2023 et 2024

Par le bordereau d'envoi ci-dessus cité en référence, vous avez bien voulu me faire parvenir, la version corrigée du dossier d'appel offres visé à l'objet.

Toutefois, l'examen de ladite version par mes services techniques soulève toujours certaines observations contenues dans ma lettre n°00340/MEF/DGMP-DSP du 03 février 2023 il s'agit de :

- insérer la dimension « équipement » pour les deux (02) lots ;
- au niveau des critères de qualification, ajuster le taux que « chaque partie » et « une partie au moins » doivent satisfaire pour que le cumul soit 100% du chiffre moyen.

En conséquence, vous voudrez bien les faire prendre en charge dans une nouvelle version conforme et me la faire parvenir pour un dernier avis, accompagnée de l'avis de la Direction Générale du Budget pour la disponibilité des crédits, compte de la situation actuelle du pays.

Je vous remercie de votre collaboration.


Soibou MARIKO
Inspecteur des Services Economiques

COPIE AAO

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL

(DFM)

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT (AAOO)

AAOO N°0041/T-2023

1. la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a sollicité et obtenu des fonds du Budget National, Exercices 2023 et 2024, afin de financer le programme de renforcement de ses infrastructures, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché.
2. la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser **les travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot:** sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants à Badalabougou - Bamako :

lot n°1 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines
- lot n°2 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.
Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont à réaliser dans un délai maximum de **neuf (09) mois pour chacun des lots.**
3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 50, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sise dans la cour de la Direction Nationale de la pédagogie enceinte du Ministère de l'Education Nationale, place de la liberté, du **Lundi au Jeudi** entre **7H30mn et 16H** et le **Vendredi** de **7H30mn à 17H30 min.**

5. Les exigences en matière de qualifications sont : Les conditions de qualification applicables aux Soumissionnaires pour chacun des lots sont les suivantes :

Capacité financière :

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- La garantie de l'offre satisfaisante pour le lot 1 et lot 2 (voir DPAO pour les informations détaillées) ;
- Les bilans, extraits de bilans et compte de résultat des (03) trois dernières années (2019, 2020 et 2021) certifiés par un expert-comptable agréé ou attester par un comptable agréé inscrit à l'ordre des experts comptables, desquels on peut tirer les chiffres d'affaires considérés. Sur ces bilans doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des impôts « Bilan, ou extraits de bilans conformes aux déclarations souscrites au service des impôts »
- Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction au cours des trois (03) dernières années (voir DPAO pour les informations détaillées)
- Les nouvelles sociétés doivent fournir une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché d'un montant au moins égal à **500 000 000 francs CFA pour le Lot 1 et 300.000.000 FC CFA pour le lot 2.** Toutefois pour l'appréciation des expériences, la candidature de ces sociétés doit être examinée au regard des capacités professionnelles et techniques, notamment, par le biais des expériences et références obtenues par leurs dirigeants ou leurs collaborateurs.

Capacité technique et expérience :

- Expériences similaires attestées par au moins deux (02) attestations de bonne exécution et ou les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive et les copies des pages de garde et des pages de signatures des marchés correspondants des cinq (05) dernières années 2017 à 2021 ;
6. Les Le dossier d'Appel d'offres complet sera retiré à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **Cent Mille (100 000) F CFA** à la **Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, face PMU Mali.** Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par courrier électronique ou remis sur place en support papier
7. Les offres devront être soumises à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique, au plus tard le **vendredi 02 juin 2023 à 09 heures 30 minutes TU** en un (1) original et deux (2) copies. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
8. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de :

- ❖ **Lot 1 : Vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA ;**
- ❖ **Lot 2 : Quinze millions (15 000 000) francs CFA.**

Conformément à l'article 69 du Code des marchés publics.

9. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires présents dans **la salle de réunion de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**, sise dans la cour de la Direction Nationale de la pédagogie encceinte du Ministère de l'Education Nationale, place de la liberté, au plus tard le **vendredi 02 juin 2023 à 09 heures 45 minutes TU**.

Bamako, le 17 mai 2023

Le Directeur

COPIE ORGANE DE PUBLICATION

L'ESSOR

QUOTIDIEN NATIONAL D'INFORMATION DU MALI

300 FCEA

VENDREDI 19 MAI 2023 62^e ANNÉE N° 19898

www.essor.ml

Organisation du référendum
et des élections générales

**UN COMITÉ TECHNIQUE
POUR APPUYER L'AIGÉ**

Lire en page 3

Processus de Transition LE CORPS DIPLOMATIQUE S'INFORME À BONNE SOURCE

Élections, sécurité, processus de paix, perspectives pour la Minusma... le chef de la diplomatie malienne a donné des éclaircissements sur de nombreux sujets. C'était hier lors de sa rencontre avec les diplomates accrédités dans notre pays



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATÉRIEL (DFM) AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT (AAOO)

AAOO N°0041/T-2023

1. La Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 300 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Économique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lots: sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants à Badalabougou: Bamako:

- lot n°1: Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°1 de 300 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.
- lot n°2: Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont à réaliser dans un délai maximum de neuf (09) mois pour chacun des lots.

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 50, et ouvert à tous les candidats éligibles.

4. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sise dans la cour de la Direction Nationale de la pédagogie encadrée du Ministère de l'Éducation Nationale, place de la liberté, du Lundi au Jeudi entre 7h30mn et 16h et le Vendredi de 7h30mn à 17h30mn.

5. Les exigences en matière de qualifications sont: Les conditions de qualification applicables aux Soumissionnaires pour chacun des lots sont les suivantes:

Capacité financière: Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après:

- La garantie de l'offre satisfaisante pour le lot 1 et lot 2 (voir DPAO pour les informations détaillées).
- Les bilans, extraits de bilans et compte de résultat des (03) trois dernières années (2019, 2020 et 2021) certifiés par un expert-comptable agréé ou attesté par un comptable agréé inscrit à l'ordre des experts comptables, desquels on peut tirer les chiffres d'affaires considérés. Sur ces bilans doit figurer la mention suivante approuvée par le service comptable des impôts: « Bilan ou extraits de bilans conformes aux déclarations souscrites au service des impôts ».
- Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction au cours des trois (03) dernières années (voir DPAO pour les informations détaillées).

6. Les nouvelles sociétés doivent fournir une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché d'un montant au moins égal à 500 000 000 francs CFA pour le Lot 1 et 300 000 000 FC CFA pour le lot 2. Toutefois pour l'appréciation des expériences, la candidature de ces sociétés doit être examinée au regard des capacités professionnelles et techniques, notamment, par le biais des expériences et références obtenues par leurs dirigeants ou leurs collaborateurs.

Capacité technique et expérience: Expériences similaires attestées par au moins deux (02) attestations de bonne exécution et ou les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive et les copies des pages de garde et des pages de signatures des marchés correspondants des cinq (05) dernières années 2017 à 2021.

7. Les offres doivent être soumises à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, au plus tard le vendredi 02 juin 2023 à 09 heures 30 minutes TU en un (1) original et deux (2) copies. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

8. Les offres doivent comporter une garantie de soumission, d'un montant de:

- Lot 1: Vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA.
- Lot 2: Quinze millions (15 000 000) francs CFA.

Conformément à l'article 69 du Code des marchés publics.

9. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.

10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires présents dans la salle de réunion de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sise dans la cour de la Direction Nationale de la pédagogie encadrée du Ministère de l'Éducation Nationale, place de la liberté, au plus tard le vendredi 02 juin 2023 à 09 heures 45 minutes TU.

Bamako, le 17 mai 2023

Le Directeur

AVIS DE BORNAGE

CERCLE DE KATI

AVIS DE BORNAGE

CERCLE DE KATI

AVIS D'ENQUÊTE FONCIÈRE

AVIS D'ENQUÊTE FONCIÈRE N°563/CKTI-DOM

Le Préfet du Cercle de Kati porte à la connaissance du public et singulièrement les populations de la Commune de Banankoro, qu'il est saisi d'une demande d'une Dupliqua de la lettre d'attribution de la parcelle n°BAN100, sise à Banankoro, Objet de la lettre d'attribution n°16544 du 08-10-2009, au nom de M. Hamidou dit Tomi Dagnon, Contrefaictant à Bamako Magimabougou, rue 418, porte 315. Toute personne intéressée est admise à faire opposition ou à faire parvenir ses observations au Bureau du Cercle de Kati dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS D'ENQUÊTE FONCIÈRE

N°575 / 576 / 579/CKTI-DOM

Le Préfet du Cercle de Kati porte à la connaissance du public et singulièrement les populations du Cercle de Kati, qu'il est saisi des demandes des Duplicatas des Lettres d'Attributions de la

- parcelle n°139/B, sise à Mounounoumoumba, au nom de Mme Kadidiatou Koné, Tech de Commercialisation à Bamako.

- parcelle n°120/F/N, sise à Mounounoumoumba, au nom de Mme Birou Traoré, Ménagère à Bamako.

- parcelle n°595/V, sise à Kalaban-Coro Sud-Ouest, Objet de la LA n°121 du 25-11-1992, au nom de M. Almouhamed Amar Maiga à Bamako.

Toute personne intéressée est admise à faire opposition ou à faire parvenir ses observations au Bureau du Cercle de Kati dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS D'ENQUÊTE FONCIÈRE

N°581 / 582 / 586/CKTI-DOM

Le Préfet du Cercle de Kati porte à la connaissance du public et singulièrement les populations de la Commune de Banankoro Compl, qu'il est saisi des demandes de Régularisations de la lettre d'attribution de la

- parcelle n°DN12, sise à Banankoro Compl, Objet de la LA n°1494 du 20-11-2007, au nom de M. Mahamane Boury, Prof d'Ens-Second à Bamako.

- parcelle n°131/H, sise à Monbabougou 77, Objet de la LA n°159 du 77, au nom de M. Fancijé dit Soumana Traoré.

- parcelle n°27 Bis/O, sise à Dialakorobougou, au nom de M. Moussa Kalidi, Ing. Equipement à Bamako. Toute personne intéressée est admise à faire opposition ou à faire parvenir ses observations au Bureau du Cercle de Kati dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS D'ENQUÊTE FONCIÈRE

N°585/CKTI-DOM

Le Préfet du Cercle de Kati porte à la connaissance du public et singulièrement les populations de la Commune de Monbabougou 77, qu'il est saisi d'une demande de Régularisation de la lettre d'attribution de la parcelle n°591/E, sise à Monbabougou 77, Objet de la lettre d'attribution, au nom de Feu Henriëres de Birke koita représenté par Ibrahim Koita, Pharmacien, domicilié à Kalaban-Coro Bamako.

Toute personne intéressée est admise à faire opposition ou à faire parvenir ses observations au Bureau du Cercle de Kati dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS D'ENQUÊTE FONCIÈRE

N°65/BSDC-DB

Le Maire du District de Bamako porte à la connaissance du public et singulièrement les populations du quartier de Kalaban-Coro Est, Sud, qu'il est saisi d'une demande de Dupliqua de la parcelle de terrain n°AL22, objet lettre d'attribution n°1630/94/DOO du 01-07-1998, au nom de M. Mahamoud Samaké.

Toute personne intéressée est admise à faire opposition ou à faire parvenir ses observations au Bureau Spécialisé des Domaines et du Cadastre du District de Bamako dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de diffusion du présent avis.

AVIS DE BORNAGE

CERCLE DE KATI

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

CERCLE DE KATI

Au livre foncier du Cercle de Kati, suivant réquisition N°694, déposée le 16/05/2023, Le Chef de bureau des domaines de Kati, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, parcelle n°71/M, demande l'immatriculation au livre foncier du Cercle de Kati d'un immeuble urbain, d'une contenance totale de 05a 44ca, sise à Moribabougou Extension du cercle de Kati, connu sous le nom de Mme Rokiatou Konimba Kella et borné au Nord par la parcelle 71/F, au Sud, à l'Est par une rue de 15m, à l'Ouest par la parcelle 71/L.

Déclare que ledit immeuble rural, appartient à l'Etat du Mali, n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels. Echelle: 1/500. Toutes personnes intéressées sont admises à former à la présente immatriculation des mains du conservateur dans un délai d'un mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Kati.

Au livre foncier du cercle de Kati, suivant réquisition N° 695 déposée le 16 mai 2023; le Chef de Bureau des Domaines demeurant à Kati et domicilié à Kati, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, demande l'immatriculation au livre foncier du cercle de Kati d'un immeuble urbain, consistant en une concession urbaine (parcelle n° 202/g), d'une contenance totale de 03 ha 99 a 17 ca; sise à Donguebougou cercle de Kati, connu sous le nom de Mamadou dit Mama Kondo et borné au nord-est, au sud-est, au sud-ouest et au nord-ouest par des servitudes de passage. Déclare que ledit immeuble urbain appartient à l'Etat du Mali, et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels autres que ceux ci détaillés à savoir: Plan Echelle: 1/5000. Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation des mains du conservateur dans un délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Kati.

AVIS DE BORNAGE

CERCLE DE KATI

Le Mercredi 7 Juin 2023 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Samanko II, du cercle de Kati, consistant en une concession urbaine (PN°9/B), d'une contenance de 04a 00ca, connu sous le nom de Mme Haoua Ba et borné au Nord-Est, au Nord-Ouest par une rue au Sud-Est par la parcelle N°9/D, au Sud-Ouest par la parcelle N°9/A. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de bureau des Domaines de Kati, suivant réquisition du 12/10/2022, sous le N°2127. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Mercredi 7 Juin 2023 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Samanko II, du cercle de Kati, consistant en une concession urbaine (PN°9/C), d'une contenance de 04a 00ca, connu sous le nom de Mme Haoua Ba et borné au Nord-Est par la parcelle N°9/D, au Sud-Est par la parcelle N°9/E, au Nord-Ouest par la parcelle N°9/A et au Sud-Ouest par une rue. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de bureau des Domaines de Kati, suivant réquisition du 18/10/2022, sous le N°2148. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Mercredi 7 Juin 2023 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Samanko II, du cercle de Kati, consistant en une concession urbaine (PN°9/D), d'une contenance de 04a 00ca, connu sous le nom de Mme Haoua Ba et borné au Nord-Est par la parcelle N°9/D, au Sud-Est par la parcelle N°9/F, au Nord-Ouest par la parcelle N°9/b, au Sud-Ouest par la parcelle N°9/c. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de bureau des Domaines de Kati, suivant réquisition du 18/10/2022, sous le N°2149. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Mercredi 7 Juin 2023 à 10 heures 00 mn du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble, situé à Samanko II, du cercle de Kati, consistant en une concession urbaine (PN°9/e), d'une contenance de 04a 00ca, connu sous le nom de Mme Haoua Ba et borné au Nord-Est par la parcelle N°9/D, au Sud-Est par la parcelle N°9/F, au Nord-Ouest par la parcelle N°9/b, au Sud-Ouest par la parcelle N°9/c. Dont l'immatriculation a été demandée par le Chef de bureau des Domaines de Kati, suivant réquisition du 18/10/2022, sous le N°2149. Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

AVIS DE BORNAGE

CERCLE DE KATI

COPIE DECISION COMMISSION

DECISION N°2023- 000758 /MESRS-SG
PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION DE DEPOSE DES PLIS
ET DE L'OUVREMENT DES PLOIS

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi n°2022- 001 du 25 février portant révision de la Charte de la Transition ;
Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 1 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel, ratifiée par la Loi n°09-010 du 9 juin 2009 ;
Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;
Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement.

DECIDE :

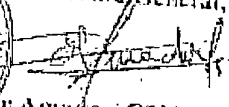
Article 1^{er} Il est créé auprès de la DFM, une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°0041/T-2023, relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et Gestion de Bamako (USSSG), au titre des exercices budgétaires 2023 et 2024.

La commission est composée :

- du Directeur des Finances et du Matériel, ou son représentant, président ;
- du Chef de la division Approvisionnement et Marchés Publics de la Directeur des Finances et du Matériel, rapporteur ;
- du Chef de Section Marchés, Convention et Baux de la Directeur des Finances et du Matériel, membre ;
- du Chargé de Contrat de la Section Marchés, Convention et Baux de la Directeur des Finances et du Matériel, membre ;
- du représentant du Service bénéficiaire.

Article 2 : Le représentant de la Direction Générale Marchés Publics et des Délégations de Service Public assiste comme observateur aux ouvertures des plis.

Article 3 : Le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Bamako, le 08 JUIN 2023.
Le Ministre (P.O)
Le Secrétaire Général,

Mr Amadou OUANE
Chevalier de l'Ordre National

Ampliations :

- MESRS-SG 2
- MESRS-DPM 4
- Circula

COPIE AVIS OUVERTURE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple- Un But- Une Foi

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL

000010

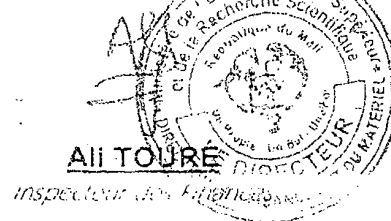
AVIS DE REUNION N°2023...../MESRS-DFM

Le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (DFM/MESRS) convie en réunion el vendredi 09 juin 2023 à 10 heures 30 précises, le représentant de la Direction Générale des Marchés Publics et des délégations de Service Public et les membres de la Commission de dépouillement et de jugement des offres nommés par Décision n°000758/MESRS-SG du 08 juin 2023, dans la salle de réunion de la DFM/MESRS, Place de la Liberté en face de PMU-MALI.

Ordre du jour : Ouverture des plis et l'évaluation des offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n°0041/T-2023 relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB).

Bamako, le 08 JUIN 2023

Le Directeur



08/06/23
[Signature]

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

N° 01032

MEF-DGMP DSP

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

Bamako, le 11 AVR 2023

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

A

Monsieur le Directeur des Finances et du
Matériel du Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique
BAMAKO.

Réf : V/BE n°00000069/MESRS-DFM du 20 mars 2023

Objet : Version corrigée du dossier d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), dans la cour de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (02) lots :

- **Lot n°1 :** Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;
- **Lot n°2 :** Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

Financement : Budget National, Exercices 2023 et 2024

Par la lettre ci-dessus citée en référence, vous avez bien voulu me soumettre, pour avis, le dossier d'appel offres visé à l'objet.

Après examen du dossier par mes services techniques et compte tenu de la prise en charge des observations contenues dans ma lettre n°00340/MEF-DGMP-DSP du 03 février 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai plus d'objection à son contenu.

En ce qui concerne la demande de réduction de quinze (15) jours du délai de réception des offres, formulée dans votre lettre n°000002/MESRS-DFM du 16 janvier 2023, je vous informe que je n'y formule pas d'objection compte tenu de l'urgence évoquée pour ce dossier, et ce, conformément aux dispositions de l'article 67 du code des marchés publics et des délégations de service public.

En conséquence, il vous revient de vous assurer de la disponibilité effective des crédits et requérir l'avis de la Direction Générale du Budget sur la disponibilité des crédits avant de procéder à une large publication dudit dossier.

Je vous remercie de votre collaboration.



[Signature]
Soukou MARIKO

Des Services Economiques



Bamako, le 20 MARS 2023

LE DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATÉRIEL

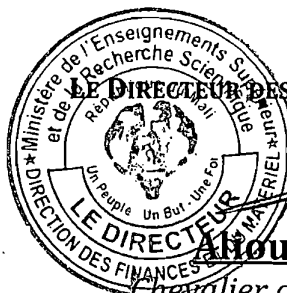
A

Monsieur le Directeur Général des
Marchés Publics
"Bamako"

0 0 0 0 0 0 6 9

BORDEREAU D'ENVOI N°2023 /MESRS – DFM

DESIGNATION	NBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
Version corrigée du dossier d'appel d'offres ouvert relatif au projet de construction et d'équipement d'un amphi de 800 places et de 500 places au profit de la FSEG.....	01	Pour Avis Juridique.
TOTAL	01	



LE DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATÉRIEL

Ahou MANGARA

Chevalier de l'Ordre National

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Émis le: 2023

Pour

**LESTRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE DEUX
AMPHITHEATRES DE 800 et 500 PLACESPOUR L'UNIVERSITE DES SCIENCES
SOCIALES ET DE GESTION DE BAMAKO (USSGB) DANS LA COUR DE LA
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION (FSEG) SUR LE
DOMAINE UNIVERSITAIRE DE BADALABOUGOU,
EN DEUX (2) LOT :**

- lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10cabines ;
- lot n°2 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

Appel d'Offres N°.....

AUTORITE CONTRACTANTE : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Source de Financement : Budget National, Exercices : 2023 et 2024

Section : 412, Chapitre : 32-6-2023-3388-001-000000, CE : 23-5-1-02

JANVIER 2023

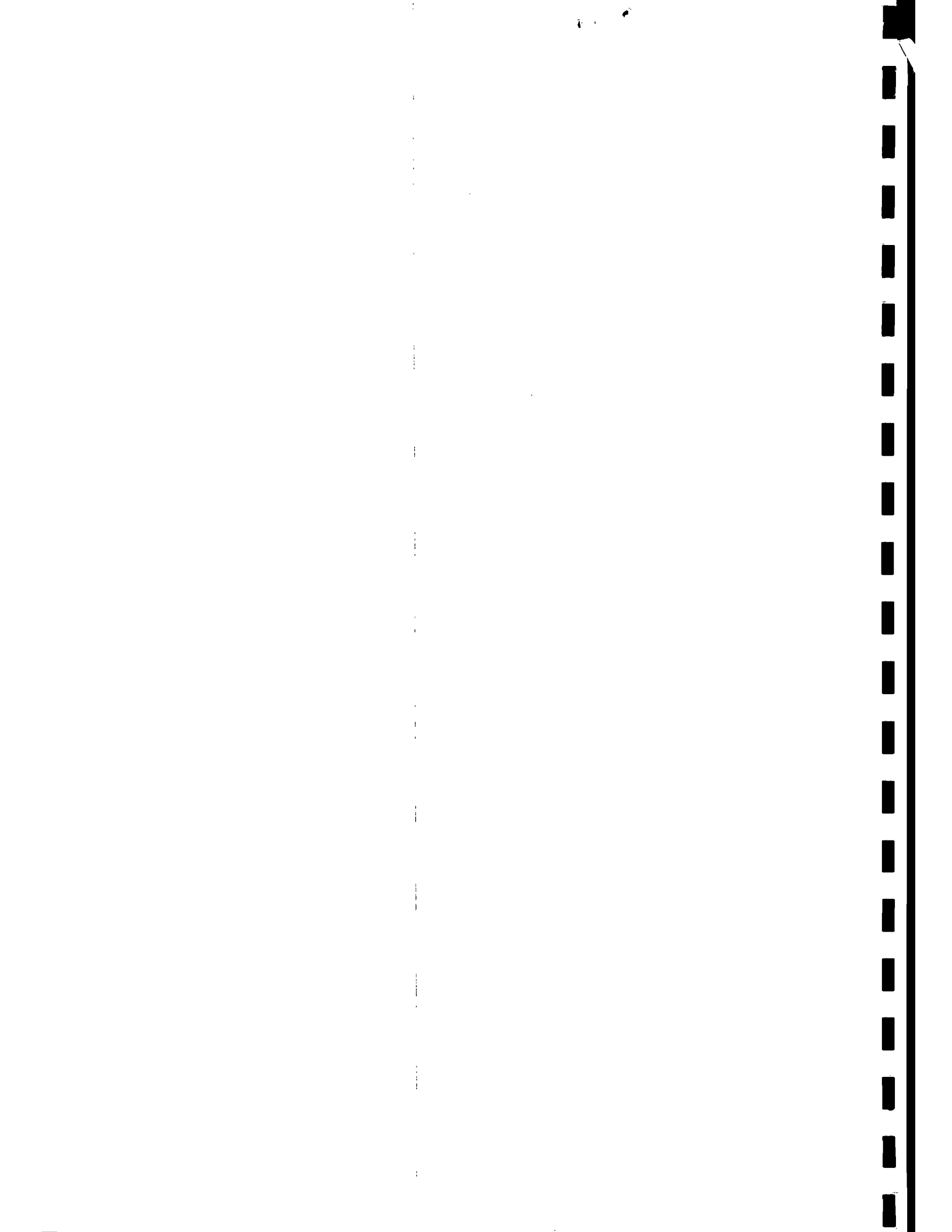


Table des matières

PREMIÈRE PARTIE- Procédures d'appel d'offres 3

Section 0. Avis d'Appel d'offres (AA0) 4

Section I. Instructions aux candidats 7

Section II. Données particulières de l'appel d'offres 23

Section III. Formulaires de soumission 33

DEUXIÈME PARTIE- Spécification des Travaux 93

Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans 63

Section V. Cahier des Clauses administratives générales 129

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 130

Section VII. Formulaires du Marché 135



PREMIÈRE PARTIE :

Procédures d'appel d'offres

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

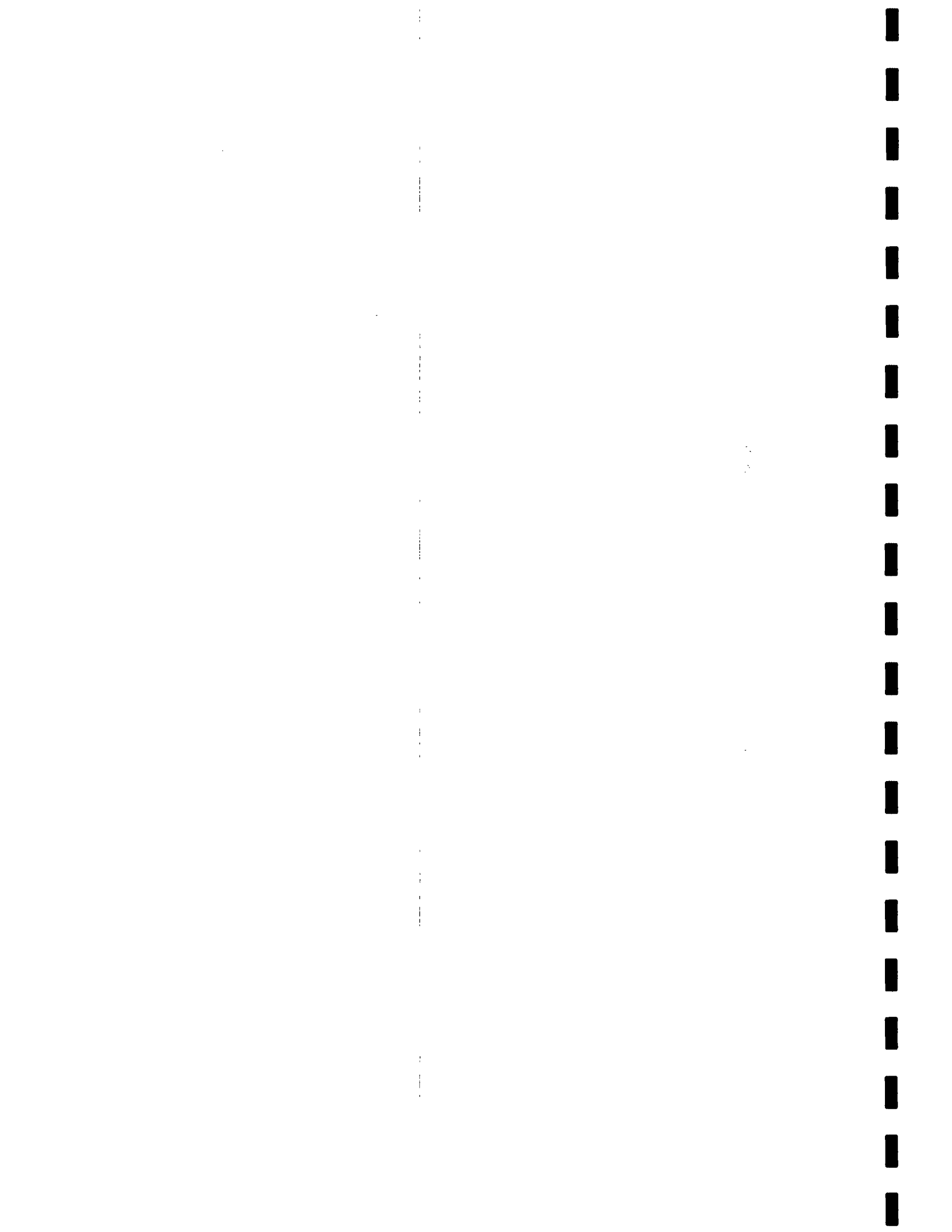
37

38

39

40

Section 0. : Avis d'Appel d'offres (AA0)



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR REPUBLIQUE DU MALI
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL
(DFM)

Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAOO) N°.....

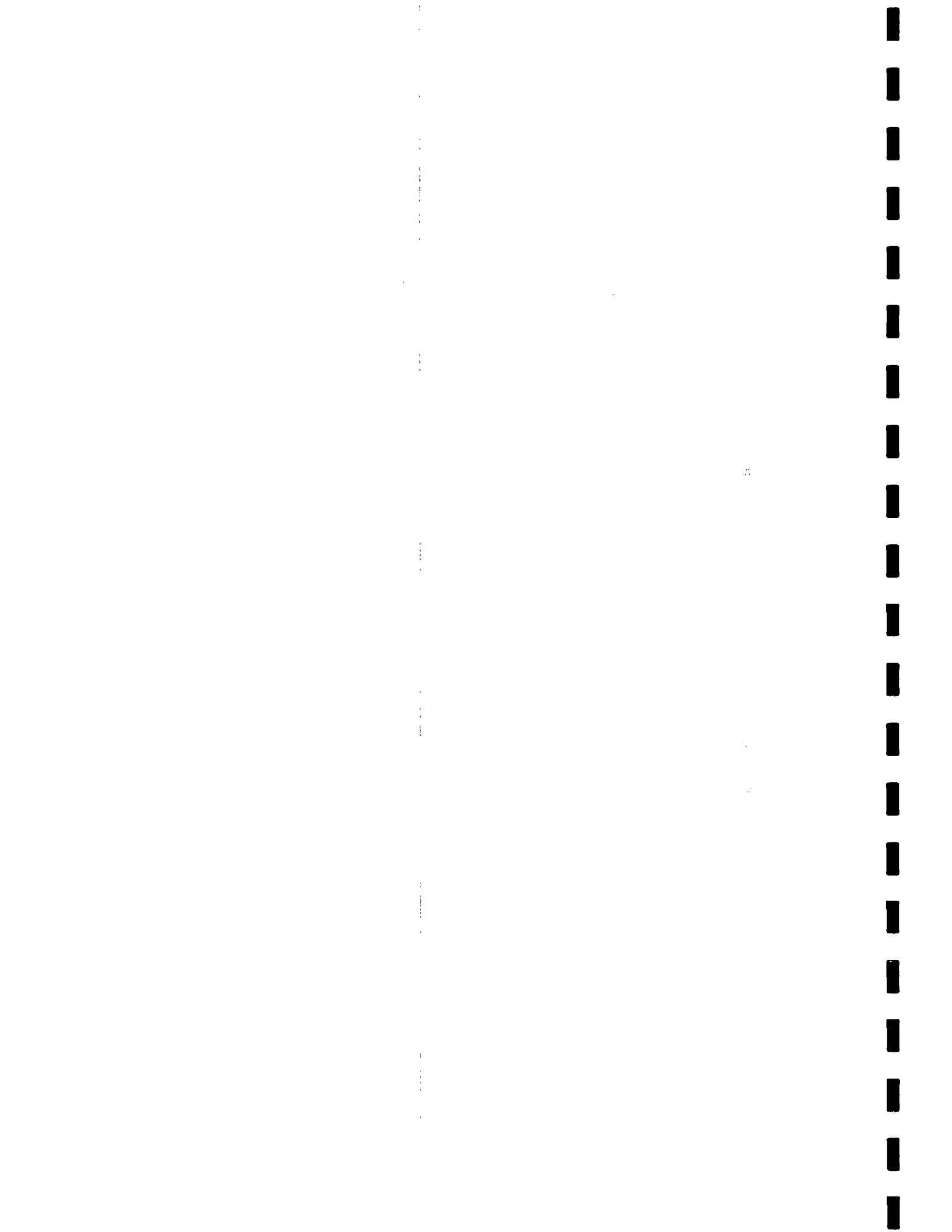
RELATIF AUX LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE DEUX AMPHITHEATRES DE 800 et 500 PLACES POUR L'UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES ET DE GESTION DE BAMAKO (USSGB) DANS LA COUR DE LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION (FSEG) SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE DE BADALABOUGOU, EN DEUX (2) LOT :

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés (Éventuellement) paru dans le quotidien « L'ESSOR » n°.....
2. la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a sollicité et obtenu des fonds du Budget National, afin de financer le programme de renforcement de ses infrastructures, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché des **travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot.**
3. la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les **travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lots:**
 - lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines
 - lot n°2 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont à réaliser dans un délai maximum de **neuf (09) mois pour chacun des lots.**
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 50, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sise dans la cour de la Direction Nationale de la pédagogie enceinte du Ministère de l'Education Nationale, place de la liberté, du **Lundi au Jeudi** entre **7H30mn et 16H** et le **Vendredi** de **7H30mn à 17H30 min.**
6. Les exigences en matière de qualifications sont : (voir le DPAO dans le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées) :

Capacité financière :

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :



- Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de **300 000 000 F CFA pour le lot 1 et 200 000 000 F CFA pour le lot 2** pour les anciennes sociétés ;
- les bilans, extraits de bilans ou comptes d'exploitation des années 2019-2020-2021, certifiés par un expert-comptable ou un comptable agréé inscrit au tableau de l'Ordre et sur ces bilans doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des Impôts « Bilan conforme aux déclarations souscrites au service des impôts » ;
- Le Chiffre d'Affaires moyen des trois (03) dernières années 2019, 2020 et 2021 d'un montant au moins égal à **500 000 000 pour le lot 1 et 300 000 000 pour le lot 2**.
- conformément à l'article 4.4 de l'arrêté N°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, fixant les modalités d'application du Décret N° 2015 -0604-P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public « **les sociétés ou entreprises nouvellement créées** et dont la date d'établissement du premier bilan n'est pas arrivée à la date de dépôt des offres, doivent fournir une ligne de crédit d'un montant au moins égal à **500 000 000 FCFA** » pour le lot 1 et **300 000 000 F CFA pour le lot 2** .
- par contre, les sociétés ou entreprises nouvelles créées qui pour une raison justifiée ne sont pas en mesure de fournir le bilan des trois (03) dernières années, doivent fournir en plus du bilan de l'année disponible une ligne de crédit à hauteur de **500 000 000 FCFA** » pour le lot 1 et **300 000 000 F CFA pour le lot 2** .
- «toute fois pour l'appréciation des expériences, la candidature de ces entreprises doit être examinée au regard des capacités professionnelles et techniques, notamment par le biais des expériences et références obtenues par dirigeants ou leurs collaborateurs».

Capacité technique et expérience :

- Expériences similaires attestées par au moins deux (02) attestations de bonne exécution et/ou les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive et les copies des pages de garde et des pages de signatures des marchés correspondants. La valeur de chaque marché similaire atteint au moins le montant de l'offre par lot pendant les cinq (05) dernières années 2017 à 2021 ;
- 7. Le dossier d'Appel d'offres complet sera retiré à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **Cent Mille (100 000) F CFA** à la **Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, face PMU Mali**. Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par courrier électronique ou remis sur place en support papier
- 8. Les offres devront être soumises à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique, au plus tard le **A09 heures 30 minutes TU** en un (1) original et deux (2) copies. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
- 9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de :

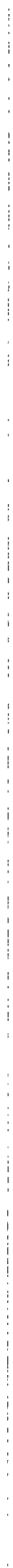
- ❖ **Lot 1 : Vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA ;**
- ❖ **Lot 2 : Vingt-cinq millions (15 000 000) francs CFA.**

Conformément à l'article 69 du Code des marchés publics.

- 10. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
- 11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires présents dans la **salle de réunion de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**, sise dans la cour de la Direction Nationale de la pédagogie en ceinture du Ministère de l'Education Nationale, place de la liberté, au plus tard le **A09 heures 45 minutes TU**.
Bamako, le.....2023

Le Directeur

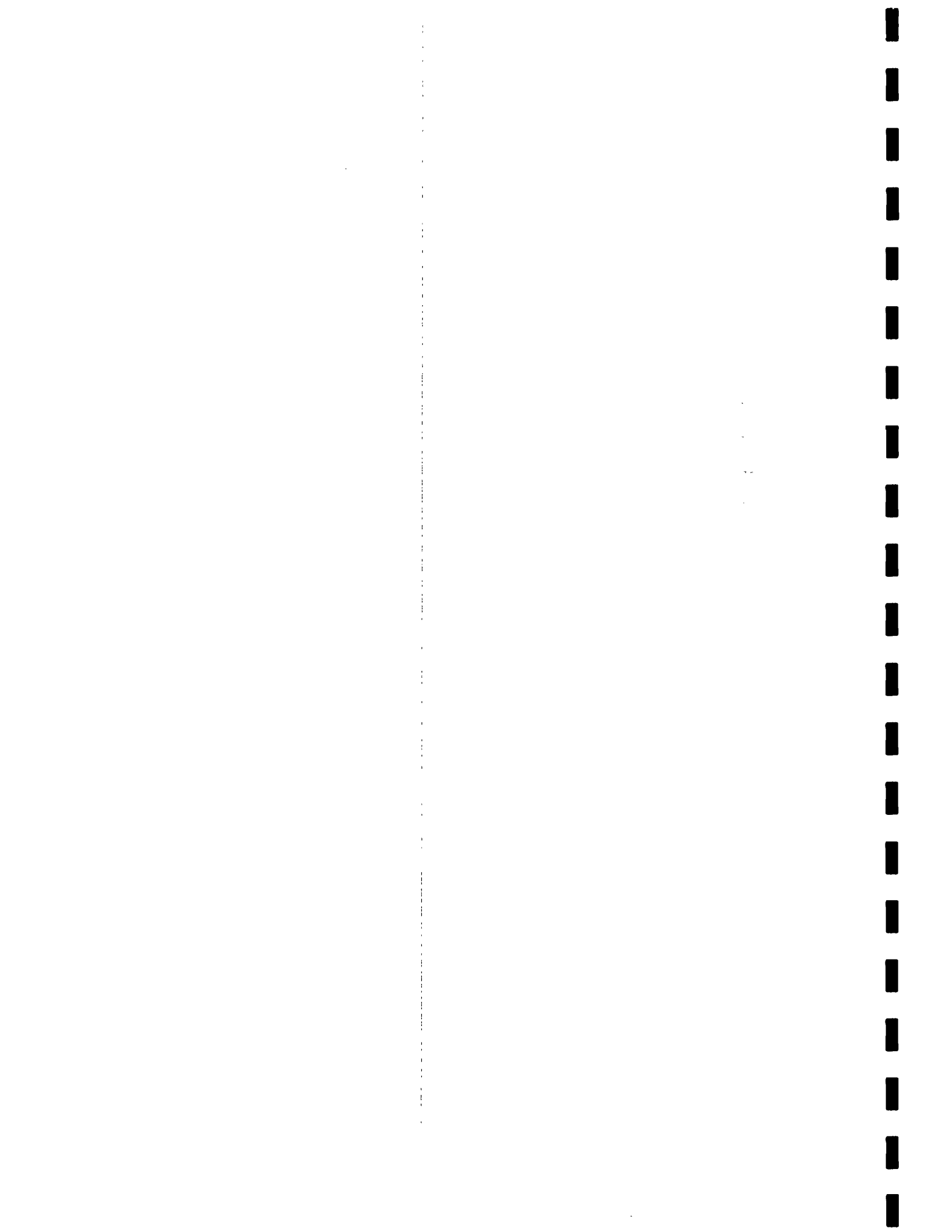
Aliou MANGARA



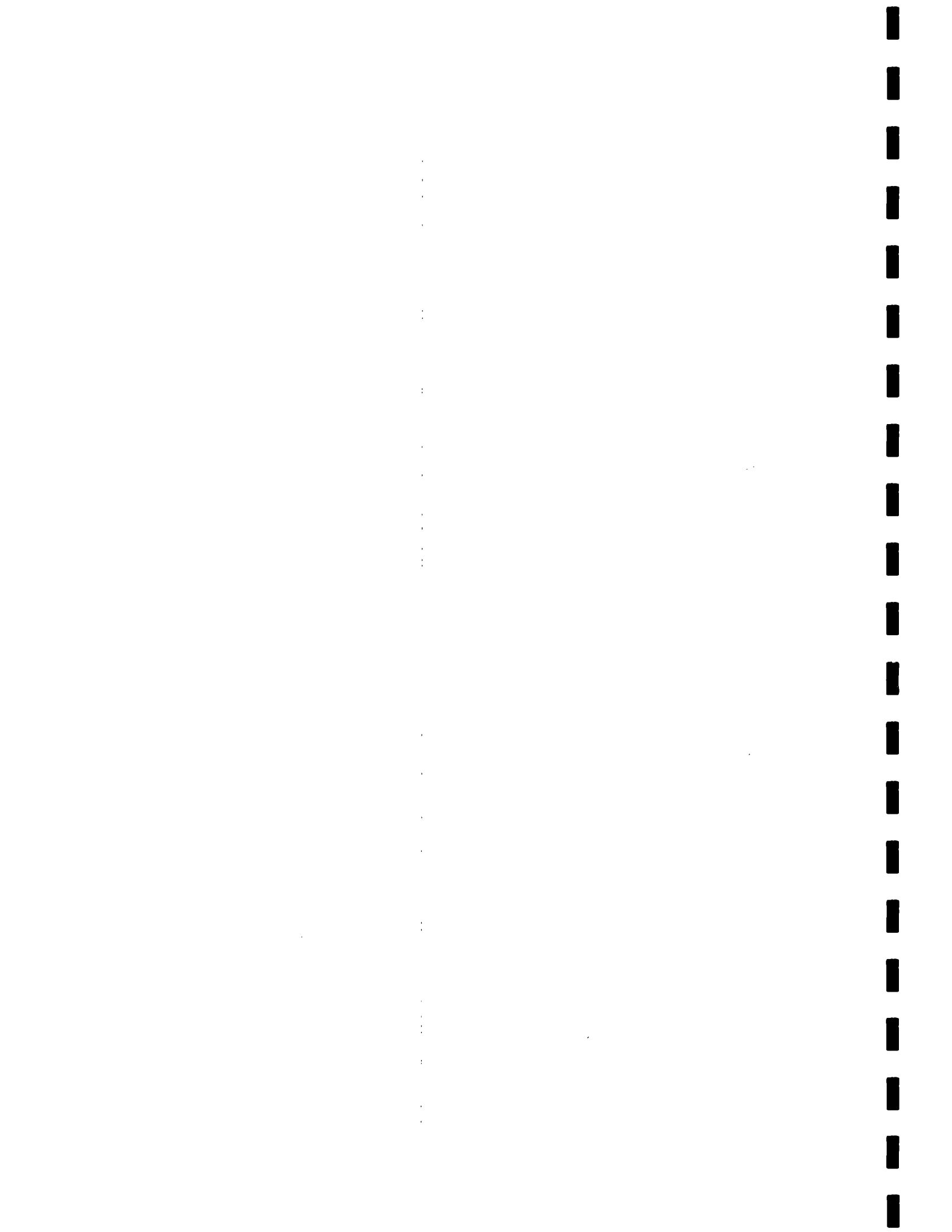
Section I. Instructions aux candidats

Table des articles

A.	Généralités.....	9
1.	Objet du Marché et vocabulaire de la commande publique.....	9
2.	Origine des fonds.....	9
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	9
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	10
5.	Qualification des candidats.....	11
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	11
6.	Sections du Dossier d'Appel d'Offres.....	11
7.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire.....	11
8.	Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	12
C.	Préparation des offres	12
9.	Frais de soumission	12
10.	Langue de l'offre.....	12
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	13
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	13
13.	Variantes.....	13
14.	Prix de l'offre et rabais.....	14
15.	Monnaie de l'offre.....	14
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	14
17.	Documents constituant la proposition technique	14
18.	Documents attestant des qualifications du candidat.....	14
19.	Période de validité des offres.....	15
20.	Garantie de soumission.....	15
21.	Forme et signature de l'offre.....	16
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis.....	16
22.	Cachetage et marquage des offres	16
23.	Date et heure limite de remise des offres	16
24.	Offres hors délai.....	17



25.	Retrait, substitution et modification des offres	17
26.	Ouverture des plis	17
E.	Évaluation et comparaison des offres	18
27.	Confidentialité.....	18
28.	Eclaircissements concernant les Offres	18
29.	Conformité des offres	18
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	19
31.	Examen préliminaire des offres	19
32.	Évaluation des Offres	19
33.	Marge de préférence.....	20
34.	Comparaison des offres	20
35.	Qualification du Candidat.....	20
36.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	20
F.	Attribution du Marché.....	21
37.	Critères d'attribution	21
38.	Notification de l'attribution du Marché.....	21
39.	Information des candidats	21
40.	Signature du Marché.....	21
41.	Notification du Marché approuvé	21
42.	Garantie de bonne exécution.....	21
43.	Recours	22



A. Généralités

1. Objet du Marché et vocabulaire de la commande publique

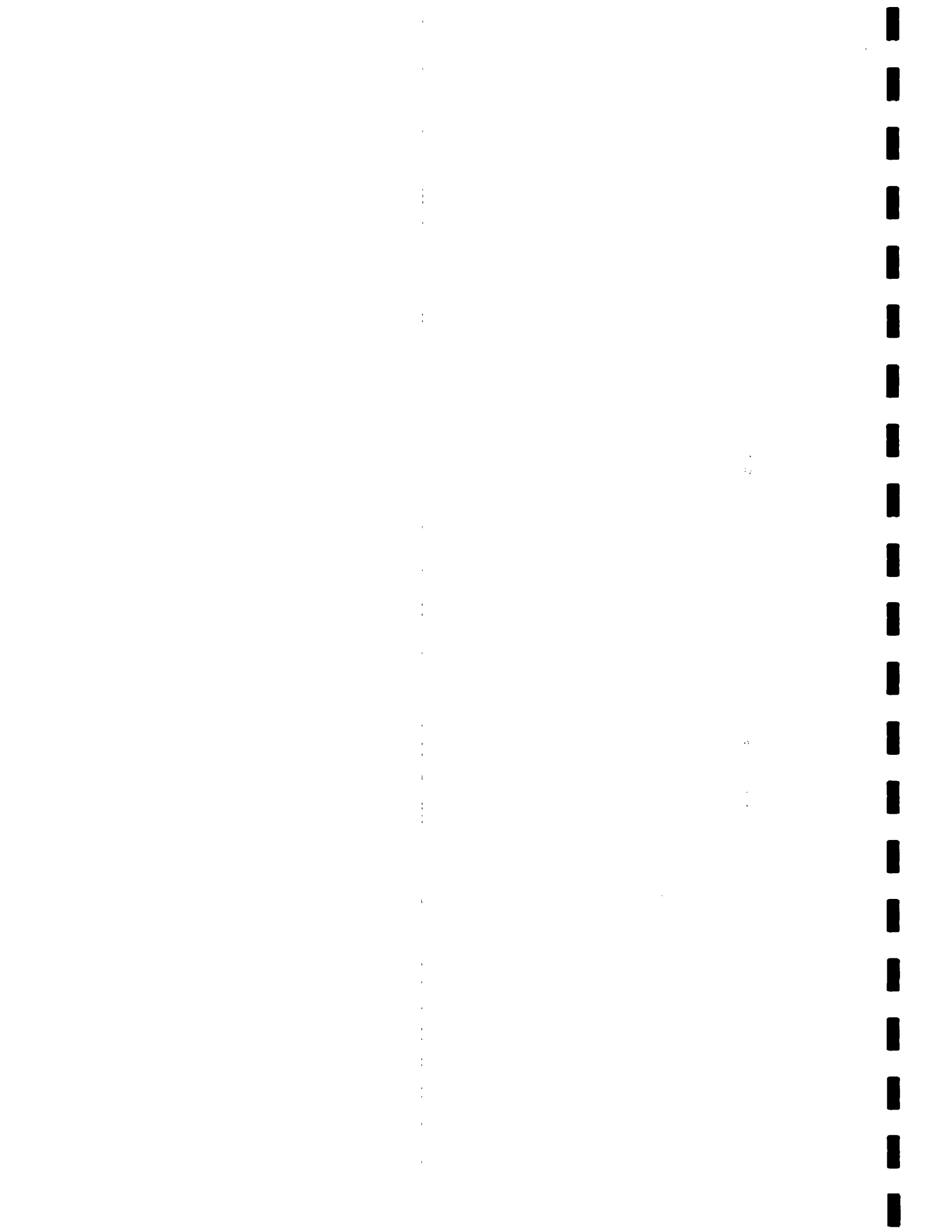
- 1.1 A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, tel qu'indiquée dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section IV, Cahier des Clauses techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf indication contraire.

2. Origine des fonds

- 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiqué dans les DPAO.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

- 3.1 La République du Mali exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Conformément à l'article 128 du CMP, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDSP) » à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui :
 - a) octroie ou promet d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
 - b) participe à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
 - c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
 - d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
 - e) établit des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
 - f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
 - g) recourt à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
 - h) tente d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
 - i) est reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.
- 3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :



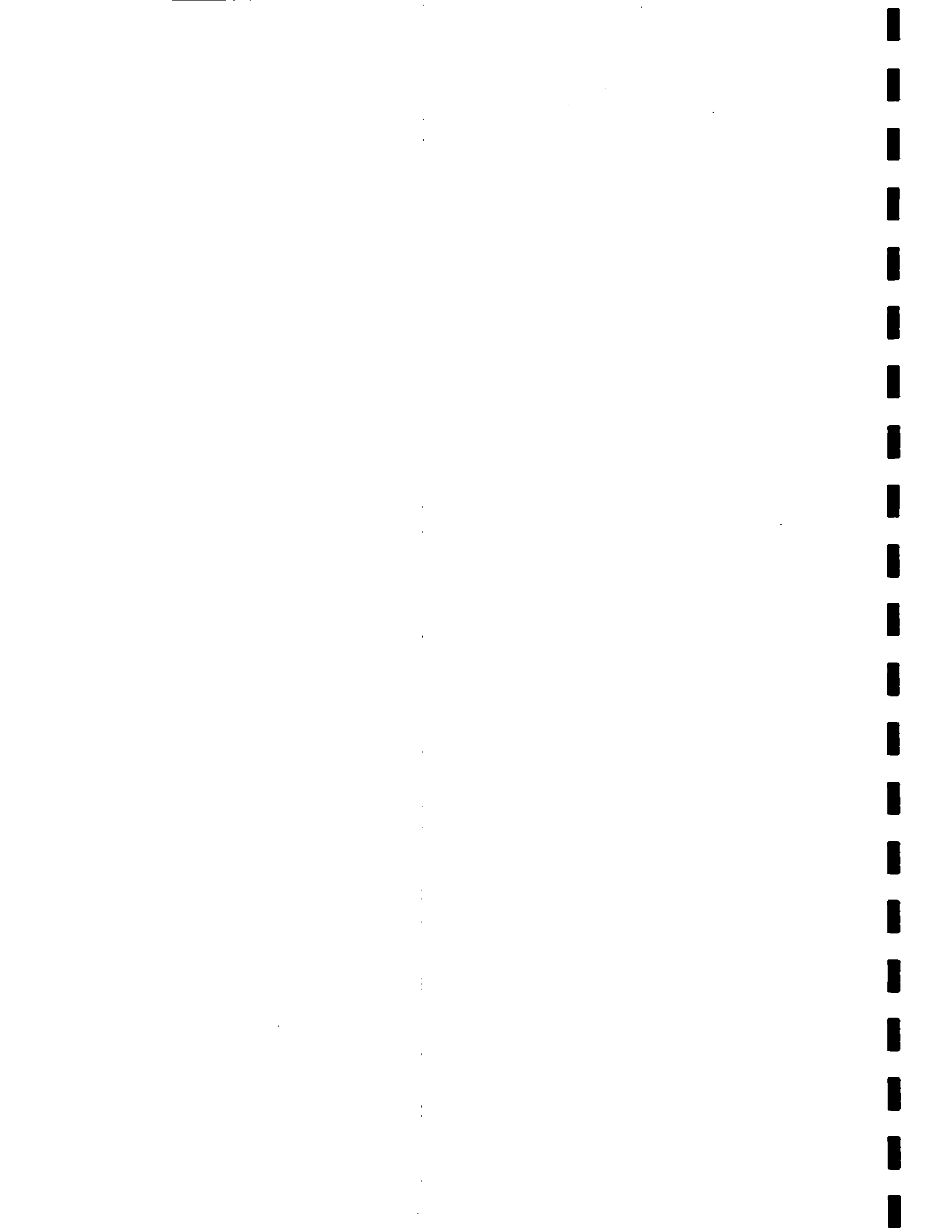
- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
 - b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 128 du CMP.
- 3.3 En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.
- 3.4 Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
- 3.5 Le contrevenant dispose d'un droit de recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif de la procédure de passation.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré-qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir. En tout état de cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme à l'article 31 du CMP.
- 4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
- a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire, ou dans toute situation analogue de même nature ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice ;
 - b) qui sont exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ;
 - c) toute personne morale sous le couvert de laquelle une personne physique exclue des procédures de passation des marchés publics ou de délégation de service public en application d'une décision visée au paragraphe b) ci-dessus agirait pour se soustraire à cette exclusion ;
 - d) les entreprises dont les exploitants ou dirigeants ont été condamnés en raison de leur participation à une action concertée, convention, entente expresse ou tacite ou coalition ;
 - e) qui se trouve en situation de conflit d'intérêt, notamment (i) les personnes physiques avec lesquelles ou les personnes morales dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ou ses services déconcentrés, la personne responsable du marché ou les membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; ou (ii) les personnes physiques ou morales affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

- 4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un



groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) se trouve dans les situations de conflit d'intérêt prévues à l'alinéa 4.2 e) ci-dessus ; ou
- c) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du marché.

5. Qualification des candidats

- 5.1 Les candidats doivent remplir les conditions juridiques et disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché public, tel que renseigné dans les DPAO.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

- 6.1 Le Dossier type d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Spécification des travaux

- Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui ou d'un agent autorisé ou commis par lui, tel que mentionné dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire

- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumettra ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'alinéa 7.4 des IC. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard



quatorze (14) jours calendaires avant la date limite du dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.

- 7.2 Il est conseillé au Candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.
- 7.3 L'Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués aux DPAO. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'alinéa 6.3 des IC. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7 Le fait qu'un candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de l'alinéa 6.3 des IC.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC. Le report s'impose en cas de modification de fond.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents



complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre
- b) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IC ;
- c) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
- d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;
- e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de l'alinéa 21.2 des IC ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
- g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le Candidat possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ; et
- i) tout autre document stipulé dans les DPAO.

11.2 En sus des documents requis à l'alinéa 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de la convention de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d'intention de constituer ledit groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement. Cette convention de groupement doit être établie en conformité avec la clause 4.1 des IC.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Les variantes seront prises en compte dans la mesure de ce qui est le cas échéant permis par le DPAO.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

13.3 Exceptée l'hypothèse mentionnée à l'alinéa 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix



et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base, évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, seront examinées.

- 13.4 Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Cahiers des Clauses techniques.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

Le Candidat remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Candidat n'a pas indiqué de prix unitaires seront calculés selon les prix unitaires les plus élevés proposés par les concurrents.

- 14.2 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.3 Le Candidat indiquera tout rabais conditionnel ou inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de soumission conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC.
- 14.4 À moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Candidat seront révisés durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions y relatives du CCAG. Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation prévue par le CCAP.
- 14.5 Si l'alinéa 1.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4 des IC, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaie de l'offre

- 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 15.2 Le Candidat retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

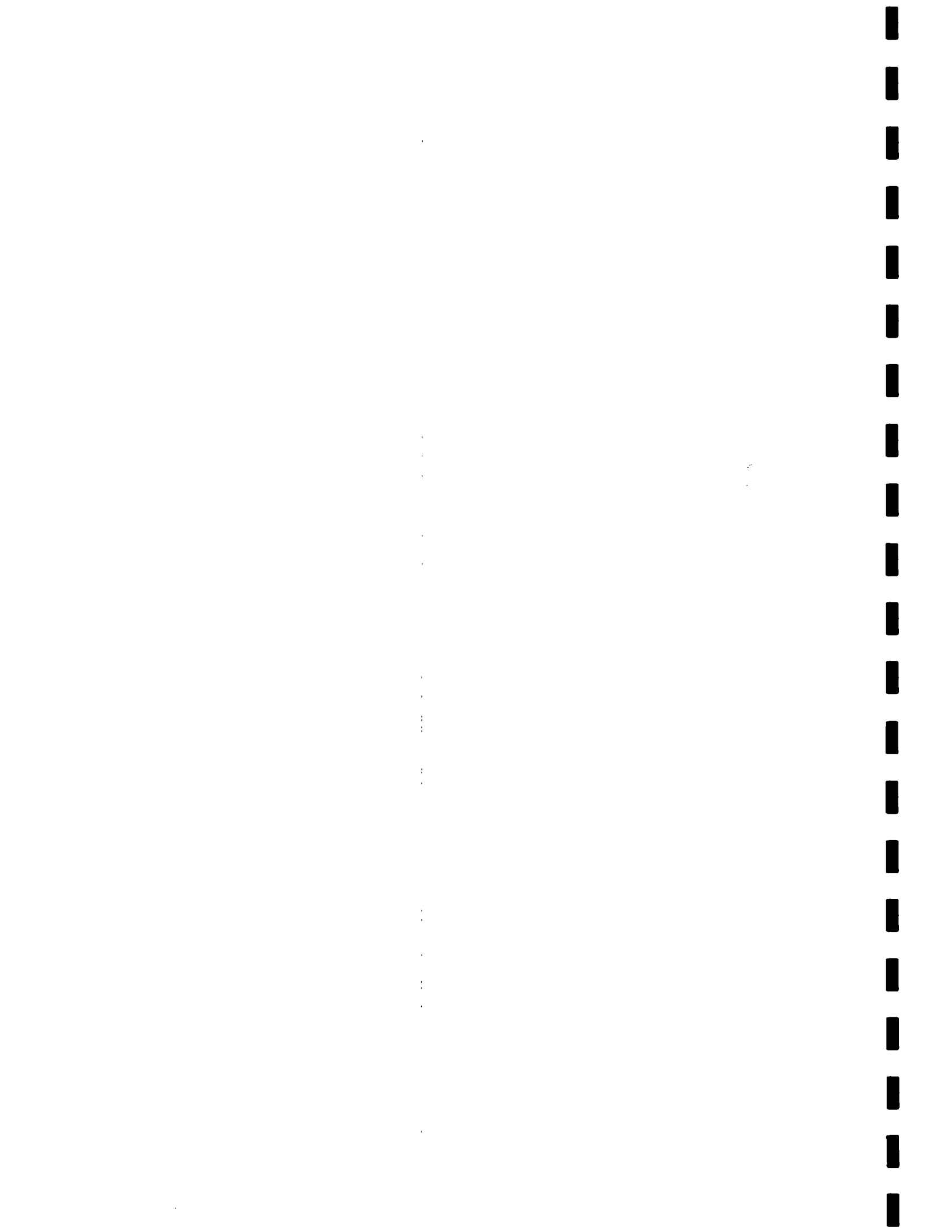
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).

17. Documents constituant la proposition technique

- 17.1 Le Candidat devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés à la Section III- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.

18. Documents attestant des qualifications du candidat

- 18.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché exigé à la clause 5 des IC, le Candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.



19. Période de validité des offres

- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.4 des IC.

20. Garantie de soumission

- 20.1 Le Candidat fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO.
- 20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :
- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après : (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministre chargé des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties par le Ministre chargé des Finances, ou (iv) un chèque de banque ;
 - b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir un correspondant local agréé par le Ministre chargé des Finances permettant d'appeler la garantie ;
 - c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III ;
 - d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
 - e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;
 - f) demeurer valide pendant trente jours 30 après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.
- 20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
- 20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.
- 20.5 La garantie de soumission peut être saisie :
- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
 - b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le Marché ;
 - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC ;



- 20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre.
- 20.7 La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21. Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre est variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC et porte clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. D'autres modalités de transmission faisant recours à l'usage des Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication (NTIC) peuvent être prévues par l'Autorité contractante. Le cas échéant, elles doivent être spécifiées au DPAO. Le Candidat placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure.
- 22.2 L'enveloppe extérieure doit :
- (a) être adressée à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 22.1 des IC ;
 - (b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO
 - (c) comporter la mention « **À N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS** » en application de l'alinéa 26.1 des IC.
- 22.3 L'enveloppe intérieure doit comporter le nom et l'adresse du Candidat.
- 22.4 Si les enveloppes ne sont pas présentées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure limite de remise des offres

- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le DAO en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.



24. Offres hors délai

24.1 L'Autorité contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

25. Retrait, substitution et modification des offres

25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) reçues par l'Autorité contractante avant la date et heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC ; et
- b) délivrées en application des articles 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 25.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

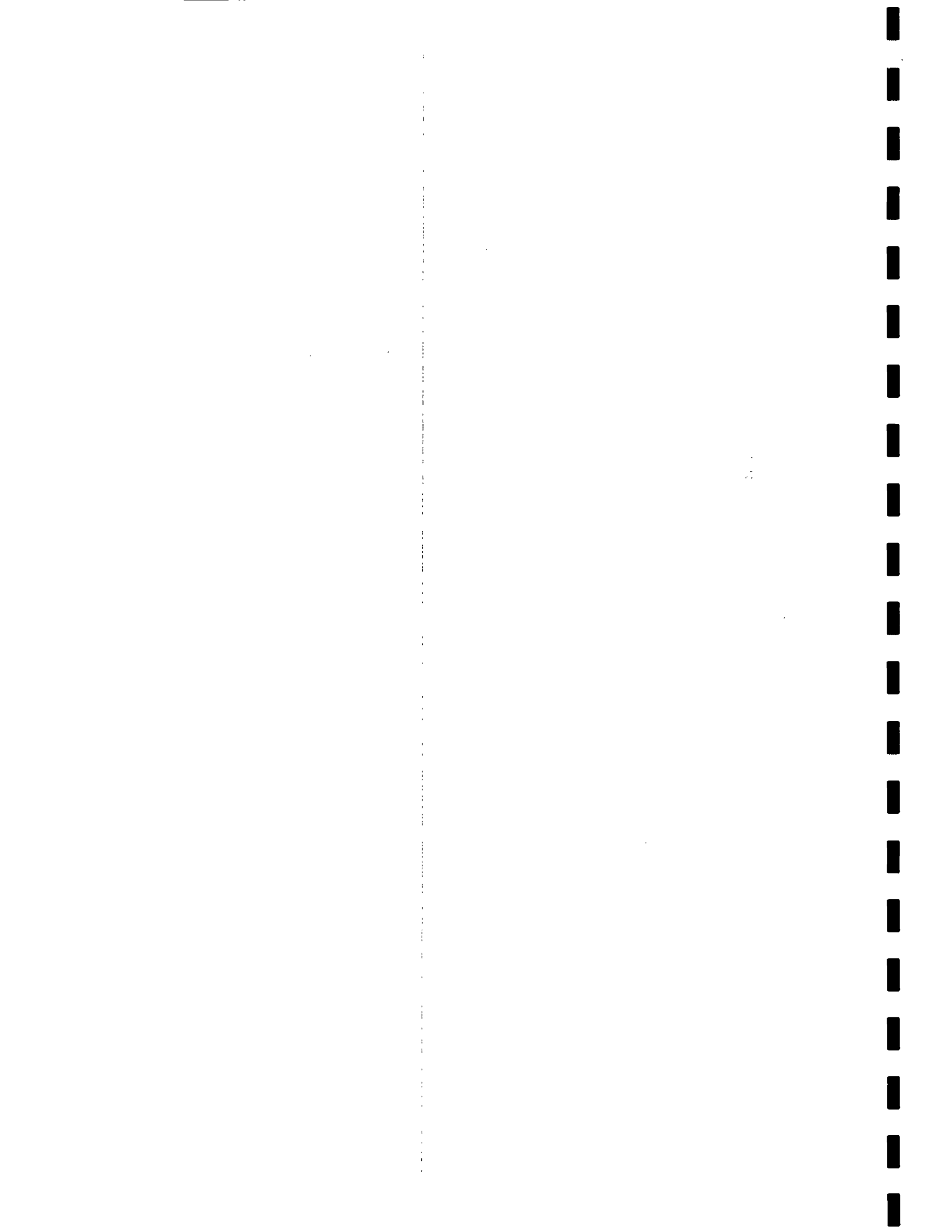
25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

26. Ouverture des plis

26.1 La Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Candidat concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, à l'exception des offres faites hors délai en application de l'alinéa 24.1. Toutes les pages du Formulaire d'offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois représentants de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres présents à la cérémonie d'ouverture.



- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera remis à tous les candidats, ayant soumis une offre dans les délais, qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

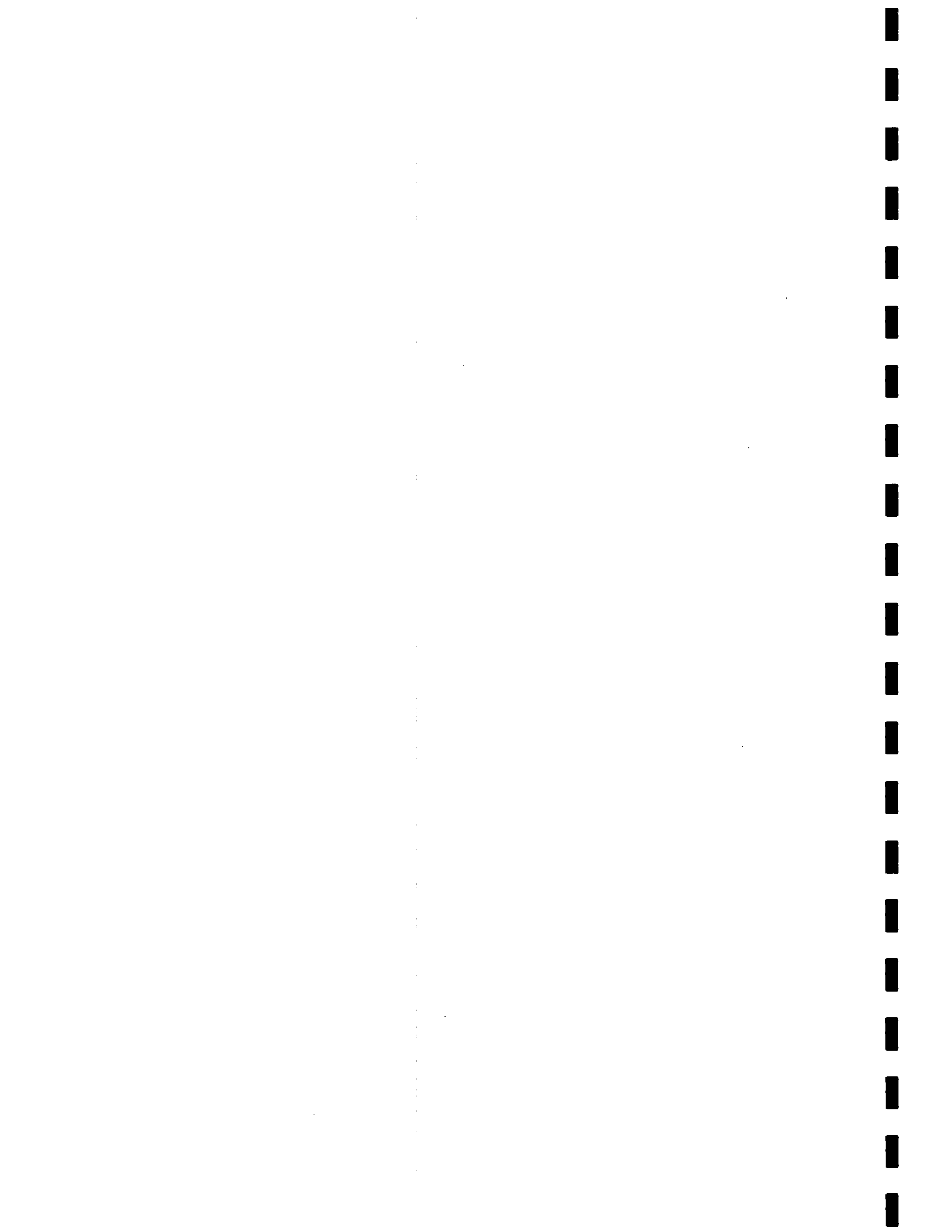
- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un candidat pour influencer l'Autorité contractante et/ou la commission d'évaluation des offres durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des candidats ou la prise de décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du DAO, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :
- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au DAO, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ;
 - b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 Le Maître d'ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section IV (Cahier des Clauses techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle.
- 29.4 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au DAO et le Candidat ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.



30. Non-conformité, erreurs et omissions

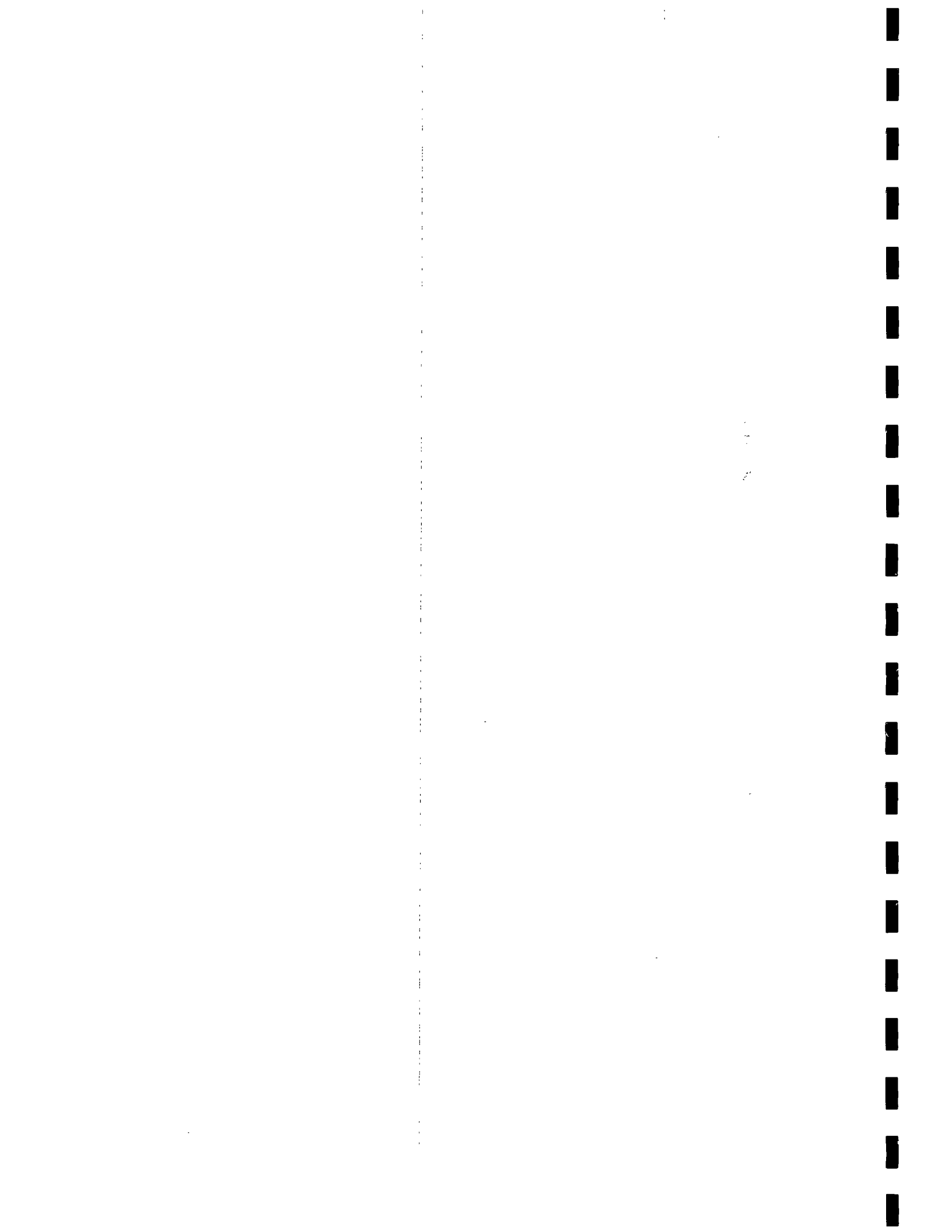
- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
- 30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

31. Examen préliminaire des offres

- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IC ;
 - b) le Bordereau des prix et le Détail quantitatif, conformément à l'alinéa 12.2 des IC ;
 - c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l'alinéa 21.2 des IC ;
 - d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC ;

32. Évaluation des Offres

- 32.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 32.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 32.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;



- b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 :
 - c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 ;
 - d) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels indiqués aux DPAO, le cas échéant
- 32.4 L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.5 Si cela est prévu dans les DPAO, le Dossier d'Appel d'Offres peut autoriser les candidats à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot séparément, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer des marchés par lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée aux DPAO, le cas échéant.
- 32.6 Si l'offre évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires est fortement déséquilibrée ou présumée anormalement basse comme indiqué dans les DPAO, l'Autorité contractante ne peut la rejeter qu'après avoir demandé au Candidat de fournir le sous détail des prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'Autorité contractante peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du titulaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'Autorité contractante contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

33. Marge de préférence

- 33.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence communautaire est prévue, elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec l'article 76 du CMP. Cet avantage doit être préalablement prévu aux DPAO.

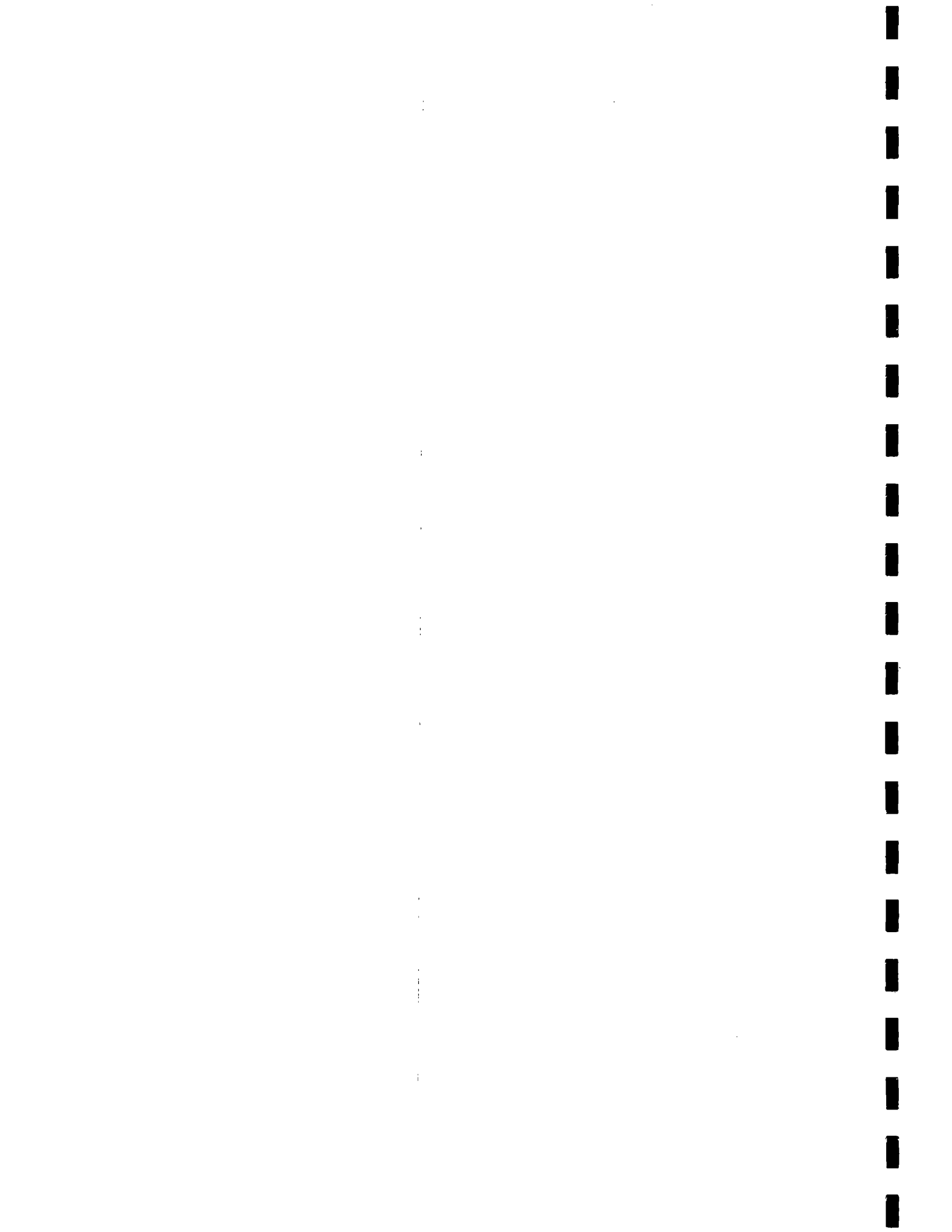
34. Comparaison des offres

- 34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de l'alinéa 32.3 des IC.

35. Qualification du Candidat

- 35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat ayant soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 35.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du candidat et soumises par lui en application de l'alinéa 18.1 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28 des IC, le cas échéant, et la Proposition technique du candidat.
- 35.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à la vérification que le candidat satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché.

36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres



- 36.1 L'Autorité contractante peut après avis de l'organe chargé du contrôle a priori, décider de ne pas donner suite à un appel d'offres. Dans ce cas, elle en informe les soumissionnaires.
- 36.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de ladite demande.

F. Attribution du Marché

37. Critères d'attribution

- 37.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38. Notification de l'attribution du Marché

- 38.1 Après l'avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie l'attribution du marché à l'attributaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.

39. Information des candidats

- 39.1 Après l'avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres Soumissionnaires du rejet de leurs offres, et leur restitue les garanties de soumission.
- 39.2 L'autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.

40. Signature du Marché

- 40.1 L'Autorité contractante enverra au Soumissionnaire retenu le projet de Marché. Avant la signature de tout marché, les services compétents de l'Autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé.
- 40.2 Dans un délai d'un (1) jour à compter de la date de réception du projet de Marché, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante. ²

41. Notification du Marché approuvé

- 41.1 Les marchés, après accomplissement des formalités d'approbation doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en une remise à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 41.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification des marchés approuvés constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.

42. Garantie de bonne exécution

- 42.1 La garantie de bonne exécution est constituée dès la notification du marché, et en tout état de cause préalablement à tout mandatement effectué au titre du marché. Le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.
- 42.2 Le défaut de production par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas le projet de marché, constitueront des motifs suffisants d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité



contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

43. Recours

43.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. L'exercice du recours gracieux préalable est obligatoire pour tout candidat ou soumissionnaire qui entend exercer une action en contestation devant le Comité de règlement des différends. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, sur les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.

L'Autorité contractante est tenue de répondre à ce recours gracieux dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de sa saisine, au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite dudit recours.

43.2 Les décisions rendues au titre du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours devant le Comité de règlement des différends dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.

43.3 En l'absence de décision rendue par l'autorité contractante ou délégante ou l'autorité hiérarchique le cas échéant, le requérant peut saisir le Comité de règlement des différends dans les deux (2) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de trois (3) jours mentionnés au paragraphe 43.1 ci-dessus.

43.4 Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans les sept (07) jours ouvrables de sa saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue. Les décisions du Comité de Règlement des Différends doivent être motivées ; elles ne peuvent avoir pour effet que de corriger la violation alléguée ou d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts concernés, ou de suspendre ou faire suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation.

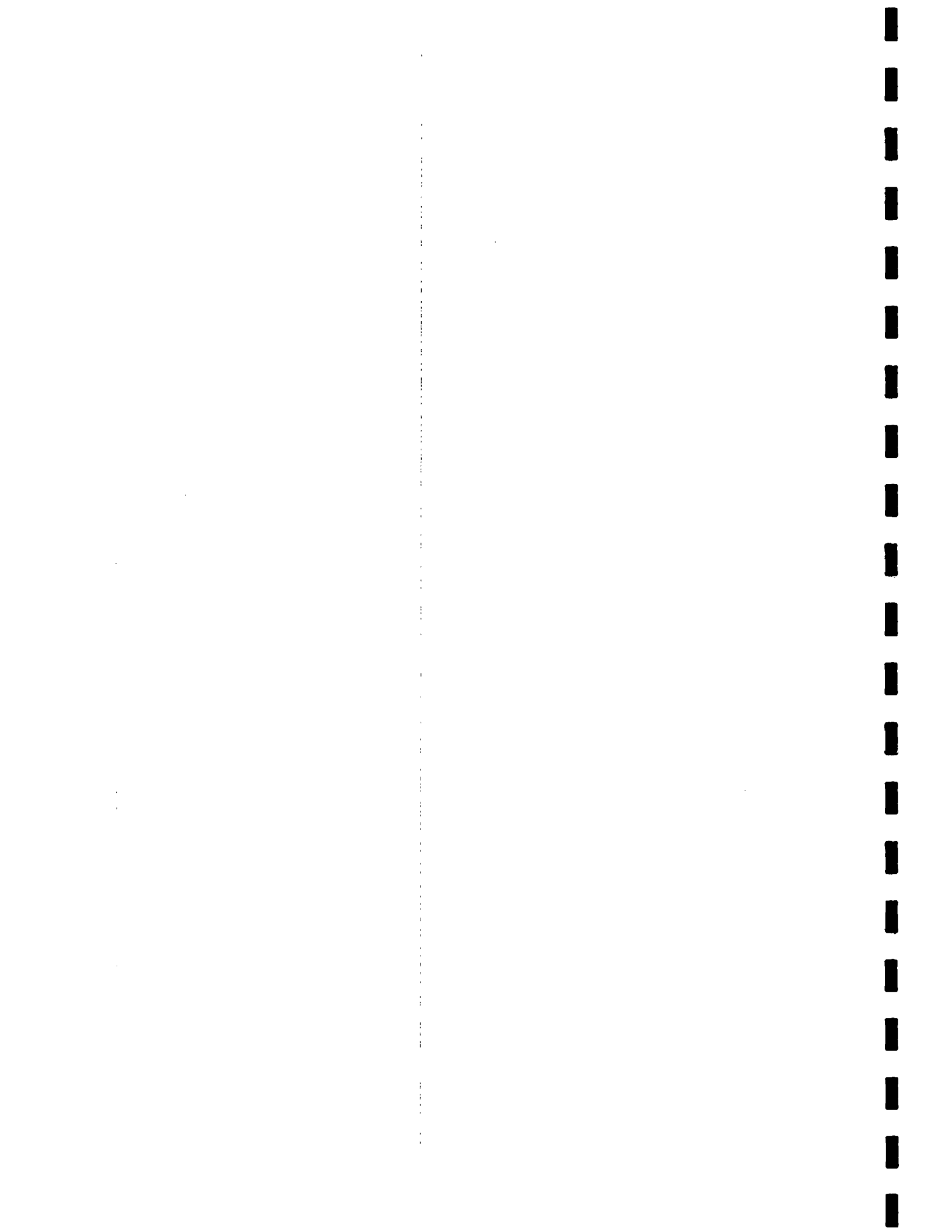
Les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la publication de la décision, en cas de non-respect des règles de procédures applicables au recours devant le Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif.

43.5 Les différends ou litiges nés de l'exécution et de l'interprétation des marchés qui n'ont pas été réglés à l'amiable entre les parties peuvent également être soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage, à condition qu'une clause compromissoire conforme audit Acte soit expressément prévue par les cahiers des charges.



Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : AAO N°.....relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot : – lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ; – lot n°2 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : Deux (2) lots – lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ; – lot n°2 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines. Un soumissionnaire peut soumissionner pour un ou l'ensemble des lots et peut être attributaire d'un ou de l'ensemble des lots, mais l'attribution se fait sur la base de la combinaison la plus avantageuse pour l'administration.
IC 2.1	Source de financement du Marché : Budget National, Section 412, Exercices 2023et 2024, Section : 412, Chapitre : 32-6-2023-3388-001-000000, CE : 23-5-1-02
IC 4.1	L'appel d'offres <i>n'a pas</i> été précédé d'une pré-qualification.
IC 5.1	Critères de qualification Si une Pré-Qualification n'a pas été effectuée préalablement (voir annexe A aux DPAO)
B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Rue : place de la liberté. Porte 14 Étage/ numéro de bureau : Division approvisionnement et marchés publics Ville : Bamako Code postal : 00223 Numéro de téléphone : 20 22 46 61 Numéro de télécopie : 20 23 68 90 Adresse électronique :



IC 7.4	Une réunion préparatoire [aura] lieu aux lieux et date ci-après : [Sans Objet] Lieu : Date Heure Une visite du site [sera] organisée par l'Autorité contractante sanctionnée par la délivrance d'une attestation de visite de site par autorité compétente : [éventuellement]
--------	--

C. Préparation des offres

IC 11.1 (i)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : - les documents à caractère éliminatoire : - l'agrément, - la carte professionnelle, - le certificat de non faillite datant de moins de trois mois, le jour de l'ouverture des plis, - le quitus fiscal en cours de validité, - la procuration de signature de la soumission (le cas échéant) ; - l'acte de constitution de groupement (le cas échéant). NB : ces documents doivent être fournis en original ou en copie certifiée conforme ; <<le décret n°93-0391/P-RM du 28 octobre 1993 portant organisation de la profession d'entrepreneur du bâtiment, des travaux publics et travaux particuliers s'applique>> ; - Les documents à fournir par l'attributaire provisoire dans un délai de deux jours : - Les statuts ; - La carte d'identification fiscale ; - L'attestation INPS ; - L'attestation OMH.
IC 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IC 13.2	Le délai d'exécution des travaux n'est pas variable et est fixé à : Lot 1 : Neuf (09) mois ; Lot 2 : Neuf (09) mois.
IC 13.4	Des variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : (Sans objet)
IC 14.4	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes .
IC 15.1	La monnaie de l'offre est : le franc CFA
IC 19.1	La période de validité de l'offre est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
IC 20.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie bancaire de soumission.
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est de : ❖ Lot 1 : Vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA ; ❖ Lot 2 : Vingt-cinq millions (15 000 000) francs CFA. Conformément à l'article 69 du Code des marchés publics.
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : deux (02)
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : Appel d'offres N°....., relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de



	Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot. A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS le
IC 23.1	Aux fins de remise des offresuniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Attention : Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Adresse : Enceinte du Ministère de l'Education Nationale, place de la liberté, porte n° 14. Ville : <i>Bamako</i> _____ Code postal : <i>00223</i> _____ Boîte postale : <i>71</i> _____ Pays : <i>Mali</i> La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 2023 Heure : 09 heures 30 mn TU
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : [Il est obligatoire que la date aux IC 23.1 (date limite de dépôt des offres) et la date aux IC 26.1 (date d'ouverture des plis) coïncident]. Adresse: salle Bakary TRAORE sise dans l'enceinte du Ministère de l'Education Nationale _____ Étage /Numéro de bureau : / _____ Ville : <i>Bamako</i> _____ Pays : <i>Mali</i> Date : 2023 Heure : 09 heures 45 mn TU
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 32.3 e)	Variantes de délai d'exécution : si elles sont permises en application de l'alinéa 13.2 des IC, elles seront évaluées comme suit : Variantes techniques : si elles sont permises en application de l'alinéa 13.4 des IC, elles seront évaluées comme suit : (Sans objet)
IC 32.5	Appel d'Offres pour Lots multiples : Les Travaux comprennent plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts. Conformément aux dispositions de l'Article 32.4 des IC, l'Autorité contractante évaluera et comparera les offres sur la base de l'attribution d'un seul marché à un seul soumissionnaire, ou d'une combinaison de marchés à plus d'un soumissionnaire, afin l'objectif de minimiser le coût total pour l'Autorité contractante, en tenant compte des rabais consentis dans leurs offres par les soumissionnaires en cas d'attribution de plusieurs lots. Si un soumissionnaire a présenté des offres conformes, évaluées les moins disantes en fonction de critères exprimés en termes monétaires, l'évaluation tiendra également compte de la capacité du soumissionnaire à satisfaire aux exigences spécifiées dans le DAO concernant : • l'expérience



	• La situation financière • Les engagements courants • La capacité de financement • Le matériel à mobiliser, et • Le personnel à affecter
IC 32.6	Toute offre dont le montant est inférieur à la moyenne des offres conformes soumises évaluée, diminué de 20% est considérée comme anormalement basse conformément aux dispositions de l'article 13.1 de l'arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 20 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.
IC 33.1	Insérer, le cas échéant : « Une marge de préférence de 15 % sera accordée aux fournisseurs ou prestataires de services établis dans un État membre de l'UEMOA conformément à l'article 76 du CMP et/ou Concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l'un de ses établissements publics, [« le Soumissionnaire au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise malienne pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à l'article 76 du CMP ». (Sans objet)

Annexe A. Critères de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité contractante utilisera pour s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section III, Formulaires de soumission.

Critères de Qualification

Critères de Qualification			Specifications de conformité			Documentation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1. Critères de provenance							
1.1	Eligibilité	Conforme à la Sous Clause 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans l'alinéa 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'alinéa 4.3 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre



Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Document ation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2. Situation financière							
2.1	Situation financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois dernières années 2019–2020 - 2021 démontrant la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et sa profitabilité à long terme. Les bilans, extraits de bilans ou comptes d'exploitation des années 2019, 2020 et 2021 doivent être certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit au tableau de l'ordre. Sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des impôts « Bilans ou extraits de bilans conformes aux déclarations souscrites au service des impôts » ; Les nouvelles entreprises doivent fournir une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché d'un montant égal à 500 000 000 FCFA pour le lot 1 et 300 000 000 F CFA pour le lot 2 toutefois, pour l'appréciation des expériences, la candidature de ces sociétés doit être examinée au regard des capacités techniques et professionnelles, notamment, par le biais des expériences et références obtenues par leurs dirigeants et leurs collaborateurs ».	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes
2.2	Chiffre d'affaires moyen des activités de construction	Avoir un minimum de chiffres d'affaires moyen des activités de construction d'un montant au moins égal au montant de la Soumission pour chacun des lots , qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années 2019 à 2021.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à ____ [Insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] ____ pour cent (40%)] de la spécification	Doit satisfaire à ____ [Insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] ____ pour cent (60%)] de la spécification	Formulaire FIN - 2.2



Critères de Qualification			Specifications de conformité			Document ation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.3	Capacité de financement	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de : 300 000 000 F CFA pour lot1 et 200 000 000 F CFA pour le lot lot2. Les nouvelles entreprises doivent fournir une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché à hauteur de :500 000 000 F CFA pour lot1 et 300 000 000 F CFA pour le lot lot2. (i) besoins en financement du marché : et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 2.3
3. Expérience							
3.1	Expérience générale de construction	Fournir au moins 02 marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des [05] dernières années 2017 à 2021 qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures. Ces expériences similaires doivent être attestées par des attestations de bonne exécution ou des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive accompagnées des copies des pages de garde et des pages de signature des marchés correspondants émanant d'organismes publics, para publics ou internationaux. La valeur de chaque marché similaire atteint au moins le montant de 300 000 000 F CFA pour le lot 1 et 200 000 000 F CFA pour le lot 2 Les nouvelles entreprises doivent fournir des CV ; diplômes et attestations de travail.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-3.1



Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Document ation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
3.2 a)	Expérience spécifique de construction	Participation à titre d'entrepreneur, ou de sous-traitant dans au moins deux marchés similaires de construction. La valeur de chaque marché similaire atteint au moins le montant de l'offre par lot au cours des [05] dernières années 2017 à 2021 qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés et qui soient similaires aux travaux proposés. La similitude portera sur : - la taille physique ; - la complexité (joindre les justificatifs). NB : l'expérience considérée pour un lot ne peut plus l'être pour un autre lot. Les nouvelles entreprises doivent fournir des CV ; diplômes et attestations de travail.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP 3.2 a)
3.2 (b)		b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 3.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes : Marché de travaux de volume similaire en termes de capacité financière et technique	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP-3.2 (b)

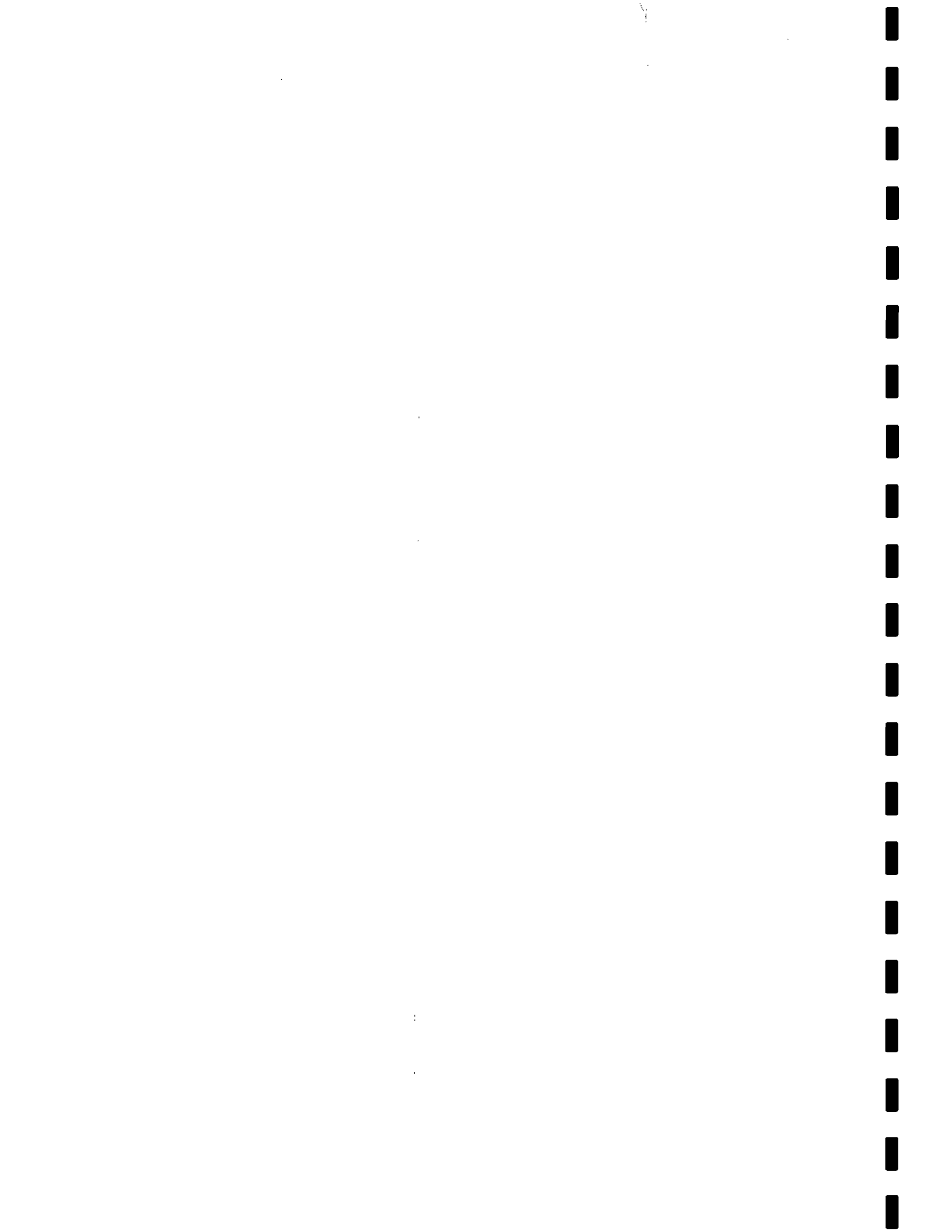


4. Personnel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

Lot 1 :

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (nombre)
1	Directeur des travaux : Un Ingénieur des Constructions Civiles ou équivalent ayant au moins dix (10) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins un projet de construction de chantier regroupé de nature similaire.	10 ans	5 ans
2	Conducteur des travaux: Un Ingénieur des Constructions Civiles ou équivalent ayant au moins sept (07) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins trois (03) projet de construction de chantier de nature similaire.	7 ans	5 ans
3	Chef de chantier: Un (1) Technicien des Constructions Civiles ou équivalent ayant au moins sept (05) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projet de construction de chantier de nature similaire.	5 ans	3 ans
4	• Un Technicien en électricité ou équivalent ayant au moins sept (05) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projet de construction de chantier de nature similaire. • Un Technicien en plomberie sanitaire ou équivalent ayant au moins sept (05) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projet de construction de chantier de nature similaire.	5 ans	3 ans
5	Un technicien topographe	5 ans	3 ans



Lot 2 :

<i>No.</i>	<i>Position</i>	<i>Expérience globale en travaux (années)</i>	<i>Expérience dans des travaux similaires (nombre)</i>
1	Directeur des travaux : Un Ingénieur des Constructions Civiles ou équivalent ayant au moins dix (10) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins un projet de construction de chantier regroupé de nature similaire.	10 ans	5 ans
2	Conducteur des travaux: Un Ingénieur des Constructions Civiles ou équivalent ayant au moins sept (07) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins trois (03) projet de construction de chantier de nature similaire.	7 ans	5 ans
3	Chef de chantier: Un (1) Technicien des Constructions Civiles ou équivalent ayant au moins sept (05) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projet de construction de chantier de nature similaire.	5 ans	3 ans
4	• Un Technicien en électricité ou équivalent ayant au moins sept (05) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projet de construction de chantier de nature similaire. • Un Technicien en plomberie sanitaire ou équivalent ayant au moins sept (05) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projet de construction de chantier de nature similaire.	5 ans	3 ans
5	Un technicien topographe	5 ans	3 ans

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section III, Formulaires de soumission.



5. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a les matériels suivants :

Lot 1 :

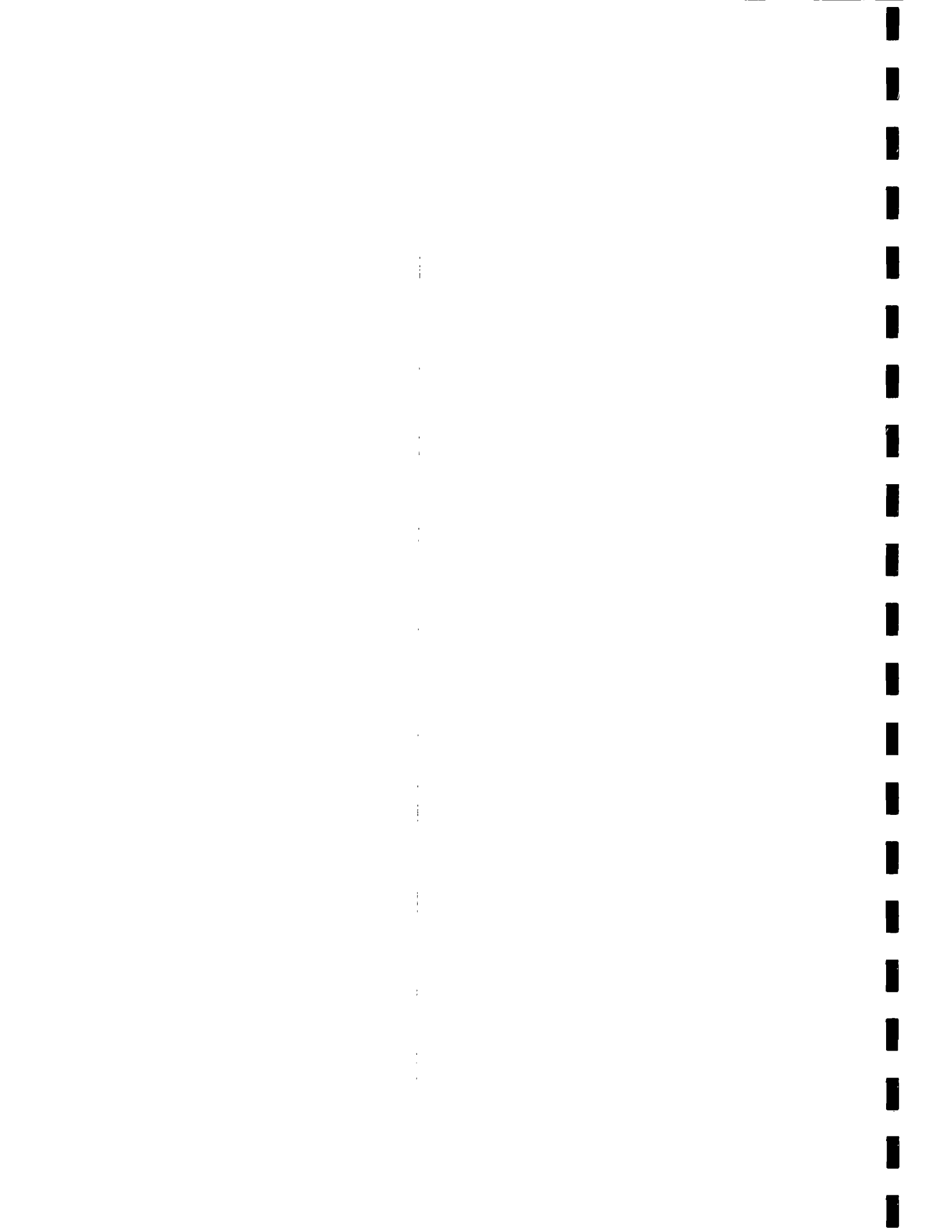
No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Compacteur à mains ;	05
2	Camions benne 14 m ³ ;	02
3	Citerne d'eau ;	01
4	Bétonnière (500l) ;	02
5	Aiguille vibrante;	05
6	Plaque vibrante;	05
7	Motopompe (400 m ³ /h);	01
8	Groupe électrogène (225 KVA) ;	01
9	Un lot d'échafaudage métallique ;	Ens
10	Un lot de petits matériels de chantier ;	Ens
11	Véhicule de liaison.	01

Lot 2 :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Compacteur à mains ;	05
2	Camions benne 14 m ³ ;	02
3	Citerne d'eau ;	01
4	Bétonnière (500l) ;	02
5	Aiguille vibrante;	05
6	Plaque vibrante;	05
7	Motopompe (400 m ³ /h);	01
8	Groupe électrogène (225 KVA) ;	01
9	Un lot d'échafaudage métallique ;	Ens
10	Un lot de petits matériels de chantier ;	Ens
11	Véhicule de liaison.	01

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section III, Formulaires de soumission.

NB : Le soumissionnaire doit fournir les pièces justifiant la possession du ou des matériels (carte grise, facture ou tout autre document). En cas de contrat de location ou de leasing, le soumissionnaire doit joindre une copie certifiée conforme dudit document. La non fourniture entraîne le rejet de l'offre.



Section III.Formulaire de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre 34

Formulaire de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

Formulaire de Proposition technique 72

Formulaire de qualification 73

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire) 88

Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance) 90

Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits90



Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- a) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Cahier des Clauses techniques et plans, les Travaux ci-après : _____ *[Insérer une brève description des travaux]*;

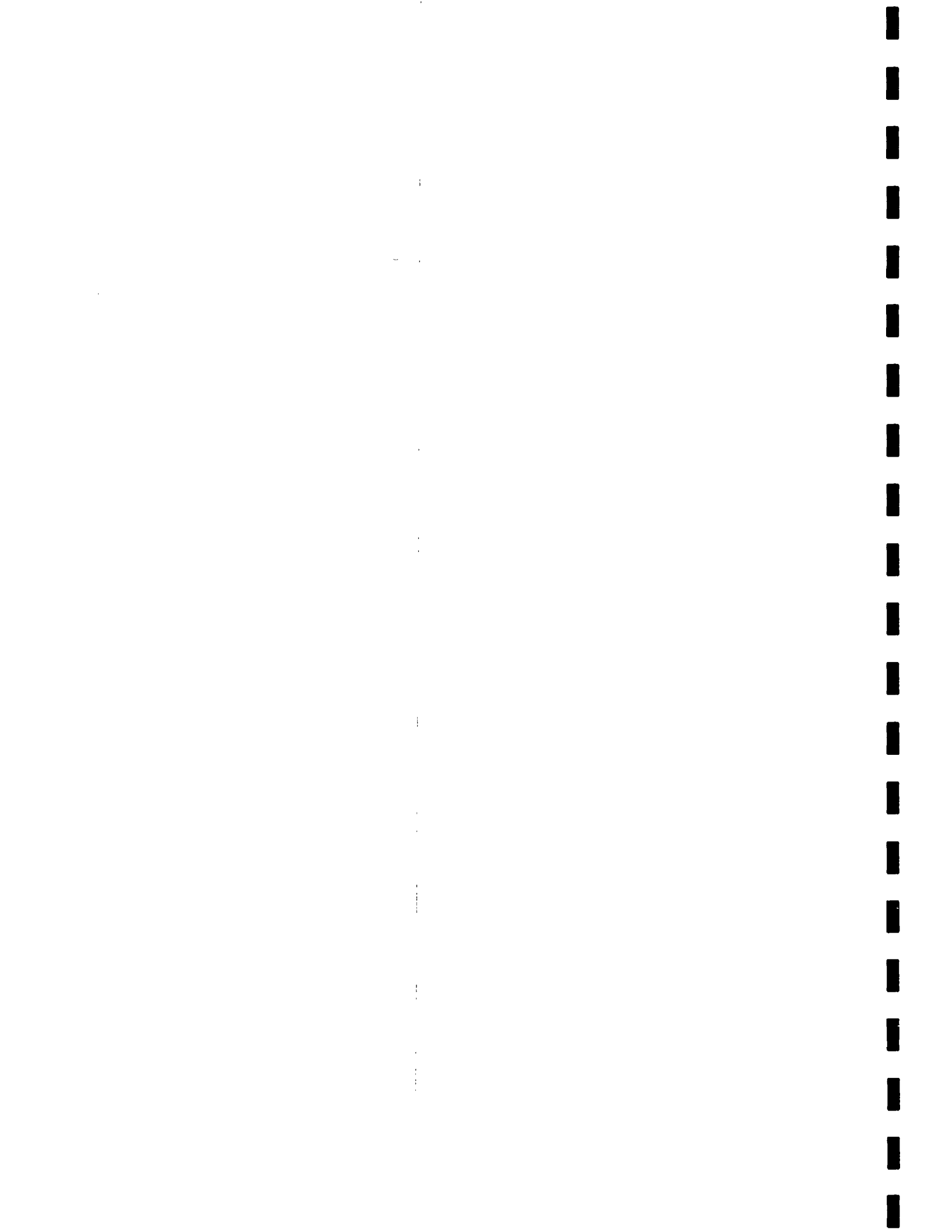
- b) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* FCFA;

- c) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : *Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auquel ils s'appliquent] ;*

Modalités d'application des rabais : *Les rabais seront accordés comme suit : [Spécifier précisément les modalités] ;*

- d) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux candidats et au CCAG;
- f) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des alinéas 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à l'alinéa 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats;
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions en matière de transparence et d'éthique des marchés publics.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.



- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir, en conformité avec les conditions prévues à la clause IC 36.1.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

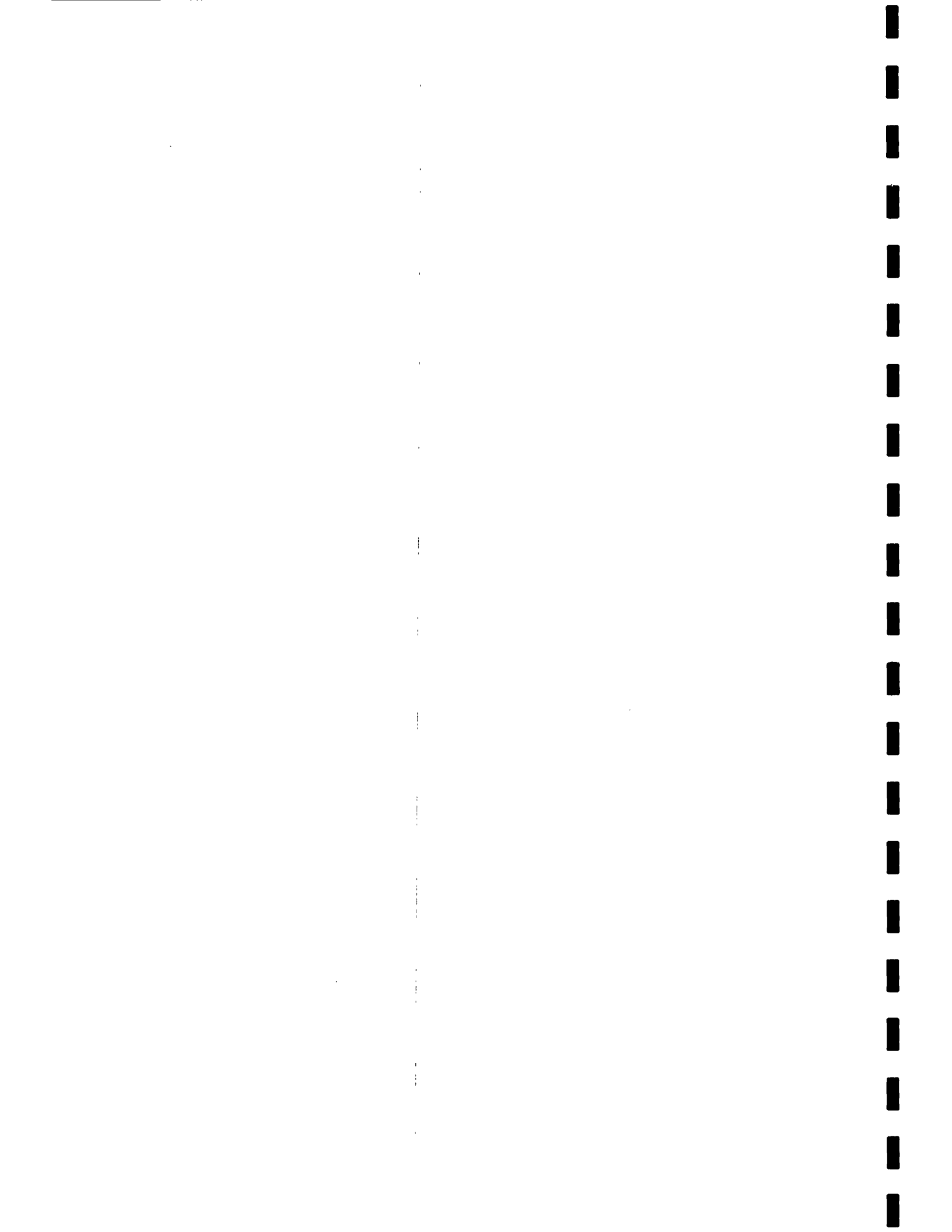
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Annexe : *[Sous-traitance, le cas échéant]*



Annexe à la soumission - Sous-traitants

[à remplir, le cas échéant, par le Candidat]



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE DEUX AMPHITHEATRES DE 800 et 500 PLACES POUR L'UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES ET DE GESTION DE BAMAKO (USSGB) DANS LA COUR DE LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION (FSEG) SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE DE BADALABOUGOU, EN DEUX (2) LOT :

Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

a- Installation du chantier

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
1	Mobilisation, installation de l'entreprise y compris amenée et repli (Construction de baraques, magasin, aires de : stockage, confection, gâchage) y compris démobilisation	Ens		
2	Construction de baraques équipées (Bureaux du chantier climatisé pour le maître d'œuvre, meublé de 25 m2 avec un ordinateur portable, une imprimante/photocopieuse A4 et A3 imprimante, une salle de réunion meublée pour 20 personnes avec un réfrigérateur et une machine à café, une toilette et la consommation d'eau et d'électricité sera payée par l'entrepreneur avec une connexion internet) pour le contrôle et prise en charge des différentes réunions de chantier ou autres et toutes suggestions durant la durée du chantier pour le bon déroulement du contrôle de la qualité des travaux	Ens		
3	Tous les dessins et plans nécessaires (dossier d'exécution) pour assurer une bonne exécution des travaux, avec des propositions pour les matériaux et le mode d'exécution, pour les travaux, l'entretien, les manuels et la liste des pièces de rechanges. Plans d'exécution et de recollement, note de calcul, études géotechniques, différents essais : au laboratoire et in situ	Ens		
4	Consommation Eau et Electricité	Mois		
5	Consommable sur le site	Mois		



b- Gros œuvres/Second œuvres/Equipements/Aménagements

GROS ŒUVRES

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	I - Terrassement			
	(y compris toutes sujétions)			
1.0	Préparation et implantation du terrain	m ²		
1.1	Fouilles de 2,0 m de prof pour semelles isolées	m ³		
1.2	Fouilles en rigole de 50x40 pour longrines	m ³		
1.3	Remblai des déblais	m ³		
1.4	Remblai d'apport latéritique compacté par couche de 20 cm	m ³		
	II - Bétons - Maçonneries en Fondation			
	(y compris toutes sujétions)			
2.0	Béton de propreté 150 kg/m ³ ép. 5 cm	m ³		
2.1	Maçonnerie d'agglos pleins de 25	m ³		
2.2	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées	m ³		
2.3	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux de 40X40 en fondation	m ³		
2.4	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour longrine de 40X60T	m ³		
2.5	Dallage en béton légèrement armé ép. 15 cm en béton	m ³		
	III Bétons - Maçonneries en Élévation			
	(y compris toutes sujétions)			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 20	m ²		
3.1	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poutre 20 x 50T.	m ³		
3.2	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage 20 x 50T.	m ³		
3.3	B.A dosé à 350kg/m ³ pour linteau	m ³		
3.4	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³		
3.5	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour gradins	m ³		
3.6	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour escaliers	m ³		
3.7	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour voiles	m ³		
3.8	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux des murs acrotères	m ³		



3.9	B.A dosé à 350 kg/m3 pour couronnement des murs accrotères	m ³		
3.10	Maçonnerie d'aggloméré creux de 15 pour acrotères	m ²		
3.11	F/p de claustras	m ²		
	IV Toiture			
	(y compris toutes sujétions)			
4.0	Couverture en dalle pleine ép.= 15	m ²		
4.1	F/P de charpente assemblée de portée moyenne de 32 m	u		
4.2	F/P de panne en cornière de 50*50*5	ml		
4.3	F/P de tôle bac galvanisée de 7,20 kg/m2	m ²		
4.4	F/P de faîtière 7,2 kg/m2	ml		
4.5	B.A 350 kg/m3 pour chéneau	m ³		
4.6	F/P de descente d'eau	ml		
4.7	F/P de sous toiture en plancher industriel	m ²		

SECOND ŒUVRE

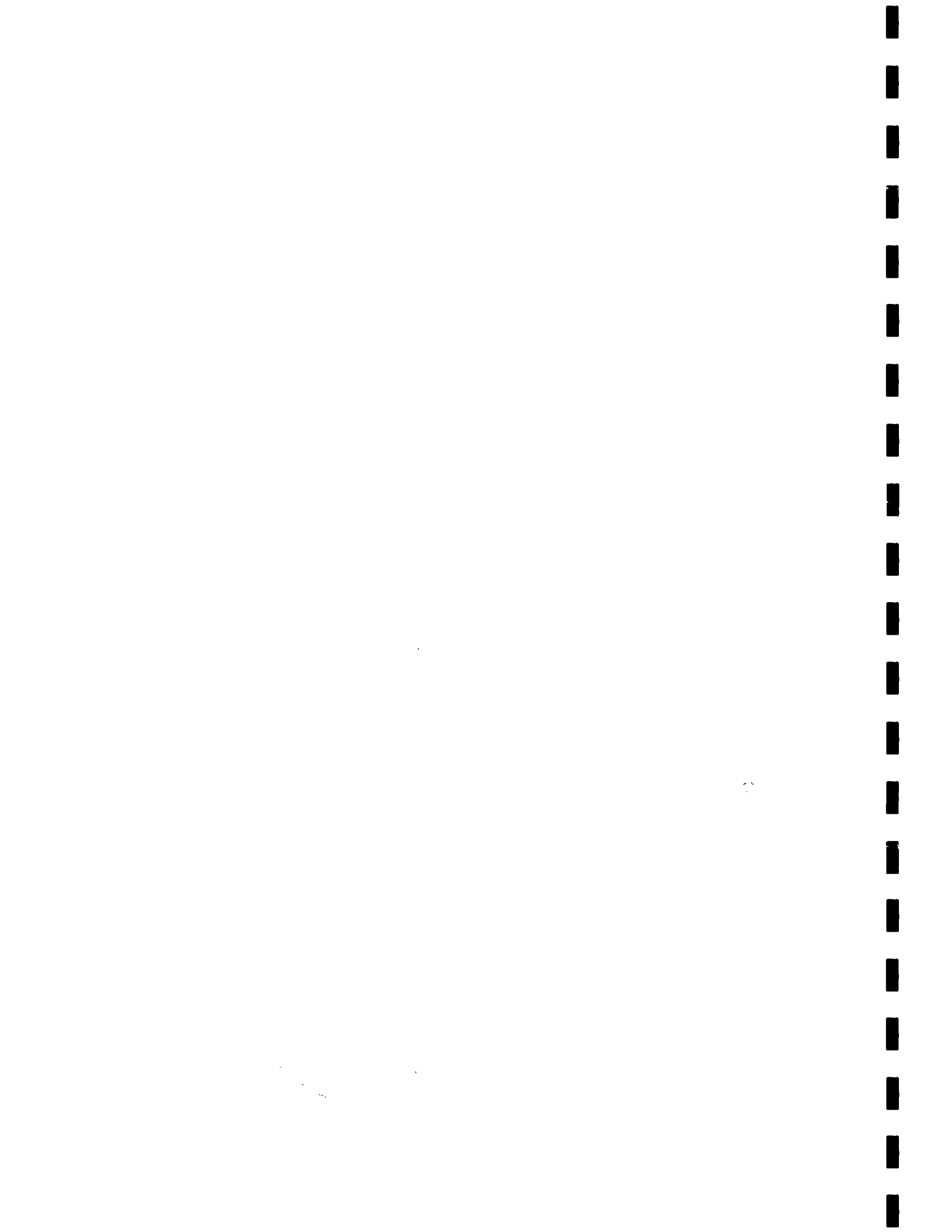
N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	<u>V - MENUISERIES</u>			
	(y compris toutes sujétions)			
	MENUISERIES BOIS			
5.0	F/P de portes isoplanes 80x220	u		
5.1	F/P de portes isoplanes 70x220	u		
	MENUISERIES METALLIQUE			
5.3	F/P Grille mét de 200x250	u		
5.4	F/P Grille mét de 80x220	u		
5.5	F/P Grille mét de 120x120	u		
5.6	F/P Grille mét de 120x220	u		
5.7	F/P de garde corps métallique pour escalier	ml		
5.8	F/P Impostes mét.(+moustiquaire) de 40x160	u		
	MENUISERIES ALUMINIUM			
5.8	F/P Porte Alu 120x220	u		



5.9	F/P Porte Alu 200x250	u		
5.10	F/P Porte Alu 80x220	u		
5.11	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*260	u		
5.12	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*290	u		
5.13	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*320	u		
5.14	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*350	u		
5.15	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*380	u		
5.16	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*410	u		
5.17	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*440	u		
5.18	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*470	u		
5.19	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*500	u		
5.20	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*530	u		
5.21	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*560	u		
5.22	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*590	u		
5.23	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 60*80	u		
	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 120*120	u		
5.24	F/P de baie en alu fixe 580*140	u		
5.25	F/P de baie en alu fixe 150*120	u		
5.26	F/P de baie en alu fixe 300*120	u		
	<u>VI - PLOMBERIE ET SANITAIRES</u>			
	(y compris toutes sujétions)			
6.0	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u		
6.1	F/P de lavabo sur colonne	u		
6.2	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u		
6.3	F/P de glace de lavabo 60/40 ep 6mm	u		
6.4	F/P de tablette de lavabo	u		
6.5	F/P de porte savon	u		
6.6	F/P de porte serviette	u		
6.7	F/P de porte manteau	u		
6.8	F/P de porte papier hygiénique	u		



6.9	F/P de siphon de sol	u		
6.10	F/P de l'ensemble des tuyauteries PVC et GALVA nécessaires à l'installation intérieure (y compris le branchement sur le réseau SOMAGEP)	ens.		
6.11	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles,maçonneries,bétons,enduits étanche et chape grasse,pierres poreuses, regards de visite,tuyauteries matériaux filtrants et toutes sujétions	ens.		
6.12	Fourniture et pose de bouche d'incendie y compris ttes sujétions	U		
	<u>VII - ELECTRICITE</u>			
	(y compris toutes sujétions)			
7.0	F/P de l'ensemble des gainages encastrés et fileries nécessaires pour l'installation intérieure yc boîtes de dérivation, réservations pour clim et chauffe eau (y compris le branchement sur le réseau EDM existant) et ttes sujétions au bon fonctionnement des appareils installés;	ens.		
7.1	Fourniture et pose d'un TGBT y compris ttes sujétions	U		
7.2	Fourniture et pose ensemble parafoudre 15Kv	U		
7.3	F/P de prise de courant 2P+T (Marque ZENITH)	U		
7.4	F/P de prise de téléphone " " "	U		
7.5	F/P de prise antenne tv " " "	U		
7.6	F/P d'interrupteurs SA " " "	U		
7.7	F/P d'interrupteur V V " " "	U		
7.8	F/P de brasseur d'air + rhéostat (Marque TMT OVIDA)	U		
7.9	F/P de lustre plafonnier	U		
7.10	F/P d'applique Chaliar avec prise(2p+T) toile	U		
7.11	F/P d'applique murale	U		
7.12	F/P de tube fluorescent 120 PHILIPS OU MAZDA	U		
7.13	F/P de tube fluorescent 60 " " "	U		
7.14	F/P de lampe d'extérieur	U		
	<u>VIII - ENDUITS ET REVETEMENTS</u>			
	(y compris toutes sujétions)			
8.0	Enduits intérieurs et extérieur au mortier de ciment	m ²		



8.1	Enduits horizontaux au mortier de ciment	m ²		
8.2	F/P de carreaux grés cérame au sol	m ²		
8.3	F/P de carreaux de faïence	m ²		
8.4	F/P de carreaux grés cérame pour plinthe	ml		
	<u>IX - PEINTURE ET BADIGEON</u>			
	(y compris toutes sujétions)			
9.0	Peinture FOM à l'extérieur, l'intérieur et sur plafonds	m ²		
9.1	Peinture à l'huile pour menuiseries	m ²		

EQUIPEMENTS

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
10.1	Strapontins pour amphi (table bancs basculants avec fixation sur contre marche)	U		
10.2	Ensemble équipements de sonorisation pour amphi : Comprenant le micro baladeur, les hauts parleur, l'éclairage de la scène et toutes sujétions de branchement au circuit	Ens		
10.3	Traitement acoustique des parois pour amphi (panneau en bois de 2 cm + isolant)	Ens.		
10.4	F/P de faux plafond type Armstrong et en fibre sur travures métalliques	m ²		

AMENAGEMENTS

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	dallage en Béton légèrement armé de 10cm pour devanture et allées piétonnière	m2		
	Aménagement espace vert et plantation d'arbre	ff		

BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
I	<u>TERRASSEMENT</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
1.0	Préparation du terrain - Implantation et nivellement	m2		



1.1	Fouilles pour semelles isolées	m3		
1.2	Fouilles en rigole pour agglos pleins	m3		
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3		
1.4	Remblais d'apport compacté	m3		
1.5	Couche de forme en gros sable propre ép.8cm	m3		
1.6	Traitement 'anti-termite par produit chimique	m2		
1.7	Film en polyéthylène ép.0.15cm sous béton de forme	m2		
II	<u>B.A - MACONNERIE EN FONDATION</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
2.0	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, ép. 5cm	m3		
2.1	B.A dosé 350 kg/m3 pour semelles isolées et semelles filantes	m3		
2.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3		
2.3	Maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40	m2		
2.4	B.A dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3		
2.5	Béton de forme légèrement armé dosé 350 kg/m3 ép.10 cm y compris toutes suggestions et traitement anti termites	m3		
III	<u>B.A - MACONNERIE EN ELEVATION</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2		
3.1	Maçonnerie de claustras	m2		
3.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3		
3.3	B.A dosé 350 kg/m3 pour chaînages linteau et allèges et chaînage haut	m3		
3.4	Béton dosé à 300 kg/m3 pour perrons et rampes	m3		
IV	<u>COUVERTURE</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
4.0	F/P de tôles bac alu 60/100è	m2		
4.1	F/P de cornière 50	ml		
4.2	F/P de faux plafond en contreplaqué 10mm sur travure métallique	m2		



V	<u>ENDUIT - REVETEMENT</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
5.0	Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m2		
5.1	Enduit intérieur vertical au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3	m2		
5.2	F/P de Carreaux grès cérame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m2		
5.3	F/P de carreaux de faïence dans les toilettes(h=2,20m)	m2		
5.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml		
VI	<u>PEINTURE</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
6.0	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs extérieurs	m2		
6.1	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs intérieurs	m2		
6.2	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur plafond	m2		
6.3	Peinture à l'huile en trois couches sur menuiseries métalliques et bois	m2		
VII	<u>MENUISERIES</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
7.0	F/P de porte métallique feuilles sur deux faces			
	(0,70X2,20)	U		
7.1	F/P de porte persiennes			
	(1,20X2,20)	U		
7.2	F/P de fenêtre persiennes			
	(1,2X0,8)	U		
7.3	F/P d'impôtes persiennes			
	(1,2X0,4)	U		
VIII	<u>PLOMBERIE - SANITAIRES</u>			
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			



8.0	F/P Installation tuyauteries nécessaires pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens		
8.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u		
8.2	F/P de lavabo sur colonne	u		
8.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u		
8.4	F/P de glace de lavabo 60/40 ép. 6mm	u		
8.5	F/P de tablette de lavabo	u		
8.6	F/P de porte savon	u		
8.7	F/P de porte serviette	u		
8.8	F/P de siphon de sol	u		
8.9	F/P de porte papier Hygiénique	u		
8.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes suggestions	u		
IX	<u>ELECTRICITE</u>			
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
9.0	Réseau de terre	ens		
9.1	Fet P de coffret électrique 48 modules	Nb		
9.2	Fet P ensemble gainage et filerie	ens		
9.3	Fet P de réglette étanche 60	Nb		
9.4	F et P d'Hublot rond 1 ^{er} choix	Nb		
9.5	F et P d'interrupteur simple allumage	Nb		
9.6	F et P d'interrupteur double allumage	Nb		

....., le

Le Soumissionnaire

Signature et cachet



Lot n°2 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

a- Installation du chantier

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
1	Mobilisation, installation de l'entreprise y compris amenée et repli (Construction de baraques, magasin, aires de : stockage, confection, gâchage) y compris démobilisation	Ens		
2	Construction de baraques équipées (Bureaux du chantier climatisé pour le maître d'œuvre, meublé de 25 m ² avec un ordinateur portable, une imprimante/photocopieuse A4 et A3 imprimante, une salle de réunion meublée pour 20 personnes avec un réfrigérateur et une machine à café, une toilette et la consommation d'eau et d'électricité sera payée par l'entrepreneur avec une connexion internet) pour le contrôle et prise en charge des différentes réunions de chantier ou autres et toutes suggestions durant la durée du chantier pour le bon déroulement du contrôle de la qualité des travaux	Ens		
3	Tous les dessins et plans nécessaires (dossier d'exécution) pour assurer une bonne exécution des travaux, avec des propositions pour les matériaux et le mode d'exécution, pour les travaux, l'entretien, les manuels et la liste des pièces de rechanges. Plans d'exécution et de recollement, note de calcul, études géotechniques, différents essais : au laboratoire et in situ	Ens		
4	Consommation Eau et Electricité	Mois		
5	Consommable sur le site	Mois		

B- GROS ŒUVRE

N°	Désignations des Ouvrages	U	P.U EN CHIFFRE	P.U EN LETTRE
	I - Terrassement			
1.0	Préparation et implantation du terrain	m ²		
1.1	Fouilles de 1,8 m de prof pour semelles isolées	m ³		
1.2	Fouilles en rigole de 50x40 pour longrines	m ³		
1.3	Remblai des déblais	m ³		
1.4	Remblai d'apport latéritique compacté par couche de 20 cm	m ³		
	II - Bétons - Maçonneries en Fondation			
2.0	Béton de propreté 150 kg/m ³ ép. 5 cm	m ³		
2.1	Maçonnerie d'agglos pleins 25	m ³		
2.2	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées	m ³		
2.3	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux de 20X20 en fondation	m ³		



2.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour longrine de 40X60T	m ³		
2.5	Dallage en béton légèrement armé ép. 15 cm en béton	m ³		
	III Bétons - Maçonneries en Élévation			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 20	m ²		
3.1	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poutre 20 x 50T.	m ³		
3.2	B.A dosé à 350 kg/m3 pour chaînage 20 x 50T.	m ³		
3.3	B.A dosé à 350kg/m3 pour linteau	m ³		
3.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux	m ³		
3.5	B.A dosé à 350 kg/m3 pour gradins	m ³		
3.6	B.A dosé à 350 kg/m3 pour escaliers	m ³		
3.7	Maçonnerie de 15 creux pour acrotère	m ²		
3.8	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux des murs acrotères	m ³		
3.9	B.A dosé à 350 kg/m3 pour couronnement des murs acrotères	m ³		
3.10	B.A dosé à 350 kg/m3 pour voiles	m ³		
3.11	B.A dosé à 350 kg/m3 pour allèges	m ³		
3.12	Maçonnerie de claustras	m ²		
	IV Toiture			
4.0	Couverture en dalle pleine	m ³		
4.1	F/P de chapente en assemblée de portée moyenne de 30m	u		
	F/P de panne en cornière de 50*50*5	ml		
4.2	F/P de tôle bac galvanisée de 7,20 kg/m2	m ²		
4.3	F/P de faîtière 7,20 kg/m2	ml		
4.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour chéneau	m ³		
4.5	F/p de descente d'eau	u		
4.6	F/P de sous toiture en plancher industriel	m ²		
	SECOND ŒUVRE			
	V - MENUISERIES			
	MENUISERIES BOIS			
5.0	F/P de portes isoplanes 80x220	u		
5.1	F/P de portes isoplanes 70x220	u		
	MENUISERIES METALLIQUE			
5.2	F/P Grille mét. de 200x285	u		
5.3	F/P Grille met de 200x220	u		
5.4	F/P Grille met de 80x220	u		
5.5	F/P Grille met de 120x120	u		
5.6	F/P Grille met de 120x220	u		
5.7	F/P de garde corps métallique pour escalier	ml		
	MENUISERIES ALUMUNUM			
5.7	F/P Porte Alu 200x285	u		
5.8	F/P Porte Alu 120x220	u		
5.9	F/P Porte Alu 200x220	u		
5.10	F/P Porte Alu 80x220	u		
5.11	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 185*300	u		
5.12	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 175*230	u		
5.13	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 185*360	u		
5.14	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 175*390	u		
5.15	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection	u		



	185*420			
5.16	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 175*450	u		
5.17	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 185*480	u		
5.18	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 175*540	u		
5.19	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 120*120	u		
5.20	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*120	u		
5.21	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 200*200	u		
5.22	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 60*80	u		
5.23	F/P de baie en alu fixe 580*140	u		
5.24	F/P de baie en alu fixe 150*120	u		
5.25	F/P de baie en alu fixe 300*120	u		
5.26	F/P Imposte de 40x160	u		
	<u>VI - PLOMBERIE ET SANITAIRES</u>			
6.0	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u		
6.1	F/P de lavabo sur colonne	u		
6.2	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u		
6.3	F/P de glace de lavabo 60/40 ép. 6mm	u		
6.4	F/P de tablette de lavabo	u		
6.5	F/P de porte savon	u		
6.6	F/P de porte serviette	u		
6.7	F/P de porte manteau	u		
6.8	F/P de siphon de sol	u		
6.9	F/P de porte papier Hygiénique	u		
6.11	F/P de l'ensemble des tuyauteries PVC et GALVA nécessaires à l'installation intérieure (non compris le branchement sur le réseau EDM)	ens		
6.12	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes sujétions	u		
6.12	FP bouche incendie	u		
	<u>VII - ELECTRICITE</u>			
7.0	F/P de l'ensemble des gainages encastrés et fileries nécessaires pour l'installation intérieure y compris boîtes de dérivation, réservations pour clim et chauffe-eau (non compris le branchement sur le réseau EDM)	ens		
7.1	Local transfo	u		
7.1	transfo	u		
7.1	tgbt	u		
7.1	parafoudre	u		
7.1	F/P de prise de courant 2P+T (Marque ZENITH)	u		
7.2	F/P de prise de téléphone 2P + T (Marque ZENITH)	u		
7.3	F/P de prise antenne tv 2P + T (Marque ZENITH)	u		
7.4	F/P d'interrupteurs SA 2P + T (Marque ZENITH)	u		
7.5	F/P d'interrupteur V V 2P + T (Marque ZENITH)	u		
7.6	F/P de brasseur d'air + rhéostat (Marque TMT OVIDA)	u		



7.7	F/P de lustre plafonnier	u		
7.8	F/P d'applique chandelier avec prise(2p+T) toile	u		
7.9	F/P d'applique murale	u		
7.10	F/P de tube fluorescent 120 PHILIPS OU MAZDA	u		
7.11	F/P de tube fluorescent 60 " " "	u		
7.12	F/P de lampe d'extérieur	u		
	<u>VIII - ENDUITS ET REVETEMENTS</u>			
8.0	Enduits extérieurs et intérieur en mortier de ciment	m ²		
8.1	Enduits sous plafonds au mortier de ciment	m ²		
8.2	F/P de carreaux grés cérame au sol	m ²		
8.3	F/P de carreaux grés cérame pour plinthe	ml		
8.4	F/P de carreaux de faïences	m ²		
	<u>IX - PEINTURE ET BADIGEON</u>			
9.0	Peinture FOM à l'extérieur et à l'intérieur	m ²		
9.1	Peinture à l'huile pour menuiseries métalliques	m ²		

N°	DESIGNATION			
		u		
	Strapontins pour amphi	U		
	Ensemble équipements de sonorisation pour amphi :	Ens		
	Comprenant le micro baladeur, les hauts parleur,			
	l'éclairage de la scène et toutes sujétions de			
	branchement au circuit			
	Traitement acoustique des parois pour amphi	Ens.		
	Faux plafonds en contreplaqué sur travures métalliques	m ²		
	construction de mur de clôture 2m de hauteurs module de 4m (poteaux),joint tous les 20m avec avaloirs grillage (04) y compris ttes sujétions	ml		
	F/P portail de 1m de large h =2m en tôle noir de 10/10ème	u		
	F/P de portillon de 1m de large h =2m en tôle noir de 10/10ème	u		
	dallage	m2		
	amenagmt espace vert et plantation d'arbre	ff		



BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
I	<u>TERRASSEMENT</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
1.0	Préparation du terrain - Implantation et nivellement	m2		
1.1	Fouilles pour semelles isolées	m3		
1.2	Fouilles en rigole pour agglos pleins	m3		
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3		
1.4	Remblais d'apport compacté	m3		
1.5	Couche de forme en gros sable propre ép.8cm	m3		
1.6	Traitement 'anti-termite par produit chimique	m2		
1.7	Film en polyéthylène ép.0.15cm sous béton de forme	m2		
II	<u>B.A - MACONNERIE EN FONDATION</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
2.0	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, ép. 5cm	m3		
2.1	B.A dosé 350 kg/m3 pour semelles isolées et semelles filantes	m3		
2.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3		
2.3	Maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40	m2		
2.4	B.A dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3		
2.5	Béton de forme légèrement armé dosé 350 kg/m3 ép.10 cm y compris toutes suggestions et traitement anti termites	m3		
III	<u>B.A - MACONNERIE EN ELEVATION</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2		
3.1	Maçonnerie de claustras	m2		
3.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3		
3.3	B.A dosé 350 kg/m3 pour chaînages linteau et allèges et chaînage haut	m3		



3.4	Béton dosé à 300 kg/m3 pour perrons et rampes	m3		
IV	<u>COUVERTURE</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
4.0	F/P de tôles bac alu 60/100è	m2		
4.1	F/P de cornière 50	ml		
4.2	F/P de faux plafond en contreplaqué 10mm sur travure métallique	m2		
V	<u>ENDUIT - REVETEMENT</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
5.0	Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m2		
5.1	Enduit intérieur vertical au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3	m2		
5.2	F/P de Carreaux grès cérame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m2		
5.3	F/P de carreaux de faïence dans les toilettes(h=2,20m)	m2		
5.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml		
VI	<u>PEINTURE</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
6.0	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs extérieurs	m2		
6.1	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs intérieurs	m2		
6.2	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur plafond	m2		
6.3	Peinture à l'huile en trois couches sur menuiseries métalliques et bois	m2		
VII	<u>MENUISERIES</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
7.0	F/P de porte métallique feuilles sur deux faces			
	(0,70X2,20)	U		
7.1	F/P de porte persiennes			
	(1,20X2,20)	U		



7.2	F/P de fenêtre persiennes			
	(1,2X0,8)	U		
7.3	F/P d'impostes persiennes			
	(1,2X0,4)	U		
VIII	<u>PLOMBERIE - SANITAIRES</u>			
8.0	F/P Installation tuyauteries nécessaires pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens		
8.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u		
8.2	F/P de lavabo sur colonne	u		
8.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u		
8.4	F/P de glace de lavabo 60/40 ép. 6mm	u		
8.5	F/P de tablette de lavabo	u		
8.6	F/P de porte savon	u		
8.7	F/P de porte serviette	u		
8.8	F/P de siphon de sol	u		
8.9	F/P de porte papier Hygiénique	u		
8.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes suggestions	u		
IX	<u>ELECTRICITE</u>			
9.0	Réseau de terre	ens		
9.1	Fet P de coffret électrique 48 modules	Nb		
9.2	Fet P ensemble gainage et filerie	ens		
9.3	Fet P de réglette étanche 60	Nb		
9.4	F et P d'Hublot rond 1 ^{er} choix	Nb		
9.5	F et P d'interrupteur simple allumage	Nb		
9.6	F et P d'interrupteur double allumage	Nb		

....., le

Le Soumissionnaire

Signature et cachet



CADRE DU DEVIS QUANTATIF ET ESTIMATIF

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE DEUX AMPHITHEATRES DE 800 et 500 PLACES POUR L'UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES ET DE GESTION DE BAMAKO (USSGB) DANS LA COUR DE LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION (FSEG) SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE DE BADALABOUGOU, EN DEUX (2) LOT :

Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

a- Installation du chantier

N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)				
1	Mobilisation, installation de l'entreprise y compris amenée et repli (Construction de baraques, magasin, aires de : stockage, confection, gâchage) y compris démobilisation	Ens	1,00		
2	Construction de baraques équipées (Bureaux du chantier climatisé pour le maître d'œuvre, meublé de 25 m2 avec un ordinateur portable, une imprimante/photocopieuse A4 et A3 imprimante, une salle de réunion meublée pour 20 personnes avec un réfrigérateur et une machine à café, une toilette et la consommation d'eau et d'électricité sera payée par l'entrepreneur avec une connexion internet) pour le contrôle et prise en charge des différentes réunions de chantier ou autres et toutes suggestions durant la durée du chantier pour le bon déroulement du contrôle de la qualité des travaux	Ens	1,00		
3	Tous les dessins et plans nécessaires (dossier d'exécution) pour assurer une bonne exécution des travaux, avec des propositions pour les matériaux et le mode d'exécution, pour les travaux, l'entretien, les manuels et la liste des pièces de rechanges. Plans d'exécution et de recollement, note de calcul, études géotechniques, différents essais : au laboratoire et in situ	Ens	1,00		
4	Consommation Eau et Electricité	Mois	09,00		
5	Consommable sur le site	Mois	09,00		
TOTAL GENERAL					



b- Gros œuvres/Second œuvres/Equipements/Aménagements

GROS ŒUVRE					
N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
	I - Terrassement				
	(y compris toutes sujétions)				
1.0	Préparation et implantation du terrain	m ²	2016,11		
1.1	Fouilles de 2,0 m de prof pour semelles isolées	m ³	591,30		
1.2	Fouilles en rigole de 50x40 pour longrines	m ³	139,50		
1.3	Remblai des déblais	m ³	720,80		
1.4	Remblai d'apport latéritique compacté par couche de 20 cm	m ³	186,01		
	Sous total I				
	II - Bétons - Maçonneries en Fondation				
	(y compris toutes sujétions)				
2.0	Béton de propreté 150 kg/m ³ ép. 5 cm	m ³	42,40		
2.1	Maçonnerie d'agglos pleins de 25	m ³	209,66		
2.2	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées	m ³	107,07		
2.3	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux de 40X40 en fondation	m ³	60,24		
2.4	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour longrine de 40X60T	m ³	201,19		
2.5	Dallage en béton légèrement armé ép. 15 cm en béton	m ³	176,51		
	Sous total II				
	III Bétons - Maçonneries en Élévation				
	(y compris toutes sujétions)				
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 20	m ²	1608,81		
3.1	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poutre 20 x 50T.	m ³	26,78		
3.2	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage 20 x 50T.	m ³	41,93		
3.3	B.A dosé à 350kg/m ³ pour linteau	m ³	11,88		
3.4	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³	24,06		
3.5	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour gradins	m ³	259,03		
3.6	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour escaliers	m ³	23,62		
3.7	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour voiles	m ³	59,23		



3.8	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux des murs acrotères	m³	2,07		
3.9	B.A dosé à 350 kg/m3 pour couronnement des murs acrotères	m³	4,63		
3.1 0	Maçonnerie d'aggl creux de 15 pour acrotères	m²	358,41		
3.1 1	F/p de claustras	m²	69,63		
Sous total III					
IV Toiture					
(y compris toutes sujétions)					
4.0	Couverture en dalle pleine ép.= 15	m²	155,71		
4.1	F/P de charpente assemblée de portée moyenne de 32 m	u	7,00		
4.2	F/P de panne en cornière de 50*50*5	ml	660,00		
4.3	F/P de tôle bac galvanisée de 7,20 kg/m2	m²	960,00		
4.4	F/P de faîtière 7,2 kg/m2	ml	30,00		
4.5	B.A 350 kg/m3 pour chéneau	m³	21,11		
4.6	F/P de descente d'eau	ml	70,16		
4.7	F/P de sous toiture en plancher industriel	m²	920,36		
Sous total IV					

SECOND ŒUVRE

N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
	V - MENUISERIES				
	(y compris toutes sujétions)				
	MENUISERIES BOIS				
5.0	F/P de portes isoplanes 80x220	u	15		
5.1	F/P de portes isoplanes 70x220	u	18		
	MENUISERIES METALLIQUE				
5.3	F/P Grille met de 200x250	u	8		
5.4	F/P Grille met de 80x220	u	10		
5.5	F/P Grille met de 120x120	u	10		
5.6	F/P Grille met de 120x220	u	6		
5.7	F/P de garde corps métallique pour escalier	ml	32		



5.8	F/P Impostes mét.(+moustiquaire) de 40x160	u	18		
	MENUISERIES ALUMUNUIM				
5.8	F/P Porte Alu 120x220	u	8		
5.9	F/P Porte Alu 200x250	u	6		
5.10	F/P Porte Alu 80x220	u	10		
5.11	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*260	u	2		
5.12	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*290	u	2		
5.13	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*320	u	2		
5.14	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*350	u	2		
5.15	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*380	u	2		
5.16	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*410	u	2		
5.17	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*440	u	2		
5.18	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*470	u	2		
5.19	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*500	u	2		
5.20	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*530	u	2		
5.21	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*560	u	2		
5.22	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*590	u	2		
5.23	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 60*80	u	6		
	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 120*120	u	10		
5.24	F/P de baie en alu fixe 580*140	u	4		
5.25	F/P de baie en alu fixe 150*120	u	2		
5.26	F/P de baie en alu fixe 300*120	u	18		
	Sous total V				
	<u>VI - PLOMBERIE ET SANITAIRES</u>				
	(y compris toutes sujétions)				
6.0	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	12		
6.1	F/P de lavabo sur colonne	u	6		
6.2	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	6		
6.3	F/P de glace de lavabo 60/40 ep 6mm	u	6		
6.4	F/P de tablette de lavabo	u	6		
6.5	F/P de porte savon	u	6		



6.6	F/P de porte serviette	u	6		
6.7	F/P de porte manteau	u	18		
6.8	F/P de porte papier hygiénique	u	12		
6.9	F/P de siphon de sol	u	12		
6.10	F/P de l'ensemble des tuyauteries PVC et GALVA nécessaires à l'installation intérieure (y compris le branchement sur le réseau SOMAGEP)	ens.	1,00		
6.11	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduits étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes sujétions	ens.	4		
6.12	Fourniture et pose de bouche d'incendie y compris ttes sujétions	U	4		
Sous total VI					
VII - ELECTRICITE					
(y compris toutes sujétions)					
7.0	F/P de l'ensemble des gainages encastrés et fileries nécessaires pour l'installation intérieure yc boîtes de dérivation, réservations pour clim et chauffe eau (y compris le branchement sur le réseau EDM existant) et ttes sujétions au bon fonctionnement des appareils installés;	ens.	1		
7.1	Fourniture et pose d'un TGBT y compris ttes sujétions	U	1		
7.2	Fourniture et pose ensemble parafoudre 15Kv	U	1		
7.3	F/P de prise de courant 2P+T (Marque ZENITH)	u	40		
7.4	F/P de prise de téléphone " " "	u	20		
7.5	F/P de prise antenne tv " " "	u	10		
7.6	F/P d'interrupteurs SA " " "	u	50		
7.7	F/P d'interrupteur V V " " "	u	12		
7.8	F/P de brasseur d'air + rhéostat (Marque TMT OVIDA)	u	65		
7.9	F/P de lustre plafonnier	u	38		
7.10	F/P d'applique Châlier avec prise(2p+T) toile	u	24		
7.11	F/P d'applique murale	u	18		
7.12	F/P de tube fluorescent 120 PHILIPS OU MAZDA	u	65		
7.13	F/P de tube fluorescent 60 " " "	u	24		
7.14	F/P de lampe d'extérieur	u	30		
Sous total VII					



VIII - ENDUITS ET REVETEMENTS					
(y compris toutes sujétions)					
8.0	Enduits intérieurs et extérieur au mortier de ciment	m²	4194,14		
8.1	Enduits horizontaux au mortier de ciment	m²	828,19		
8.2	F/P de carreaux grés cérame au sol	m²	1894,44		
8.3	F/P de carreaux de faïence	m²	328,96		
8.4	F/P de carreaux grés cérame pour plinthe	ml	492,4		
Sous total VIII					
IX - PEINTURE ET BADIGEON					
(y compris toutes sujétions)					
9.0	Peinture FOM à l'extérieur, l'extérieur et sur plafonds	m²	4922,33		
9.1	Peinture à l'huile pour menuiseries	m²	194,84		
Sous total IX					
EQUIPEMENTS					
N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
10.0	Strapontins pour amphi (table bancs basculants avec fixation sur contre marche)	U	855		
10.1	Ensemble équipements de sonorisation pour amphi : Comprenant le micro baladeur, les hauts parleurs, l'éclairage de la scène et toutes sujétions de branchement au circuit	Ens	1		
10.2	Traitement acoustique des parois pour amphi (panneau en bois de 2 cm + isolant)	Ens.	1		
10.3	F/P de faux plafond type Armstrong et en fibre sur travures métalliques	m²	960,00		
Sous total X					
AMENAGEMENTS					
N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
11.0	dallage en Béton légèrement armé de 10cm pour devanture et allées piétonnières	m2	500		
11.1	Aménagement espace vert et plantation d'arbre	ff	1		
Sous total XI					

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

TOTAL GENERAL DES TRAVAUX DE L'AMPHITHEATRE DE 800 PLACES en TTC
BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES

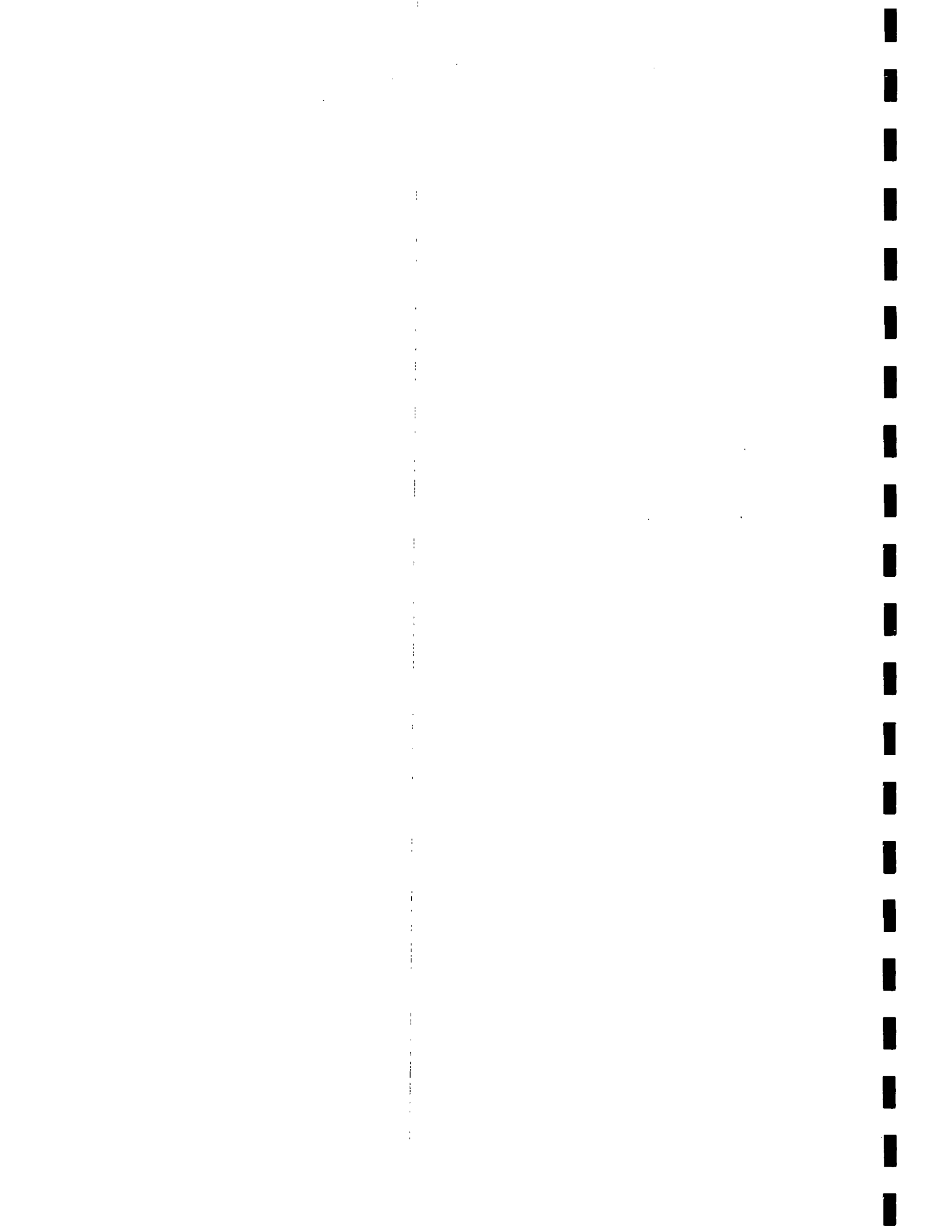
N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
I	<u>TERRASSEMENT</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
1.0	Préparation du terrain - Implantation et nivellement	m2	156,00		
1.1	Fouilles pour semelles isolées	m3	22,80		
1.2	Fouilles en rigole pour agglos pleins	m3	14,80		
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3	11,28		
1.4	Remblais d'apport compacté	m3	46,80		
1.5	Couche de forme en gros sable propre épaisseur 8cm	m3	6,24		
1.6	Traitement 'anti-termite par produit chimique	m2	78,00		
1.7	Film en polyéthylène épaisseur 0.15cm sous béton de forme	m2	78,00		
	TOTAL I				
II	<u>B.A - MACONNERIE EN FONDATION</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
2.0	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, épaisseur 5cm	m3	2,32		
2.1	B.A dosé 350 kg/m3 pour semelles isolées et semelles filantes	m3	4,10		
2.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	2,56		
2.3	Maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40	m2	65,00		
2.4	B.A dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3	4,00		
2.5	Béton de forme légèrement armé dosé 350 kg/m3 épaisseur 10 cm y compris toutes suggestions et traitement anti termites	m3	7,90		
	TOTAL II				
III	<u>B.A - MACONNERIE EN ELEVATION</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2	293,00		



3.1	Maçonnerie de claustras	m2	15,00		
3.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	3,24		
3.3	B.A dosé 350 kg/m3 pour chaînages linteau et allèges et chaînage haut	m3	5,00		
3.4	Béton dosé à 300 kg/m3 pour perrons et rampes	m3	4,86		
	TOTAL III				
IV	<u>COUVERTURE</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
4.0	F/P de tôles bac alu 60/100è	m2	79,00		
4.1	F/P de cornière 50	ml	84,00		
	TOTAL IV				
V	<u>ENDUIT - REVETEMENT</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
5.0	Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m2	189,00		
5.1	Enduit intérieur vertical au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3	m2	400,00		
5.2	F/P de Carreaux grès cérame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m2	79,00		
5.3	F/P de carreaux de faïence dans les toilettes(h=2,20m)	m2	241,00		
5.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml	138,00		
	TOTAL V				
VI	<u>PEINTURE</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
6.0	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs extérieurs	m2	189,00		
6.1	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs intérieurs	m2	400,00		
6.2	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur plafond	m2	79,00		
6.3	Peinture à l'huile en trois couches sur menuiseries métalliques et bois	m2	150,00		



	TOTAL VI				
VII	<u>MENUISERIES</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
7.0	F/P de porte métallique feuilles sur deux faces				
	(0,70X2,20)	U	10,00		
7.1	F/P de porte persiennes				
	(1,20X2,20)	U	3,00		
7.2	F/P de fenêtre persiennes				
	(1,2X0,8)	U	10,00		
7.3	F/P d'impôtes persiennes				
	(1,2X0,4)	U	18,00		
	TOTAL VII				
VIII	<u>PLOMBERIE - SANITAIRES</u>				
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)				
8.0	F/P Installation tuyauteries nécessaires pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens	1,00		
8.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	10,00		
8.2	F/P de lavabo sur colonne	u	10,00		
8.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	10,00		
8.4	F/P de glace de lavabo 60/40 épaisseur 6mm	u	10,00		
8.5	F/P de tablette de lavabo	u	10,00		
8.6	F/P de porte savon	u	10,00		
8.7	F/P de porte serviette	u	10,00		
8.8	F/P de siphon de sol	u	14,00		
8.9	F/P de porte papier Hygiénique	u	10,00		
8.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes suggestions	u	2,00		



	TOTAL VIII				
IX	<u>ELECTRICITE</u>				
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)				
9.0	Réseau de terre	ens	1,00		
9.1	F et P de coffret électrique 48 modules	Nb	1,00		
9.2	F et P ensemble gainage et filerie	ens	1,00		
9.3	F et P de réglette étanche 60	Nb	10,00		
9.4	F et P d'Hublot rond 1 ^{er} choix	Nb	7,00		
9.5	F et P d'interrupteur simple allumage	Nb	6,00		
9.6	F et P d'interrupteur double allumage	Nb	5,00		
	TOTAL IX				
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX D'UN BLOC DE TOILETTE DE 10 CABINES en TTC					

Page 1

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN AMPHITHEATRE DE 800 PLACES					
RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX : AMPHITHEATRE + BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	QUANTITE	P.U	MONTANT
0	INSTALLATION ET GENERALITES	U.	1		
1	AMPHITHEATRE 800 PLACES	U	1		
2	BLOC DE TOILETTE DE 10 CABINES	U	1		
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX DE L'AMPHITHEATRE 800 PLACES PLUS UN BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES en TTC					

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de (montant en lettres et en chiffres) francs CFA TTC.

....., le..... 2023

Le Soumissionnaire

Signature et cachet



Lot n°2 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

N°	Désignations des Ouvrages	U	QTE	P.U	MONTANT
I - Terrassement					
1.0	Préparation et implantation du terrain	m ²	1727,14		
1.1	Fouilles de 1,8 m de prof pour semelles isolées	m ³	591,30		
1.2	Fouilles en rigole de 50x40 pour longrines	m ³	129,50		
1.3	Remblai des déblais	m ³	720,80		
1.4	Remblai d'apport latéritique compacté par couche de 20 cm	m ³	176,01		
Sous total I					
II - Bétons - Maçonneries en Fondation					
2.0	Béton de propreté 150 kg/m ³ ép. 5 cm	m ³	32,24		
2.1	Maçonnerie d'agglos pleins 25	m ³	129,50		
2.2	B.A dosé à 350 kg/m3 pour semelles isolées	m ³	81,76		
2.3	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux de 20X20 en fondation	m ³	40,88		
2.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour longrine de 40X60T	m ³	155,40		
2.5	Dallage en béton légèrement armé ép. 15 cm en béton	m ³	153,96		
Sous total II					
III Bétons - Maçonneries en Élévation					
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 20	m ²	1186,64		
3.1	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poutre 20 x 50T.	m ³	23,34		
3.2	B.A dosé à 350 kg/m3 pour chaînage 20 x 50T.	m ³	32,00		
3.3	B.A dosé à 350kg/m3 pour linteau	m ³	43,20		
3.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux	m ³	20,66		
3.5	B.A dosé à 350 kg/m3 pour gradins	m ³	172,41		
3.6	B.A dosé à 350 kg/m3 pour escaliers	m ³	64,97		
3.7	Maçonnerie de 15 creux pour acrotère	m ²	325,32		
3.8	B.A dosé à 350 kg/m3 pour poteaux des murs acrotères	m ³	6,76		
3.9	B.A dosé à 350 kg/m3 pour couronnement des murs acrotères	m ³	3,70		
3.10	B.A dosé à 350 kg/m3 pour voiles	m ³	40,07		
3.11	B.A dosé à 350 kg/m3 pour allèges	m ³	1,12		
3.12	Maçonnerie de claustras	m ²	59,73		
Sous total III					
IV Toiture					
4.0	Couverture en dalle pleine	m ³	129,84		
4.1	F/P de chapente en assemblée de portée moyenne de 30m	u	7,00		
	F/P de panne en cornière de 50*50*5	ml	594,00		
4.2	F/P de tôle bac galvanisée de 7,20 kg/m2	m ²	821,98		
4.3	F/P de faîtière 7,20 kg/m2	ml	55,00		
4.4	B.A dosé à 350 kg/m3 pour chéneau	m ³	16,82		
4.5	F/p de descente d'eau	u	62,72		
4.6	F/P de sous toiture en plancher industriel	m ²	718,45		



Sous total IV					
SECOND ŒUVRE					
V - MENUISERIES					
MENUISERIES BOIS					
5.0	F/P de portes isoplanes 80x220	u	13		
5.1	F/P de portes isoplanes 70x220	u	18		
MENUISERIES METALLIQUE					
5.2	F/P Grille mét. de 200x285	u	8		
5.3	F/P Grille met de 200x220	u	2		
5.4	F/P Grille met de 80x220	u	4		
5.5	F/P Grille met de 120x120	u	6		
5.6	F/P Grille met de 120x220	u	6		
5.7	F/P de garde corps métallique pour escalier	ml	27,7		
MENUISERIES ALUMUNUM					
5.7	F/P Porte Alu 200x285	u	8		
5.8	F/P Porte Alu 120x220	u	6		
5.9	F/P Porte Alu 200x220	u	2		
5.10	F/P Porte Alu 80x220	u	6		
5.11	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 185*300	u	6		
5.12	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 175*230	u	2		
5.13	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 185*360	u	2		
5.14	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 175*390	u	2		
5.15	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 185*420	u	2		
5.16	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 175*450	u	2		
5.17	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 185*480	u	2		
5.18	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 175*540	u	2		
5.19	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 120*120	u	10		
5.20	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*120	u	4		
5.21	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 200*200	u	2		
5.22	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 60*80	u	6		
5.23	F/P de baie en alu fixe 580*140	u	4		
5.24	F/P de baie en alu fixe 150*120	u	2		
5.25	F/P de baie en alu fixe 300*120	u	2		
5.26	F/P Imposte de 40x160	u	18		
Sous total V					
VI - PLOMBERIE ET SANITAIRES					
6.0	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	12		
6.1	F/P de lavabo sur colonne	u	8		
6.2	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	6		



6.3	F/P de glace de lavabo 60/40 ép. 6mm	u	8		
6.4	F/P de tablette de lavabo	u	8		
6.5	F/P de porte savon	u	6		
6.6	F/P de porte serviette	u	6		
6.7	F/P de porte manteau	u	18		
6.8	F/P de siphon de sol	u	14		
6.9	F/P de porte papier Hygiénique	u	12		
6.11	F/P de l'ensemble des tuyauteries PVC et GALVA nécessaires à l'installation intérieure (non compris le branchement sur le réseau EDM)	ens	1		
6.12	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes sujétions	u	4		
6.12	FP bouche incendie	u	4		
Sous total VI					
<u>VII - ELECTRICITE</u>					
7.0	F/P de l'ensemble des gainages encastrés et fileries nécessaires pour l'installation intérieure y compris boîtes de dérivation, réservations pour clim et chauffe eau (non compris le branchement sur le réseau EDM)	ens	1		
7.1	Local transfo	u	1		
7.1	transfo	u	1		
7.1	tgbt	u	1		
7.1	parafoudre	u	1		
7.1	F/P de prise de courant 2P+T (Marque ZENITH)	u	40		
7.2	F/P de prise de téléphone 2P + T (Marque ZENITH)	u	10		
7.3	F/P de prise antenne tv 2P + T (Marque ZENITH)	u	10		
7.4	F/P d'interrupteurs SA 2P + T (Marque ZENITH)	u	40		
7.5	F/P d'interrupteur V V 2P + T (Marque ZENITH)	u	8		
7.6	F/P de brasseur d'air + rhéostat (Marque TMT OVIDA)	u	45		
7.7	F/P de lustre plafonnier	u	38		
7.8	F/P d'applique chandelier avec prise(2p+T) toile	u	24		
7.9	F/P d'applique murale	u	18		
7.10	F/P de tube fluorescent 120 PHILIPS OU MAZDA	u	45		
7.11	F/P de tube fluorescent 60 " " "	u	24		
7.12	F/P de lampe d'extérieur	u	20		
Sous total VII					
<u>VIII - ENDUITS ET REVETEMENTS</u>					
8.0	Enduits extérieurs et intérieur en mortier de ciment	m ²	3452,86		
8.1	Enduits sous plafonds au mortier de ciment	m ²	408,79		
8.2	F/P de carreaux grés cérame au sol	m ²	1751,68		
8.3	F/P de carreaux grés cérame pour plinthe	ml	710,71		
8.4	F/P de carreaux de faïences	m ²	236,48		
Sous total VIII					
<u>IX - PEINTURE ET BADIGEON</u>					
9.0	Peinture FOM à l'extérieur et à l'intérieur	m ²	3861,65		



9.1	Peinture à l'huile pour menuiseries métalliques	m ²	93,59		
Sous total IX					
TOTAL DES TRAVAUX DE L'AMPHITHEATRE					

N°	DESIGNATION		MARCHE		
		U	QTE	P.U	MONTANT
	Strapontins pour amphi	U	525		
	Ensemble équipements de sonorisation pour amphi :	Ens	1		
	Comprenant le micro baladeur, les hauts parleur,				
	l'éclairage de la scène et toutes sujétions de branchement au circuit				
	Traitement acoustique des parois pour amphi	Ens.	1		
	Faux plafonds en contre plaqué sur travures métalliques	m ²	1751,68		
Sous Total X					
	construction de mur de cloture 2m de hauteurs module de 4m (poteaux), joint tous les 20m avec avaloirs grillage (04) y compris ttes sujétions	ml	1252		
	F/P portail de 1m de large h = 2m en tôle noir de 10/10ème	u	3		
	F/P de portillon de 1m de large h = 2m en tôle noir de 10/10ème	u	3		
	dallage	m2	500		
	amenagmt espace vert et plantation d'arbre	ff	1		
Sous Total X					
TOTAL GENERAL					

BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES					
N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
I	<u>TERRASSEMENT</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
1.0	Préparation du terrain - Implantation et nivellement	m2	156,00		
1.1	Fouilles pour semelles isolées	m3	22,80		
1.2	Fouilles en rigole pour agglos pleins	m3	14,80		
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3	11,28		
1.4	Remblais d'apport compacté	m3	46,80		
1.5	Couche de forme en gros sable propre épaisseur 8cm	m3	6,24		



1.6	Traitement 'anti-termite par produit chimique	m2	78,00		
1.7	Film en polyéthylène épaisseur 0.15cm sous béton de forme	m2	78,00		
	TOTAL I				
II	<u>B.A - MACONNERIE EN FONDATION</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
2.0	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, épaisseur 5cm	m3	2,32		
2.1	B.A dosé 350 kg/m3 pour semelles isolées et semelles filantes	m3	4,10		
2.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	2,56		
2.3	Maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40	m2	65,00		
2.4	B.A dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3	4,00		
2.5	Béton de forme légèrement armé dosé 350 kg/m3 épaisseur 10 cm y compris toutes suggestions et traitement anti termites	m3	7,90		
	TOTAL II				
III	<u>B.A - MACONNERIE EN ELEVATION</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2	293,00		
3.1	Maçonnerie de claustras	m2	15,00		
3.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	3,24		
3.3	B.A dosé 350 kg/m3 pour chaînages linteau et allèges et chaînage haut	m3	5,00		
3.4	Béton dosé à 300 kg/m3 pour perrons et rampes	m3	4,86		
	TOTAL III				
IV	<u>COUVERTURE</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
4.0	F/P de tôles bac alu 60/100è	m2	79,00		
4.1	F/P de cornière 50	ml	84,00		
	TOTAL IV				
V	<u>ENDUIT - REVETEMENT</u>				



	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
5.0	Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m2	189,00		
5.1	Enduit intérieur vertical au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3	m2	400,00		
5.2	F/P de Carreaux grès cérame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m2	79,00		
5.3	F/P de carreaux de faïence dans les toilettes(h=2,20m)	m2	241,00		
5.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml	138,00		
	TOTAL V				
VI	<u>PEINTURE</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
6.0	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs extérieurs	m2	189,00		
6.1	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs intérieurs	m2	400,00		
6.2	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur plafond	m2	79,00		
6.3	Peinture à l'huile en trois couches sur menuiseries métalliques et bois	m2	150,00		
	TOTAL VI				
VII	<u>MENUISERIES</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
7.0	F/P de porte métallique feuilles sur deux faces				
	(0,70X2,20)	U	10,00		
7.1	F/P de porte persiennes				
	(1,20X2,20)	U	3,00		
7.2	F/P de fenêtre persiennes				
	(1,2X0,8)	U	10,00		
7.3	F/P d'impôstes persiennes				
	(1,2X0,4)	U	18,00		



	TOTAL VII				
VIII	<u>PLOMBERIE - SANITAIRES</u>				
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)				
8.0	F/P Installation tuyauteries nécessaires pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens	1,00		
8.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	10,00		
8.2	F/P de lavabo sur colonne	u	10,00		
8.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	10,00		
8.4	F/P de glace de lavabo 60/40 épaisseur 6mm	u	10,00		
8.5	F/P de tablette de lavabo	u	10,00		
8.6	F/P de porte savon	u	10,00		
8.7	F/P de porte serviette	u	10,00		
8.8	F/P de siphon de sol	u	14,00		
8.9	F/P de porte papier Hygénique	u	10,00		
8.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes suggestions	u	2,00		
	TOTAL VIII				
IX	<u>ELECTRICITE</u>				
9.0	Réseau de terre	ens	1,00		
9.1	F et P de coffret électrique 48 modules	Nb	1,00		
9.2	F et P ensemble gainage et filerie	ens	1,00		
9.3	F et P de réglette étanche 60	Nb	10,00		
9.4	F et P d'Hublot rond 1 ^{er} choix	Nb	7,00		
9.5	F et P d'interrupteur simple allumage	Nb	6,00		
9.6	F et P d'interrupteur double allumage	Nb	5,00		
	TOTAL IX				
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX D'UN BLOC DE TOILETTE DE 10 CABINES en TTC					



TABLEAU RECAPITULATIF

Lot n°2: Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN AMPHITHEATRE DE 500 PLACES					
RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX : AMPHITHEATRE + BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	QUANTITE	P.U	MONTANT
0	INSTALLATION ET GENERALITES	U.	1		
1	AMPHITHEATRE 500 PLACES	U	1		
2	BLOC DE TOILETTE DE 10 CABINES	U	1		
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX DE L'AMPHITHEATRE 500 PLACES PLUS UN BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES en TTC					

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de (montant en lettres et en chiffres) francs CFA TTC.

....., le..... 2023

Le Soumissionnaire

Signature et cachet



Formulaires de Proposition technique

- 1) Personnel affecté aux Travaux**
- 2) Matériel affecté aux Travaux**
- 3) Organisation des travaux sur site**
- 4) Méthode de réalisation**
- 5) Programme/Calendrier de Mobilisation**
- 6) Programme/Calendrier de Construction**
- 7) Autres**



Formulaires de qualification

[L'Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères de qualification (DPAO) selon qu'une pré qualification a précédé l'appel d'offres ou non]

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.:.....

1. Nom du Soumissionnaire: <i>[Insérer le nom du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer le nom de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays de base fixe ou d'établissement stable ou d'inscription au registre du commerce]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le numéro téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>
☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC
☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.



Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire: <i>[Insérer le nom du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé: <i>[Insérer le numéro téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC



Formulaire FIN – 2.1

Situation financière

Nom du Soumissionnaire: _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d'un Groupement d'Entreprises (GE), par chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les trois (3) dernières années (équivalent en milliers de FCFA)		
	Année 1	Année 2	Année 3
Information du bilan			
Total actif (TA)			
Total passif (TP)			
Patrimoine net (PN)			
Disponibilités (D)			
Engagements (E)			
Information des comptes de résultats			
Recettes totales (RT)			
Bénéfices avant impôts (BAI)			

☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- a) Ils doivent refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
- b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
- c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)



Formulaire FIN – 2.2

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction		

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié.



Formulaire FIN 2.3

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	



Formulaire EXP – 3.1

Expérience générale de construction

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____



Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.



Formulaire EXP – 3.2 a)

Expérience spécifique de construction

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

Numéro de marché similaire : ____	Information		
Identification du marché			
Date d'attribution			
Date d'achèvement			
Rôle dans le marché	☐ Entrepreneur	☐ Ensemblier	☐ Sous-traitant
Montant total du marché			FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____%		FCFA _____
Nom du Maître d'Ouvrage :			
Adresse :			
Numéro de téléphone/télécopie :			
Adresse électronique :			



Formulaire EXP – 3.2 a) (suite)
Expérience spécifique de construction (suite)

Nom du Soumissionnaire: _____

Nom de la partie au GE : _____

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude conformément au Sous-critère 3.2 a):	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____



Formulaire EXP – 3.2 b)

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

	Information		
Identification du marché			
Date d'attribution			
Date d'achèvement			
Rôle dans le marché	☐ Entrepreneur	☐ Ensemblier	☐ Sous-traitant
Montant total du marché			FCFA _____
Dans le cas d'une partie au GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %		FCFA _____
Nom du Maître d'Ouvrage :			
Adresse :			
Numéro de téléphone/télécopie :			
Adresse électronique :			



Formulaire EXP – 3.2 b) (cont.)

Expérience spécifique de construction dans les activités principales (suite)

Nom du Soumissionnaire: _____

Nom de la partie au GE : _____

	Information
Description des principales activités conformément au Sous-critère 3.2 (b):	



Matériel

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel ☐ en possession ☐ en location ☐ en location-vente ☐ fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	



Personnel
Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque Soumissionnaire.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom



Formulaire PER-2

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Soumissionnaire

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente



Formulaire MTC

Marchés/Travaux en cours

Les Soumissionnaires et chaque partenaire du groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, etc..., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par le Maître d'Ouvrage.

Intitulé du marché	Maître d'Ouvrage, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des travaux restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				



Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]*

Date : *[Insérer date]*

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) S'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il :
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- d) S'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public.

La présente garantie expire :

- (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou
- (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre *[Rappeler ce délai spécifié aux DPAO.jours en l'occurrence]* ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat.



Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*



Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[Insérer No de garantie]*

Attendu que *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l'AAO No *[Insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[Insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce ____ jour le ____ *[Insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. S'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
2. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
3. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats
4. S'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDs) ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au trentième (30^{ième}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre *[Rappeler ce délai spécifié aux DPAO]*; toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.



Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° du du Ministre chargé des Finances.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*



Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits

Nous soussigné, (nom de la banque) ayant notre siège à (adresse de la banque), attestons par la présente que l'Entreprise (nom de l'entreprise), domiciliée chez nous sous le numéro de compte (numéro de compte de l'Entreprise), dispose de liquidités et ou de facilités de crédits net de tous autres engagements contractuels et à l'exclusion de tout paiement d'avance qui pourraient être faits dans le cadre du marché relatif aux travaux de (désignation des travaux), d'un montant de (montant de l'attestation au moins égal à celui indiqué à la clause 5.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres) FCFA.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Date :

Signature et Cachet de la Banque



DEUXIÈME PARTIE

Spécification des Travaux



Section IV. Cahier des Clauses techniques et Plans



1. Cahier des Clauses techniques

DEVIS TECHNIQUE PARTICULIER

CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DE L'ENTREPRISE:

L'entrepreneur exécutera tous les travaux prévus au devis descriptif qui sont nécessaires à la réalisation complète ainsi qu'à la mise en service des ouvrages dans les conditions d'usage et de construction parfaite. Toutes les maçonneries seront exécutées avec les matériaux de premier choix.

ARTICLE 2: UNITE DU DOSSIER:

Toutes les pièces du dossier d'appel d'offres forment un ensemble indivisible auquel il sera référé chaque fois que de besoin. Ces documents se complètent mutuellement de telle manière qu'un ouvrage indiqué aux plans sans être indiqué à l'un des autres documents ou inversement doit être exécuté par l'entrepreneur sans aucune indemnité de ce fait. Il en est de même de tous les travaux accessoires non indiqués aux uns et aux autres mais généralement admis comme nécessaires au complément normal d'exécution d'une entreprise.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur reconnaît implicitement la responsabilité d'exécution de son entreprise et du bon fonctionnement de ses installations selon le dispositif des plans.

ARTICLE 3 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS :

Il appartient à l'entrepreneur de présenter avant sa remise de prix toutes les observations quant aux prescriptions techniques et aux précisions du bordereau des prix unitaires. Le fait de soumissionner constitue un engagement de l'entrepreneur de respecter lesdites prescriptions et précisions.

Dans son devis, le soumissionnaire ne peut s'écarter des stipulations des plans et des documents de l'administration.

Cependant, il est loisible au soumissionnaire de remettre un prix pour toute économie (en variante)

Dans ce cas, il indiquera d'une façon précise les matériaux et le mode de pose qu'il propose d'utiliser et valorisera la solution proposée sous forme d'un prix global et forfaitaire impliquant toutes fournitures, main d'œuvre et suggestions quelles que soient, notamment en ce qui concerne les répercussions que pourraient avoir les modifications sur d'autres travaux, rien mis ni excepté. Ce prix unitaire, figurera dans le bordereau des Prix ou en annexe.

De plus, une récapitulation finale établira le montant des plus – values ou des réductions globales résultant de ces variantes.

ARTICLE 4 : VERIFICATION DU DOSSIER :

L'entrepreneur doit suivre en tous les points la nomenclature du cadre estimatif fourni.

Les quantités sont fournies à titre indicatif et ne seront pas contractuelles.

L'entrepreneur est tenu d'examiner les documents écrits et les dessins qui lui sont remis. Il devra vérifier les côtes, nomenclatures, descriptions et signaler sans délai toutes erreurs ou omissions

qu'il pourra relever, et toutes difficultés qu'il pourra prévoir. A défaut d'en donner avis avant la signature, l'entrepreneur endosse les conséquences qui pourraient résulter de ses erreurs ou lacunes.



Il ne pourra, en aucun cas, prétendre à une augmentation de paiement d'indemnité. Il est entendu qu'il devra exécuter tous les travaux pour arriver au parfait achèvement suivant les règles de l'art.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES TRAVAUX :

La description générale des ouvrages fait l'objet d'un devis descriptif devant servir de cadre à l'exécution des travaux.

Disposition particulière pour les travaux.

CHAPITRE II : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 6 : PROVENANCE DES MATERIAUX :

- **Sables et Agrégats :**

Ils proviennent des matériaux de rivière, du fleuve ou des matériaux de concassage des roches lavables sous réserve de l'accord de l'ingénieur. Terre de remblais et moellons: les lieux d'extractions devront être proposés par l'entrepreneur et agréés par l'ingénieur;

- **Acier – Ciment – Matériaux manufacturés :**

Ils proviennent d'usines proposées par l'entrepreneur et agréées par l'ingénieur. Pour tous les matériaux il sera fait application des clauses et conditions concernant la qualité et la mise en œuvre des matériaux.

ARTICLE 7 : QUALITE DES SABLES :

Les sables devront être approvisionnés sur chantier et débarrassés de toutes matières terreuses ou marneuses. Ils devront être bien criants à la main et ne devront pas s'y attacher. Ils seront passés à la claie et lavés si l'ingénieur en reconnaît la nécessité. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 25 % de grains fins passant en tout sens à la maille de 1/10mm. Ils ne devront pas contenir de grains dont la plus grande dimension dépasserait les limites ci – après :

- | | | |
|-----------------------------|---|-----|
| ▪ Sable pour béton armé | : | 3mm |
| ▪ Sable pour béton non armé | : | 1mm |
| ▪ Sable pour semelle | : | 1mm |

ARTICLE 8 : QUALITE DES AGREGATS :

Les agrégats destinés à la confection du béton armé devront être calibrés de façon à obtenir la compacité maximale et une résistance à la compression compatible avec les hypothèses de bases.

Les graviers destinés à la confection des bétons de fondation et de gros béton devront en principe, passer en tous sens à l'anneau de 6 cm (0,06m) sans pouvoir passer à l'anneau de 0,015m. Le gravillon destiné à la confection du béton armé devra, en principe pouvoir passer en tous sens à l'anneau de 0,025 m sans pouvoir passer à l'anneau de 0,01 m (10/25 mm) ; 40 à 60 % d'éléments passeront à l'anneau de 10 mm.

Le gravillon destiné à la confection du béton non armé devra, en principe pouvoir passer en tous sens à l'anneau de 0,045 m sans pouvoir passer à l'anneau de 0,015 m (15/40 mm).

ARTICLE 9 : QUALITE DU CIMENT :

Le ciment à employer sera en principe du portland artificiel de la classe 210/325 ou 250/325.

En cours d'exécution, l'entrepreneur aura la faculté de substituer au ciment prévu pour une nature d'ouvrage donné, un autre ciment de qualité supérieure. Dans ce cas les dosages correspondants pourront être diminués si l'ingénieur l'autorise après essai. En aucun cas la substitution ne donnera lieu à une augmentation du Prix prévu pour la nature de l'ouvrage considéré. Les emballages devront être en parfait état lors de l'approvisionnement sur chantier. Les locaux affectés à l'emménagement sur chantier seront efficacement protégés contre les intempéries.



ARTICLE 10 : QUALITE DES ACIERS :

Les aciers pour béton seront des aciers doux :

- Résistance à la rupture : 42 kg/mm²
- Limite d'Elasticité : 24 kg/mm²
- Allongement à la rupture : 24 %

En cas d'utilisation d'acier TOR, ceux – ci devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Résistance à la rupture : 50 kg/mm²
- Limite d'Elasticité : 40 kg/mm²
- Allongement à la rupture : 14 %

ARTICLE 11 : QUALITE DES PRODUITS MANUFACTURES :

Les produits manufacturés seront à la meilleure qualité. Ils ne devront comporter aucun défaut préjudiciable à leur bonne utilisation. Ils devront être de qualité commerciale irréprochable.

ARTICLE 12 : MOELLONS :

Les moellons proviennent de carrière de grès locaux et devront être agréés par le contrôle. Ils seront durs et compacts. Leur porosité devra être inférieure à 15 %. Ils auront au maximum 0,10 m d'épaisseur et 0,25m de queues et seront exempts de toutes traces de terre.

ARTICLE 13 : AGGLOMERES :

Ils seront fabriqués à la presse et vibrés. Les matériaux utilisés devront répondre aux spécifications de la norme P (4- 30) en ce qui concerne la résistance à l'écrasement qui ne devra être dans les conditions d'épreuves fixées par la norme inférieure à 65 kg / cm². Les agglomérés de ciment devront être dosés à 250 kg/m³ de ciment par mètre cube.

Pendant la période de séchage à 28 jours, ils seront protégés des effets du soleil et arrosés deux fois par jour. Leur surface devra être plane et suffisamment rugueuse pour assurer l'adhérence de l'enduit. La qualité des agglomérés sera soumise pour agrément Avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 14 : COMPOSITION DES MORTIERS ET BETON :

Les adjuvants éventuellement utilisés devront bénéficier d'un avis technique et leur utilisation devra être soumise à l'accord du bureau de contrôle (accélérateurs, retardateurs, plastifiants, entraîneurs d'air, hydrofuge). Voir normes AFNOR P. 18.103. Ils devront bénéficier d'un agrément du COPLA.

Repère	Type d'ouvrage	Dosage Min. ciment kg/m ³	Résistance 18 jours	Symbole du ciment	Adjuvants	Contrôle
B.0	Gros béton pour fonds de puits	250	-	C P J	Néant	Atténué



B.1	Béton non armé en contact avec la terre	150	180	C P A	Hydrofuge	Atténué
B. 2	Béton armé en contact avec la terre dallage semelles murs	350	270	C P A 45 R	Plastifiant	Atténué
B. 3	Béton armé en élévation	350	270	C P A 45 R	Néant	Strict
B. 4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	350	C P A 55 R si nécessaire.	Néant	Strict
B. 5	Béton précontraint	400	380	C P A 55 R si nécessaire.	Néant	Strict
B. 6	Béton pour forme et recharge	200	-	C P A 45 R	Néant	Strict
B. 7	Béton éléments préfabriqués	400	270	C P A 55 R	Néant	Néant
B. 8	Béton clair de ciment blanc éléments préfabriqués	400	270	Ciment Blanc	Néant	Strict

Les compositions seront, en principe, effectuées de la manière suivante :

Toutefois il revient à l'entrepreneur et sous sa responsabilité à refaire sa formulation par un laboratoire agréé par l'Architecte.

- Mortier pour maçonneries en élévation
 - Sable tamisé : 1 000 L
 - Ciment : 250 kg
- Mortiers pour chapes, enduits intérieurs et extérieurs
 - Sable tamisé : 1 000 L
 - Ciment : 300 kg
- Mortier pour chapes ordinaires
 - Sable tamisé : 1 000 L
 - Ciment : 350 kg
- Mortier pour scellement
 - Sable tamisé : 1 000 L
 - Ciment : 400 kg



<u>Béton n° 0</u>	=	150 kg de ciment CPJ 800 l de gravillons 400 l de sable.
<u>Béton n° 1</u>	=	250 kg de ciment CPA 800 l de caillasse 400 l de sable (agréats secs).
<u>Béton n° 2-3</u>	=	350 kg de ciment CPA 800 l de gravillons 400 l de sable.
<u>Béton n° 4-5</u>	=	400 kg de ciment CPA 800 l de gravillons 400 l de sable.
<u>Béton n° 6</u>	=	200 kg de ciment CPA 800 l de gravillons 400 l de sable.

Toute modification proposée par l'Entrepreneur devra être approuvée par l'ingénieur.

ARTICLE 15 : LA CHAUX :

La chaux utilisée dans la confection des badigeons sera tamisée avant son emploi.

ARTICLE 16 : CARREAUX :

Des dimensions nominales et tolérances seront en conformité avec la norme NFP 61.401.

ARTICLE 17 : MENUISERIES :

Les menuiseries métalliques seront posées sur cadre en tôles pliées aux cadres cornières scellés dans la maçonnerie et comprendront tous les accessoires nécessaires à leur utilisation tels que paumelles, serrures sûretés, crémones, verrous, butoirs, etc. et seront approvisionnés sur le chantier après avoir reçu une couche de peinture anti-rouille.

ARTICLE 18 : TUBE QUINCAILLERIE :

Les articles de quincaillerie seront de qualité courante du commerce. La fonte d'aluminium ne sera pas admise.

ARTICLE 19 : TUBE EN FER GALVANISE :

La distribution d'eau sera réalisée en tuyau de fer galvanisé. Les assemblages seront faits par des raccords en fente malléable visés, à l'exclusion des assemblages soudés. Les coupes sur tubes seront soigneusement fraisées pour éviter toute bavure.

ARTICLE 20 : SANITAIRE ET ROBINETTERIE :



Appareils sanitaires seront en grès porcelaine de première choix et munis d'un siphon métallique à culot visé avec bouchon de visite facilement accessible.

L'emploi de fonte d'aluminium est interdit. Toute la robinetterie sera en cuivre chromé, laiton chromé ou nickelé.

ARTICLE 21 : ELECTRICITE :

L'ensemble des installations électriques sera réalisé conformément aux prescriptions techniques de l'énergie du Mali. Les soumissionnaires peuvent à cet effet se renseigner auprès de l'énergie du Mali.

ARTICLE 22 : BADIGEON - PEINTURE :

Les badigeons seront à la chaux vive délayée dans l'eau alunée et seront teintés avec des ocres de première catégorie.

Toute proposition comportera le nom de la peinture et celui du fabricant et le délai de garantie proposé. Tous les travaux accessoires : grattage, brossage, rebouchage, ponçage et autres seront dûs pour arriver à la parfaite exécution de l'ouvrage.

NETTOYAGE :

L'entreprise fera à ses frais, le balayage et le nettoyage du chantier avant et après exécution des travaux, tous les carrelages du chantier seront lavés, grattés et nettoyés avec soins.

Après la réalisation des travaux de peinture, l'entrepreneur devra, en particulier, faire le nettoyage des prises de courant, des interrupteurs et des revêtements de tous les appareils sanitaires, etc.

Les paires de serrures seront graissées afin d'obtenir un fonctionnement normal.

Il sera exécuté tous les raccords de peinture après les nettoyages et le rabotage sur les plinthes.



CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX :

ARTICLE 23 : IMPLANTATION :

L'implantation des bâtiments sera exécutée par l'Entrepreneur en présence de l'Ingénieur. Il sera dressé un procès-verbal des opérations.

ARTICLE 24 : TERRASSEMENTS :

L'Entrepreneur aura à sa charge les terrassements pour les fondations, tranchées de canalisation, fouilles pour puits et fosses septiques, les remblais ainsi que le nivellement des abords, le remblai et la mise en forme des terres seront faites par couche de 15 cm compactés à la dame après arrosage. Les remblais seront exécutés avec de la terre latéritique ne contenant pas de particules argileuses. Ils pourront être exécutés en déchets de carrière.

ARTICLE 25 : FONDATIONS :

Les fondations seront exécutées conformément aux résultats des essais de sol.

ARTICLE 26 : INFRASTRUCTURE DU BATIMENT :

Pour la conduite des notes de calcul, il y aura lieu de se conformer aux règles d'utilisation du béton armé (BAEL - 91).

Les résistances à la compression et à la traction devront être au moins égales à celles figurant sur le tableau ci-après :

D U R E E	7 J O U R S	28 J O U R S	90 J O U R S
Compression	170 Kg/cm ²	230 Kg/cm ²	270 Kg/cm ²
Traction	17 Kg/cm ²	23 Kg/cm ²	27 Kg/cm ²

Il peut être fait application d'autres normes ou règles, si la preuve est faite que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites. Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les efforts de pilonnage ainsi que le poids des hommes et du matériel de transport utilisé. Ils sont étanches.

Les bétons seront protégés contre la dessiccation rapide et entretenus dans une atmosphère humide par arrosage, ou pour tout autre procédé agréé par le contrôle.

Le béton devra être contrôlé à tout moment et soumis pour vérification et essais au Laboratoire.

Le béton armé sera obligatoirement vibré ou pré vibré et les dispositifs de vibration ou de pré vibré devront être agréés par l'Ingénieur.

ARTICLE 27 : EPAISSEUR DES MURS :

Les murs seront en agglomérées creux de dimensions suivantes :

- 0,20 m pour les murs cotés à 0,20



- 0,15 m pour les murs côtés à 0,15

- 0,10 m pour les murs côtés à 0,10

L'épaisseur des joints ne doit en aucun cas excéder 15 mm.

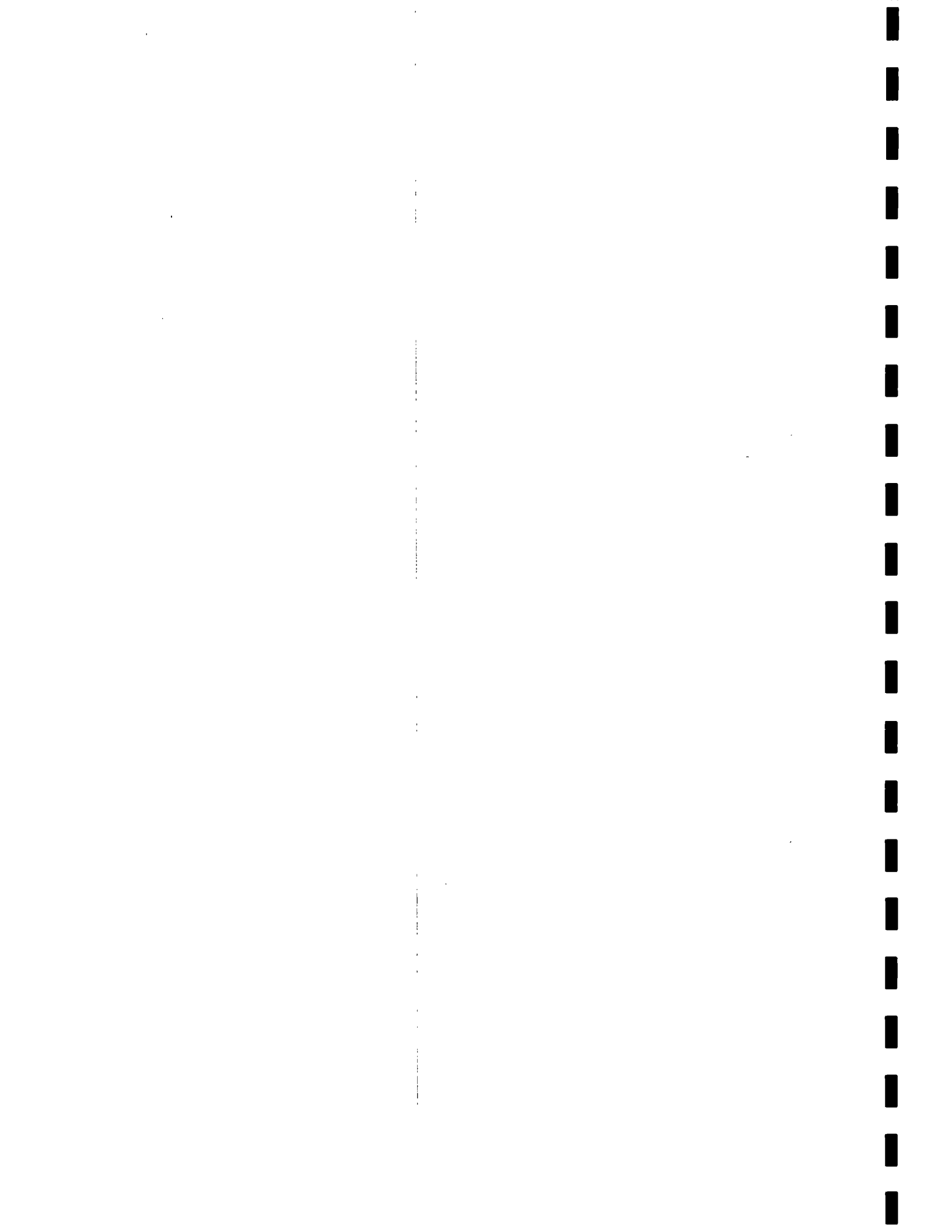
ARTICLE 28 : INSTALLATIONS SANITAIRES :

Elles comprendront les appareils mentionnés au devis quantitatif.

L'alimentation générale en eau se fera en principe en tuyaux PVC pression et PEX. Les évacuations des appareils seront amenées dans le sol, dans les regards maçonnés recouverts de dalles amovibles en béton armé. De ces regards l'évacuation se fera par tuyaux PVC série assainissement jusqu'à la fosse septique et au puisard. Le modèle de fosse septique devra être du type agréé par le service d'hygiène et sera exécuté en béton armé.

ARTICLE 29 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES :

Toute liberté est laissée à l'entrepreneur pour établir le schéma des installations électriques suivant les indications portées sur devis.



DEVIS DESCRIPTIF

II - DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX :

1- OBJET :

Le présent descriptif a pour objet l'exécution des **Travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot :**

Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;

Lot n°2 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

Les travaux concernent essentiellement: *Constructions neuves.*

2- GENERALITES :

L'implantation et les travaux à exécuter sont donnés par les plans joints aux dossiers.

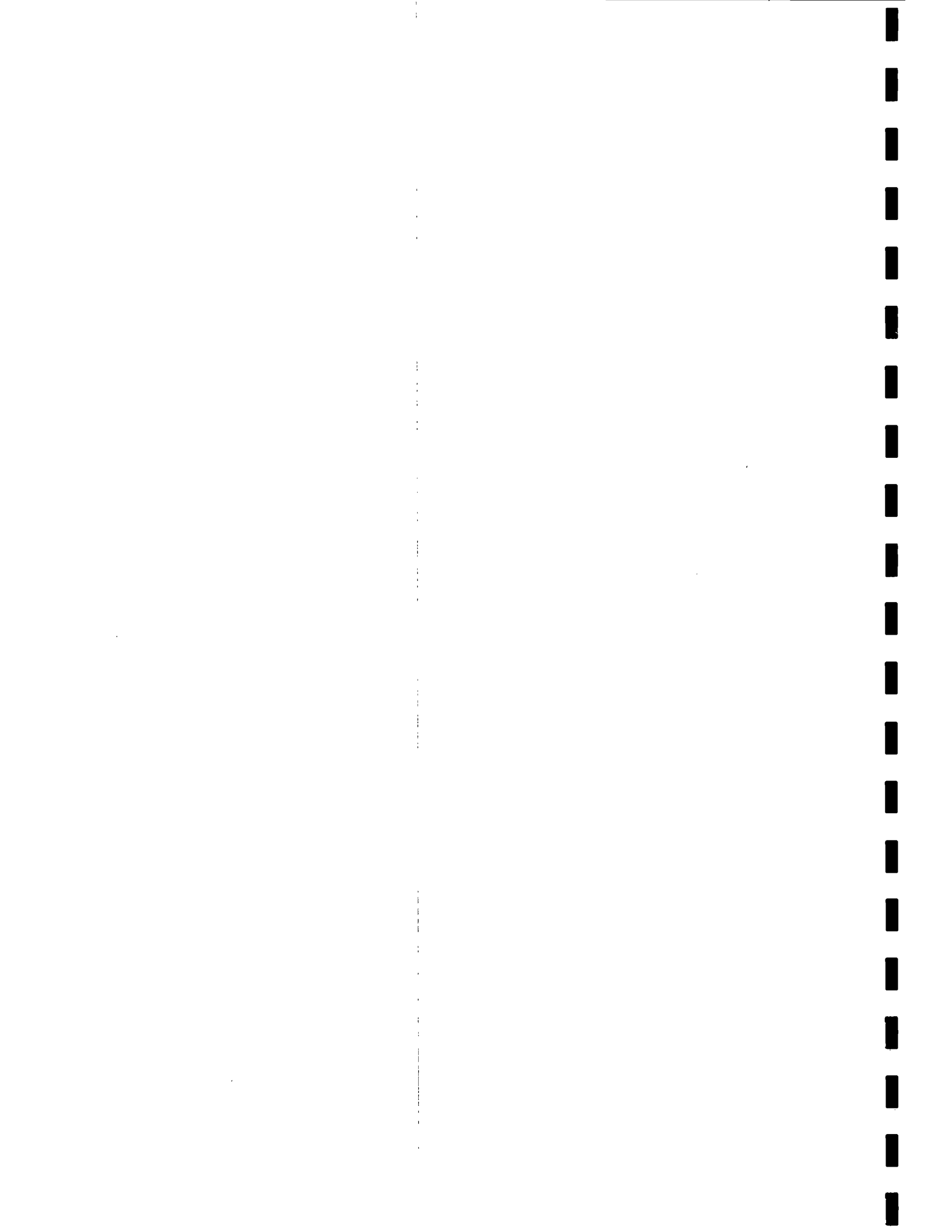
Avant toute exécution, l'Entrepreneur devra procéder à la vérification des côtes de tous les plans qui lui seront remis et en particulier les côtes du terrain.

Ces travaux comporteront :

- les terrassements généraux (déblais et remblais) nécessaires à l'exécution des travaux de voirie, d'assainissement, de branchement ;
- les travaux de débroussaillage, nettoyage du terrain, décapage de la terre végétale etc.
- L'ensemble des canalisations d'évacuation depuis l'extérieur des murs, des bâtiments jusqu'à leurs aboutissements définitifs ;
- les tranchées pour la pose des canalisations de branchements et d'alimentation ainsi que leurs protections conformes aux normes.
- Tous les étalements et boisage de protection nécessaires et conformément à la réglementation en vigueur.
- Le pompage des eaux de ruissellement et d'infiltration y compris la location du matériel et toutes suggestions.
- Les remblais contre fondations.
- Les transports des déblais en excédent et gravois qui seront à évacuer hors du chantier à la décharge publique.
- Les essais de compactage seront à la charge de l'entrepreneur.
- Les plates-formes seront réceptionnées en fonction des résultats de ces essais après l'accord du maître d'œuvre et réception du niveau.

Ces travaux comprendront également, outre les ouvrages nécessaires à la bonne exécution et à la parfaite tenue des bâtiments, les travaux suivants :

- Implantation des bâtiments ;
- Maintien des implantations ;



- Nivellement et rattachement du niveau $\pm 0,00$ fixé aux plans.
- Trait de niveau et son maintien pendant toute la durée du chantier.

IMPLANTATION - (Niveau - Piquetage) :

L'implantation sera réalisée par un personnel qualifié selon les repères agréés par l'ingénieur représentant le maître d'œuvre.

L'entreprise est tenue de s'attacher les services d'un géomètre pour matérialiser l'implantation du bâtiment par piquetage et mise en place de chaises ou tout autre moyen précis et robuste.

L'Entrepreneur doit faire l'implantation et le nivellement définitif selon les plans du Maître d'Œuvre.

Il est entièrement responsable de toute erreur d'implantation qui pourrait se produire et devra corriger, à ses frais, les portions d'ouvrage mal tracées.

Après l'exécution des travaux d'implantation, un procès-verbal sera établi, et signé par l'ingénieur chargé de la Direction des travaux et l'Entrepreneur.

Ce procès-verbal devra mentionner tous les repères de référence, et leur mode de matérialisation que l'Entrepreneur est tenu de conserver jusqu'à la fin des travaux.

ÉCOULEMENT DES EAUX :

L'Entrepreneur devra sous sa responsabilité et à ses frais organiser son chantier de manière à le débarrasser des eaux de toute nature et de toute origine, à garantir les écoulements naturels ou canalisés, à protéger les ouvrages et les propriétés riveraines de tous les dommages éventuels.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra invoquer la force majeure pour éluder les dispositions du présent article.

RECONNAISSANCE DES SOLS :

Une campagne de reconnaissance des sols est effectuée sur le site par un laboratoire agréé de sol commis par le Maître de l'Ouvrage au frais de l'entreprise.

Les résultats seront transmis à l'entrepreneur à titre indicatif.

L'entreprise est tenue de vérifier les résultats et se rendre compte de la résistance du sol

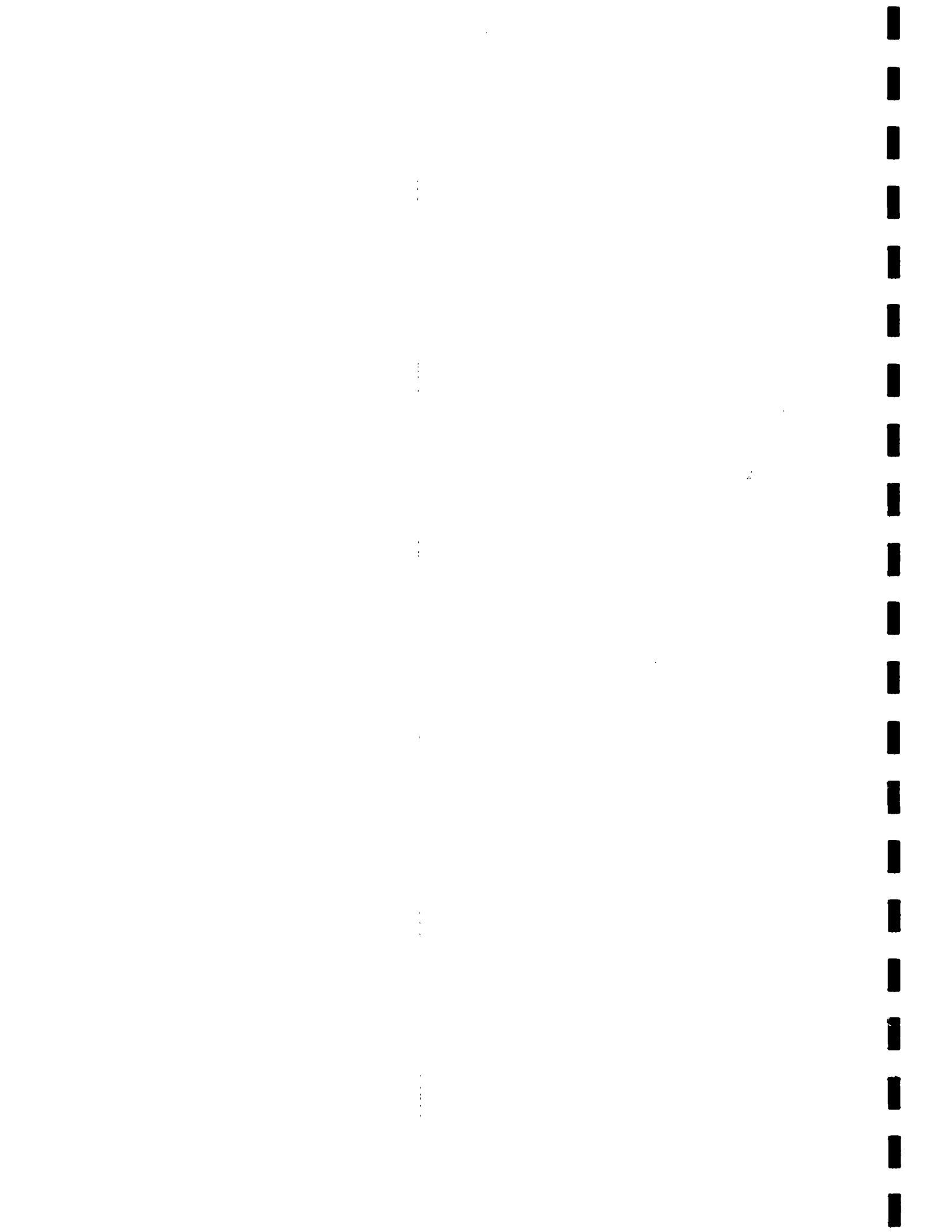
DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

0. OBJET

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques a pour objet de rappeler les textes de référence et la réglementation pour chaque corps d'état ainsi que les qualités requises pour les différents matériels et matériaux entrant dans le cadre du projet.

1. PRESENTATION SITUATION DU PROJET :

1. Le présent projet est relatif aux Travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot :



- Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;
- Lot n°2 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Installations de chantier

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.

L'Entrepreneur prévoira dans son offre les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions des CCAG et CCTP.

Il devra en outre, en liaison avec l'Ingénieur du chantier, la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective conformément à la loi "Sécurité Santé" et ses annexes.

Il en assurera également le gardiennage de jour comme de nuit et le repli de chantier.

Le prix rémunère l'Installation de chantier doit être inclus dans les prix unitaires.

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur fournira un plan d'installation de chantier précisant l'implantation des bureaux de chantier, clôtures, aires de stockage, position des engins de levage éventuels, etc. ... Il assurera :

Tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement et de gardiennage de tous les matériels, la mise en place des consignes de signalisations et de sécurité,

La réalisation des aires de préfabrication, et la construction des magasins le cas échéant,

Le repli en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres suggestions,

Le nettoyage régulier du chantier quel que soit les conditions climatiques ainsi qu'un nettoyage complet du site en fin de chantier, à ses frais les travaux d'aménagement et d'accès pour le passage des véhicules de chantier.

L'entrepreneur sera chargé de faire réaliser et de mettre en place au moins deux panneaux de signalisation réglementaire de chantier selon le modèle et les instructions (dimensions, inscriptions et emplacements) qui lui seront remis par l'Ingénieur. Ce panneau, comportera, outre les renseignements réglementaires en matière d'affichage du permis de construire, la liste, la qualité et les coordonnées de l'ensemble des intervenants de l'opération.

Il devra également son démontage et son évacuation, après réception des travaux.

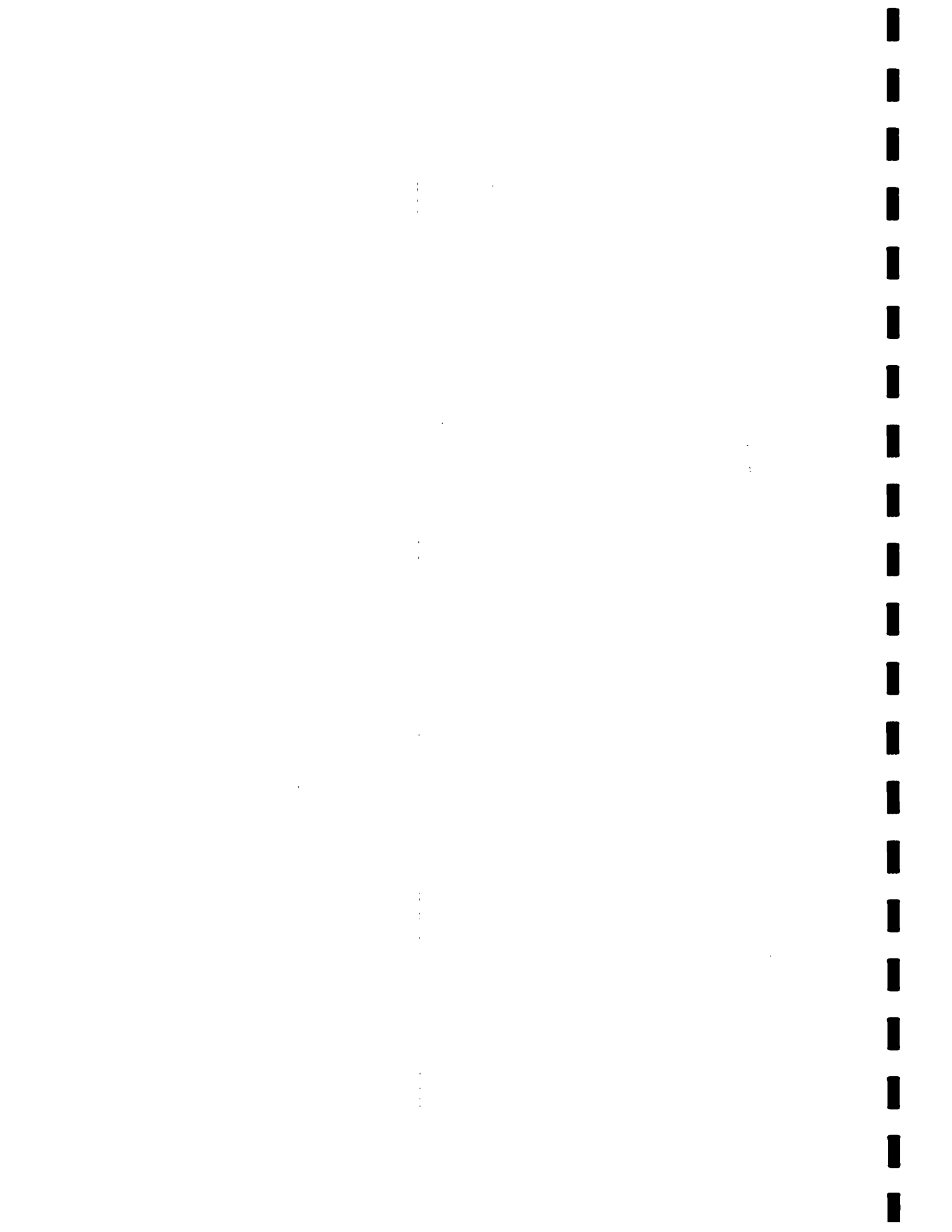
L'entrepreneur sera chargé de l'installation, des bureaux de chantier. Ces bureaux seront placés dans un endroit à convenir avec l'Ingénieur.

Seront à installer :

1 Bureau pour l'entreprise,

1 Bureaux pour le bureau le contrôle 3 m x 4 m,

1 Salle de réunion 4 m x 10 m,



1 Bloc sanitaire (WC anglais, lave mains, douche et les accessoires) pour les bureaux,

2 Blocs sanitaires, au moins, adaptés à l'effectif du chantier.

Les bureaux et salle de réunion seront sécurisés, ventilés et climatisés.

Les révérons les équipements mobiliers et consommables bureautiques nécessaires au bon fonctionnement des bureaux.

2.1.6. Alimentations provisoires de chantier

L'entreprise devra exécuter les travaux provisoires de branchements nécessaires (électricité et eau) pour la bonne marche des travaux, les frais liés aux branchements et factures seront à sa propre charge.

2.2. Clôture de chantier

Selon le cas l'entreprise procédera à la réalisation d'une clôture provisoire en attente de la construction du mur d'enceinte et protection des accès, pour la sécurité générale et la réduction de nuisances dues au bruit.

Des pancartes réglementaires "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" devront être mises-en place et facilement repérables. D'une manière générale, à l'exception des agents et ouvriers de l'entreprise, l'accès du chantier sera rigoureusement interdit à toute personne étrangère aux travaux.

2.4. Dossier d'exécution et plans de récolement

L'entrepreneur aura à établir tous les plans d'exécutions et de détails nécessaires à la bonne exécution du marché notamment les plans et notes de calcul de ferrailage pour les ouvrages en béton armé ainsi que tous les autres documents et objets qui sont exigés par les documents contractuels.

Ces plans d'exécution, de détail, de ferrailage, les notes de calcul ou tout autre document ou objet à fournir sont soumis à l'approbation du Bureau de Contrôle et de suivi des travaux, en cinq exemplaires, 15 jours avant le commencement de la construction des ouvrages auxquels ils se rapportent ; l'Entrepreneur est tenu, durant le délai de garantie, à une obligation dite "obligation de parfait achèvement ou de bonne exécution". A ce titre il doit, à ses frais, remettre au Bureau de Contrôle, les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans un délai de quinze (15) jours à dater de la réception provisoire.

3. DEMOLITIONS

Après l'installation de chantier, le préalable à tous travaux de dépose devra être l'isolement et la coupure de tous les réseaux (eaux, électricité, téléphone, etc.) avec le bâtiment principal. L'entrepreneur devra ensuite procéder à toutes les déposes énoncées dans le devis.

4. GROS OEUVRE – SECOND OEUVRE

4.1. Terrassement

4.1.1. Implantation des Ouvrages

L'entreprise doit exécuter l'implantation de tous les ouvrages à construire et le nivellement définitif conformément aux plans du Maître d'Œuvre. Un document indiquant toutes les côtes d'implantation sera remis au Maître d'Œuvre pour approbation avant le début des travaux. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception par l'Ingénieur chargé de la direction des travaux et l'Entrepreneur.



Le montant des prestations est évalué au forfait, pour l'ensemble des travaux.

4.1. 2. Fouilles pour fondations

- Fouilles en pleine masse ou en puits

Seront dues, toutes les excavations en pleine masse, quelle que soit la nature du terrain, pour la réalisation des massifs des fondations des semelles filantes et des fosses comme indiqué sur les plans d'exécution et aux côtes du projet. Les terres extraites seront mises en dépôt provisoirement pour une éventuelle réutilisation ultérieure.

Le prix s'applique au mètre cube de fouilles réalisées.

-Fouilles en rigole ou en trous

Seront dues, toutes les fouilles en trous ou en rigoles, quelle que soit la nature du terrain, pour la réalisation des semelles continues sous murs de soubassement comme indiqué sur les plans d'exécution et aux côtes du projet. Les terres extraites seront mises en dépôt provisoirement pour une éventuelle réutilisation.

Le prix s'applique au mètre cube de fouilles réalisées.

4.1.3. Remblais

Les remblais (remblais provenant de déblais, remblais d'apport) seront exécutés soit avec un apport de terres extérieures, soit avec les terres provenant des fouilles, sous réserve que celles-ci possèdent les caractéristiques géotechniques requises et fassent l'objet d'un accord de l'Ingénieur.

Dans le cas où les terres provenant des fouilles seraient en qualité et en quantités insuffisantes, un apport de matériaux complémentaires sera fait avec l'agrément de l'Ingénieur. Ces terres devront être de bonne qualité ne comprenant ni gravats, ni terres végétales, ni débris végétaux.

L'Entrepreneur sera seul responsable des terres qu'il fournira.

La mise en place s'effectuera par couches successives de 20 cm d'épaisseur compactée.

Réglage final pour obtenir des surfaces bien dressées.

Les prescriptions à observer sont les suivantes :

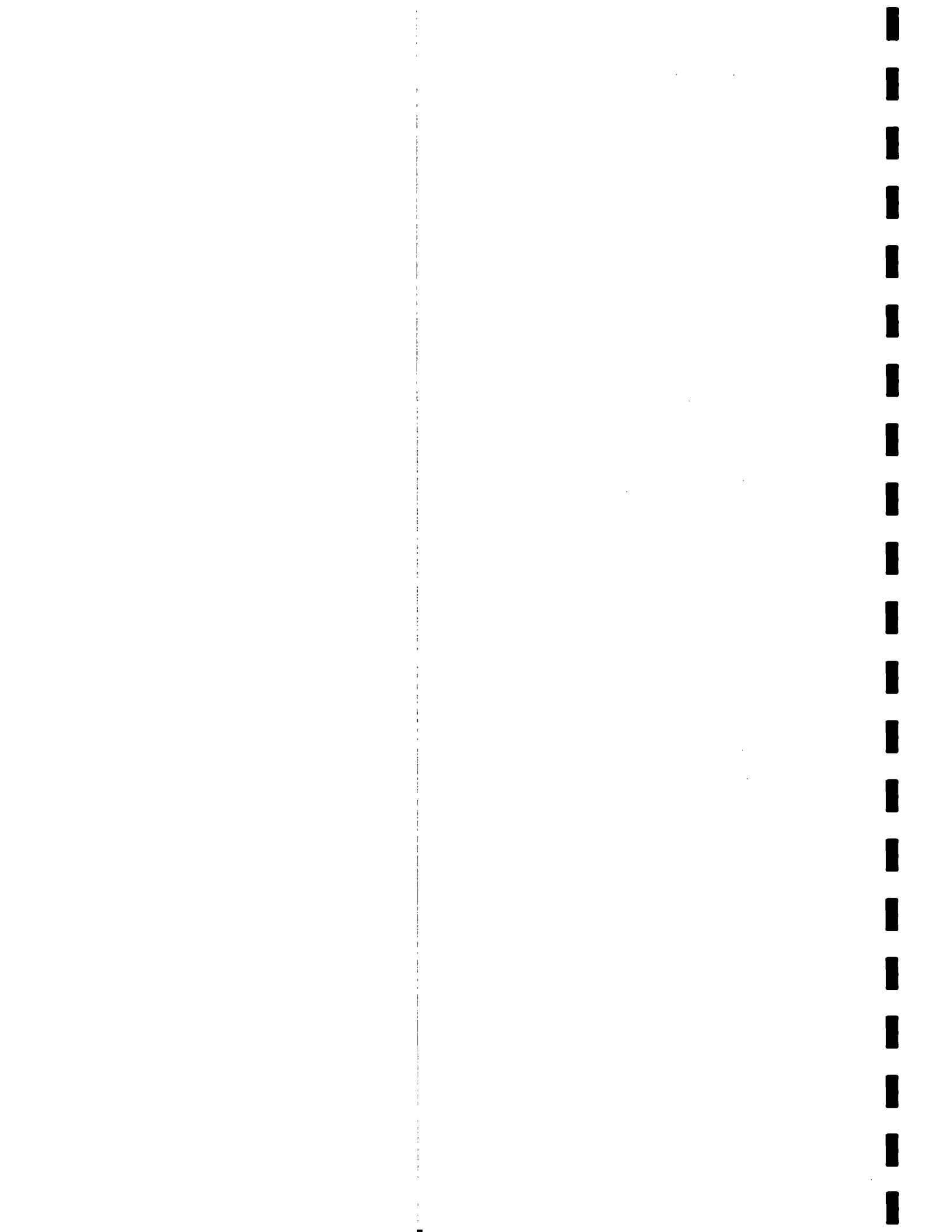
- densité sèche voisine de 2
- Indice Proctor modifié supérieur à 90 %
- Teneur en eau voisine de 8 à 12 %

Le tassement à l'eau est formellement interdit.

Le prix s'applique au mètre cube de remblais réalisés.

4.2. GROS OEUVRE

L'entrepreneur aura la charge de l'exécution de tous les travaux de Gros-Œuvre des à effectuer dans le cadre du présent projet.



Il est rappelé à l'Entreprise que l'offre reste globale et forfaitaire, quels que soient les résultats d'études complémentaires des sols ou des structures. Les éléments du dossier d'appel d'offres résultant des seules études disponibles et présentés à seul titre indicatif.

L'entrepreneur devra fournir les plans d'exécution détaillés des fondations, soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Les documents de référence seront les suivants :

- Cahier des Clauses techniques particulières CCTP ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales CCTG ;
- Les pièces graphiques.

4.2.1. Béton et Maçonnerie en fondations.

Elles comprennent :

- les semelles isolées sous soubassement.
- les maçonneries de moellons de 45 cm de largeur sous murs porteurs,
- les maçonneries en agglos pleins de 20 cm sous murs non-porteurs,
- les longrines ou chainages bas couronnant le soubassement

A l'exception des bétons de propreté (dosé à 150 kg/m³ de ciment), toutes les fondations seront réalisées en béton dosé à 350 kg/m³. Les aciers torsadés utilisés seront de type Haute Adhérence de contrainte 400 MPA, et seront conformes à leur fiche d'homologation.

Les coffrages utilisés seront de type élémentaire.

4.2.1.1. Béton de propreté

Coulage d'un béton de propreté, dosé à 150 kg/m³ dosé de ciment au-dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondations, maçonnerie ou autres matériaux en contact avec le sol, il sera prévu au minimum une galette de propreté de 0,05 m d'épaisseur.

Le fond de fouille doit être propre, exempt de terres effondrées ou de détritiques.

Le prix s'applique mètre cube de béton entrant dans l'exécution de l'ouvrage.

4.2.1.2. Béton de forme armé 250kg/m³

L'entrepreneur aura la charge de la réalisation du béton de forme armé sur terre-plein sur toute la surface intérieure des bâtiments et les sols des espaces couverts conformément aux indications des pièces graphiques. Le dallage recevra en surface, soit un revêtement scellé, soit un revêtement en chape de ciment hydrofuge.

Le dallage sera réalisé en béton armé de **10 cm d'épaisseur** dans tous les locaux et sera désolidarisé du reste de la structure par un joint périphérique de 1 cm

4. 2.1.3. Béton armé 350 kg/m³ en fondation pour Semelles isolées

Sous toutes les maçonneries (porteuses ou non), il sera prévu des semelles isolées.



Leurs dimensions seront fonction des charges de calcul et des contraintes admissibles du sol de fondation et réalisés, en conformité avec les plans

4.2.1.4. Béton armé 350 kg/m³ pour longrines

Réalisation de toutes les longrines ou chainages bas en béton armé sur murs de soubassement tels qu'ils figurent sur les plans d'exécutions, et de tous les ouvrages divers qui s'y rattachent.

4.2.1.5 Murs de soubassement

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation :

- Des soubassements en maçonnerie de blocs d'agglomérés pleins de 20 cm.

Ces soubassements seront posés sur le béton de propreté, serviront de support à la longrine en BA et permettront la mise hors d'eau de l'ensemble des ouvrages.

4.2.1.5 Béton banché

□ □ Perrons d'accès

Réalisation de toutes les marches en béton banché dosé à 250 kg de ciment / m³, coulé en pleine terre. Hauteur 0,15 m largeur 0,30 m. Nez de marche tiré au fer

4. 2.2. Béton et Maçonnerie en élévation

Sont à considérer au présent chapitre tous les ouvrages d'ossature en béton armé. La structure porteuse en élévation. Par endroit le remplissage se fera par des murs d'agglomérés en béton non porteurs, épaisseur selon plans.

Ces ouvrages seront réalisés en béton dosé à 350 kg/m³ de ciment

Les aciers torsadés utilisés seront de type Haute Adhérence et de contrainte 400 MPA, et seront conformes à leur fiche d'homologation.

Les coffrages utilisés devront être soignés pour donner des surfaces brutes lisses au décoffrage.

4.2.2.1. Béton armé pour poutres, raidisseurs, chainage et linteaux

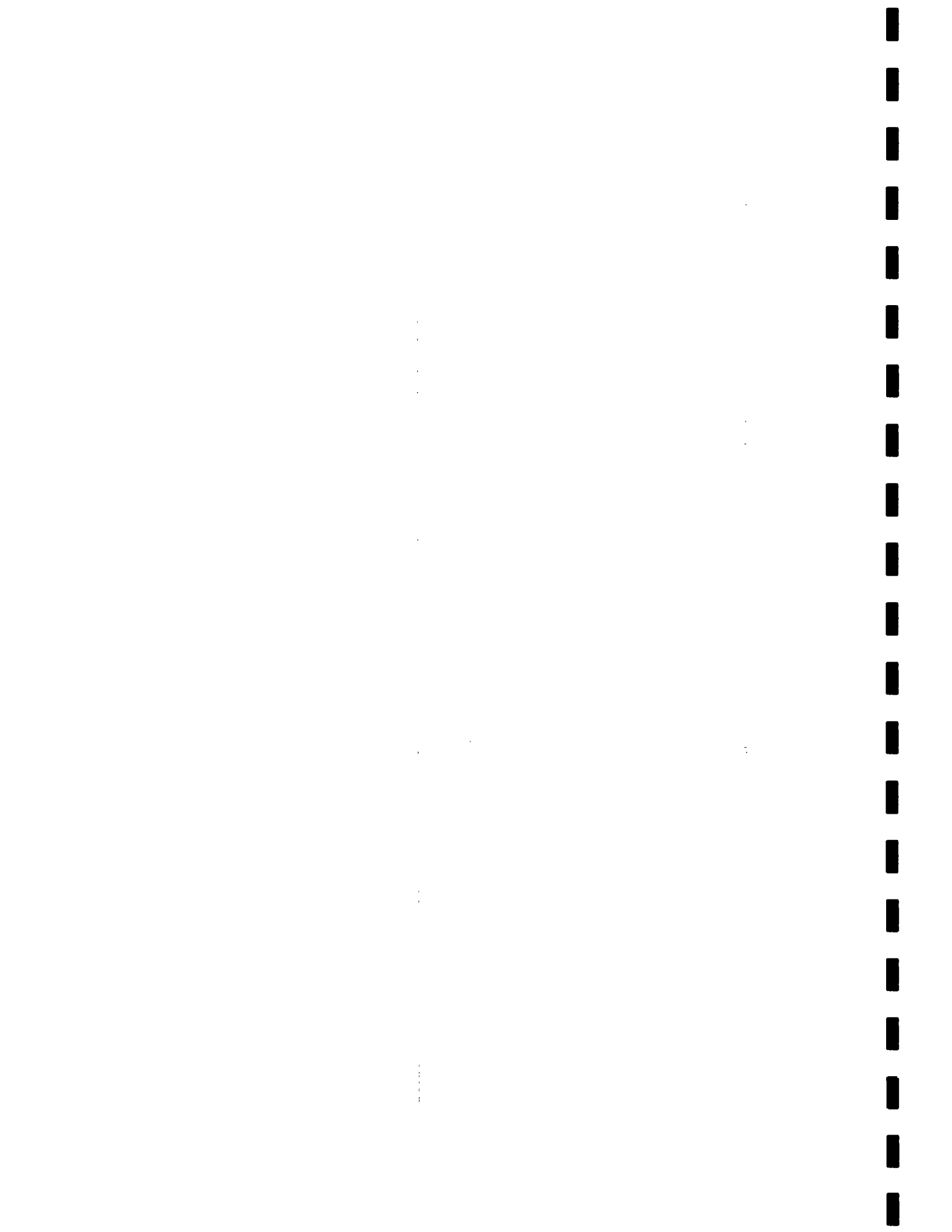
Réalisation de tous les raidisseurs et poutres en béton armé en élévation tels qu'ils figurent sur les plans d'exécution.

Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

4.2.2.2. Maçonnerie d'agglos creux

Les agglomérés de ciment seront conformes aux normes NFP 14.101, 14.402. Ils seront de fabrication mécanique ou industrielle et obtenue par moulage aux dimensions de coordination conventionnelle de 20 cm. Ils ne comporteront aucune défectuosité telle que fissuration déformation ou arrachement. Leurs faces seront planes et rectilignes. Les agglomérés devront présenter des faces sensiblement planes dont les tolérances maximales seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.



Les matériaux utilisés pour la préfabrication des agglomérés devront être parfaitement propres et plus particulièrement le gravier de carrière qui devra être soigneusement lavé.

L'Ingénieur veillera à la qualité des agrégats entrant dans toutes les préfabrifications.

Les maçonneries en agglomérés seront parfaitement alignées, les blocs seront posés en assises régulières. Tous les joints verticaux seront remplis.

Les cotes portées sur les plans d'architecte sont les dimensions des ouvrages finis. En aucun cas, il ne sera toléré d'erreurs supérieures à celles admises dans les cahiers du CSTB. Aucun faux aplomb ne sera toléré pas plus que les queues de billards.

Fourniture et pose de blocs en agglos creux, classe B 40, B 60 confirmés par des essais d'écrasement (fournir P.V.). Les délais de séchage devront être respectés.

4.2.2.3. Joint de dilatation :

Les couvre joints défectueux seront remplacés par des couvre joints de type « TEGO » ou similaire maintenus à l'aide de griffes en acier inoxydable coincées dans la profondeur. Les doivent être préalablement traité avant la pose des couvre joints.

NOTA : Les couvre joints doivent être mis en œuvre par des entreprises qualifiées.

- les produits étanches devront être des élastomères de 1 ère catégorie et avoir l'agrément du C. S. T. B. (Projets des normes N. F. P. 85-102, 85-302, 85-501 et suivants).

4.3. Second d'œuvres :

4. 3.1. Menuiseries

Elles seront en métalliques vitrés exécutées selon les normes et les techniques locales.

Les menuiseries vitrées seront constituées de double vitrage.

Les menuiseries dégradées seront remplacées et la réalisation de ces menuiseries doit être identiques aux existantes.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

L'ensemble des travaux et fournitures est régi par les documents techniques ci-après :

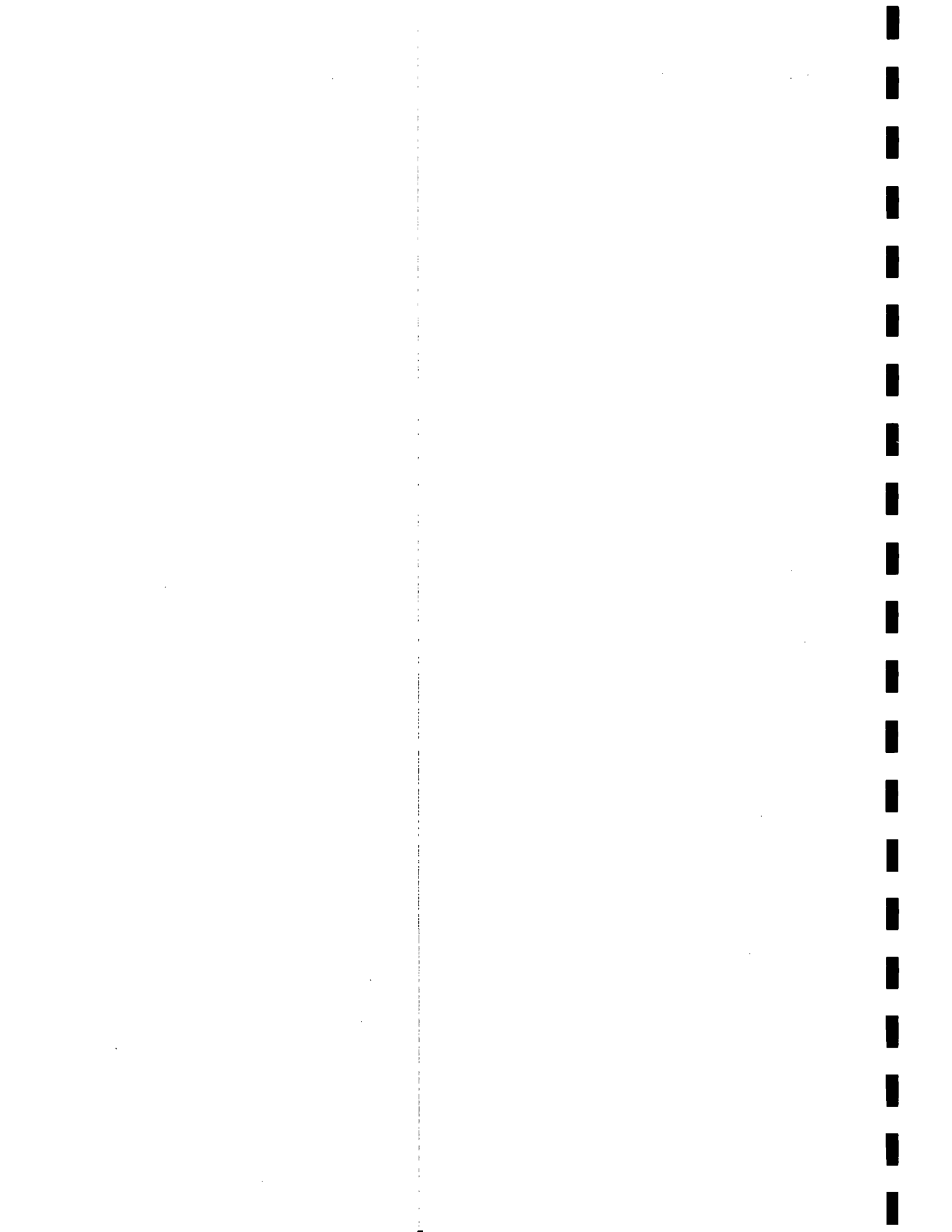
- le répertoire des éléments et ensembles préfabriqués du bâtiment;
- les normes françaises classes B et P en vigueur au moment de la passation du Marché;
- le cahier des prescriptions techniques générales du Centre Scientifique et

Technique du Bâtiment (C.S.T.B) N°. 173.

QUALITÉ DES BOIS :

Tous les bois seront de qualité menuiserie premier choix.

Ils devront être très secs à l'air au moment de leur emploi, avec un taux moyen d'humidité inférieur à 20%. Ils seront parfaitement sains. Ces bois, seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leur qualité mécanique, des possibilités d'approvisionnement.



Les essences proposées seront soumises à l'approbation de la Direction des Travaux.

PROTECTION DE BOIS ET DÉRIVÉS :

Tous les bois et panneaux seront traités avant la pose au moyen d'un produit :

- * aux propriétés fongicides, c'est-à-dire qui, utilisé suivant les prescriptions d'emploi, est capable d'amener la mort, d'arrêter ou d'empêcher le développement des champignons qui provoquent les bleuissements, les échaudages ou les pourritures des bois, et

- * aux propriétés insecticides capables d'amener la mort des insectes sous leurs diverses formes (insectes parfaits, larves, etc.) qui provoquent les piqûres et galeries internes dans le bois, ou d'arrêter leurs attaques.

Les produits utilisés ne peuvent en aucun cas provoquer une plus grande inflammabilité des bois. Le produit devra foncer le bois et permettre après séchage l'application de peinture.

Les contreplaquées, avant leur montage, sont imprégnés par badigeonnage du même produit sur toutes leurs faces.

Les autres bois, usinés et terminés, seront traités par trempage.

PRÉPARATION ET EXÉCUTION DES MENUISERIES :

Les menuiseries doivent présenter les dimensions et dispositions indiquées sur les plans et dans le bordereau des prix unitaires. Les assemblages seront exécutés avec le plus grand soin et la plus grande précision.

L'Entrepreneur sera tenu de changer les parties de menuiseries qui seraient devenues gauches par suite d'un mauvais assemblage ou autres causes avant, pendant et après les travaux jusqu'à la réception définitive.

Les pièces de bois des ouvrages seront toujours d'une seule pièce, dans la longueur.

Les rives et abouts apparents des menuiseries fixes ou mobiles seront corroyés. Ils seront parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage ni flache.

L'Entrepreneur devra, à toute acquisition qui lui en sera faite et jusqu'à la réception définitive des travaux, donner tous les jeux et faire toutes les réparations nécessaires à ses frais et sans indemnités supplémentaires.

Les pièces appelées à rester en contact avec les maçonneries (bâtis, dormants, etc.) seront avant leur pose, imprégnées avec des solutions antiseptiques et hydrofuges.

Serrurerie – quincaillerie

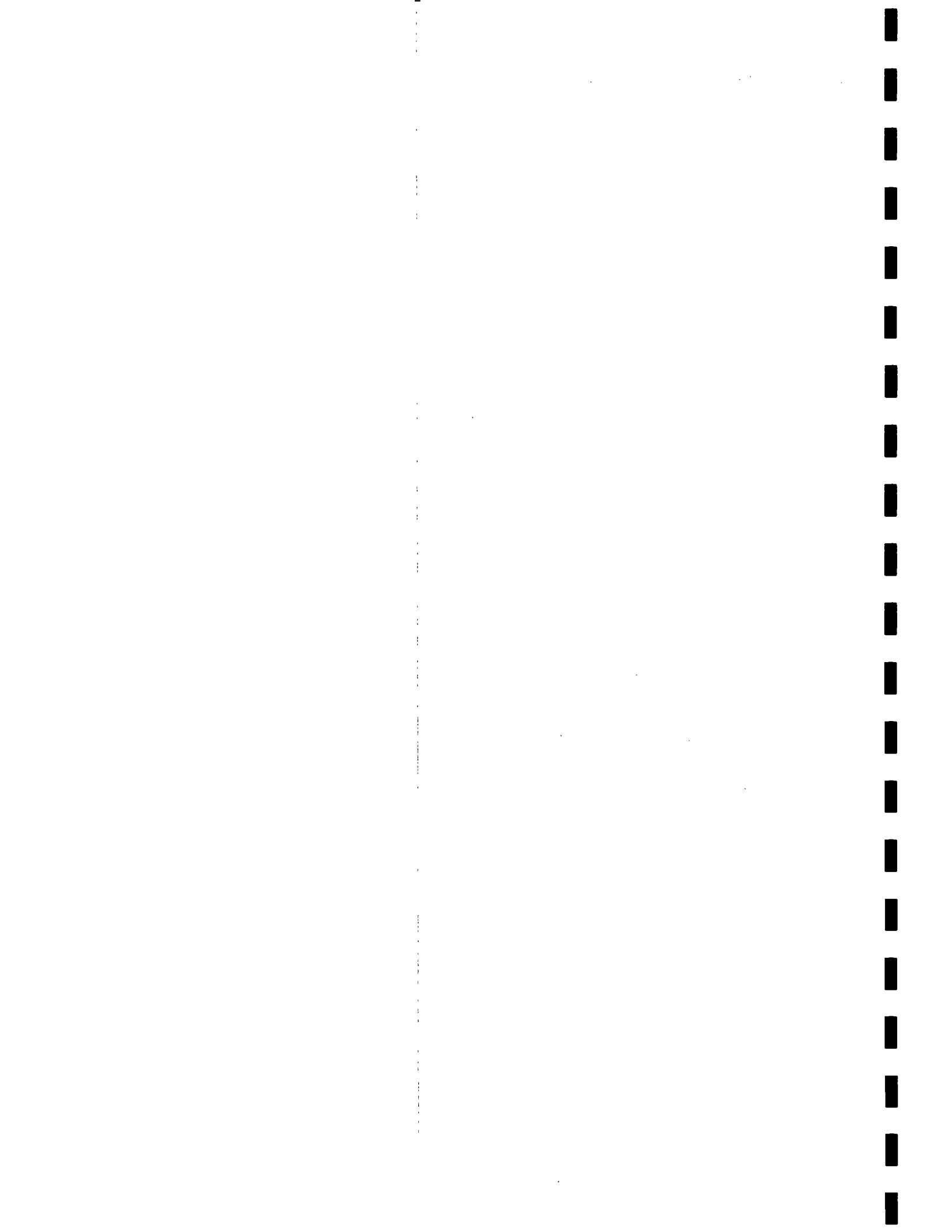
Les éléments de quincaillerie seront de première qualité. Ils devront porter le label de qualité N.F. – S.N.F.Q et la marque du fabricant.

Toute la quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin.

Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force du bois ; elles présenteront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur. Elles seront exécutées de façon que la quincaillerie affleure exactement les bois. Les pièces de quincaillerie ou ferrures recevront une couche de minimum de plomb sur toutes les faces avant d'être posées.

Les produits seront particulièrement robustes et de qualité. La quincaillerie aura le label NFSNFQ.

Clés :



Sauf indications spéciales, trois clés au minimum seront fournies avec chacune des serrures, elles présenteront des pannetons variés ; une même clé ne devra pas ouvrir Deux portes ;elles seront munies d'une étiquette en laiton portant l'indication du local jusqu'à l'achèvement complet du chantier ; l'entrepreneur sera responsable de toutes les clés.

Les groupes sanitaires seront équipés de bec de cane à condamnation.

Les locaux techniques, les portes de gaines et les portes d'armoires techniques seront équipées de serrure avec variure unique.

Les clefs individuelles permettant d'ouvrir les locaux équipés de serrure seront livrées en 3exemplaires.

Vitrerie

Les vitres seront en verre de la catégorie double Norme P. 78. 401. clair, imprimé, teinté ou enantelio de premier choix exempt de tout défaut (norme P.78.401). Son épaisseur sera fonction des dimensions et des surfaces d'une part, de leur exposition et de la pression des vents d'autre part. Elles seront posées au fond de batée au moyen de par closes et mastic d'étanchéité de première qualité.

L'épaisseur des verres sera fonction des dimensions et des surfaces d'une part, de leur exposition et de la pression des vents d'autre part.

4.3.2. Enduits et revêtements

□□ Enduits

Le liant utilisé est le ciment Portland conforme à la norme NFP 15.302 et prévu dans les classes 250 - 325 et 400.

Les sacs de ciment devront être intacts au moment de leur utilisation, ceux éventrés ou dursseront refusés.

Les sables utilisés doivent satisfaire aux conditions prescrites par la norme NFP 18.301. Pris en main, ils doivent rester agglomérés après avoir été serré. Secs, ils doivent crisser, ils ne doivent pas laisser de dépôt adhérent à la main.

Les sables fins destinés aux travaux de jointoiement ou d'enduit ne devront avoir aucune dimension supérieure à un millimètre (1mm).

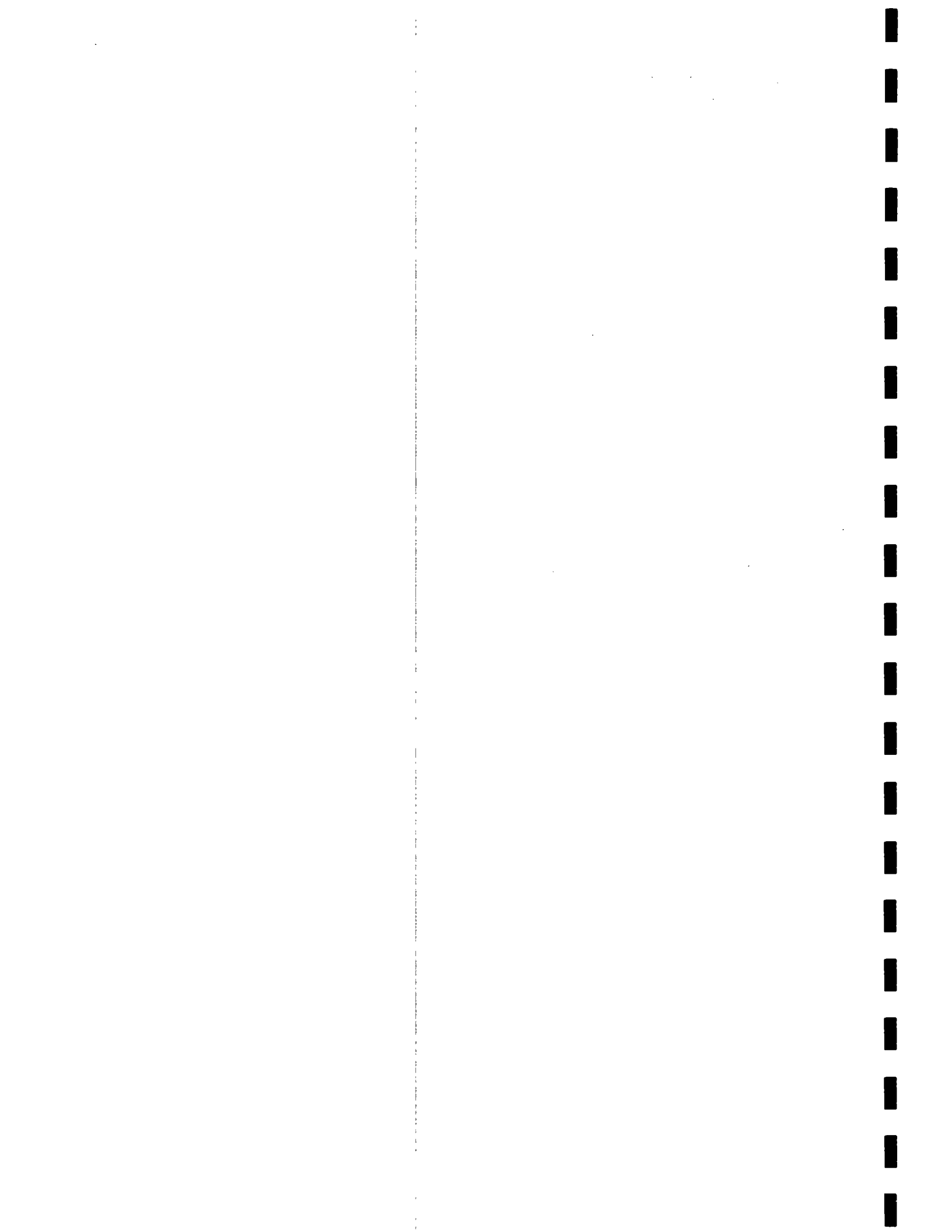
La surface des supports devra être propre exempte de traces de suie, de salpêtre, de poussière, de produit ou huile de décoffrage, etc. Le support doit être arrosé de manière à être humide en profondeur, mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.

La constitution des enduits sera la suivante :

- un gobetis ou couche d'accrochage (dosage 400 kg de ciment)
- une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit (dosage 300kg de ciment CEM II)
- une couche de finition qui donne l'aspect (dosage 350 kg de ciment II).

En ce qui concerne les enduits à exécuter sur les bétons, l'entrepreneur devra tous les piquetages et suggestions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

Tous les enduits seront descendus jusqu'au sol brut.



La tolérance de l'uniformité de la surface de l'enduit sous une règle 3m doit être inférieure ou égale à trois (3) millimètre se promenant dans tous les sens.

Sont compris implicitement dans le prix toutes les suggestions d'exécutions : arêtes, cueillis, joints creux, plus-value de petites longueurs circulaires, etc.

Les enduits seront d'aspect lisse, taloché.

Le prix s'applique au mètre carré d'enduit réalisé.

Plus-value pour utilisation de grillage dans les enduits :

Pose de grillages en fil de fer galvanisé à mailles de 3 sur **les maçonneries en banco** et dans tous les **endroits susceptibles** de fissurations tels que jonctions de deux matériaux n'ayant pas la même résistance de 20 cm de part et d'autre de la fissuration probable.

Forme de pente:

Sur terrasse en béton dosé à 250 kg/m³ y compris réglage des pentes en vue de recevoir une étanchéité et d'assurer le parfait écoulement des eaux de pluie.

Revêtements

Généralités

Les travaux du présent corps d'état concernent la réalisation de l'ensemble des revêtements sol et murs.

Il sera prévu tous les travaux nécessaires pour assurer une parfaite et complète exécution des ouvrages.

Normes et règlements

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art avec le plus grand soin. Ils seront régis par les textes en vigueur en République du Mali.

Ils seront régis en outre, par :

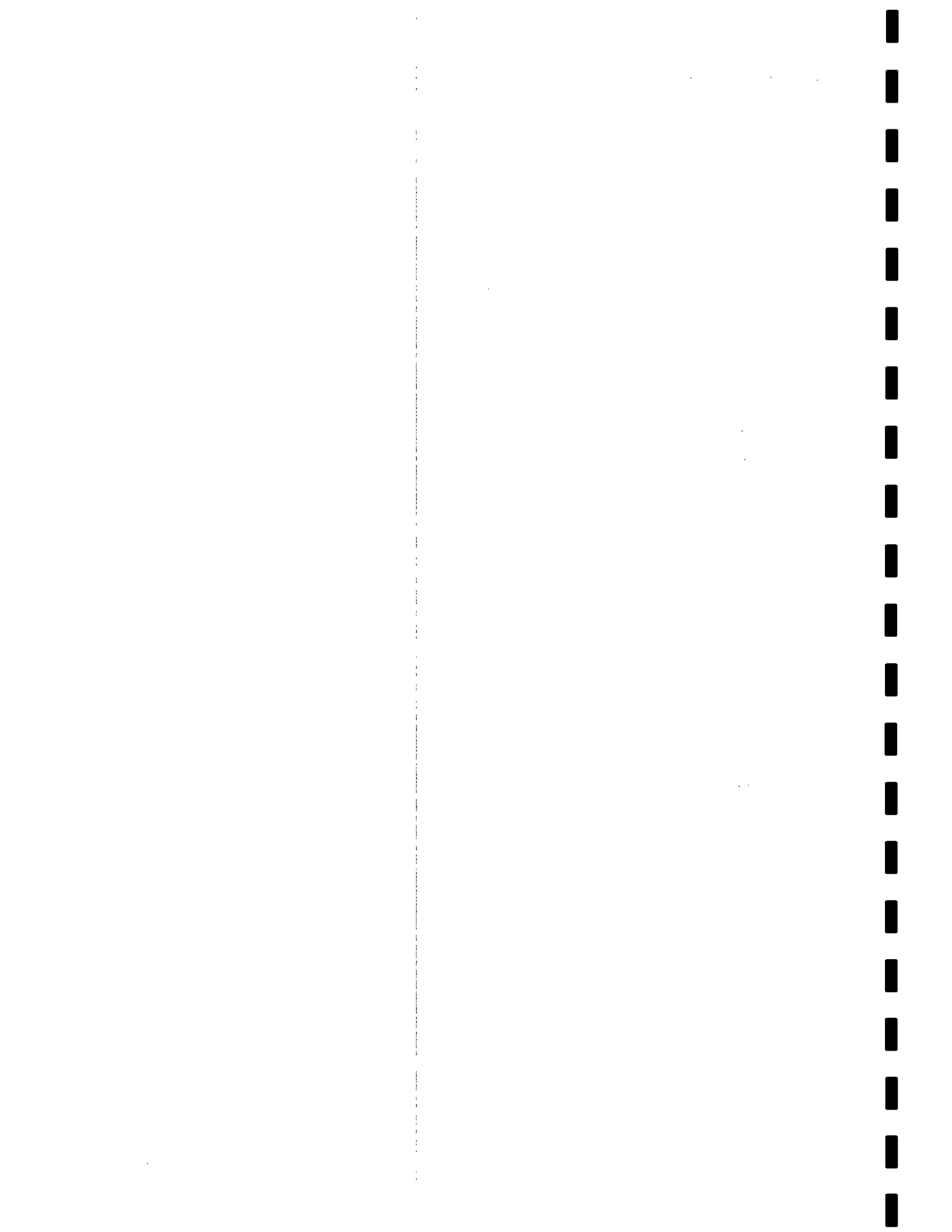
- le cahier du C.S.T.B « Revêtement de sols scellés D.T.U N°52
- le cahier des charges des revêtements muraux scellés D.T.U n°55
- le cahier des charges des travaux de maçonnerie, béton armé plâtrerie D.T.U n°20
- le cahier n°286 du C.S.T.B juillet 1958 concernant l'exécution des chapes et enduits de lissage.
- le cahier n°917 du C.S.T.B livraison 105, décembre 1969, concernant le collage des revêtements intérieurs en céramique.

Objet de l'Entreprise

Avant tous commencement des travaux, l'entrepreneur devra s'assurer que toutes les canalisations, tubes fourreaux et gaines incorporés ou scellés dans les murs, cloisons et sols, sont définitivement en place.

Toutes les fournitures doivent être agréées par Maître de l'ouvrage avant la pose.

Prestations auxiliaires



– Les prestations auxiliaires spécifiques font partie intégrante des prix unitaires, à moins que des positions distinctes ou la description spécifique y relative ne soient reprises dans le bordereau des prix.

Revêtements sols

Les carreaux de sol seront de type grès-cérame.

Les supports des carrelages seront immédiatement nettoyés avec un produit spécial afin de ne laisser subsister aucune trace de ciment.

Ils seront scellés au mortier de ciment artificiel à prise lente composé de 1/3 de ciment pour 2/3 de sable fin très propre.

Les travaux comprendront toutes les coupes, sciottages, déchets, façons quelconques en grandes ou petites parties.

Un jeu sera laissé autour de chaque pièce et recouvert par la plinthe pour permettre la libre dilatation.

Au droit des seuils les carreaux seront parfaitement coupés. Une règle métallique, de deux mètres de long posée sur la tranchée en tous sens, ne devra pas accuser d'écart supérieur à 2 mm.

Pour les pièces de plus de 20 m², il est imposé des joints plastiques avec coupure sur toute la hauteur de la chape de pose.

Il sera interdit toute circulation et tout dépôt d'objet sur les carrelages fraîchement posés pendant le temps nécessaire à leur bonne prise.

Les carrelages seront protégés pendant les travaux des autres corps d'état intervenant après.

Revêtements muraux

Les murs des toilettes seront en faïence de 15x15 cm ou 20x15 cm.

Les revêtements muraux seront posés à joints vifs, très réguliers, sur bain de mortier de ciment artificiel 250/315 – 400 kg/m³ de sable très fin lavé et tamisé.

La largeur des joints sera de 1 mm maximum avec coulis de ciment parfaitement exécuté.

Les carreaux seront posés avec repères d'horizontalités et de verticalités des joints et réglage de leur largeur. Ils seront rejointoyés au ciment blanc ou gris selon le cas.

Il sera demandé à l'entreprise de fournir en fin de chantier 10% des quantités posées par catégorie et couleur afin d'assurer un remplacement des éléments en cas de détérioration.

Ces éléments neufs (sous carton filmés) seront remis au maître d'ouvrage en fin de chantier lors de la réception provisoire de travaux.

4.3.3. Peinture

La qualité et la teinte de toute peinture ou de tout badigeon seront soumises à l'appréciation de la Direction des Travaux.

Peinture sur métal :

Il sera appliqué trois couches de peinture dont la première sera la couche de protection et les deux dernières seront en ton d'email glycérophthalique.



Peinture Bois :

Après application du traitement fongicide et insecticide, tous les éléments en bois : portes isoplans, placards et plafonds entre autres, recevront :

- une (1) couche d'impression à l'huile de lin chaude;
- deux (2) couches de vernis ou d'email glycérophtalique.

La peinture de finition consistera en l'application de deux couches de peinture à l'huile ou de vernis selon les indications de la Direction des travaux.

Peinture ou badigeon sur maçonneries :

Toutes les faces intérieures et extérieures des maçonneries en élévation recevront trois couches de peinture acrylique appliquée sur surface propre et préparée.

5. PLOMBERIE SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE

5.1. Nature des travaux

Le présent chapitre a pour objet la définition des Prescriptions Techniques des installations et équipements de plomberie dans le cadre de la réhabilitation des dortoirs de l'université de Bamako et l'achèvement de deux bâtiments privés au compte du centre national des œuvres universitaires.

5.2. Consistance des travaux

Les prestations, objet du présent descriptif technique sont les suivantes :

- installation de tuyauteries ;
- installation
- amenée des eaux
- distribution en eau potable pour les besoins alimentaires et sanitaires
- évacuation des eaux pluviales (EP)
- évacuation des eaux usées (eaux vannes, eaux de lavage)
- robinetterie et appareils sanitaires
- siphons de sol et appareillages divers, liste non limitative
- réalisation des fosses septiques et puisards.

Les travaux de plomberie concernent la distribution des eaux à l'intérieur du bâtiment jusqu'aux fosses septiques et puisard.

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée.

5.3. Règlement à appliquer

L'entrepreneur sera tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et réglementation, les règles et les normes en vigueur en République du Mali.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

.....

6.4. Eléments à fournir par l'entrepreneur

- Une documentation technique de tous les matériels et fournitures confirmant les types de ceux demandés au présent devis descriptif et les diamètres respectifs des canalisations à mettre en place ;
- Les plans de réservation ;
- Les plans d'exécutions ;
- Les plans conformes à l'exécution ;
- Un plan de recollement des travaux de plomberie sera fourni par l'entrepreneur ;
- Une notice d'entretien pour chaque marque et fabricant de matériel.

5.5. Essais

Contrôle des installations

Les contrôles effectués au cours ou à la fin des travaux ont pour but de vérifier que l'installation est bien conforme à celle prévue au devis descriptif et que son exécution ne présente pas de dispositions contraires aux prescriptions particulières du marché ou à celles du présent devis ou aux règles de l'art.

Essais des installations

Les essais ont pour but de vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement des l'installation. Ils comprendront :

- Essais d'étanchéité des canalisations d'eau,
- Essais d'étanchéité des canalisations d'évacuations,
- Essais de fonctionnement des appareils,
- Essais de salubrité.

5.6. Protections

En fin de chantier et avant les essais, l'entrepreneur aura à sa charge le curage des réseaux d'eaux usées, eaux vannes ainsi que l'enlèvement et la mise à la décharge de ses protections étant donné que durant le chantier, sous sa responsabilité et sa surveillance, il devra la protection de la totalité des appareils : lavabos, WC, etc. par des moyens à sa convenance.

5.7. Matériaux

Les matériaux devront être conformes aux normes et réglementations en vigueur au Mali.

Les tuyauteries seront en tubes PEX, tubes cuivre, tuyaux PVC et PVC/C.

Les écartements entre supports et tubes seront réalisés par l'interposition de rosages coniques.

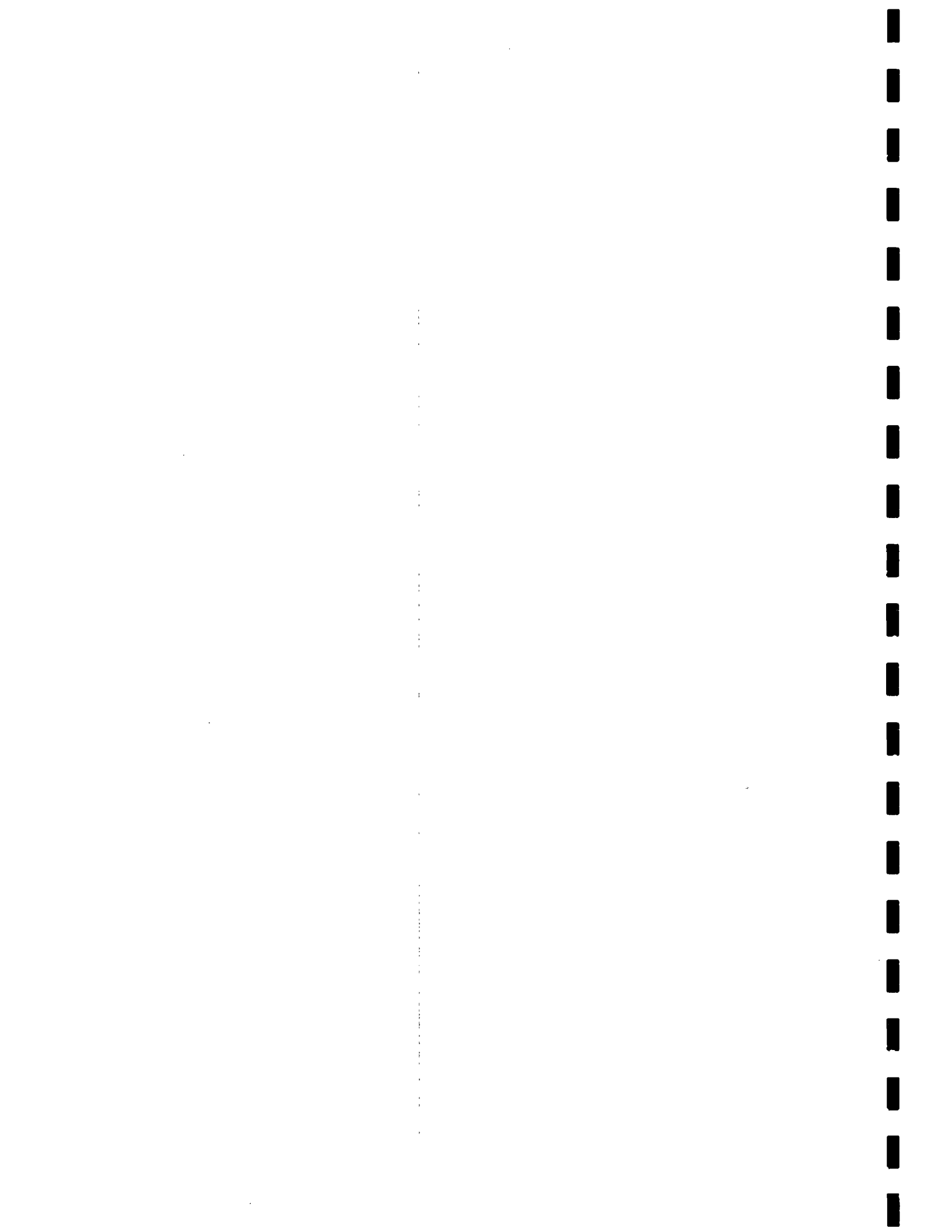
Fourreaux :

Toutes les canalisations seront sous fourreaux au passage des murs, parois, planchers, poutres.

Le calfeutrement entre fourreaux et tubes se fera par des produits d'isolation appropriés afin d'éviter le passage de l'air, de l'eau et du son entre les locaux.

5.8. Qualités des fournitures et matériel divers :

D'une manière générale, une installation doit permettre une alimentation sans pollution de l'eau, avec un débit suffisant et continu à partir du réseau public ou muni éventuellement d'un surpresseur pour assurer la pression de service aux différents points de consommation.



Les matériaux et matériel fournis pour assurer l'alimentation, la distribution et l'évacuation des eaux doivent être de qualité compatible avec les pressions de service et celles normées.

5.9. Fosses septiques et puisards

Il est prévu la construction de fosses de capacité suffisante dans les locaux à achever et muni de puisards de diamètre minimum de 3 m chacun.

5.10. Descriptif technique

5.10.1. Généralités

5.10.1.1. Objet

Le devis descriptif a pour objet la description des CORPS D'ETAT « TERRASSEMENT, FONDATION, ELEVATION ; COUVERTURE ; PLOMBERIE SANITAIRE-PROTECTION ; ELECTRICITE ; ENDUIT REVETEMENT ; EQUIPEMENTS ; PEINTURE ET AMENAGEMENT DE LA COUR » Dans le cadre des travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot :

- Lot n°1 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;
- Lot n°2 : Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

L'Entrepreneur devra prendre connaissance du Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) et des devis descriptifs de tous les corps d'état.

5.10.1.2. Prescriptions et réglementations Principaux textes de références

Toutes les installations et équipements doivent être réalisés conformément aux exigences des Normes et Réglementations maliennes, et à défaut françaises et européennes, dans leur dernière édition parue au jour de la signature du marché, concernant plus particulièrement les installations de plomberie sanitaire, de protection incendie, les installations électriques, la lutte contre la pollution, les règles d'hygiène et de salubrité, les règles de sécurité.

La liste des références des textes réglementaires qui suit est indicative et non limitative, elle n'exclut pas les textes et règlements particuliers applicables à des spécialités déterminées ou à des cas d'espèces.

L'intégralité des Ouvrages doit satisfaire également aux règles et recommandations des associations professionnelles et des associations agréées énumérées ci-dessous, exception faite des adjonctions ou modifications des Spécifications Approuvées par le Maître d'Œuvre et le Contrôleur Technique :

Association Française de Normalisation (AFNOR),

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), notamment les textes des avis

Techniques des matériaux ou procédés de mise en œuvre,

Répertoires des Ensembles et Eléments Fabriqués (REEF)

Union Technique de l'Électricité (UTE).

Code du Travail du MALI



Règlement Sanitaire du MALI

Textes réglementaires sur la législation du travail et la protection des travailleurs

NORMES

Norme Malienne, à défaut Norme Française

Documents techniques unifiés DTU n°60.1 – n°60.11– n°60.2 – n°60.3 - n°60.5

Norme NF S62-201

Robinetterie sanitaire certifiée conforme aux normes :

NF EN.200 pour les robinets simples et mélangeurs

NF EN 246 pour les régulateurs de jet.

Évier – Lavabo – Lave-mains E2-A2-U3

Douche E1-A2-U3

Norme NF EN 671-1

DIVERS

Règles de l'art

Recommandations et règles techniques des organismes agréés ou professionnels

Obligations formulées par les commissions de sécurité et les organismes de contrôle

Consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs

5.10.2. Description des travaux

5.10.2.1. Travaux à réaliser

Ils comprennent :

- les réseaux de distribution d'eau potable ;
- les évacuations des eaux usées et eaux vannes du bâtiment ;
- les fosses septiques et leur raccordement aux puisards ;
- les réseaux d'évacuations eaux pluviales des bâtiments ;
- le réseau d'arrosage extérieur ;
- la fourniture et la pose des appareils sanitaires et accessoires.

5.10.2.2. Adduction d'eau potable

Principe

Depuis le compteur de l'EDM une canalisation en polyéthylène ou en PVC de diamètre approprié alimente l'ensemble des installations suivant les départs principaux du bâtiment.

Réseau

Le réseau général sera réalisé en PVC PN 10 ou polyéthylène conformément aux prescriptions du CPTP.

Les colonnes de distribution équipées de dispositifs anti-bélier en haut des colonnes et des robinets d'arrêt avec purge en pied des colonnes.

La distribution du bâtiment sera en cuivre 14 depuis les colonnes jusqu'aux raccords flexibles.

Les raccordements des appareils se feront en raccord flexible.

Chaque départ sur colonnes ou pour bâtiment devra être isolé par une vanne facilement accessible (robinet de prise ou sous bouche à clef bétonnée).

5.10.2.3. Réseau d'évacuation

Principe

Les évacuations seront réalisées en réseau séparatif jusqu'aux droits des premiers regards.

Canalisation EU et EV.

Les chutes et descentes EU et EV seront réalisées en tube PVC conformes aux normes et dans les limites d'emploi de ce matériau en ce qui concerne notamment les parties exposées aux chocs.

Pour la mise en œuvre des canalisations PVC, l'Entrepreneur se conformera aux prescriptions définissant les supports, l'assemblage et les précautions par rapport aux efforts mécaniques et effets de dilatation.

Les chutes et descentes EU et EV seront obligatoirement prolongées en ventilations secondaires par un tube PVC de même section.

Ces ventilations seront prolongées hors toiture.

Les sections des collecteurs seront calculées en fonction du débit simultanéité d'écoulement de pente admissible optimale de 2 cm/m et du degré de remplissage admis de 0,7.

Tous les appareils prévus au plan d'Architecte seront raccordés.

Les canalisations horizontales seront supportées conformément aux normes les concernant.

Les canalisations verticales seront supportées au moins à tous les niveaux et au maximum tous les 2 m. A chaque traversée de plancher, cloisons, etc., les canalisations comporteront un fourreau désolidarisant la canalisation des parois.

Les canalisations enterrées seront en PVC.

Regards

Tous les regards nécessaires aux installations d'assainissement EU/EV/EP à l'intérieur et à l'extérieur au bâtiment sont à la charge du présent CORPS D'ETAT.

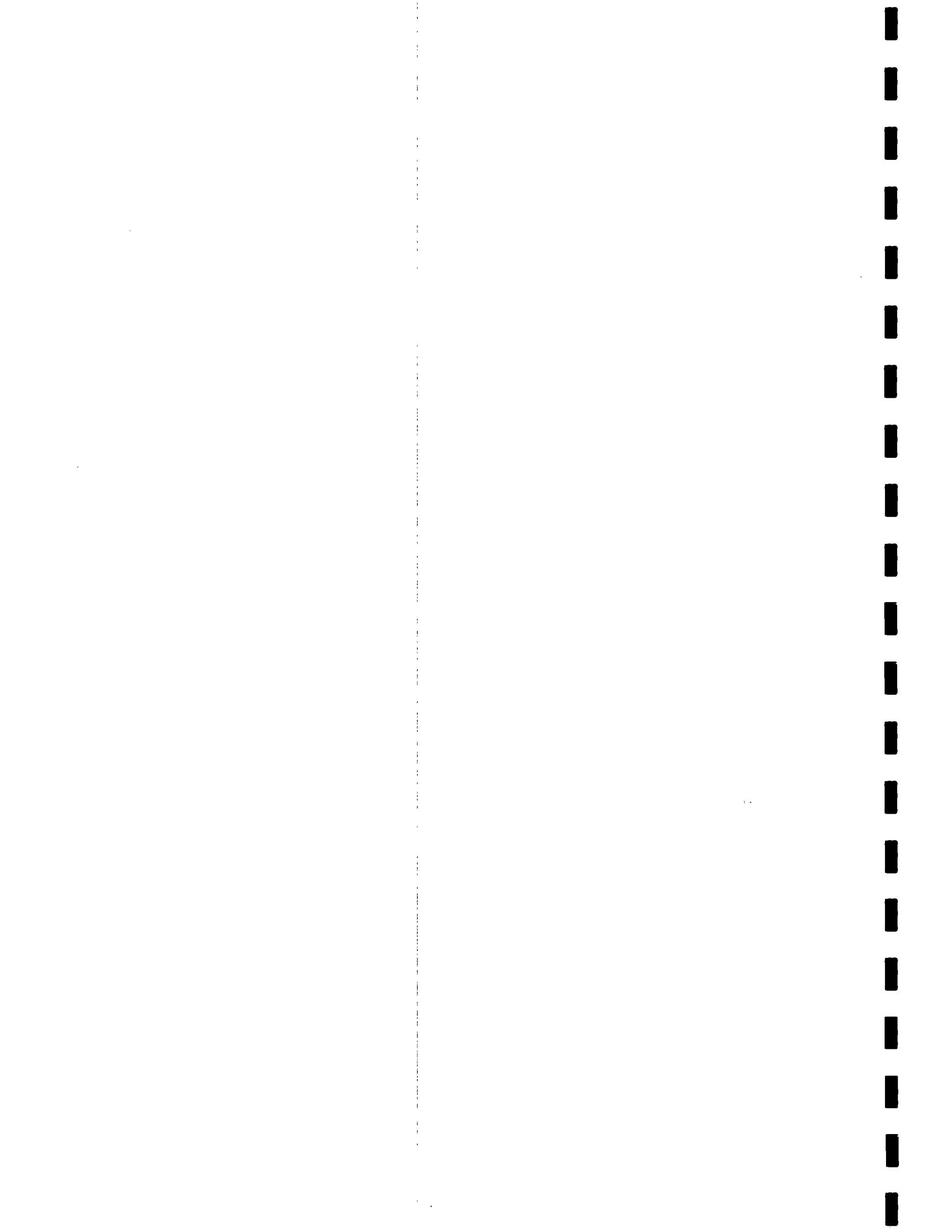
5.10.2.4. Appareils sanitaires

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de tous les appareils, robinetteries et accessoires sanitaires.

Tous les appareils et accessoire doivent avoir l'approbation du Maître d'œuvre avant toute installation.

□□ Siège WC à l'anglaise et turques type JACOB DELAFON ou similaire,

*cuvette à sortie verticale



* avec abattant ouvert simple ;

Les vasques seront de type à encastrer ou à poser sur plan de travail en bois ou matériau composite.

☐ ☐ Lavabo

type JACOB DELAFON ou similaire en porcelaine, vitrifié sur colonne avec robinetterie marque GROHE :

Porte-savon chromé ;

Miroir 60 x 40 cm ;

Tablette en porcelaine vitrifiée 60 x 14 cm.

☐ ☐ Robinet de puisage

Le robinet de puisage sera de type laiton à nez fileté 20/27 de marque GROHE.

☐ ☐ Evier

6. Protection incendie

Dispositifs

Pour permettre aux personnes et éventuellement au public d'intervenir sur un début d'incendie, il est prévu à l'intérieur du bâtiment les moyens de secours ci-après :

Des extincteurs portatifs ;

Les RIA (Réseau d'Incendie Armé)

Les extincteurs seront d'un modèle agréée et devront porter le macaron NF N14. Ils seront disposés aux points stratégiques (cf. localisation sur plan) de l'établissement ;

Ils seront du type à pression permanente munis d'un manomètre de contrôle utilisable sur feux A et B ;

Classe A « feux secs » : Il s'agit des feux de matériaux solides (cellulose, bois, tissus, papier, etc.) ;

Classe B « feux grands » : il s'agit ici de feux de liquides et de solides liquéfiables (produits pétroliers, alcool, solvants organiques, huiles graisseuses) ;

Ils seront appropriés aux repères pluriels et seront selon le cas :

A l'eau pulvérisée (6 litres) plus additifs AFFF (3%) ;

A poudre polyvalente ABC 6Kg.

Le terme AFFF signifie : «Agent Formant Film Flottant.

Les produits d'extinction devront avoir une parfaite tenue dans le temps. Ils seront en outre équipés de tous les supports de fixation et de toutes les instructions d'utilisation.

7. Nettoyage de mise en service

Après finition des travaux de tous les corps d'état et avant livraison du bâtiment, exécution d'un nettoyage de mise en service de tous les locaux comprenant principalement :

Nettoyage et premier entretien des revêtements de sol collés, avec produit préconisé par les fabricants.



...

Nettoyage de tous les autres sols, revêtements muraux en faïence et paillasse des lavabos.

Nettoyage de tous les appareils sanitaires en porcelaine vitrifiée et de toute la robinetterie métal chromé.

Nettoyage de tous les appareils électriques.

Balayage en enlèvement de tous les déchets, détritux provenant de ces nettoyages.

Les nettoyages devront faire disparaître toutes les traces de peinture ou autres.

Il appartient à l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre la date de finition de ces nettoyages et de faire accepter l'état de locaux.

8. ELECTRICITE

8.1. Nature des travaux

8.1.1. Généralités

8.1.1.1. Objet

Ce Présent Cahier des Clauses Techniques Particulières à pour objet la définition et la description de l'ensemble des prestations à réaliser par rapport au corps d'état électricité

8.1.1.2. Conformité aux documents officiels

D'une manière générale, tous les travaux devront être conformes aux prescriptions des documents suivants (y compris leur mise à jour éventuelle) :

-Cahier des clauses techniques particulières

-Bordereau des prix - détail estimatif

-Jeux de Plans et Schémas Unifilaires

-Soumission.

8.1.2. Etendue des travaux

8.1.2.1. Fournitures et travaux de Prestation

L'entrepreneur devra toutes les fournitures « appareillages, équipements, accessoires, fixations, supports etc. », prestations, poses, mises en marche nécessaires et mises inexploitation, pour livrer des installations en parfait état de fonctionnement à l'exploitation à savoir en particulier:

En Basse tension

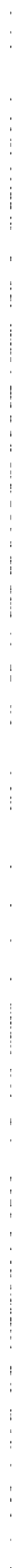
-Toutes Les installations en basse tension pour circuits d'éclairage, circuits prises, et divers autres circuits mentionnées dans ce pressent cahier de clauses techniques particulières, dans le bordereau des prix, dans les plans et dans les schémas unifilaires joints à cette étude.

-Les armoires, les coffrets et tous les équipements de commande et de protection ;

-les câbles et amenées d'énergie ;

-les câbles téléphoniques et informatiques et tous les éléments actifs constituant le réseau

-les prises téléphones ;



- les chemins de câbles, tranchées et conduits de protection des canalisations électriques ;
- les réseaux de mise à la terre et les liaisons équipotentielles en basse tension ;
- les points lumineux, les prises de courant et les diverses alimentations terminales ;
- l'éclairage de sécurité ;
- le fourreautage et les accessoires de cheminement des divers réseaux ;

En climatisation Ventilation

La Fourniture, la pose et le raccordement de tous les appareils de climatisation et ventilation mentionnées dans ce présent cahier de clauses techniques particulières, dans le bordereau des prix, dans les plans et dans les schémas unifilaires joints à cette étude.

8.1.2.2. Spécifications complémentaires et obligations diverses

L'entrepreneur pourra suggérer et chiffrer en variante toute solution d'économie, sous réserve de ne pas changer les principes techniques définis.

D'une façon générale, les prestations mentionnées au présent descriptif ne pourront être considérées comme exhaustives et dispenser l'entrepreneur de toutes les suggestions nécessaires à la réalisation d'une installation en parfait état de marche.

8.1.2.3. Propositions de l'entrepreneur

Les propositions se rapportant à l'exécution des travaux d'installations électriques, courants forts ; courants faibles, Climatisation et ventilation remises par l'Entrepreneur doivent être établies en conformité avec les normes et règlements en vigueur, étant entendu que l'Entrepreneur s'est informé de l'ensemble des travaux, de leur importance, de leur nature et qu'il a suppléé par ses connaissances techniques et professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et devis descriptif.

L'Entrepreneur s'engage à mettre à la disposition du chantier la main d'œuvre qualifiée et tout l'outillage nécessaire à la réalisation de ses travaux dans les délais prescrits au planning général

L'Entrepreneur est tenu d'établir sa proposition conformément au présent dossier d'appel d'offres.

D'une façon générale, l'Entrepreneur ne pourra évoquer une omission non signalée, ni une mauvaise interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif mettant en cause le bon fonctionnement de l'installation. Toute anomalie constatée devra être aussitôt signalée au Maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

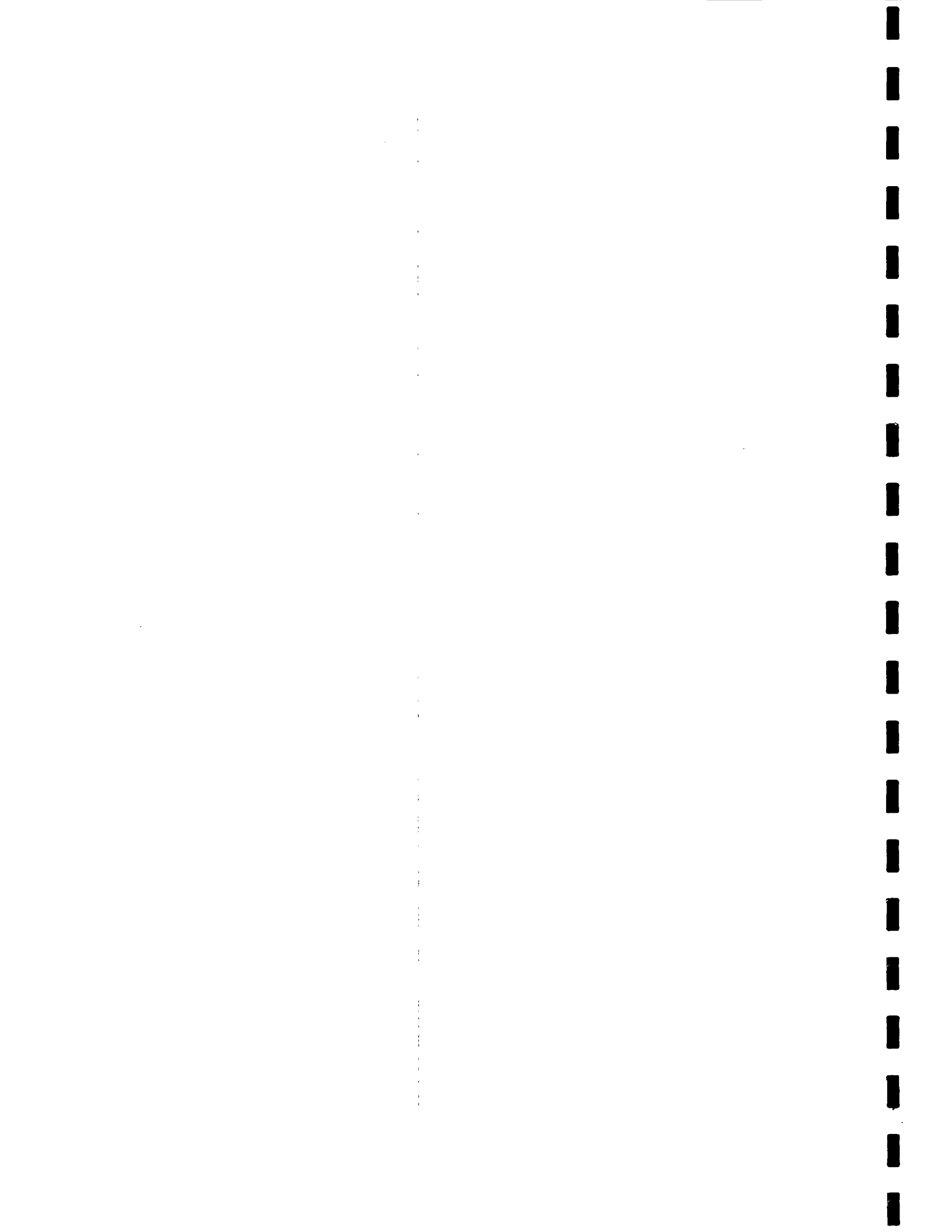
8.2. Normes, qualité et provenance

7.2.1. Normes et réglementations

Les travaux objet de cet Appel d'Offres seront réalisés suivant les règles de l'art et particulièrement en conformité avec les textes ci-après :

Les installations électriques seront exécutées suivant les Règles de l'Art en respectant les Textes spécifiques en vigueur en République du Mali et en particulier aux prescriptions des services publics sur le réseau où elles sont raccordées

Il sera tenu compte notamment de :



- Normes imposées par l'Énergie du Mali en général
- Code de la construction de l'habitation – Livre I – Titre II Section III – Article R 123.1 à R123.55, protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public.
- Décret n° 73.525 du 12.06.1973 et Arrêté d'application du 22.06.1973, (Équipement téléphonique intérieur des immeubles neufs).
- Prescriptions législatives générales ou particulières maliennes applicables aux ouvrages à.
- Au décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Des Normes 90.120.
- Des Documents Techniques Unifiés (D.T.U. 70.1).
- De la Norme française S 61950.
- Aux normes et Règlements régissant les installations de télévision et de téléphone.
- Au décret n° 75.848 du 26 août 1975 relatif à la sécurité des personnes, des animaux et des biens lors d'emploi des matériels électriques et les Décrets modificatifs ainsi qu'aux Avis Techniques s'y rapportant.
- Aux Normes de construction de l'UTE et de l'AFNOR applicables aux matériels et composants fournis.
- Aux recommandations de la CEI et de la Norme NF C01.131.
- A la Norme NF C 20.010 symbole de définition 43 C relative au degré de protection du matériel électrique.
- A l'Arrêté du 31j janvier 1986 et ses additifs.
- Au Décret du 19 août 1977 (J.O du 03.09.77), sur les règlements portant sur l'hygiène et la sécurité du chantier.
- A l'Arrêté du 10 novembre 1976 et du 25 juin 1980 relatif aux installations d'éclairage et de sécurité.
- Au Décret 72.1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux Règlements et Normes en vigueur.
- Au bon respect des Règles de l'Art.

Cette énumération n'est pas limitative. Elle n'exclut pas les textes ou règlements particuliers applicables à des spécialités déterminées ou des cas d'espèce.

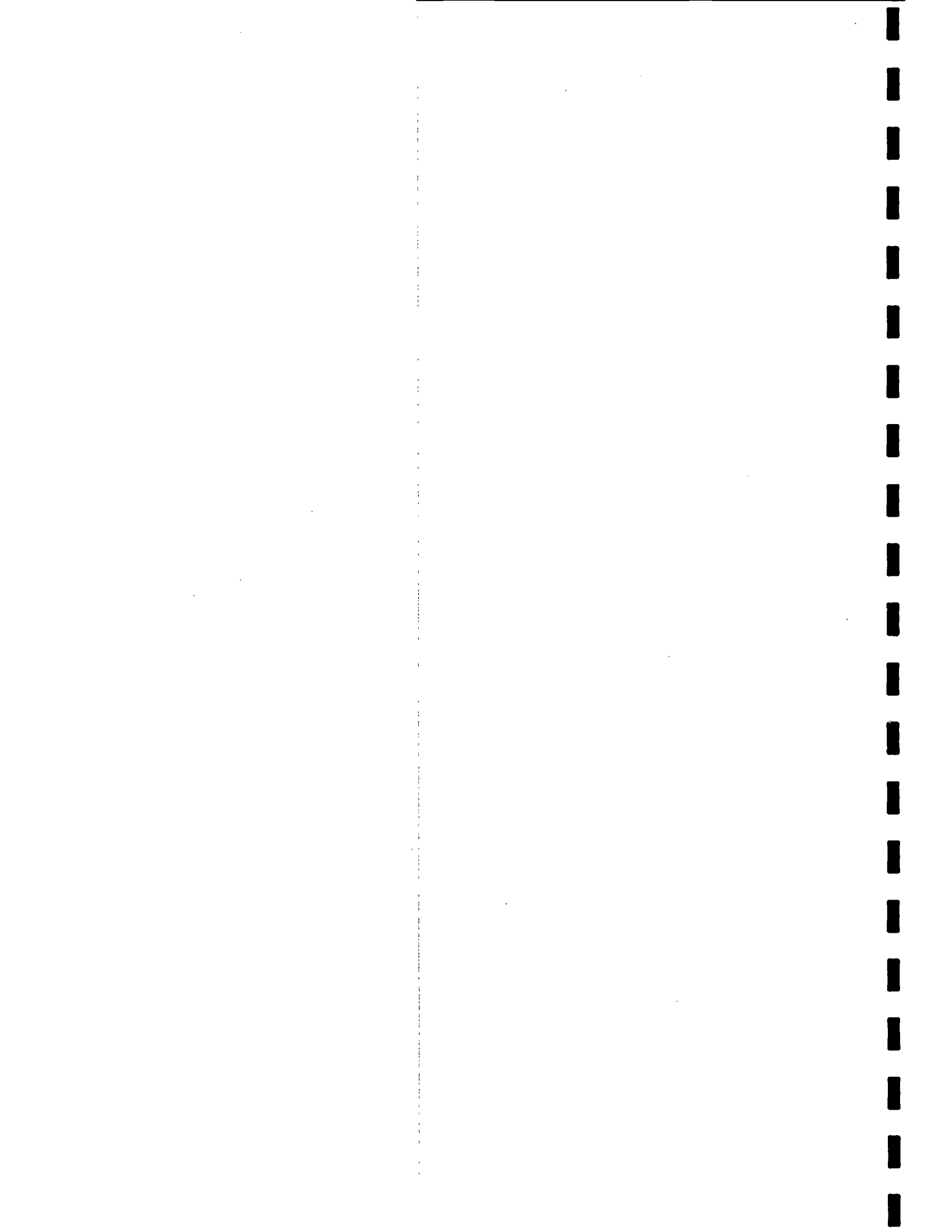
Lorsque l'interprétation des Normes ou de deux chapitres différents du présent devis descriptif semble aboutir à des contradictions, l'ingénieur se réserve le droit de faire appliquer la clause qu'elle jugera intéressante, sans modification de prix ou de délai.

D'une manière générale, les dispositions prévues dans ces divers documents sont supposées bien connues des installateurs et ne seront donc plus rappelés dans le présent document.

8.2.2. Qualité des matériaux et équipements

Les matériaux et fournitures devront être neufs et de première qualité.

Les Appareillages Equipements et matériaux utilisés devront être conformes aux normes en vigueur. Ils seront soumis, avant leur emploi, à l'examen de l'ingénieur. Ceux qui seront jugés comme ne présentant pas les qualités



requis, ou comme n'étant pas convenablement façonnés, devront être immédiatement déposés, enlevés, remplacés ou refaits, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à la moindre indemnité.

Les matériaux, métaux, appareils qui ne rempliraient pas rigoureusement les conditions stipulées au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières seront refusés et enlevés par l'Entreprise, à ses frais

8.3. Spécifications techniques

7.3.1. Des équipements et des matériaux

Les Equipements doivent être conforme d'une façon générale aux Plans et aux schémas Unifilaire joint au dossier.

8.3.1.1. Label de qualité

L'entrepreneur doit impérativement fournir des matériaux et des équipements neufs démarques très connues portant le label de qualité en se référant aux normes françaises « NFC-100 » ou bien à celles de la CEE « HD 38 » sinon aux normes internationales « IEC 364 » et en précisant leurs origines. Les matériaux et les équipements doivent porter les marques de conformité : NF –USE, NF etc.

L'entrepreneur doit présenter au maître de l'ouvrage ou au maître d'œuvre avant approvisionnement pour approbation les caractéristiques techniques du matériel et des équipements, ainsi que les échantillons adéquats.

A défaut de cette présentation, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger le matériel (lustrerie, petit appareillage etc.) qui lui semble utile pour la bonne exécution de toute l'installation sans aucun supplément de prix à accorder à l'entrepreneur.

8.3.1.3. Plans - documents techniques

L'entrepreneur aura à sa charge l'établissement des documents techniques nécessaires à l'exécution des travaux et notamment les plans et schémas d'exécution, notices d'exploitation et d'entretien, diagramme de distribution, etc.

8.3.1.4. Protection contre les moisissures, la corrosion, et les condensations

Tous le matériel et appareillage à installer doit être protégé contre les effets de moisissures, de corrosions, et de condensations susceptibles d'exister dans le lieu.

8.3.2.3. Câblages et repérage

Courant Fort

Les faisceaux de câble devront être réalisé conformément aux plans et aux spécifications Techniques.

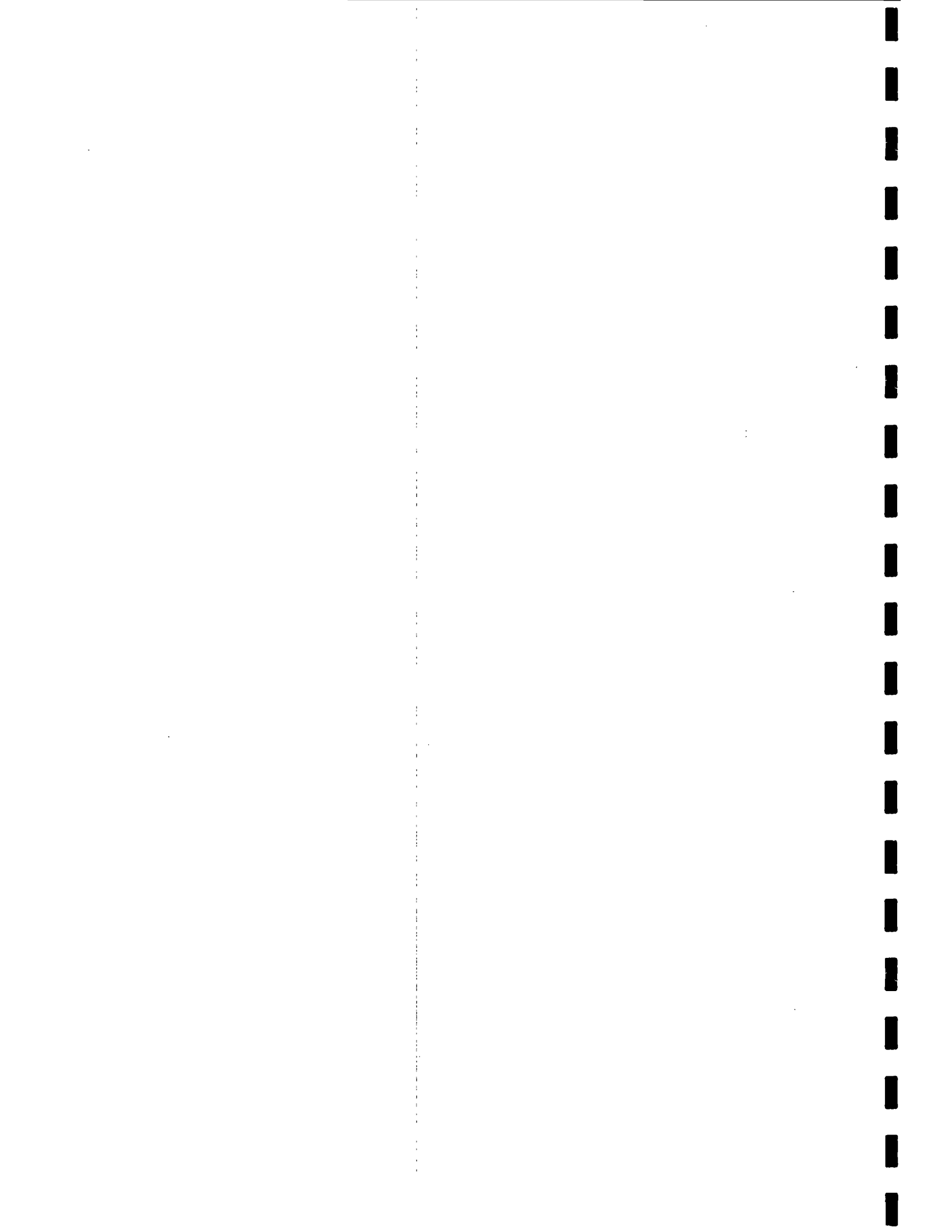
Suivant normes UFC 15-100 :

* Chaque circuit doit assurer une seule fonction.

* Les circuits pris de courant ne doivent pas comporter plus de six points d'utilisation.

*Les circuits d'éclairage ne doivent pas comporter plus de huit points lumineux

*Tous les circuits doivent posséder un conducteur de protection de même section que celui de la phase.



*Les calculs des sections des fils conducteurs devront se faire conformément aux prescriptions de la norme UTE. Dans les calculs des sections il sera tenu compte de la chute de tension qui ne dépassera en aucun cas les 3% de la tension nominale mesurée aux bornes du sectionneur général. A noter que la section la plus basse d'un conducteur est fixée à 1,5mm².

Par convention il a été fixé ce qui suit :

- > Pour l'éclairage la section du fil conducteur doit être supérieur ou égale à 1,5 mm²
- > Pour les prises de courant lumière la section du fil conducteur doit être supérieure ou égale à 2,5 mm²
- > Pour les prises de courant force la section du fil conducteur doit être supérieure ou égale à 4 mm².

L'installateur devra préciser les caractéristiques physiques et chimiques des câbles. Il devra également indiquer les intensités admissibles compte tenu du mode de pose et des conditions d'ambiance.

Les câbles devront supporter:

-En permanence les intensités sous Un-15% (alternatif) auxquelles s'ajoutent la surcharge. Pour ce régime, la chute de tension maximale dans le câble considéré ne doit pas dépasser 3%.

8.3.3.1. Généralités

Le choix des différents petits appareillages se fera suivant plusieurs critères : fiabilité, durée de vie, esthétique et disponibilité dans le marché.

Avant approvisionnement, au plus tard 15 jours après attribution du marché l'entrepreneur doit soumettre au maître de l'ouvrage ou au maître d'œuvre la liste complète en trois exemplaires du matériel et appareillage objet de la fourniture pour approbation. Pendant la durée des travaux tout matériel ne figurant pas sur la liste sera automatiquement refusé sauf dérogation du maître de l'ouvrage et ou maître d'œuvre. Dans le cas où l'entrepreneur ne s'est pas conformé au délai de 15 jours l'ingénieur fixera une liste définitive du matériel sans modification ultérieure et l'entrepreneur se verra dans l'obligation de fournir tout ce matériel sans changer le montant du marché ainsi que la durée du montage.

L'entrepreneur doit fournir un matériel neuf, conforme aux normes de l'UTE. Il procédera à la pose et au raccordement de tous les petits appareillages

Le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre se réserve le droit à tout moment et en cas de doute de procéder aux essais des matériaux. Les frais d'intervention seront à la charge de l'entrepreneur.

8.3.3.3. Interrupteurs et boutons poussoirs

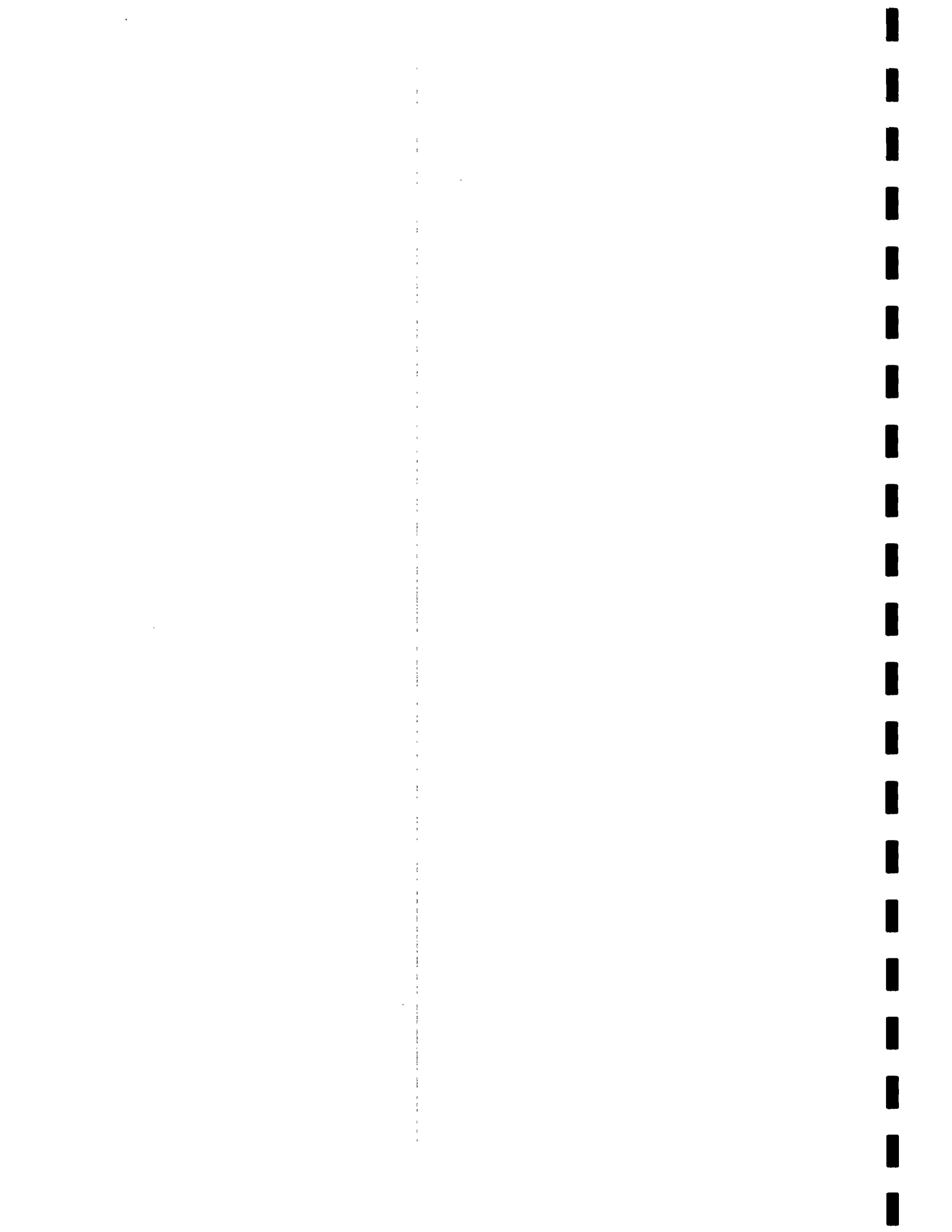
Le choix des interrupteurs et des boutons poussoirs se fera suivant le type et endroit d'utilisation conformément aux indices de protection. Ils seront du type étanche dans les endroits humides et seront généralement du type encastré. Le type d'allumage sera indiqué sur les plans.

8.3.3.4. Prises de courant

Toutes les prises doivent être de la même marque que les interrupteurs. Les prises de courant doivent être munies d'une borne de terre. Les prises étanches seront munies d'un couvercle à rabattement automatique et d'un joint d'étanchéité dans les zones exposées à l'humidité.

8.3.4. Hauteurs des appareils et distance entre elles

Les hauteurs d'installation seront fixées à partir du sol fini sauf contre-indication sur les plans.



Les prises de courant, de téléphone et de télévision seront installées sur une hauteur de 0,3m. Dans le cas des installations spéciales, cette hauteur sera précisée sur les plans.

Les interrupteurs et les boutons poussoirs seront installés sur une hauteur de 1,1 m/sol.

Les coffrets de commande et de protection doivent être installés sur une hauteur de 1,3 à 1,8 m au minimum du sol fini.

8.3.5. Travaux de percement, de scellement, de raccordement et de fixation

Toute zone dont l'aspect initial ayant été défiguré lors de l'intervention des services de l'entrepreneur devra être impérativement remise à l'état initial aux frais de l'entrepreneur. Il s'agit de rebouchages, surfacages, finitions, et couches de peintures.

Les travaux de percements dans les ouvrages de béton ne pourront avoir lieu qu'après autorisation du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre.

8.4. Circuits terminaux

8.4.1. Circuits de terre

GENERALITE

Il est strictement indiqué de pratiquer la mise à la terre des masses conductrices afin de se prémunir contre tout incident d'électrocution indirect.

Pour le cas du présent marché, elle sera faite à l'aide de un ou plusieurs piquets de prise de terre de 2m enfoncés verticalement dans un puits.

Les prises de terre doivent être tenues à distance des dépôts ou infiltrations pouvant les corroder (fumier, produits chimiques). Leur emplacement sera indiqué sur les plans.

8.5. Eclairage

8.5.1. Généralités

L'entrepreneur doit la fourniture, la pose et le raccordement de tous les luminaires et lampes nécessaires pour l'éclairage intérieur et extérieur de l'édifice.

La lustrerie doit être choisie pour une meilleure utilisation du flux lumineux là où elle est installée.

La lustrerie ne sera fournie qu'après approbation du maître de l'ouvrage ou du maître d'œuvre sur les échantillons présentés tel qu'il a été défini précédemment.

A la réception de la lustrerie doit être en bon état de fonctionnement.

Les luminaires seront implantés en stricte conformité avec les plans. Leurs quantités, types et puissances définies sur les plans.

8.6. Dossier d'exécution

Le dossier d'exécution doit comporter tous les plans, note de calcul et tout document nécessaire à la parfaite réalisation du projet dans son ensemble, il doit comporter notamment :

-Les fiches et documents de spécifications techniques des appareils et Equipements à savoir entre autres ceux :



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000
1001
1002
1003
1004
1005
1006
1007
1008
1009
1010
1011
1012
1013
1014
1015
1016
1017
1018
1019
1020
1021
1022
1023
1024
1025
1026
1027
1028
1029
1030
1031
1032
1033
1034
1035
1036
1037
1038
1039
1040
1041
1042
1043
1044
1045
1046
1047
1048
1049
1050
1051
1052
1053
1054
1055
1056
1057
1058
1059
1060
1061
1062
1063
1064
1065
1066
1067
1068
1069
1070
1071
1072
1073
1074
1075
1076
1077
1078
1079
1080
1081
1082
1083
1084
1085
1086
1087
1088
1089
1090
1091
1092
1093
1094
1095
1096
1097
1098
1099
1100
1101
1102
1103
1104
1105
1106
1107
1108
1109
1110
1111
1112
1113
1114
1115
1116
1117
1118
1119
1120
1121
1122
1123
1124
1125
1126
1127
1128
1129
1130
1131
1132
1133
1134
1135
1136
1137
1138
1139
1140
1141
1142
1143
1144
1145
1146
1147
1148
1149
1150
1151
1152
1153
1154
1155
1156
1157
1158
1159
1160
1161
1162
1163
1164
1165
1166
1167
1168
1169
1170
1171
1172
1173
1174
1175
1176
1177
1178
1179
1180
1181
1182
1183
1184
1185
1186
1187
1188
1189
1190
1191
1192
1193
1194
1195
1196
1197
1198
1199
1200
1201
1202
1203
1204
1205
1206
1207
1208
1209
1210
1211
1212
1213
1214
1215
1216
1217
1218
1219
1220
1221
1222
1223
1224
1225
1226
1227
1228
1229
1230
1231
1232
1233
1234
1235
1236
1237
1238
1239
1240
1241
1242
1243
1244
1245
1246
1247
1248
1249
1250
1251
1252
1253
1254
1255
1256
1257
1258
1259
1260
1261
1262
1263
1264
1265
1266
1267
1268
1269
1270
1271
1272
1273
1274
1275
1276
1277
1278
1279
1280
1281
1282
1283
1284
1285
1286
1287
1288
1289
1290
1291
1292
1293
1294
1295
1296
1297
1298
1299
1300
1301
1302
1303
1304
1305
1306
1307
1308
1309
1310
1311
1312
1313
1314
1315
1316
1317
1318
1319
1320
1321
1322
1323
1324
1325
1326
1327
1328
1329
1330
1331
1332
1333
1334
1335
1336
1337
1338
1339
1340
1341
1342
1343
1344
1345
1346
1347
1348
1349
1350
1351
1352
1353
1354
1355
1356
1357
1358
1359
1360
1361
1362
1363
1364
1365
1366
1367
1368
1369
1370
1371
1372
1373
1374
1375
1376
1377
1378
1379
1380
1381
1382
1383
1384
1385
1386
1387
1388
1389
1390
1391
1392
1393
1394
1395
1396
1397
1398
1399
1400
1401
1402
1403
1404
1405
1406
1407
1408
1409
1410
1411
1412
1413
1414
1415
1416
1417
1418
1419
1420
1421
1422
1423
1424
1425
1426
1427
1428
1429
1430
1431
1432
1433
1434
1435
1436
1437
1438
1439
1440
1441
1442
1443
1444
1445
1446
1447
1448
1449
1450
1451
1452
1453
1454
1455
1456
1457
1458
1459
1460
1461
1462
1463
1464
1465
1466
1467
1468
1469
1470
1471
1472
1473
1474
1475
1476
1477
1478
1479
1480
1481
1482
1483
1484
1485
1486
1487
1488
1489
1490
1491
1492
1493
1494
1495
1496
1497
1498
1499
1500
1501
1502
1503
1504
1505
1506
1507
1508
1509
1510
1511
1512
1513
1514
1515
1516
1517
1518
1519
1520
1521
1522
1523
1524
1525
1526
1527
1528
1529
1530
1531
1532
1533
1534
1535
1536
1537
1538
1539
1540
1541
1542
1543
1544
1545
1546
1547
1548
1549
1550
1551
1552
1553
1554
1555
1556
1557
1558
1559
1560
1561
1562
1563
1564
1565
1566
1567
1568
1569
1570
1571
1572
1573
1574
1575
1576
1577
1578
1579
1580
1581
1582
1583
1584
1585
1586
1587
1588
1589
1590
1591
1592
1593
1594
1595
1596
1597
1598
1599
1600
1601
1602
1603
1604
1605
1606
1607
1608
1609
1610
1611
1612
1613
1614
1615
1616
1617
1618
1619
1620
1621
1622
1623
1624
1625
1626
1627
1628
1629
1630
1631
1632
1633
1634
1635
1636
1637
1638
1639
1640
1641
1642
1643
1644
1645
1646
1647
1648
1649
1650
1651
1652
1653
1654
1655
1656
1657
1658
1659
1660
1661
1662
1663
1664
1665
1666
1667
1668
1669
1670
1671
1672
1673
1674
1675
1676
1677
1678
1679
1680
1681
1682
1683
1684
1685
1686
1687
1688
1689
1690
1691
1692
1693
1694
1695
1696
1697
1698
1699
1700
1701
1702
1703
1704
1705
1706
1707
1708
1709
1710
1711
1712
1713
1714
1715
1716
1717
1718
1719
1720
1721
1722
1723
1724
1725
1726
1727
1728
1729
1730
1731
1732
1733
1734
1735
1736
1737
1738
1739
1740
1741
1742
1743
1744
1745
1746
1747
1748
1749
1750
1751
1752
1753
1754
1755
1756
1757
1758
1759
1760
1761
1762
1763
1764
1765
1766
1767
1768
1769
1770
1771
1772
1773
1774
1775
1776
1777
1778
1779
1780
1781
1782
1783
1784
1785
1786
1787
1788
1789
1790
1791
1792
1793
1794
1795
1796
1797
1798
1799
1800
1801
1802
1803
1804
1805
1806
1807
1808
1809
1810
1811
1812
1813
1814
1815
1816
1817
1818
1819
1820
1821
1822
1823
1824
1825
1826
1827
1828
1829
1830
1831
1832
1833
1834
1835
1836
1837
1838
1839
1840
1841
1842
1843
1844
1845
1846
1847
1848
1849
1850
1851
1852
1853
1854
1855
1856
1857
1858
1859
1860
1861
1862
1863
1864
1865
1866
1867
1868
1869
1870
1871
1872
1873
1874
1875
1876
1877
1878
1879
1880
1881
1882
1883
1884
1885
1886
1887
1888
1889
1890
1891
1892
1893
1894
1895
1896
1897
1898
1899
1900
1901
1902
1903
1904
1905
1906
1907
1908
1909
1910
1911
1912
1913
1914
1915
1916
1917
1918
1919
1920
1921
1922
1923
1924
1925
1926
1927
1928
1929
1930
1931
1932
1933
1934
1935
1936
1937
1938
1939
1940
1941
1942
1943
1944
1945
1946
1947
1948
1949
1950
1951
1952
1953
1954
1955
1956
1957
1958
1959
1960
1961
1962
1963
1964
1965
1966
1967
1968
1969
1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100
2101
2102
2103
2104
2105
2106
2107
2108
2109
2110
2111
2112
2113
2114
2115
2116
2117
2118
2119
2120
2121
2122
2123
2124
2125
2126
2127
2128
2129
2130
2131
2132
2133
2134
2135
2136
2137
2138
2139
2140
2141
2142
2143
2144
2145
2146
2147
2148
2149
2150
2151
2152
2153
2154
2155
2156
2157
2158
2159
2160
2161
2162
2163
2164
2165
2166
2167
2168
2169
2170
2171
2172
2173
2174
2175
2176
2177
2178
2179
2180
2181
2182
2183
2184
2185
2186
2187
2188
2189
2190
2191
2192
2193
2194
2195
2196
2197
2198
2199
2200
2201
2202
2203
2204
2205
2206
2207
2208
2209
2210
2211
2212
2213
2214
2215
2216
2217
2218
2219
2220
2221
2222
2223
2224
2225
2226
2227
2228
2229
2

- * des luminaires
- * des appareils de commande
- * des différents Type de détecteurs : optique de fumée, ionique de fumée, Thermo vélocimétrique, de Gaz .
- * des Câbles du courant fort et courant faible
- * des gaines de protection
- Les plans de cheminement des câbles courant fort et courant faible
- Les notes de dimensionnement des câbles.

8.7. Contrôle, essais et réception

8.7.1. Essais

L'entrepreneur doit soumettre au maître de l'ouvrage ou au maître d'œuvre pour validation un programme des essais qui devront être exécuté au cours et à la fin de la réalisation des travaux. L'installateur doit procéder aux mesures et aux essais sur les installations et fournir périodiquement les résultats par écrit au maître d'œuvre. Ces résultats seront contrôlés et vérifiés par le maître d'œuvre en présence de l'entrepreneur et sous sa responsabilité.

Les essais et mesures Comprendront entre autres :

- .Le contrôle de l'appareillage et de la sélectivité.
- .Le contrôle de l'isolement de l'installation qui ne doit pas être inférieur à 1Mégohm (1M Ω)
- .Les Essai de mise en service de l'installation.

Toute fois dans le cas de l'apparition d'une non-conformité de quelque nature que ce soit (et ce depuis la date de soumission du marché, l'entrepreneur devrait s'attendre au refus partiel ou total immédiat des travaux au niveau de cette anomalie de la part du maître de l'ouvrage et / ou du maître d'œuvre.

.A cet effet l'entrepreneur devra faire disparaître à ses frais l'anomalie et ses causes.

Il ne pourra en aucun cas prétendre à une majoration ou autre compensation.

8.7.2. Réception provisoire

Les opérations de réception font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le maître de l'ouvrage et soumis à la signature de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit remédier aux imperfections ou malfaçons mentionnées dans le procès-verbal de réception dans le délai fixé par le maître d'ouvrage ou en l'absence d'un tel délai trois mois avant la fin du délai de garantie.

Au cas où les travaux ne seraient pas faits dans le délai prescrit, le représentant du maître de l'ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risque de l'entrepreneur.

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le maître de l'ouvrage peut en égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réparation des ouvrages défectueux et proposer à l'entrepreneur une réduction sur les prix.



Si l'entrepreneur accepte la réfaction les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcée sans réserve.

Dans le cas contraire l'entrepreneur demeure tenu de supprimer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.

La réception une fois prononcée prend effet à compter de la date réelle d'achèvement des travaux fixés lors des opérations de réception et mentionnée dans le procès-verbal de réception provisoire.

8.7.3. Réception définitive

Le délai de garantie commence à courir à compter de la date d'effet de la réception provisoire.

Sauf dispositions contraires, le délai de garantie est d'un an pour l'ensemble des travaux inclus dans le marché.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu :

- d'exécuter les travaux éventuels de finition ou reprise visés ci-dessus,
- de remédier à tous les désordres constatés de telle sorte que l'ouvrage demeure conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées au cours de cette réception.

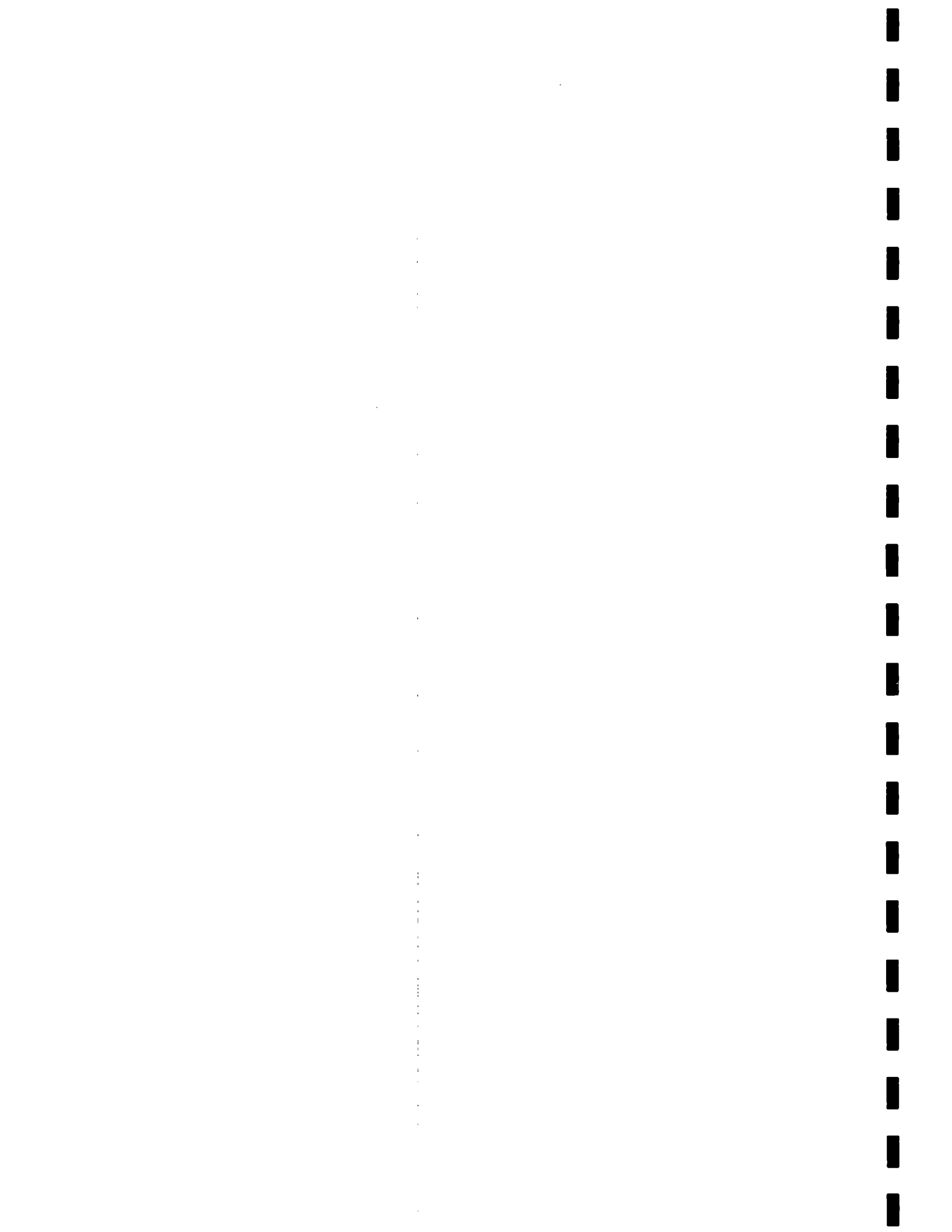
8.8. Document à fournir

L'Entrepreneur fournira à la fin des travaux :

- Les plans de recollement de l'installation fournis en 6 tirages, En se basant sur les plans d'exécution
- Une copie électronique en fichier modifiable (doc, xlsx, dwg, géo, rtd, etc.) des différents Plans de recollement.

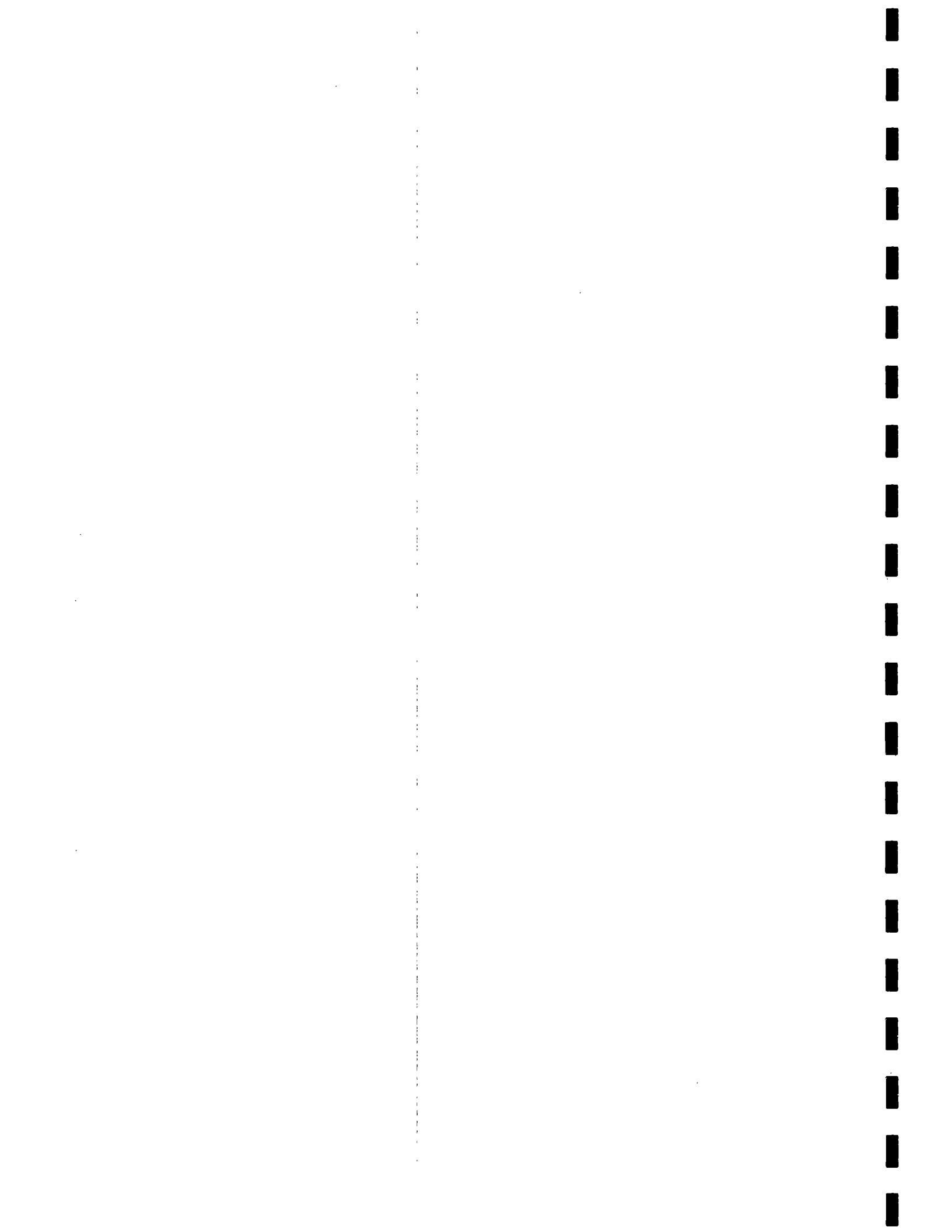


2. Documents graphiques et plans



Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG)

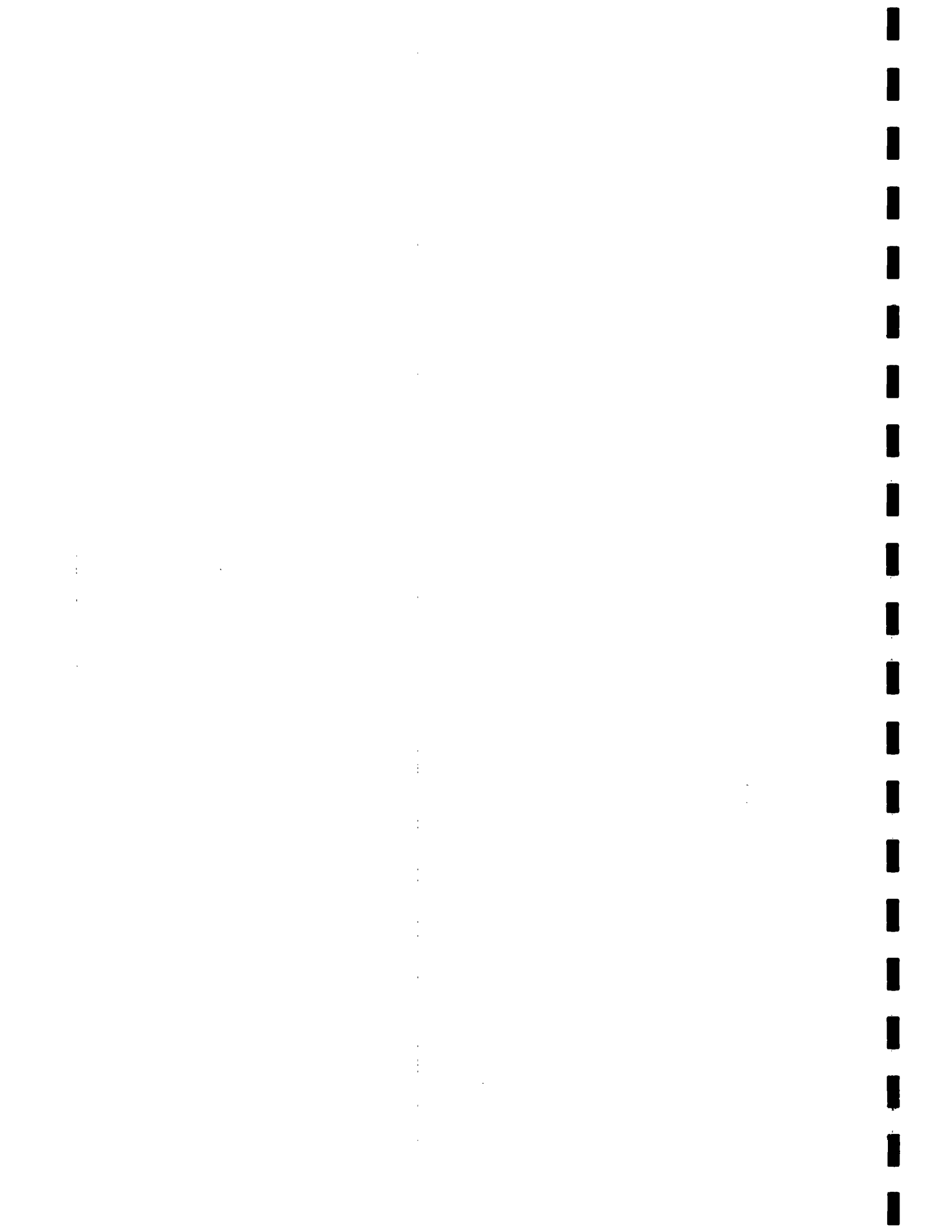
« Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux s'applique au présent marché».



Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1 <i>Voir définitions dans le Code des Marchés Publics</i>	Maître d’Ouvrage : Ministère de l’Enseignement Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique Maître d’Ouvrage délégué (le cas échéant) : Sans objet Chef du Projet : Sans objet Personne Responsable du Marché : M. Aliou MANGARA Maître d’Œuvre : GROUPEMENT CADAU/CADI
Groupement d’Entreprises	4.2.2	<i>[Note : selon le Code des Marchés publics (Art 31 1 et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence.</i> <i>Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s’engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l’exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché »</i> <i>En général, l’Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n’y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l’Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »].</i>
Documents contractuels	5.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques <i>[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]</i>
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
	5.2 (j)	Les autres documents contractuels <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
Estimation des engagements financiers du Maître d’Ouvrage	6.8	<i>[Délai de remise de l’estimation]</i>
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de [05%] du Montant du Marché.



CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Retenue de garantie	7.2.1	La retenue de garantie sera de [05%].
Assurances	7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : <i>[Insérer, les montants de couverture requis]</i>
	7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers: (sans objet)
	7.3.3	Assurance des accidents de travail : (sans objet)
	7.3.4	Assurance "Tous risques chantier": (sans objet) <i>[Indiquer ici un montant tenant compte de la valeur des biens existants du Maître d'Ouvrage qui sont couverts par cette assurance.]</i>
	7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale: (sans objet)
Contenu des prix	11.1.1	Le marché est exempté des impôts et taxes suivants : <i>[Insérer les impôts et taxes dont le marché est exempté ainsi que les dispositions législatives ou réglementaires justifiant cette exemption]</i> <i>[Supprimer la clause, si le marché ne bénéficie pas d'exemption]</i>
	11.1.2	Les prix sont exprimés en <i>[Insérer la devise]</i> <i>[Si les prix sont exprimés en F CFA, supprimer cette clause]</i>
	11.1.3 e)	Les prestations suivantes sont fournies par le Maître d'ouvrage <i>[Insérer les prestations]</i> <i>[Si aucune prestation n'est fournie par le Maître d'ouvrage, supprimer cette clause]</i>
Révision des prix	11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables. <i>[Dans ce cas, renseigner le paragraphe 11.4.3 du CCAG relatif à l'actualisation des prix fermes, sinon supprimer le paragraphe 11.4.3 du CCAG si les prix sont révisables]</i>
Actualisation des prix	11.4.3	Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante : $\text{ACT} = (a) T/T_o + (b) S/S_o + (c) F/F_o + \dots$ dans laquelle : ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$. T, S, F, etc., et T_o, S_o, F_o, etc. représentent la valeur des indices



CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres. <i>[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toutes Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG)
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...].
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après: frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...]
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de : 70 %
Acomptes sur approvisionnement	12.4	<i>[Décrire le mode de calcul]</i>
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) pourcentage par rapport au Montant du Marché: (Conformément à l'article 105 du CMP, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder vingt pour cent (20 %) du montant du marché initial) b) L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit: <i>[Insérer la méthode et le rythme d'imputation]</i>
Intérêts moratoires	12.7	Taux mensuel : taux d'escompte de la BCEAO augmenté de un point
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : <i>[Indiquer le compte bancaire]</i>
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure :
Délai d'exécution	20.1.1	<i>[Indiquer la date à partir de laquelle commence à courir le délai d'exécution des travaux, <u>si elle est différente</u> de la date d'entrée en vigueur du marché]</i>
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : Nombre de journées d'intempéries prévisibles : 30 jours



CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : 60 jours
Pénalités et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/2500^{ème}
	21.6	Le montant maximum des pénalités est de :
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché	27.4	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusque et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants]</i>
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : 07 jours
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution : 07 jours
Plan de sécurité et d'hygiène	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : non applicable
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l'écoulement des eaux]</i>
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : [sans objet] Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages [sans objet]
Opération préparatoire à la réception	41.2 b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception [sans objet]
Réception définitive	42.1	La date de réception définitive, conformément à l'article 102 du CMP, est de : <i>[Insérer la date]</i>
Garanties particulières	44.2	<i>[insérer, le cas échéant, les garanties particulières pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux]</i> [sans objet]
Règlement des différends	50.3.1	[Note : Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire étranger. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de l'alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d'appel d'offres.] <i>Note explicative à l'intention des Soumissionnaires: Au moment de la finalisation du marché l'alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire de nationalité du Malienne ; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans</i>

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		<i>le cas d'un Marché passé avec un attributaire étranger :</i> <i>« L'alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i>
Entrée en vigueur du Marché	52.1	<i>[Par Ordre de Service]</i>



Section VII.Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Lettre de notification	136
Formulaire de Marché	137
Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	140
Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	141

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

Modèle de Lettre de Notification

[Papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

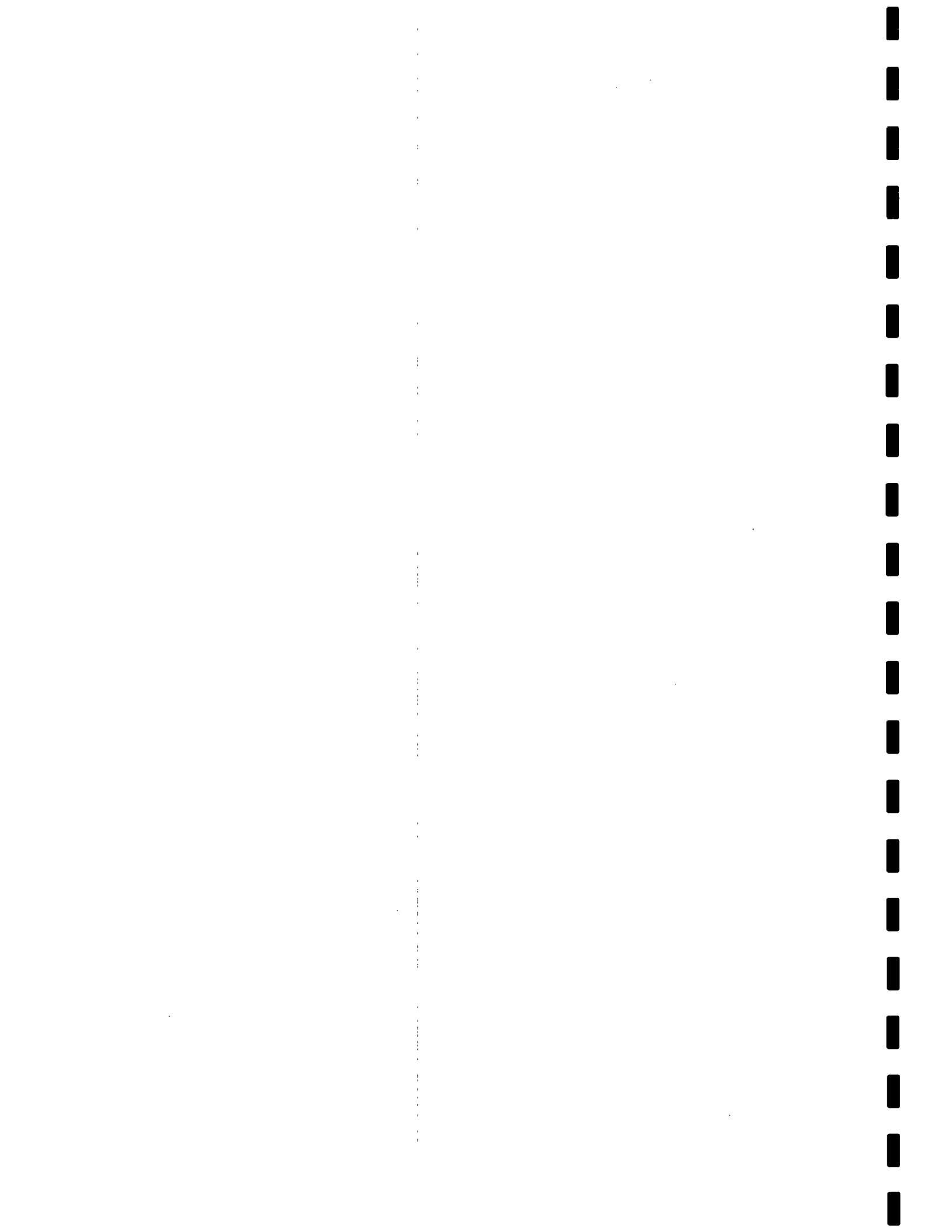
Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux candidats]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres]* FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si uniquement l'une seule de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom du Maître d'Ouvrage]



Formulaire de marché

MARCHÉ No _____

PASSE PAR APPEL D'OFFRES DU *[Ou autres procédures à préciser]* _____

PUBLIE LE *[Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation]* _____

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____ par Ordre de Service n° _____

OBJET : _____

TITULAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : Budget National, Exercices 2023, Section : 412, Chapitre : 32-6-2023-3388-001-000000, CE : 23-5-1-02

Personne Responsable du Marché : Directeur des Finances et du Matériel

ENREGISTRE

Au Service des Impôts



FORMULAIRE DE MARCHÉ

MARCHÉ No _____

ENTRE

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de la République du Mali, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage », représentée aux présentes par *le Directeur des Finances et du Matériel* d'une part,

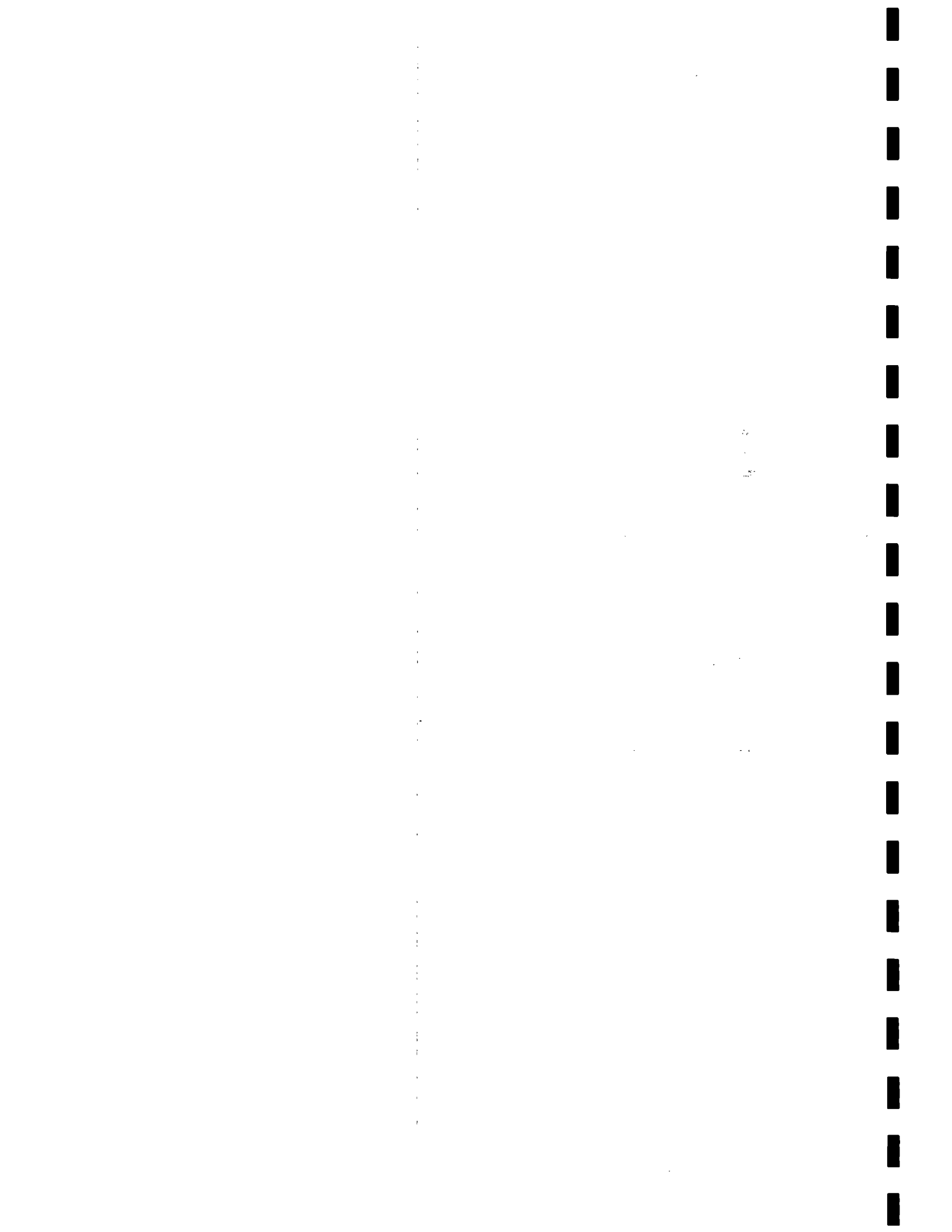
ET

[Nom et adresse de l'Entrepreneur] inscrit au registre de commerce sous le N° faisant élection de domicile à, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par [à préciser] d'autre part.

Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir *les travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2)* (lot n° 1: Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ; lot n°2 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines), qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de [insérer le montant du Marché] _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de [Durée à préciser en lettres et en chiffres] mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux [Le cas échéant, précisez tout autre (s) point (s) de départ de ce délai d'exécution du marché].

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a. le présent Formulaire de Marché ;
 - b. la Lettre de notification du marché au Titulaire ;
 - c. la soumission et ses annexes ;
 - d. le Cahier des Clauses administratives particulières ;
 - e. le Cahier des Clauses techniques particulières ;
 - f. les plans et dessins ;
 - g. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
 - h. le Cahier des Clauses administratives générales ;
 - i. le Cahier des Clauses techniques générales ;
 - j. l'acte d'engagement



3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
5. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par la réglementation en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché aux **travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou**, conclu entre le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** et l'entreprise [indiquer la raison sociale et l'adresse complète de l'entreprise] passé après **Appel d'Offres Ouvert**, pour un montant de (préciser le montant du marché) FCFA (toutes taxes comprises), financé par le **Budget National sur les exercices 2023 et 2024** à hauteur de 100% pour un délai d'exécution de conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par L'Entrepreneur <i>[Ou mandataire si groupement]</i> <i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i> Ville, le _____	Conclu par L'Autorité contractante compétente <i>[Maître d'ouvrage, Autorité contractante]</i> <i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i> Ville, le _____
Vu par Le Contrôleur Financier Ville, le _____	Approuvé par L'Autorité d'Approbation <i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i> Ville, le _____



Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____, et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.



Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que l'exécution des travaux.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des suretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

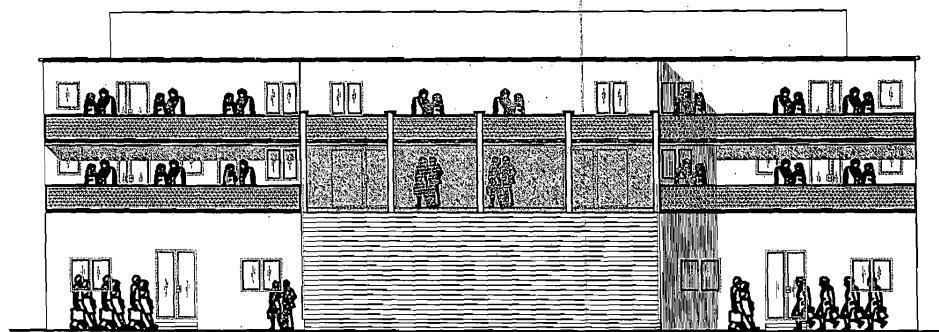
_____ Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.

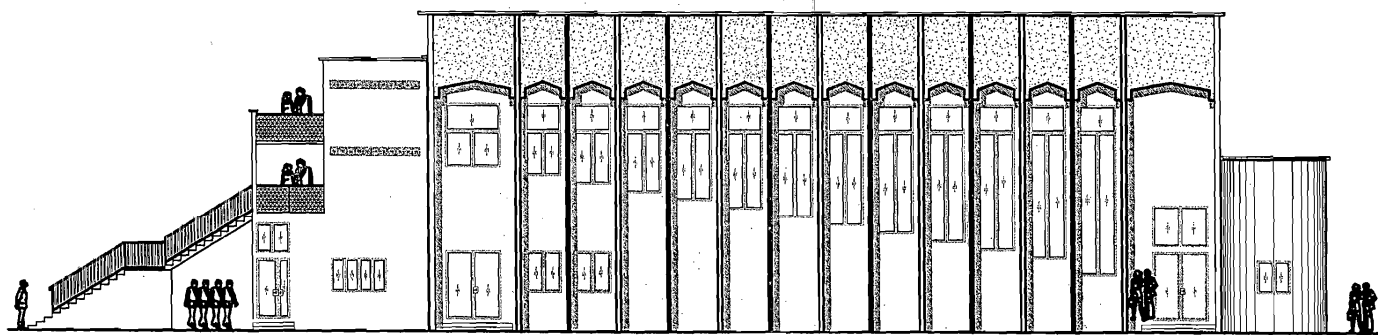


AMPHITHEATRE 800 PLACES

CITE UNIVERSITAIRE KABALA



FACADE PRINCIPALE

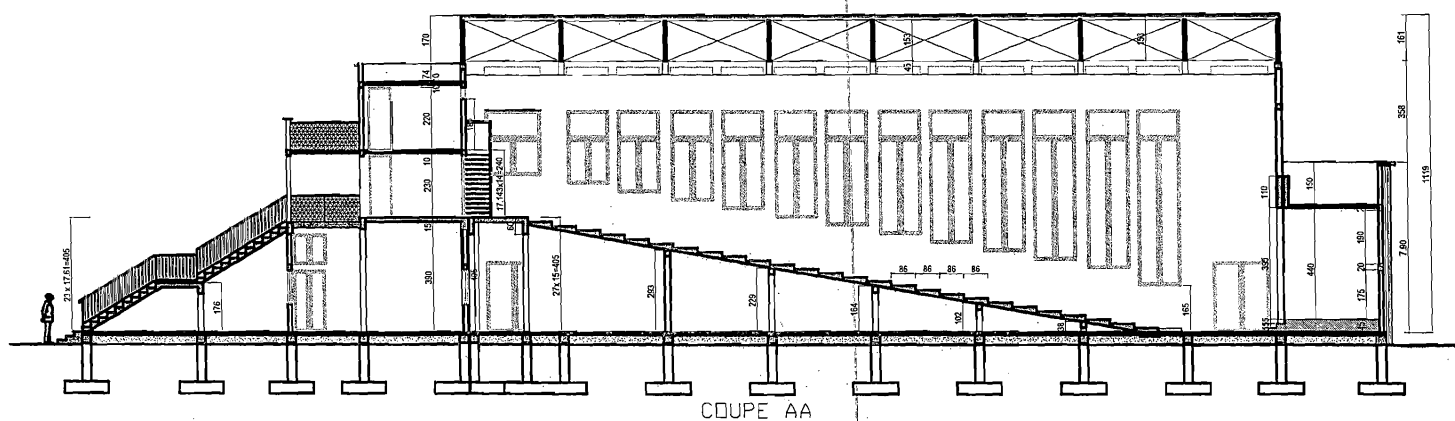
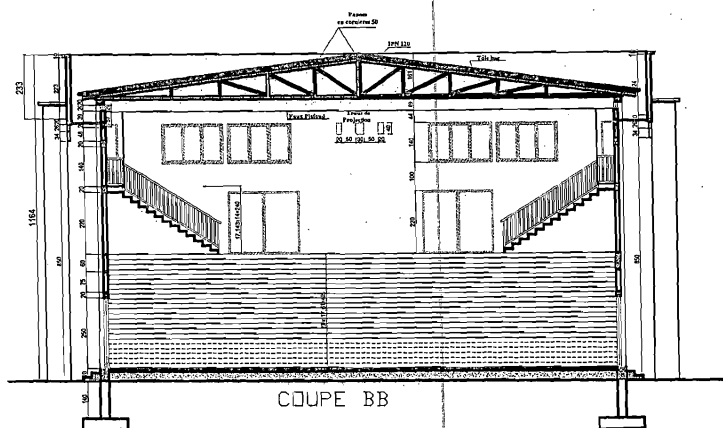


FACADE LATÉRALE DROITE



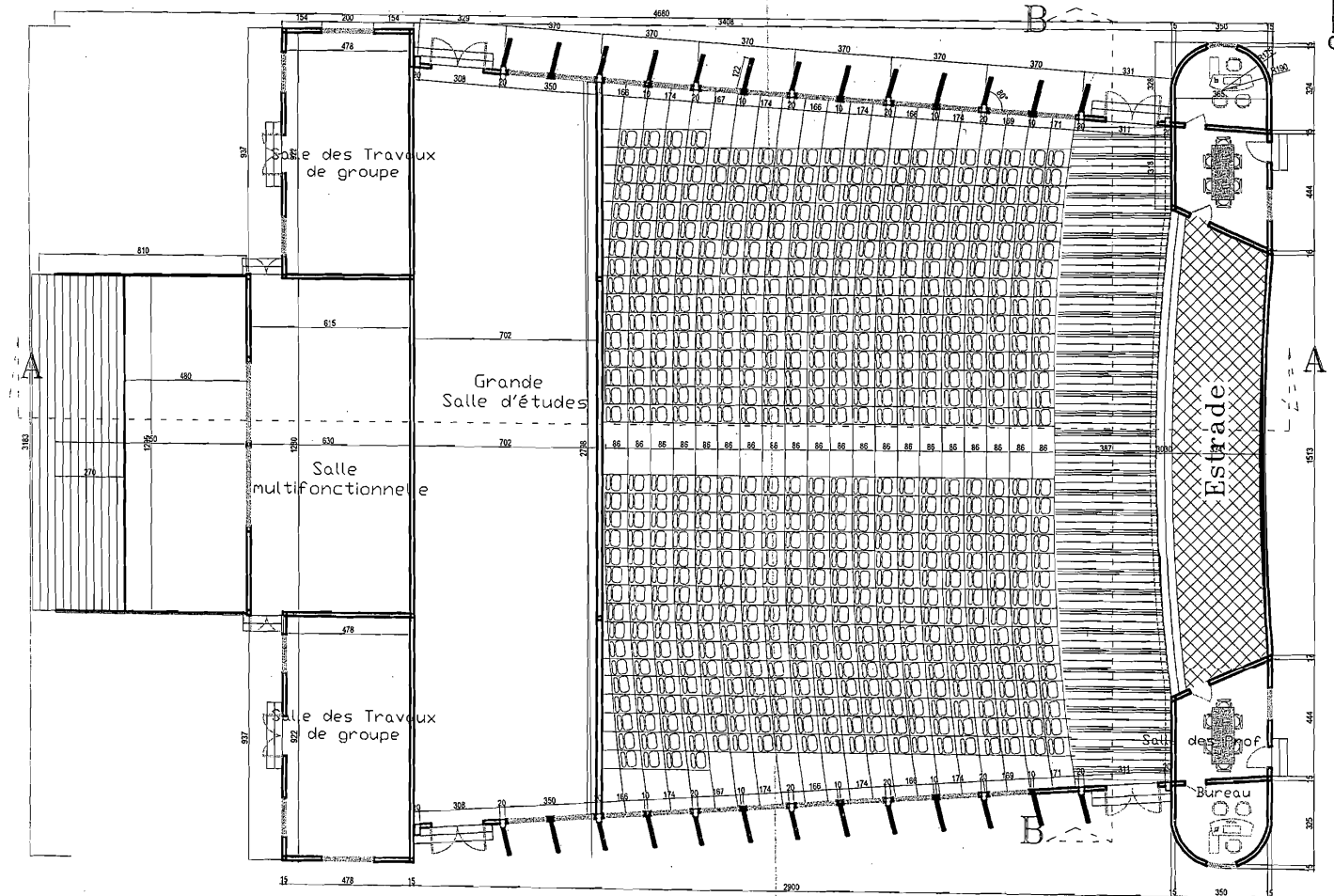
AMPHITHEATRE 800 PLACES

CITE UNIVERSITAIRE KABALA





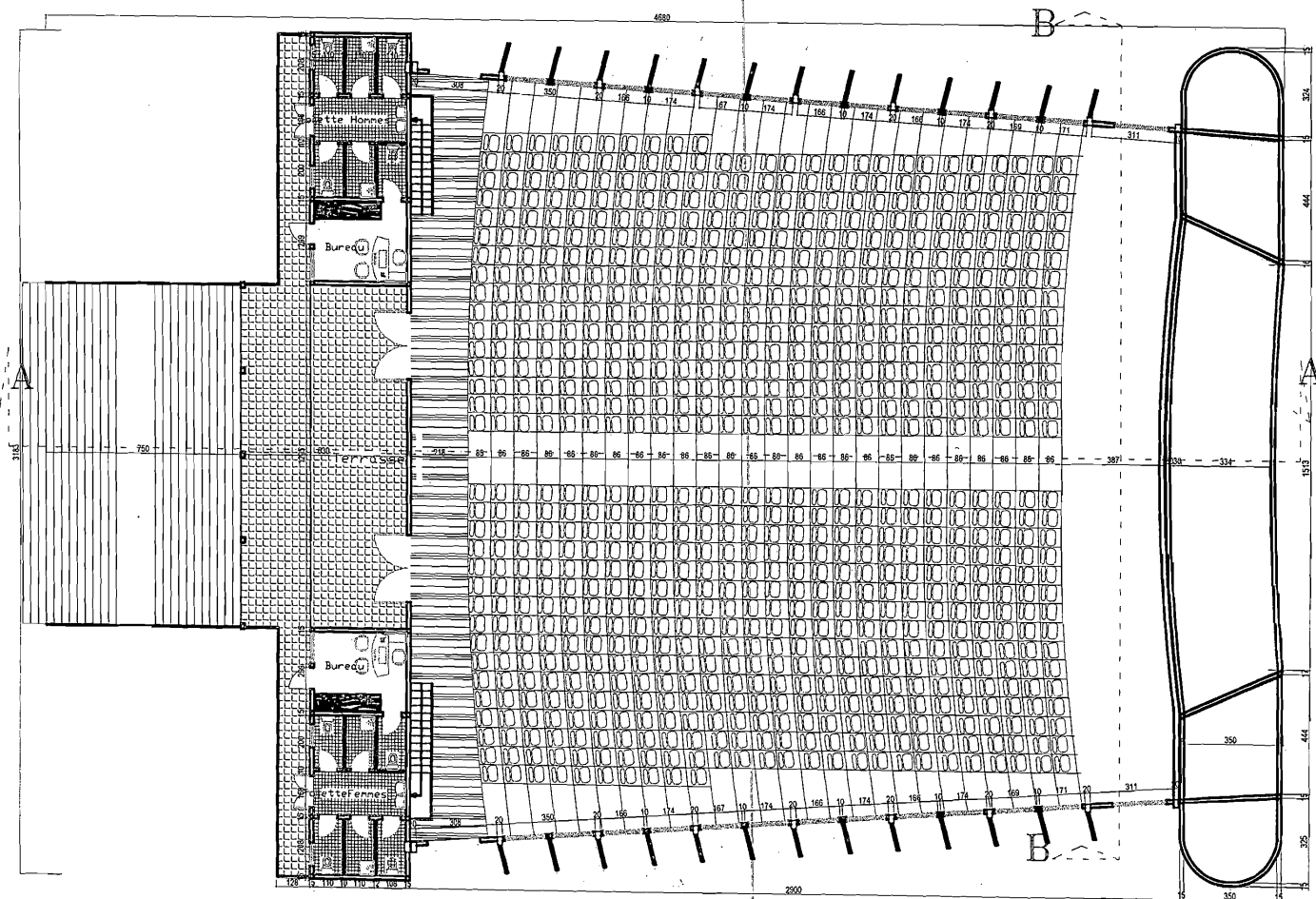
CITE UNIVERSITAIRE KABALA



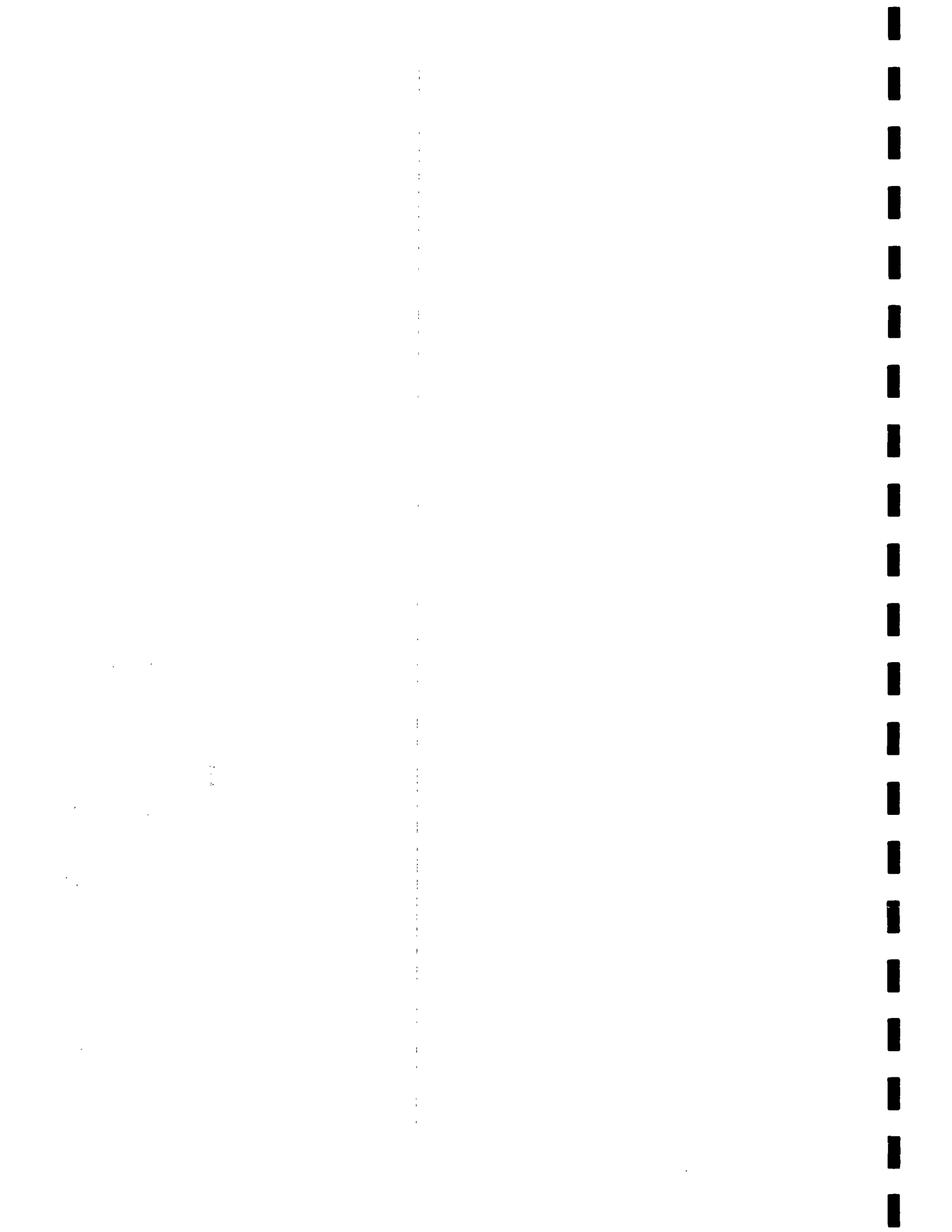
VUE EN PLAN 1-1



CITE UNIVERSITAIRE KABALA

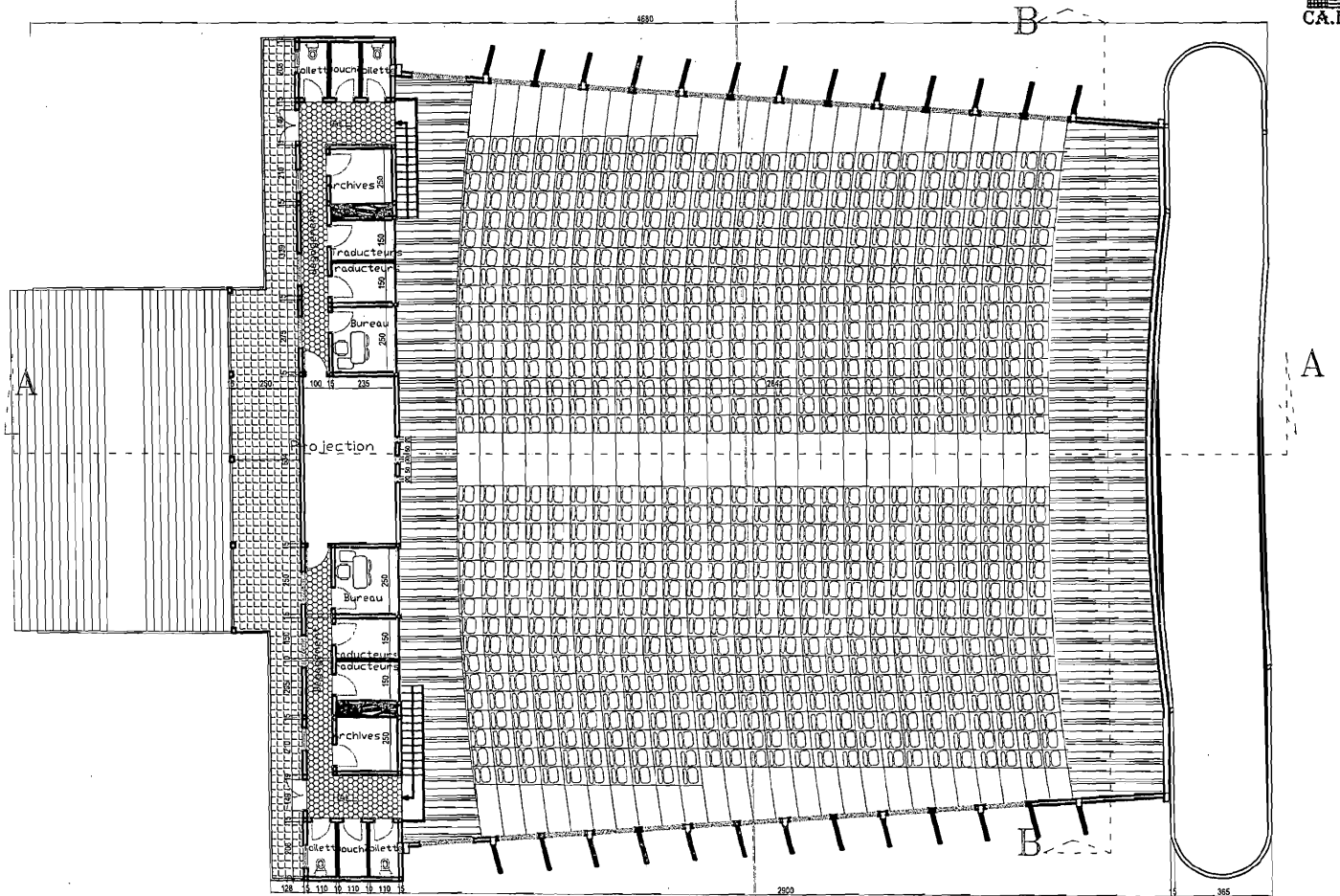


VUE EN PLAN 2-2



AMPHITHEATRE 800 PLACES

CITE UNIVERSITAIRE KABALA

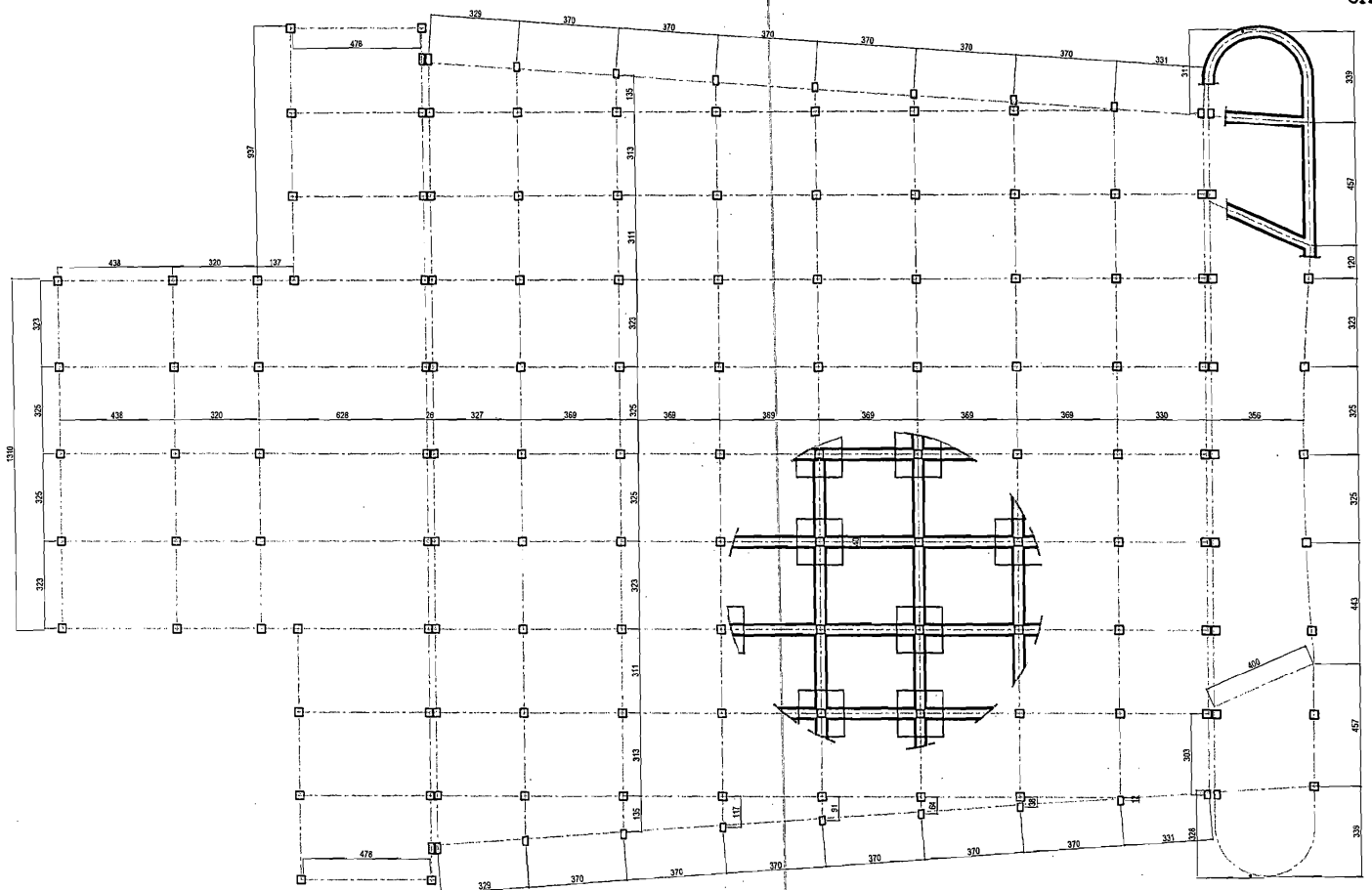


VUE EN PLAN 3-3

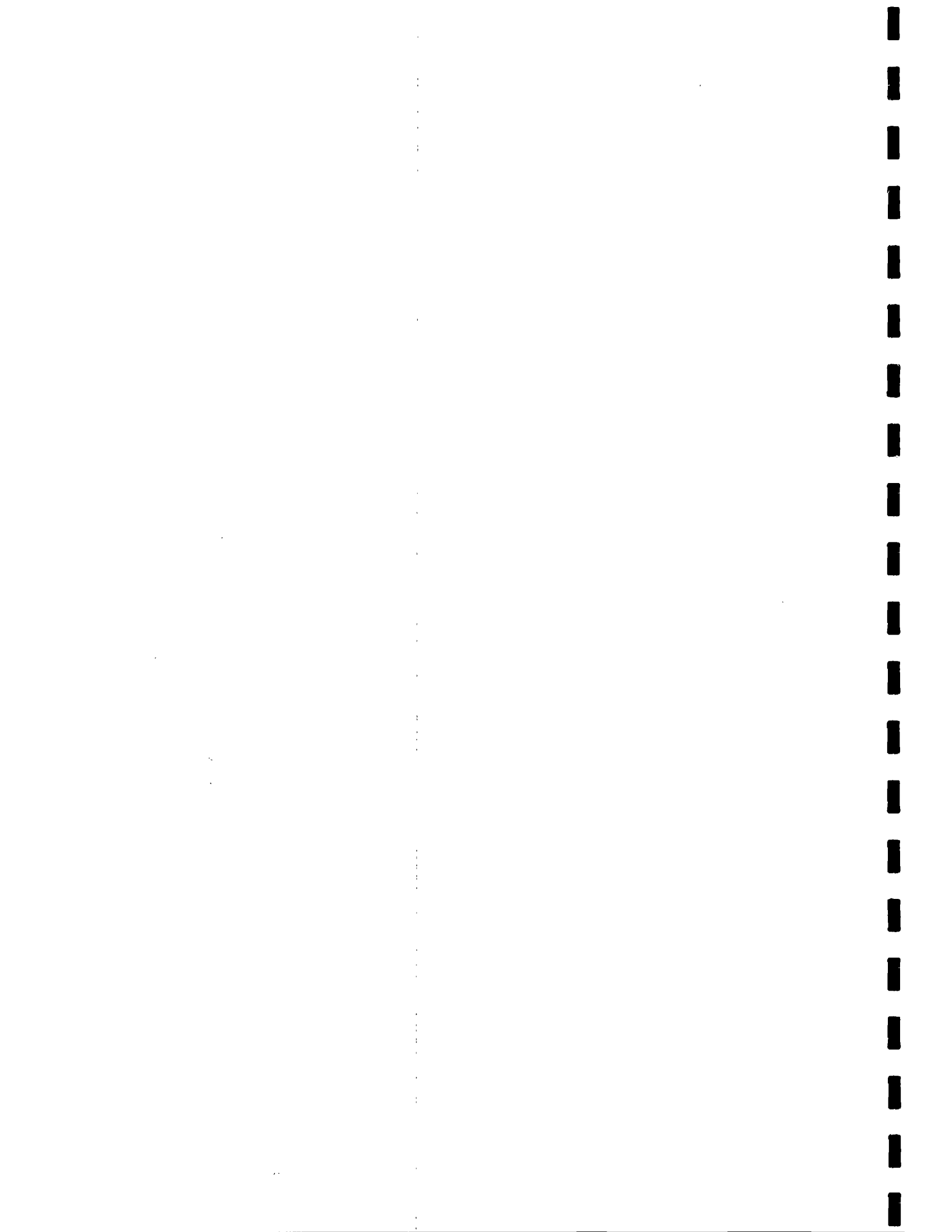


AMPHITHEATRE 800 PLACES

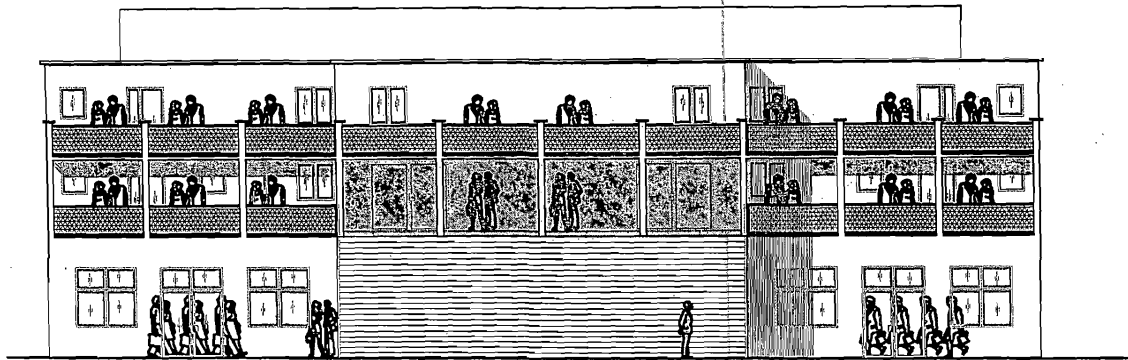
CITE UNIVERSITAIRE KABALA



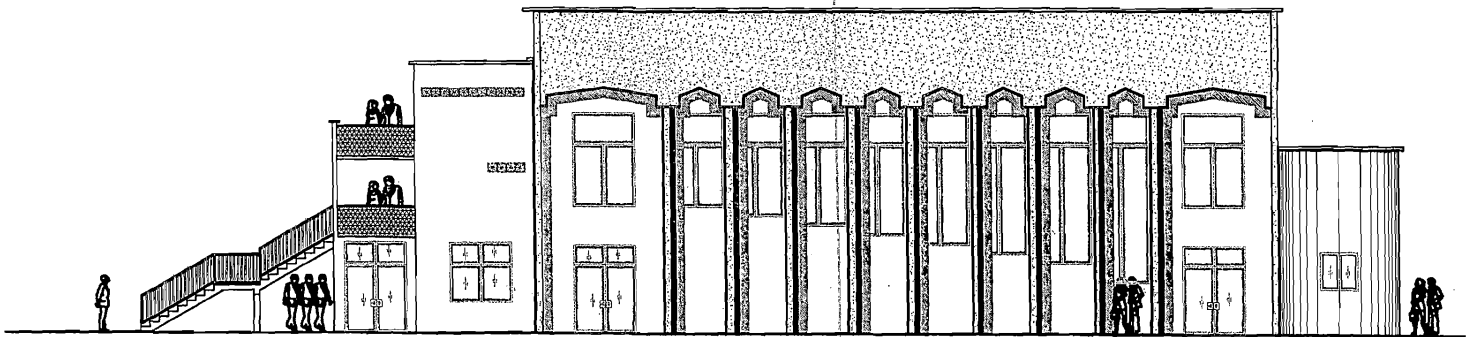
FONDATIONS



AMPHITHEATRE
DE 500 PLACES



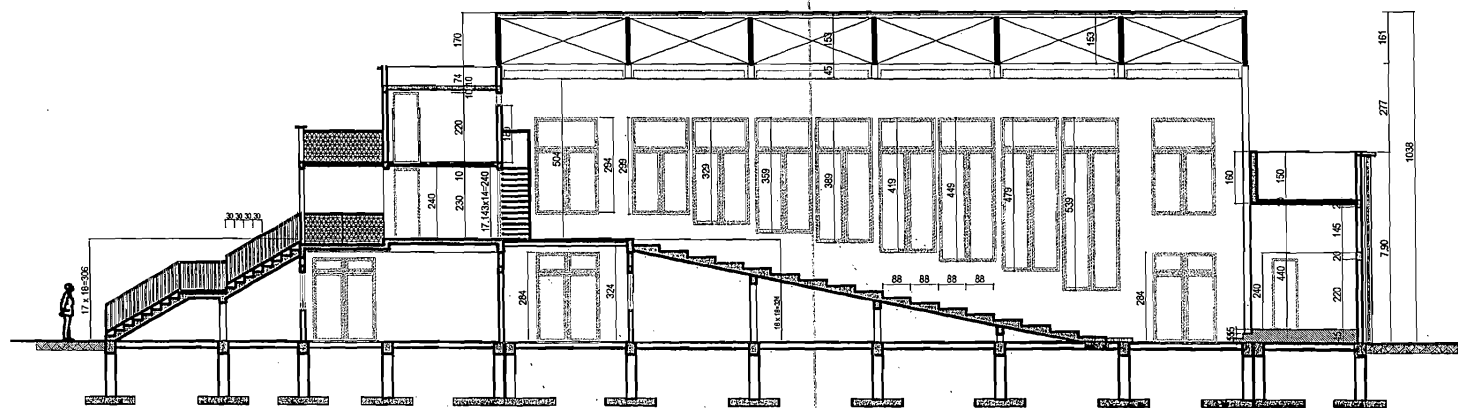
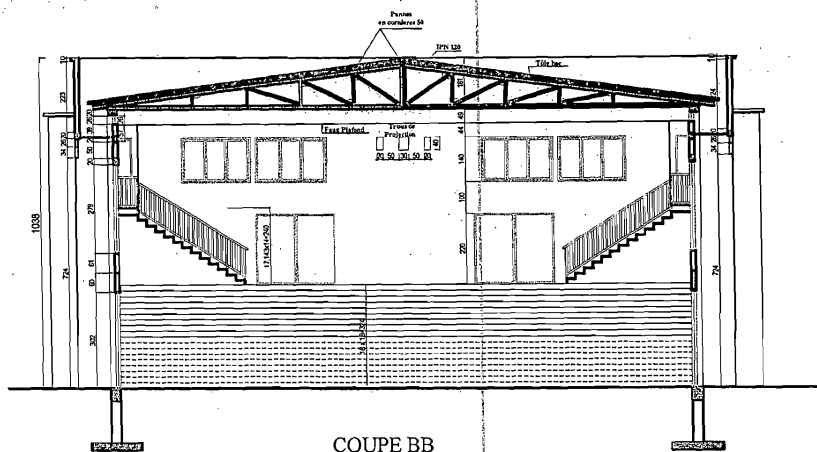
FACADE PRINCIPALE



FAÇADE LATÉRALE



AMPHITHEATRE DE 500 PLACES

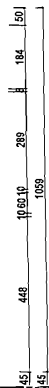




AMPHITHEATRE 500 PLACES

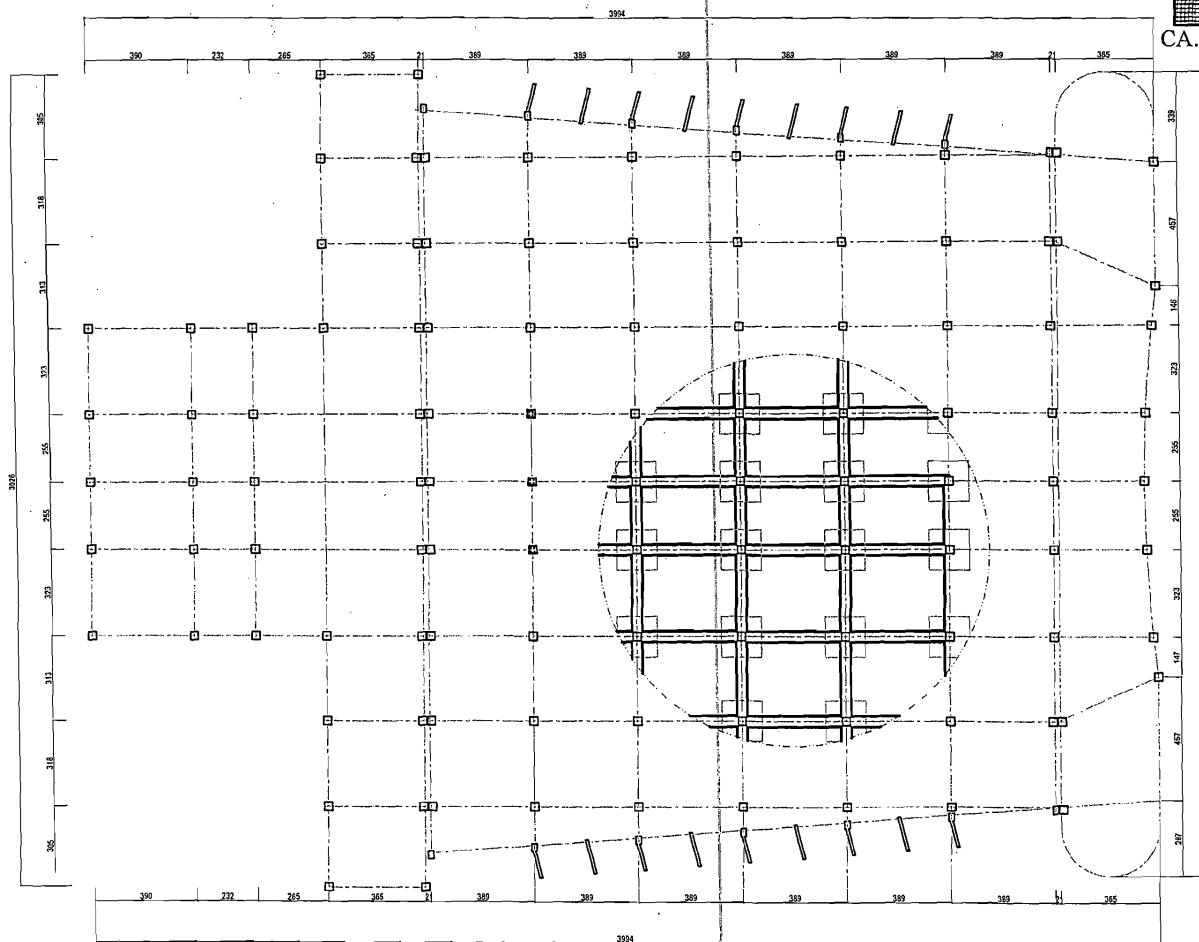


DALLE



FAÇADE POSTERIEURE

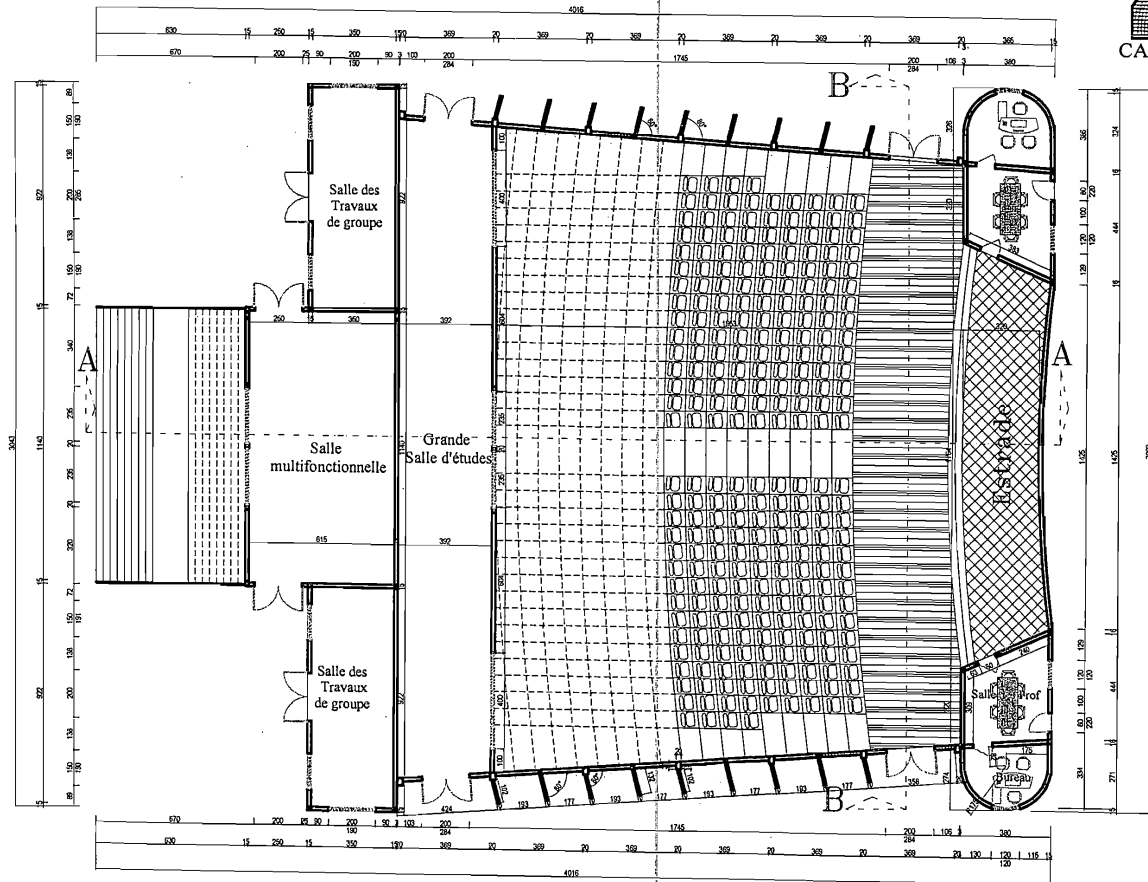




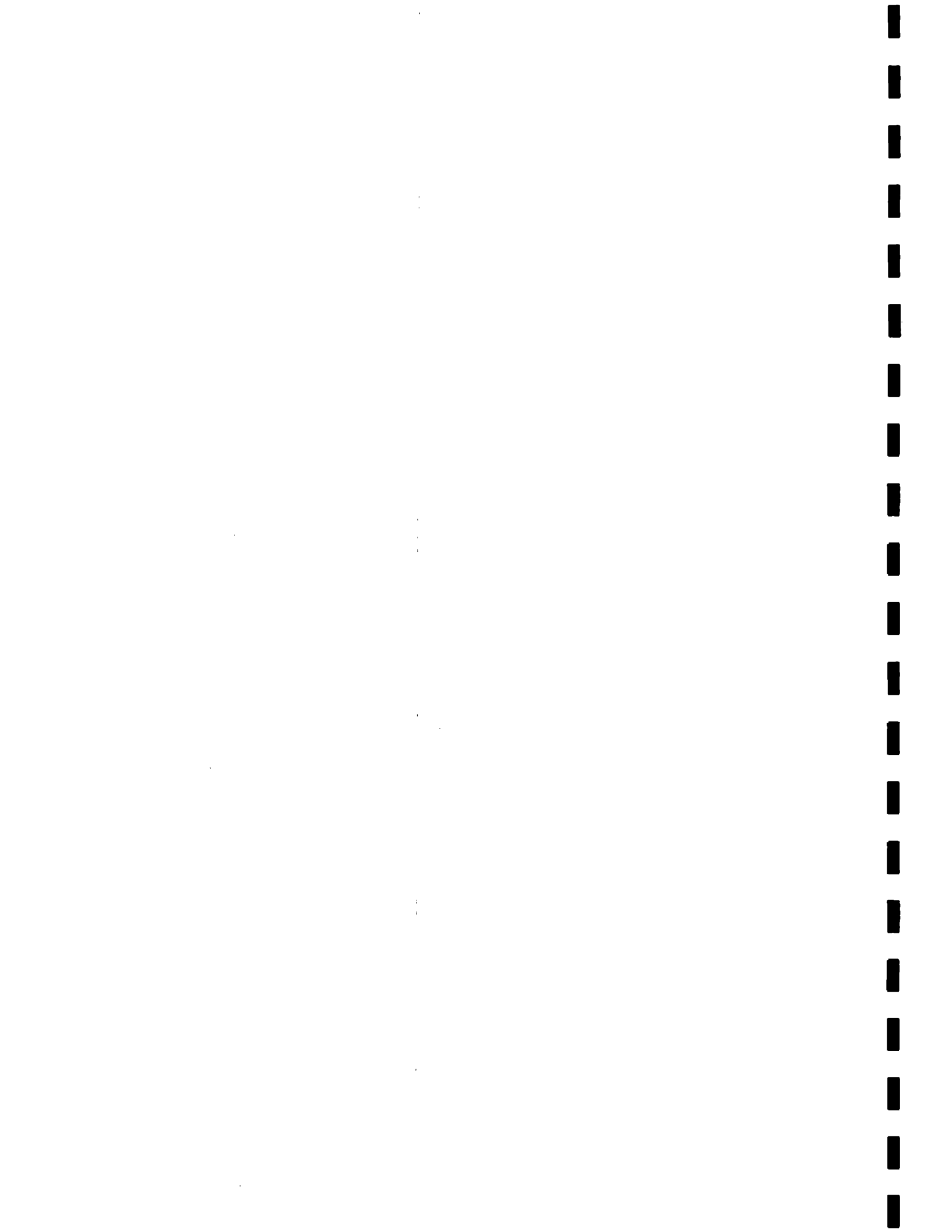
FONDATIONS



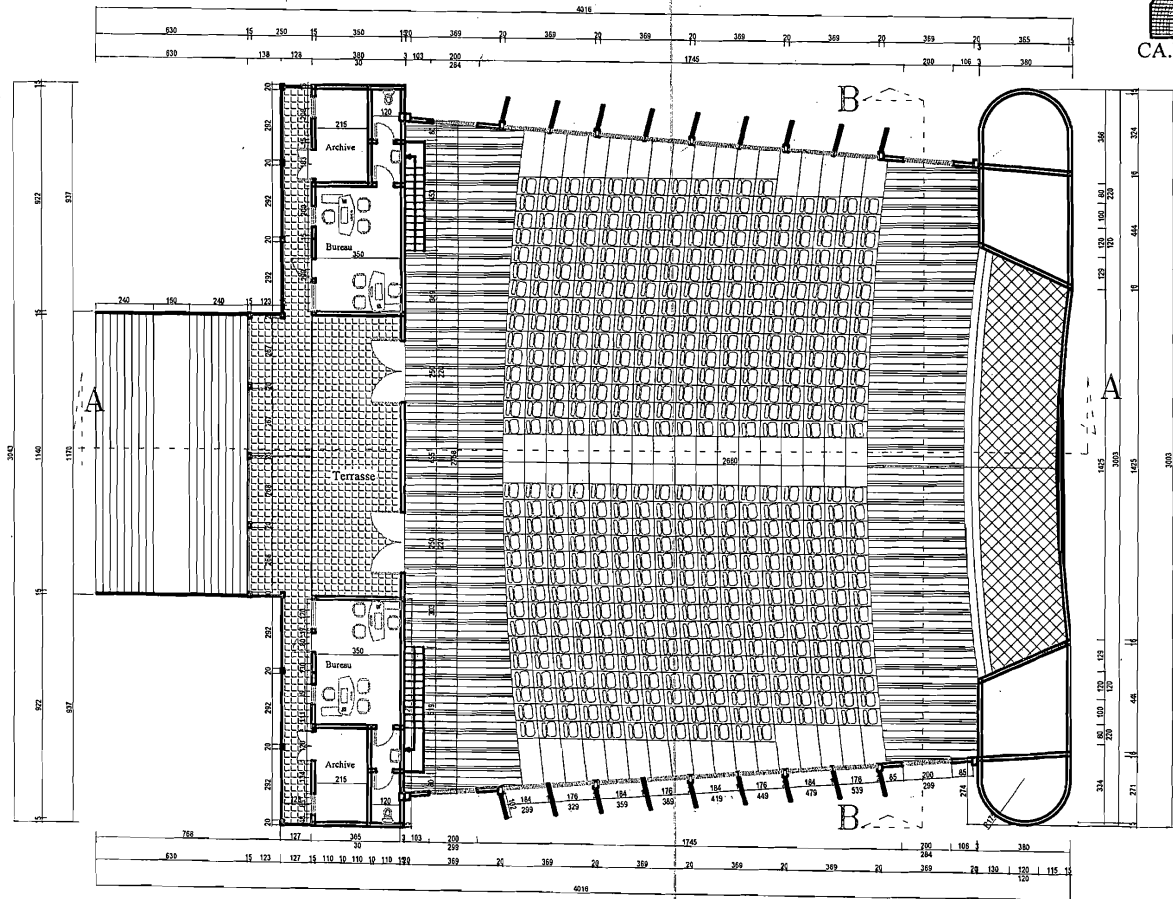
AMPHITHEATRE
DE 500 PLACES



VUE EN PLAN 1-1



AMPHITHEATRE
DE 500 PLACES

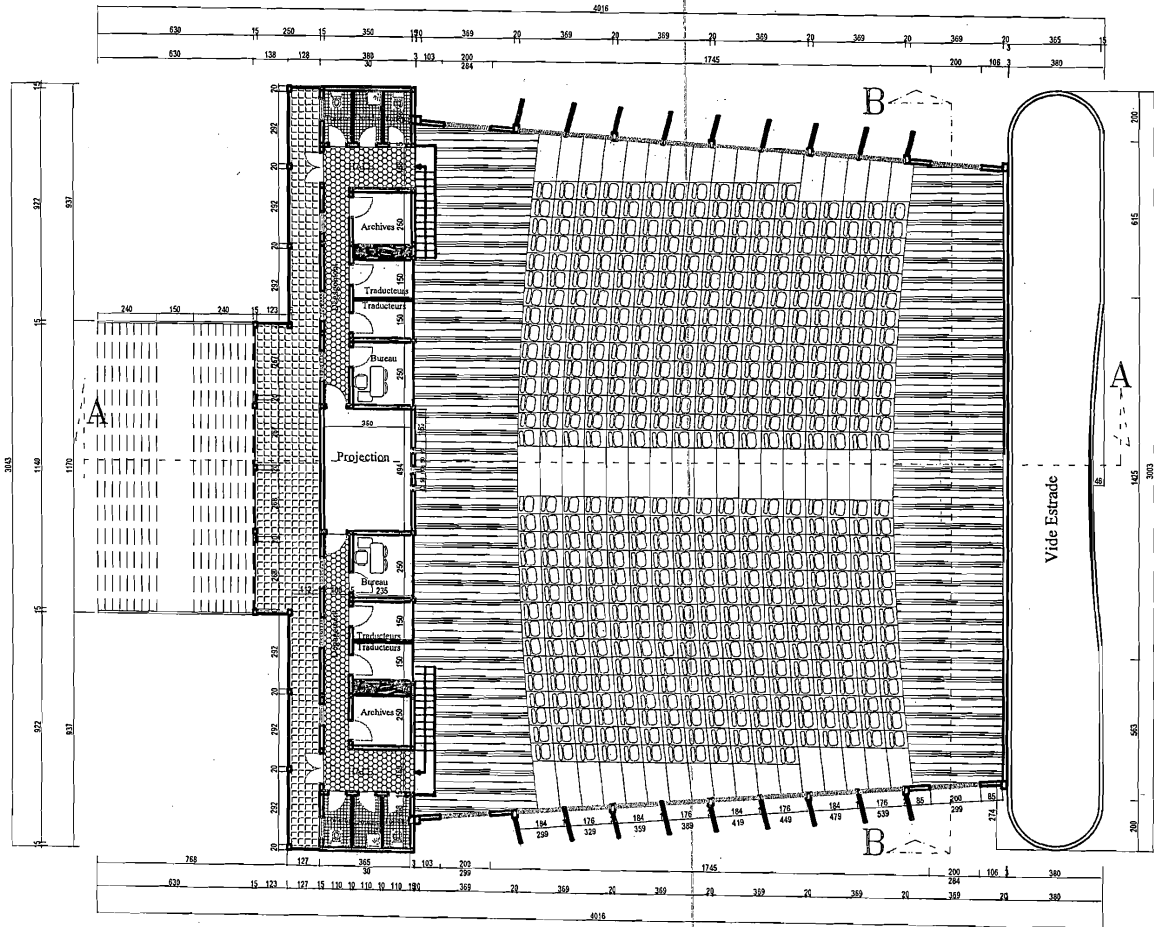


VUE EN PLAN 2-2

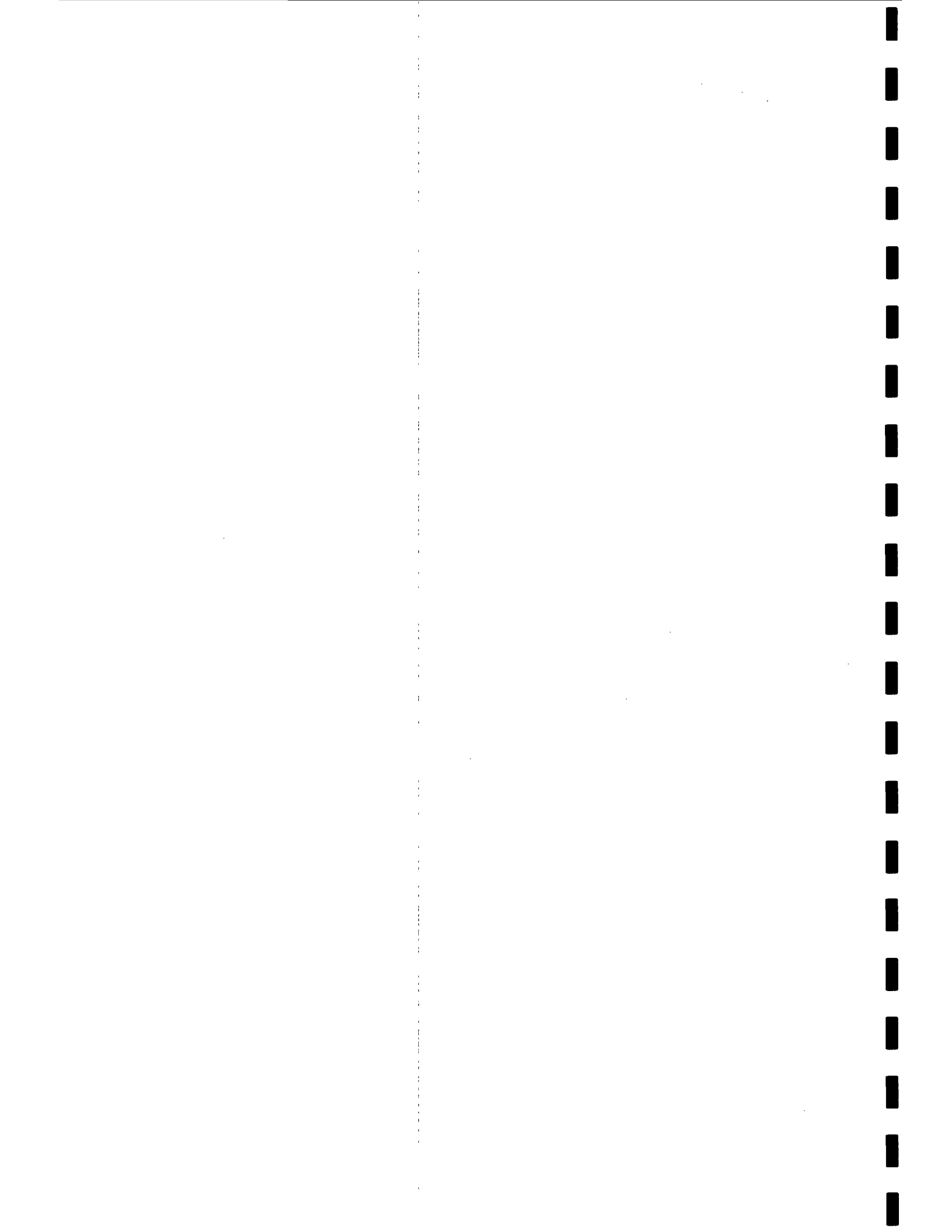


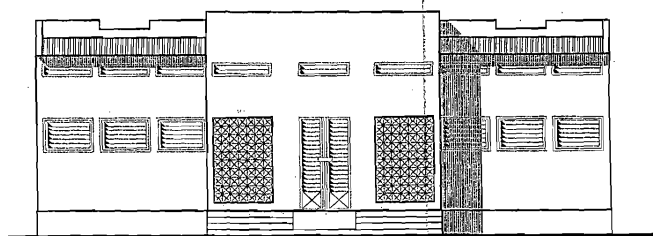
...

AMPHITHEATRE DE 500 PLACES

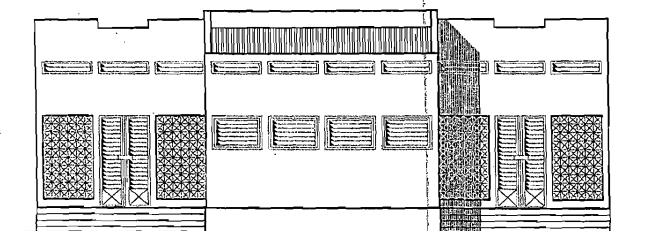


VUE EN PLAN 3-3

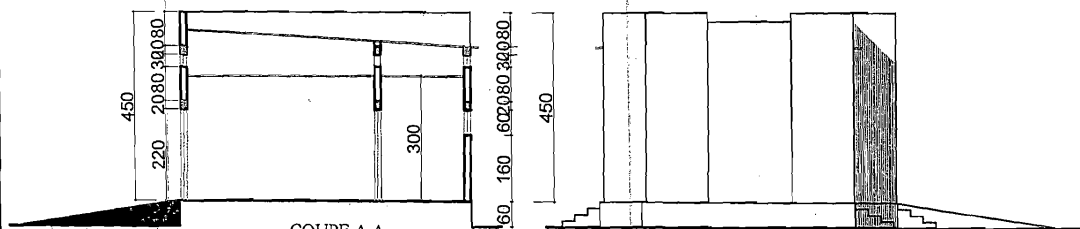




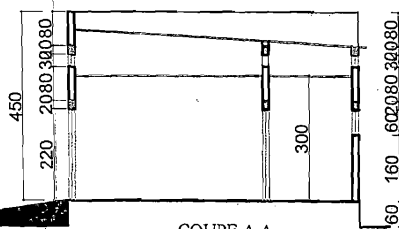
FACADE PRINCIPALE



FACADE POSTERIEURE

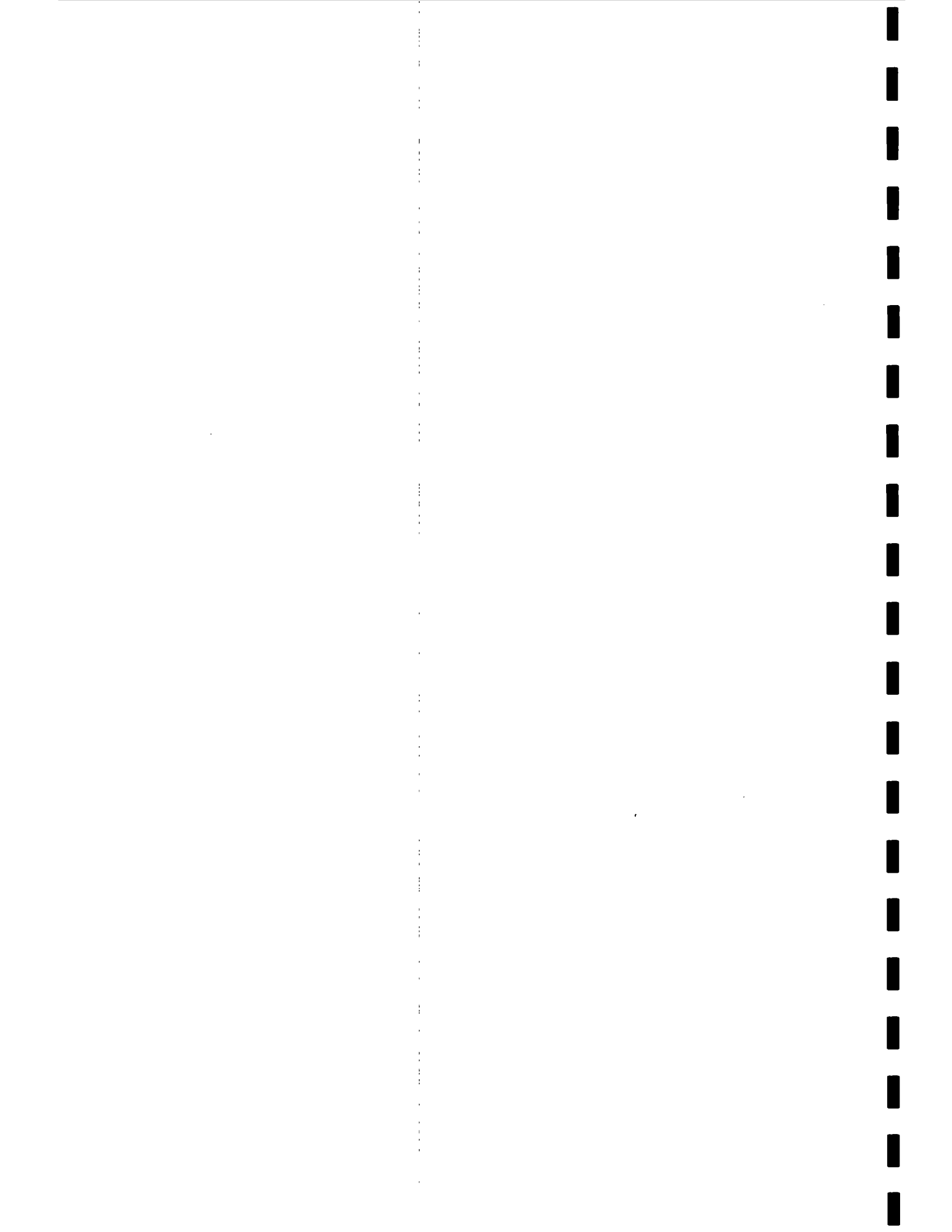


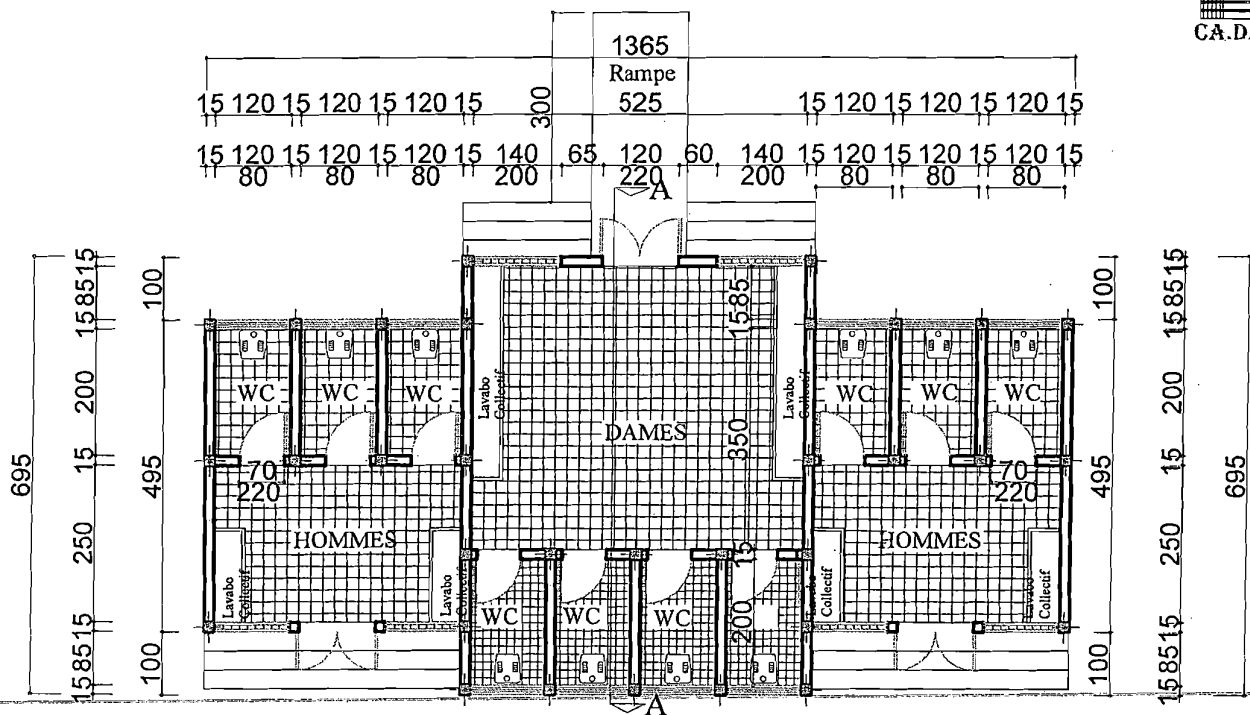
FACADE LAT GAUCHE



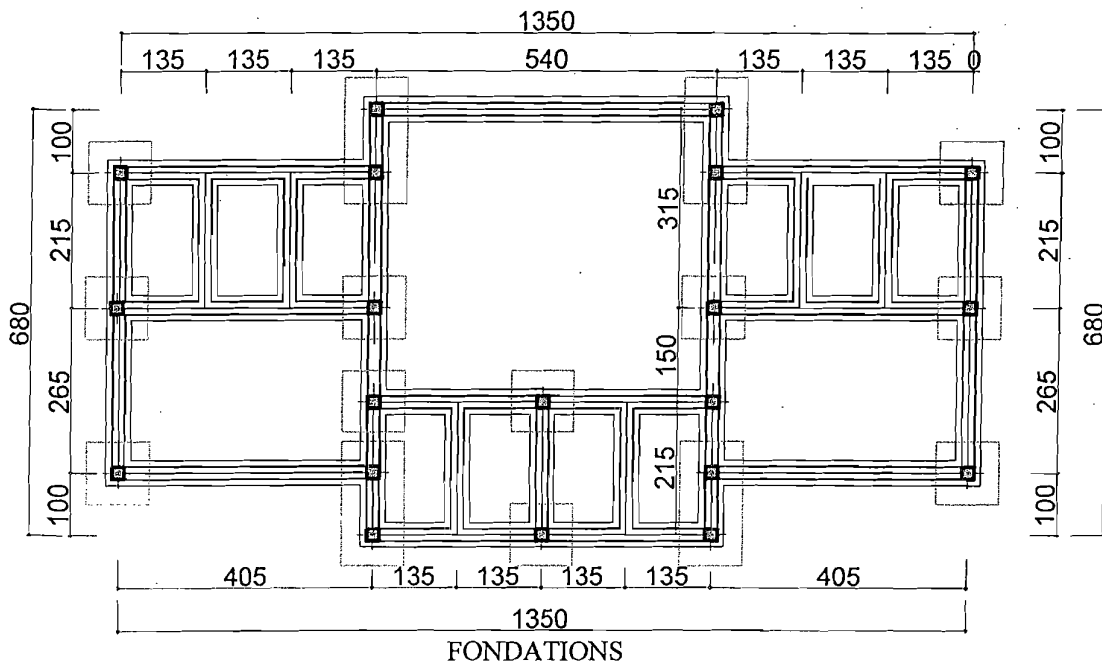
COUPE A A

BLOC DE TOILETTES EXTERIEURES
DAME-HOMME





VUE EN PLAN



FONDATIONS

BLOC DE TOILETTES EXTERIEURES
DAME-HOMME

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

N° 00340

MEF-DGMP DSP

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

03 FEV 2023

Bamako, le

LE DIRECTEUR GENERAL DES
MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC

A

Monsieur le Directeur des Finances
et du Matériel du Ministère de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche Scientifique
BAMAKO.

Réf : V/Lettre n°000002/MESRS-DFM du 16 janvier 2023

Objet : Demande d'avis juridique sur le dossier d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB), dans la cour de la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (02) lots :

- **Lot n°1 :** Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines
- **Lot n°2 :** Travaux de construction et d'équipement de l'Amphithéâtre n°1 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

Financement : Budget National, Exercices 2023 et 2024

Par la lettre ci-dessus citée en référence, vous avez bien voulu me soumettre, pour avis, le dossier d'appel offres visé à l'objet.

Après examen par mes services techniques, j'ai l'honneur de vous faire observer, de ce qui suit :

- insérer la dimension « équipement » pour les deux (02) lots ;
- biffer la mention afférente au Décret n°93-0391/P-RM du 28 octobre 1993 au niveau de l'IC 11.1 (i) ;
- au niveau des critères de qualification, ajuster le taux que « chaque partie » et « une partie au moins » doivent satisfaire pour que le cumul soit 100% du chiffre d'affaires moyen ;
- insérer le devis des deux (02) lots.

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL



000002

Lettre/N°2023 /MESRS-DFM

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple -Un But-Une Foi

16 JAN 2023
Bamako, le

Le Directeur des Finances et du Matériel

(-)

**Monsieur le Directeur Général des Marchés
Publics et des Délégations de Service Public
- Bamako -**

Objet : Demande d'autorisation de réduction de délai de réponses à l'appel des soumissionnaires de l'appel d'offre ouvert relatif aux travaux de construction de deux amphithéâtres de 800 et de 500 places au profit de la **Faculté des Sciences Economiques et de Gestion** sur l'espaces universitaire de Badalabougou en deux lots.

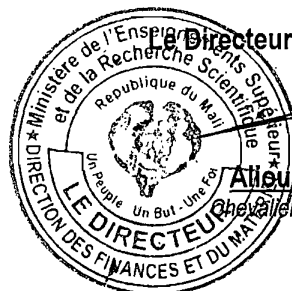
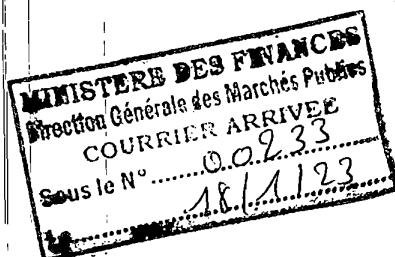
Compte tenu des difficultés liées à la pléthore de l'effectif observées lors des inscriptions des étudiants à la **Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FSEG)**, un financement sur le budget national a été obtenu pour financer le projet de construction de deux amphithéâtres de 800 et de 500 places en deux lots.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir autoriser la réduction à 15 jours de courir à l'appel des soumissionnaires de l'appel d'offres ouvert pour la préparation des réponses du dossier et en rappel le dossier d'appel d'offre ouvert y afférent vous est également soumis pour avis juridique.

Je vous remercie de votre franche collaboration.

Pièce-jointe

COPIE DAO



Le Directeur des Finances et du Matériel

Aliou MANGARA

Chevalier de l'ordre national

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Émis le: 2023

Pour

**LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE DEUX
AMPHITHEATRES DE 800 et 500 PLACES POUR L'UNIVERSITE DES SCIENCES
SOCIALES ET DE GESTION DE BAMAKO (USSGB) DANS LA COUR DE LA
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION (FSEG) SUR LE
DOMAINE UNIVERSITAIRE DE BADALABOUGOU,
EN DEUX (2) LOT :**

- lot n°1 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;
- lot n°2 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

Appel d'Offres N°.....

AUTORITE CONTRACTANTE : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche Scientifique

Source de Financement : Budget National, Exercices : 2023 et 2024

Section : 412, **Chapitre** : 32-6-2023-3388-001-000000, **CE** : 23-5-1-02

JANVIER 2023

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE- Procédures d'appel d'offres 3

Section 0. Avis d'Appel d'offres (AA0) 4

Section I. Instructions aux candidats 7

Section II. Données particulières de l'appel d'offres 23

Section III. Formulaires de soumission 33

DEUXIÈME PARTIE- Spécification des Travaux 98

Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans 63

Section V. Cahier des Clauses administratives générales 129

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) 130

Section VII. Formulaires du Marché 135

PREMIÈRE PARTIE :

Procédures d'appel d'offres

Section 0. : Avis d'Appel d'offres (AA0)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL
(DFM)

Avis d'Appel d'Offres Ouvert (AAOO) N°.....

RELATIF AUX LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE DEUX AMPHITHEATRES DE 800 et 500 PLACES POUR L'UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES ET DE GESTION DE BAMAKO (USSGB) DANS LA COUR DE LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION (FSEG) SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE DE BADALABOUGOU, EN DEUX (2) LOT :

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés (Éventuellement) paru dans le quotidien « L'ESSOR » n°.....
2. la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a sollicité et obtenu des fonds du Budget National, afin de financer le programme de renforcement de ses infrastructures, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du Marché des **travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot.**
3. la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser **les travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot:**
 - lot n°1 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines
 - lot n°2 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont à réaliser dans un délai maximum de **neuf (09) mois pour chacun des lots.**
4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics à l'article 50, et ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, sise dans la cour de la Direction Nationale de la pédagogie en ceinture du Ministère de l'Education Nationale, place de la liberté, du **Lundi au Jeudi entre 7H30mn et 16H et le Vendredi de 7H30mn à 17H30 min.**
6. Les exigences en matière de qualifications sont : (voir le DPAO dans le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées) :

Capacité financière :

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences ci-après :

- Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de : **300 000 000 F CFA pour le lot1 et 200 000 000 F CFA pour le lot2** pour les anciennes sociétés ;

- les bilans, extraits de bilans ou comptes d'exploitation des années 2019-2020-2021, certifiés par un expert-comptable ou un comptable agréé inscrit au tableau de l'Ordre et sur ces bilans doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des Impôts « Bilan conforme aux déclarations souscrites au service des impôts » ;
- Le Chiffre d'Affaires moyen des trois (03) dernières années 2019, 2020 et 2021 **d'un montant au moins égal à 500 000 000 pour le lot 1 et 300 000 000 pour le lot2 .**
- conformément à l'article 4.4 de l'arrêté N°2015-3721/MEF-SG du 22 octobre 2015, fixant les modalités d'application du Décret N° 2015 -0604-P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public « les sociétés ou entreprises nouvellement créées et dont la date d'établissement du premier bilan n'est pas arrivée à la date de dépôt des offres, doivent fournir une ligne de crédit d'un montant au moins égal à **300 000 000 FCFA**» pour le lot1 **200 000 000 F CFA pour le lot 2 .**
- par contre, les sociétés ou entreprises nouvelles qui pour une raison justifiée ne sont pas en mesure de fournir le bilan des trois (03) dernières années, doivent fournir en plus du bilan de l'année disponible une ligne de crédit à hauteur de **300 000 000 FCFA**» pour le lot1 **200 000 000 F CFA pour le lot 2 .**
- «toute fois pour l'appréciation des expériences, la candidature de ces entreprises doit être examinée au regard des capacités professionnelles et techniques, notamment par le biais des expériences et références obtenues par dirigeants ou leurs collaborateurs».

Capacité technique et expérience :

- Expériences similaires attestées par au moins deux (02) attestations de bonne exécution et/ou les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive et les copies des pages de garde et des pages de signatures des marchés correspondants. La valeur de chaque marché similaire atteint au moins le montant de l'offre par lot pendant les cinq (05) dernières années 2017 à 2021 ;
7. Le dossier d'Appel d'offres complet sera retiré à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **Cent Mille (100 000) F CFA à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, face PMU Mali.** Le Dossier d'Appel d'offres sera adressé par courrier électronique ou remis sur place en support papier
 8. Les offres devront être soumises à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Scientifique, au plus tard le à **09 heures 30 minutes TU** en un (1) original et deux (2) copies. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.
 9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de :
 - ❖ **Lot 1 : Vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA ;**
 - ❖ **Lot 2 : Vingt-cinq millions (15 000 000) francs CFA.**
- Conformément à l'article 69 du Code des marchés publics.
10. Les Soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.
 11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires présents dans **la salle de réunion de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**, sise dans la cour de la Direction Nationale de la pédagogie en ceinture du Ministère de l'Education Nationale, place de la liberté, au plus tard le à **09 heures 45 minutes TU.**

Bamako, le.....2023

Le Directeur

Aliou MANGARA

Chevalier de l'Ordre National

Section I. Instructions aux candidats

Table des articles

A.	Généralités.....	9
1.	Objet du Marché et vocabulaire de la commande publique.....	9
2.	Origine des fonds.....	9
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	9
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés.....	10
5.	Qualification des candidats.....	11
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	11
6.	Sections du Dossier d'Appel d'Offres.....	11
7.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire.....	11
8.	Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres.....	12
C.	Préparation des offres	12
9.	Frais de soumission	12
10.	Langue de l'offre.....	12
11.	Documents constitutifs de l'offre.....	13
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	13
13.	Variantes.....	13
14.	Prix de l'offre et rabais.....	14
15.	Monnaie de l'offre.....	14
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	14
17.	Documents constituant la proposition technique	14
18.	Documents attestant des qualifications du candidat.....	14
19.	Période de validité des offres.....	15
20.	Garantie de soumission.....	15
21.	Forme et signature de l'offre.....	16
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis.....	16
22.	Cachetage et marquage des offres	16
23.	Date et heure limite de remise des offres	16
24.	Offres hors délai.....	17

25.	Retrait, substitution et modification des offres	17
26.	Ouverture des plis.....	17
E.	Évaluation et comparaison des offres	18
27.	Confidentialité.....	18
28.	Eclaircissements concernant les Offres.....	18
29.	Conformité des offres	18
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	19
31.	Examen préliminaire des offres	19
32.	Évaluation des Offres	19
33.	Marge de préférence.....	20
34.	Comparaison des offres	20
35.	Qualification du Candidat.....	20
36.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	20
F.	Attribution du Marché.....	21
37.	Critères d'attribution	21
38.	Notification de l'attribution du Marché.....	21
39.	Information des candidats.....	21
40.	Signature du Marché	21
41.	Notification du Marché approuvé	21
42.	Garantie de bonne exécution.....	21
43.	Recours	22

A. Généralités

1. Objet du Marché et vocabulaire de la commande publique

1.1 A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, tel qu'indiquée dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section IV, Cahier des Clauses techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.

1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :

- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf indication contraire.

2. Origine des fonds

2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiquée dans les DPAO.

3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics

3.1 La République du Mali exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Conformément à l'article 128 du CMP, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) » à l'égard des candidats, soumissionnaires et titulaires des marchés en cas de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui

- a) octroie ou promet d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) participe à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre fournit des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
- e) établit des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies ;
- f) a bénéficié de pratiques de fractionnement ou de toute autre pratique visant sur le plan technique à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- g) recourt à la surfacturation et/ou à la fausse facturation ;
- h) tente d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris en proposant tout paiement ou avantage indu ;
- i) est reconnu coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles lors de l'exécution de contrats antérieurs à la suite d'une décision d'une juridiction nationale devenue définitive.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. Ces sanctions doivent être mise en œuvre conformément à l'article 128 du CMP.
- 3.3 En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.
- 3.4 Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.
- 3.5 Le contrevenant dispose d'un droit de recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif de la procédure de passation.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir. En tout état de cause, la mise en œuvre des règles relatives aux groupements doit être conforme à l'article 31 du CMP.
- 4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
 - a) qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire, ou dans toute situation analogue de même nature ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision de justice ;
 - b) qui sont exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ;
 - c) toute personne morale sous le couvert de laquelle une personne physique exclue des procédures de passation des marchés publics ou de délégation de service public en application d'une décision visée au paragraphe b) ci-dessus agirait pour se soustraire à cette exclusion ;
 - d) les entreprises dont les exploitants ou dirigeants ont été condamnés en raison de leur participation à une action concertée, convention, entente expresse ou tacite ou coalition ;
 - e) qui se trouve en situation de conflit d'intérêt, notamment (i) les personnes physiques avec lesquelles ou les personnes morales dans lesquelles les membres de l'autorité contractante, de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ou ses services déconcentrés, la personne responsable du marché ou les membres de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ; ou (ii) les personnes physiques ou morales affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel d'offres ou de consultation.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

- 4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un

groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) se trouve dans les situations de conflit d'intérêt prévues à l'alinéa 4.2 e) ci-dessus ; ou
- c) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- d) S'il est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du marché.

5. Qualification des candidats

5.1 Les candidats doivent remplir les conditions juridiques et disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché public, tel que renseigné dans les DPAO.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier type d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Spécification des travaux

- Section IV. Cahier des Clauses techniques et plans

TROISIÈME PARTIE : Marché

- Section V. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section VI. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section VII. Formulaires du Marché

6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui ou d'un agent autorisé ou commis par lui, tel que mentionné dans l'Avis d'Appel d'Offres.

6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire

7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumettra ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'alinéa 7.4 des IC. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard

quatorze (14) jours calendaires avant la date limite du dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui conformément aux dispositions de la clause 6.2 des IC. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.

- 7.2 Il est conseillé au Candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.
- 7.3 L'Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués aux DPAO. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.5 Il est demandé au Candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'alinéa 6.3 des IC. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7 Le fait qu'un candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours ouvrables, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de l'alinéa 6.3 des IC.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC. Le report s'impose en cas de modification de fond.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés dans la langue française. Les documents

complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue française, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre
- b) le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IC ;
- c) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
- d) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;
- e) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de l'alinéa 21.2 des IC ;
- f) les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
- g) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le Candidat possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- h) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ; et
- i) tout autre document stipulé dans les DPAO.

11.2 En sus des documents requis à l'alinéa 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de la convention de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d'intention de constituer ledit groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement. Cette convention de groupement doit être établie en conformité avec la clause 4.1 des IC.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section III, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Les variantes seront prises en compte dans la mesure de ce qui est le cas échéant permis par le DPAO.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

13.3 Exceptée l'hypothèse mentionnée à l'alinéa 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix

et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base, évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, seront examinées.

- 13.4 Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Cahiers des Clauses techniques.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

Le Candidat remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Candidat n'a pas indiqué de prix unitaires seront calculés selon les prix unitaires les plus élevés proposés par les concurrents.

- 14.2 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

- 14.3 Le Candidat indiquera tout rabais conditionnel ou inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de soumission conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC.

- 14.4 À moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Candidat seront révisés durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions y relatives du CCAG. Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation prévue par le CCAP.

- 14.5 Si l'alinéa 1.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4 des IC, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

15. Monnaie de l'offre

- 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.

- 15.2 Le Candidat retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section III, Formulaires types de soumission de l'offre).

17. Documents constituant la proposition technique

- 17.1 Le Candidat devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés à la Section III- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.

18. Documents attestant des qualifications du candidat

- 18.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché exigé à la clause 5 des IC, le Candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section III, Formulaires de soumission.

19. Période de validité des offres

- 19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.
- 19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.4 des IC.

20. Garantie de soumission

- 20.1 Le Candidat fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO.
- 20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :
- a) au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après : (i) une lettre de crédit irrévocable, ou (ii) une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire agréée par le Ministre chargé des Finances, ou (iii) une garantie émise par une institution habilitée à émettre des garanties par le Ministre chargé des Finances, ou (iv) un chèque de banque ;
 - b) provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir un correspondant local agréé par le Ministre chargé des Finances permettant d'appeler la garantie ;
 - c) être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section III ;
 - d) être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;
 - e) être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;
 - f) demeurer valide pendant trente jours 30 après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.
- 20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
- 20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après que l'Autorité contractante aura pris la décision d'attribution du marché.
- 20.5 La garantie de soumission peut être saisie :
- a) si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
 - b) s'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) n'accepte pas les corrections apportées à son offre pendant l'évaluation et la comparaison des offres ;
 - ii) manque à son obligation de signer le Marché ;
 - iii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 42 des IC ;

- 20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre.
- 20.7 La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21. Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre est variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC et porte clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section III. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. D'autres modalités de transmission faisant recours à l'usage des Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication (NTIC) peuvent être prévues par l'Autorité contractante. Le cas échéant, elles doivent être spécifiées au DPAO. Le Candidat placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure.
- 22.2 L'enveloppe extérieure doit:
- (a) être adressée à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 22.1 des IC ;
 - (b) comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO
 - (c) comporter la mention « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS » en application de l'alinéa 26.1 des IC.
- 22.3 L'enveloppe intérieure doit comporter le nom et l'adresse du Candidat.
- 22.4 Si les enveloppes ne sont pas présentées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23. Date et heure limite de remise des offres

- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.
- 23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le DAO en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

24. Offres hors délai

24.1 L'Autorité contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.

25. Retrait, substitution et modification des offres

25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- a) reçues par l'Autorité contractante avant la date et heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC ; et
- b) délivrées en application des articles 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 25.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.

26. Ouverture des plis

26.1 La Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Candidat concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, à l'exception des offres faites hors délai en application de l'alinéa 24.1. Toutes les pages du Formulaire d'offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois représentants de la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres présents à la cérémonie d'ouverture.

- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignnant les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera remis à tous les candidats, ayant soumis une offre dans les délais, qui en font la demande.

E. Évaluation et comparaison des offres

27. Confidentialité

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un candidat pour influencer l'Autorité contractante et/ou la commission d'évaluation des offres durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des candidats ou la prise de décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.

28. Éclaircissements concernant les Offres

- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

29. Conformité des offres

- 29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.
- 29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du DAO, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :
- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au DAO, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Candidat au titre du Marché ;
 - b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3 Le Maître d'ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section IV (Cahier des Clauses techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle.
- 29.4 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au DAO et le Candidat ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
- 30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

31. Examen préliminaire des offres

- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
- a) le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IC ;
 - b) le Bordereau des prix et le Détail quantitatif, conformément à l'alinéa 12.2 des IC ;
 - c) le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l'alinéa 21.2 des IC ;
 - d) la garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC ;

32. Évaluation des Offres

- 32.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 32.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 32.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
- a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;

- b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 ;
- d) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- e) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels indiqués aux DPAO, le cas échéant

32.4 L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.5 Si cela est prévu dans les DPAO, le Dossier d'Appel d'Offres peut autoriser les candidats à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot séparément, et permet à l'Autorité contractante d'attribuer des marchés par lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée aux DPAO, le cas échéant.

32.6 Si l'offre évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires est fortement déséquilibrée ou présumée anormalement basse comme indiqué dans les DPAO, l'Autorité contractante ne peut la rejeter qu'après avoir demandé au Candidat de fournir le sous détail des prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'Autorité contractante peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du titulaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'Autorité contractante contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

33. Marge de préférence

33.1 Sauf stipulation contraire dans les DPAO, aucune marge de préférence ne sera accordée. Si une marge de préférence communautaire est prévue, elle doit être définie en conformité, selon les cas, avec l'article 76 du CMP. Cet avantage doit être préalablement prévu aux DPAO.

34. Comparaison des offres

34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de l'alinéa 32.3 des IC.

35. Qualification du Candidat

35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat ayant soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

35.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du candidat et soumises par lui en application de l'alinéa 18.1 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28 des IC, le cas échéant, et la Proposition technique du candidat.

35.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à la vérification que le candidat satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché.

36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

- 36.1 L'Autorité contractante peut après avis de l'organe chargé du contrôle a priori, décider de ne pas donner suite à un appel d'offres. Dans ce cas, elle en informe les soumissionnaires.
- 36.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de ladite demande.

F. Attribution du Marché

37. Critères d'attribution

- 37.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38. Notification de l'attribution du Marché

- 38.1 Après l'avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante notifie l'attribution du marché à l'attributaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de donner date certaine à cet envoi.

39. Information des candidats

- 39.1 Après l'avis de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations du Service Public ou du bailleur de fonds sur la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres Soumissionnaires du rejet de leurs offres, et leur restitue les garanties de soumission.
- 39.2 L'autorité contractante doit communiquer par écrit à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, le montant du marché attribué, le nom de l'attributaire, ainsi qu'une copie du procès-verbal d'attribution, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande écrite.

40. Signature du Marché

- 40.1 L'Autorité contractante enverra au Soumissionnaire retenu le projet de Marché. Avant la signature de tout marché, les services compétents de l'Autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé.
- 40.2 Dans un délai d'un (1) jour à compter de la date de réception du projet de Marché, le Soumissionnaire retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.²

41. Notification du Marché approuvé

- 41.1 Les marchés, après accomplissement des formalités d'approbation doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. La notification consiste en une remise à l'attributaire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception.
- 41.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification des marchés approuvés constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.

42. Garantie de bonne exécution

- 42.1 La garantie de bonne exécution est constituée dès la notification du marché, et en tout état de cause préalablement à tout mandatement effectué au titre du marché. Le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VII.
- 42.2 Le défaut de production par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas le projet de marché, constitueront des motifs suffisants d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas l'Autorité

contractante pourra attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

43. Recours

43.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. L'exercice du recours gracieux préalable est obligatoire pour tout candidat ou soumissionnaire qui entend exercer une action en contestation devant le Comité de règlement des différends. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, sur les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres.

L'Autorité contractante est tenue de répondre à ce recours gracieux dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de sa saisine, au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite dudit recours.

43.2 Les décisions rendues au titre du recours gracieux peuvent faire l'objet d'un recours devant le Comité de règlement des différends dans un délai de deux (02) jours ouvrables à compter de la date de notification de la décision faisant grief.

43.3 En l'absence de décision rendue par l'autorité contractante ou délégante ou l'autorité hiérarchique le cas échéant, le requérant peut saisir le Comité de règlement des différends dans les deux (2) jours ouvrables à compter de l'expiration du délai de trois (3) jours mentionnés au paragraphe 43.1 ci-dessus.

43.4 Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans les sept (07) jours ouvrables de sa saisine, faute de quoi l'attribution du marché ne peut plus être suspendue. Les décisions du Comité de Règlement des Différends doivent être motivées ; elles ne peuvent avoir pour effet que de corriger la violation alléguée ou d'empêcher que d'autres dommages soient causés aux intérêts concernés, ou de suspendre ou faire suspendre la décision litigieuse ou la procédure de passation.

Les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la publication de la décision, en cas de non-respect des règles de procédures applicables au recours devant le Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif.

43.5 Les différends ou litiges nés de l'exécution et de l'interprétation des marchés qui n'ont pas été réglés à l'amiable entre les parties peuvent également être soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage, à condition qu'une clause compromissoire conforme audit Acte soit expressément prévue par les cahiers des charges.

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : AAO N°.....relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot : - lot n°1 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre no1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ; - lot n°2 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre no2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : Deux (2) lots Lot n°1 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre no1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ; Lot n°2 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre no2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines. Un soumissionnaire peut soumissionner pour un ou l'ensemble des lots et peut être attributaire d'un ou de l'ensemble des lots, mais l'attribution se fait sur la base de la combinaison la plus avantageuse pour l'administration
IC 2.1	Source de financement du Marché : Budget National, Section 412, Exercices 2023 et 2024, Section : 412, Chapitre : 32-6-2023-3388-001-000000, CE : 23-5-1-02
IC 4.1	L'appel d'offres <i>n'a pas</i> été précédé d'une pré-qualification.
IC 5.1	Critères de qualification Si une Pré-Qualification n'a pas été effectuée préalablement (voir annexe A aux DPAO)
B. Dossier d'appel d'offres	
IC 7.1	Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Rue : place de la liberté. Porte 14 Étage/ numéro de bureau : Division approvisionnement et marchés publics Ville : Bamako Code postal : 00223 Numéro de téléphone : 20 22 46 61 Numéro de télécopie : 20 23 68 90 Adresse électronique :
IC 7.4	Une réunion préparatoire [aura] lieu aux lieux et date ci-après : [Sans Objet] Lieu : Date Heure

Une visite du site [sera] organisée par l'Autorité contractante sanctionnée par la délivrance d'une attestation de visite de site par autorité compétente : [éventuellement]
--

C. Préparation des offres

IC 11.1 (i)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : • les documents à caractère éliminatoire : – l'agrément, – la carte professionnelle, – le certificat de non faillite datant de moins de trois mois, le jour de l'ouverture des plis, – le quitus fiscal en cours de validité, – la procuration de signature de la soumission (le cas échéant) ; – l'acte de constitution de groupement (le cas échéant). NB : ces documents doivent être fournis en original ou en copie certifiée conforme ; <<le décret n°93-0391/P-RM du 28 octobre 1993 portant organisation de la profession d'entrepreneur du bâtiment, des travaux publics et travaux particuliers s'applique>> ; • Les documents à fournir par l'attributaire provisoire dans un délai de deux jours : - Les statuts ; - La carte d'identification fiscale ; - L'attestation INPS ; - L'attestation OMH.
IC 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IC 13.2	Le délai d'exécution des travaux n'est pas variable et est fixé à : Lot 1 : Neuf (09) mois ; Lot 2 : Neuf (09) mois.
IC 13.4	Des variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) : (Sans objet)
IC 14.4	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes .
IC 15.1	La monnaie de l'offre est : le franc CFA
IC 19.1	La période de validité de l'offre est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
IC 20.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie bancaire de soumission.
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission est de : ❖ Lot 1 : Vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA ; ❖ Lot 2 : Vingt-cinq millions (15 000 000) francs CFA. Conformément à l'article 69 du Code des marchés publics.
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : deux (02)

		D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.2 (b)		Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : Appel d'offres N°....., relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot. A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS le	
IC 23.1		Aux fins de remise des offres uniquement, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : Attention : Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Adresse : Enceinte du Ministère de l'Education Nationale, place de la liberté, porte n° 14. Ville : <i>Bamako</i> Code postal : <i>00223</i> Boîte postale : <i>71</i> Pays : <i>Mali</i> La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : 2023 Heure : 09 heures 30 mn TU	
IC 26.1		L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : [Il est obligatoire que la date aux IC 23.1 (date limite de dépôt des offres) et la date aux IC 26.1 (date d'ouverture des plis) coïncident]. Adresse: salle Bakary TRAORE sise dans l'enceinte du Ministère de l'Education Nationale..... Étage /Numéro de bureau : [..... Ville : <i>Bamako</i> Pays : <i>Mali</i> Date : 2023 Heure : 09 heures 45 mn TU	
		E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 32.3 e)		Variantes de délai d'exécution : si elles sont permises en application de l'alinéa 13.2 des IC, elles seront évaluées comme suit : Variantes techniques : si elles sont permises en application de l'alinéa 13.4 des IC, elles seront évaluées comme suit : (Sans objet)	
IC 32.5		Appel d'Offres pour Lots multiples : Les Travaux comprennent plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts. Conformément aux dispositions de l'Article 32.4 des IC, l'Autorité contractante évaluera et comparera les offres sur la base de l'attribution d'un seul marché à un seul	

Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes :

Appel d'offres N°....., relatif aux travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 et 500 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS le

Aux fins de **remise des offres uniquement**, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante :

Attention : **Direction des Finances et du Matériel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

Adresse : Enceinte du Ministère de l'Education Nationale, place de la liberté, porte n° 14.

Ville : *Bamako*_____

Code postal : *00223*_____

Boîte postale : *71*_____

Pays : *Mali*

La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :

Date : **2023**

Heure : **09 heures 30 mn TU**

L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :

[Il est obligatoire que la date aux IC 23.1 (date limite de dépôt des offres) et la date aux IC 26.1 (date d'ouverture des plis) coïncident].

Adresse: salle Bakary TRAORE sise dans l'enceinte du Ministère de l'Education Nationale _____

Étage / Numéro de bureau : [_____]

Ville : *Bamako* _____

Pays : *Mali*

Date : **2023**

Heure : **09 heures 45 mn TU**

Variantes de délai d'exécution : si elles sont permises en application de l'alinéa 13.2 des IC, elles seront évaluées comme suit :

Variantes techniques : si elles sont permises en application de l'alinéa 13.4 des IC, elles seront évaluées comme suit : **(Sans objet)**

Appel d’Offres pour Lots multiples :

Les Travaux comprennent plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts. Conformément aux dispositions de l’Article 32.4 des IC, l’Autorité contractante évaluera et comparera les offres sur la base de l’attribution d’un seul marché à un seul

	soumissionnaire, ou d'une combinaison de marchés à plus d'un soumissionnaire, afin l'objectif de minimiser le coût total pour l'Autorité contractante, en tenant compte des rabais consentis dans leurs offres par les soumissionnaires en cas d'attribution de plusieurs lots. Si un soumissionnaire a présenté des offres conformes, évaluées les moins disantes en fonction de critères exprimés en termes monétaires, l'évaluation tiendra également compte de la capacité du soumissionnaire à satisfaire aux exigences spécifiées dans le DAO concernant : • l'expérience • La situation financière • Les engagements courants • La capacité de financement • Le matériel à mobiliser, et • Le personnel à affecter
IC 32.6	Toute offre dont le montant est inférieur à la moyenne des offres conformes soumissionnées évaluée, diminué de 20% est considérée comme anormalement basse conformément aux dispositions de l'article 13.1 de l'arrêté n°2015-3721/MEF-SG du 20 octobre 2015, modifié, fixant les modalités d'application du décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.
IC 33.1	Insérer, le cas échéant : « Une marge de préférence de 15 % sera accordée aux fournisseurs ou prestataires de services établis dans un État membre de l'UEMOA conformément à l'article 76 du CMP et/ou Concernant les marchés publics des collectivités locales ou de l'un de ses établissements publics, [« le Soumissionnaire au marché qui aura prévu de sous-traiter au moins trente pour cent (30 %) de la valeur globale du marché à une entreprise malienne pourra bénéficier d'une marge de préférence qui ne pourra être supérieure à cinq pour cent (5 %), cumulable avec la préférence visée à l'article 76 du CMP ». (Sans objet)

Annexe A. Critères de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité contractante utilisera pour s'assurer qu'un Soumissionnaire possède les qualifications requises. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section III, Formulaires de soumission.

Critères de Qualification

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Document ation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1. Critères de provenance							
1.1	Eligibilité	Conforme à la Sous Clause 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI –1.1 et 1.2, avec pièces jointes

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Document ation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction, tel que décrit dans l'alinéa 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'alinéa 4.3 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre

2. Situation financière

2.1	Situation financière	Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par l'Autorité contractante pour les trois dernières années 2019–2020 - 2021 démontrant la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et sa rentabilité à long terme. Les bilans, extraits de bilans ou comptes d'exploitation des années 2019, 2020 et 2021 doivent être certifiés par un expert-comptable agréé ou attestés par un comptable agréé inscrit au tableau de l'ordre. Sur ces bilans, doit figurer la mention suivante apposée par le service compétent des impôts « Bilans ou extraits de bilans conformes aux déclarations souscrites au service des impôts » ; Les nouvelles entreprises doivent fournir une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché d'un montant égal à 300 000 000 FCFA pour le lot 1 et 200 000 000 F CFA pour le lot 2 « toutefois, pour l'appréciation des expériences, la candidature de ces sociétés doit être examinée au regard des capacités techniques et professionnelles, notamment, par le biais des expériences et références obtenues par leurs dirigeants et leurs collaborateurs ».	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN - 2.1 avec pièces jointes
-----	---------------------------------	---	----------------------------	------------	----------------------------	------------	--

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Document ation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2.2	Chiffre d'affaires moyen des activités de construction	Avoir un minimum de chiffres d'affaires moyen des activités de construction d'un montant au moins égal au montant de la Soumission pour chacun des lots, qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années 2019 à 2021.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à ____ [Insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] ____ pour cent (40%)] de la spécification	Doit satisfaire à ____ [Insérer pourcentage en toutes lettres et en chiffres] ____ pour cent (70%)] de la spécification	Formulaire FIN - 2.2
2.3	Capacité de financement	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de : 300 000 000 F CFA pour lot1 et 200 000 000 F CFA pour le lot lot2. Les nouvelles entreprises doivent fournir une attestation bancaire de disponibilité de fonds ou d'engagement à financer le marché à hauteur de : 300 000 000 F CFA pour lot1 et 200 000 000 F CFA pour le lot lot2. (i) besoins en financement du marché: et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 2.3

3. Expérience

3.1	Expérience générale de construction	Fournir au moins 02 marchés de construction à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des [05] dernières années 2017 à 2021 qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures. Ces expériences similaires doivent être attestées par des attestations de bonne exécution ou des procès-verbaux de réception provisoire ou définitive accompagnées des copies des pages de garde et des pages de signature des marchés correspondants émanant d'organismes publics, para publics ou internationaux. La valeur de chaque marché similaire atteint au moins le	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-3.1
-----	--	--	----------------------------	------------	------------	----------------------------	--------------------

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Document ation	
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
		montant de 300 000 000 F CFA pour le lot 1 et 200 000 000 F CFA pour le lot 2 Les nouvelles entreprises doivent fournir des CV ; diplômes et attestations de travail.					
3.2 a)	Expérience spécifique de construction	Participation à titre d'entrepreneur, ou de sous-traitant dans au moins deux marchés similaires de construction. La valeur de chaque marché similaire atteint au moins le montant de l'offre par lot au cours des [05] dernières années 2017 à 2021 qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés et qui soient similaires aux travaux proposés. La similitude portera sur : - la taille physique ; - la complexité (joindre les justificatifs). NB : l'expérience considérée pour un lot ne peut plus l'être pour un autre lot. Les nouvelles entreprises doivent fournir des CV ; diplômes et attestations de travail.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP 3.2 a)
3.2 (b)		b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 3.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes : Marché de travaux de volume similaire en termes de capacité financière et technique	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire EXP-3.2 (b)

4. Personnel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

Lot 1 :

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (nombre)
1	Directeur des travaux : Un Ingénieur des Constructions Civiles ou équivalent ayant au moins dix (10) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins un projet de construction de chantier regroupé de nature similaire.	10 ans	5 ans
2	Conducteur des travaux: Un Ingénieur des Constructions Civiles ou équivalent ayant au moins sept (07) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins trois (03) projet de construction de chantier de nature similaire.	7 ans	5 ans
3	Chef de chantier: Un (1) Technicien des Constructions Civiles ou équivalent ayant au moins sept (05) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projet de construction de chantier de nature similaire.	5 ans	3 ans
4	• Un Technicien en électricité ou équivalent ayant au moins sept (05) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projet de construction de chantier de nature similaire. • Un Technicien en plomberie sanitaire ou équivalent ayant au moins sept (05) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projet de construction de chantier de nature similaire.	5 ans	3 ans
5	Un technicien topographe	5 ans	3 ans

Lot 2 :

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (nombre)
1	Directeur des travaux : Un Ingénieur des Constructions Civiles ou équivalent ayant au moins dix (10) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins un projet de construction de chantier regroupé de nature similaire.	10 ans	5 ans
2	Conducteur des travaux: Un Ingénieur des Constructions Civiles ou équivalent ayant au moins sept (07) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins trois (03) projet de construction de chantier de nature similaire.	7 ans	5 ans
3	Chef de chantier: Un (1) Technicien des Constructions Civiles ou équivalent ayant au moins sept (05) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projet de construction de chantier de nature similaire.	5 ans	3 ans
4	• Un Technicien en électricité ou équivalent ayant au moins sept (05) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projet de construction de chantier de nature similaire. • Un Technicien en plomberie sanitaire ou équivalent ayant au moins sept (05) ans d'expérience et ayant participé à la réalisation d'au moins deux (02) projet de construction de chantier de nature similaire.	5 ans	3 ans
5	Un technicien topographe	5 ans	3 ans

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section III, Formulaire de soumission.

5. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a les matériels suivants :

Lot 1 :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Compacteur à mains ;	05
2	Camions benne 14 m ³ ;	02
3	Citerne d'eau ;	01
4	Bétonnière (500l) ;	02
5	Aiguille vibrante;	05
6	Plaque vibrante;	05
7	Motopompe (400 m ³ /h);	01
8	Groupe électrogène (225 KVA) ;	01
9	Un lot d'échafaudage métallique ;	Ens
10	Un lot de petits matériels de chantier ;	Ens
11	Véhicule de liaison.	01

Lot 2 :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Compacteur à mains ;	05
2	Camions benne 14 m ³ ;	02
3	Citerne d'eau ;	01
4	Bétonnière (500l) ;	02
5	Aiguille vibrante;	05
6	Plaque vibrante;	05
7	Motopompe (400 m ³ /h);	01
8	Groupe électrogène (225 KVA) ;	01
9	Un lot d'échafaudage métallique ;	Ens
10	Un lot de petits matériels de chantier ;	Ens
11	Véhicule de liaison.	01

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section III, Formulaires de soumission.

NB : Le soumissionnaire doit fournir les pièces justifiant la possession du ou des matériels (carte grise, facture ou tout autre document). En cas de contrat de location ou de leasing, le soumissionnaire doit joindre une copie certifiée conforme dudit document. La non fourniture entraîne le rejet de l'offre.

Section III.Formulaire de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre 34

Formulaire de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

Formulaire de Proposition technique 77

Formulaire de qualification 78

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire) 93

Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance) 95

Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits95

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- a) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Cahier des Clauses techniques et plans, les Travaux ci-après : _____ *[Insérer une brève description des travaux]*;
- b) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* FCFA;
- c) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auquel ils s'appliquent] ;

Modalités d'application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : [Spécifier précisément les modalités] ;
- d) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 42 des Instructions aux candidats et au CCAG;
- f) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des alinéas 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.
- h) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à l'alinéa 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats;
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions en matière de transparence et d'éthique des marchés publics.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir, en conformité avec les conditions prévues à la clause IC 36.1.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Annexe : *[Sous-traitance, le cas échéant]*

Annexe à la soumission - Sous-traitants

[à remplir, le cas échéant, par le Candidat]

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE DEUX AMPHITHEATRES DE 800 et 500 PLACES POUR L'UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES ET DE GESTION DE BAMAKO (USSGB) DANS LA COUR DE LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUE ET DE GESTION (FSEG) SUR LE DOMAINE UNIVERSITAIRE DE BADALABOUGOU, EN DEUX (2) LOT :

Lot n°1 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

a- Installation du chantier

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
1	Mobilisation, installation de l'entreprise y compris amenée et repli (Construction de baraques, magasin, aires de : stockage, confection, gâchage) y compris démobilisation	Ens		
2	Construction de baraques équipées (Bureaux du chantier climatisé pour le maître d'œuvre, meublé de 25 m2 avec un ordinateur portable, une imprimante/photocopieuse A4 et A3 imprimante, une salle de réunion meublée pour 20 personnes avec un réfrigérateur et une machine à café, une toilette et la consommation d'eau et d'électricité sera payée par l'entrepreneur avec une connexion internet) pour le contrôle et prise en charge des différentes réunions de chantier ou autres et toutes suggestions durant la durée du chantier pour le bon déroulement du contrôle de la qualité des travaux	Ens		
3	Tous les dessins et plans nécessaires (dossier d'exécution) pour assurer une bonne exécution des travaux, avec des propositions pour les matériaux et le mode d'exécution, pour les travaux, l'entretien, les manuels et la liste des pièces de rechanges. Plans d'exécution et de recollement, note de calcul, études géotechniques, différents essais : au laboratoire et in situ	Ens		
4	Consommation Eau et Electricité	Mois		
5	Consommable sur le site	Mois		

b- Gros œuvres/Second œuvres/Equipements/Aménagements

GROS ŒUVRES

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	I - Terrassement			
	(y compris toutes sujétions)			
1.0	Préparation et implantation du terrain	m ²		
1.1	Fouilles de 2,0 m de prof pour semelles isolées	m ³		
1.2	Fouilles en rigole de 50x40 pour longrines	m ³		
1.3	Remblai des déblais	m ³		
1.4	Remblai d'apport latéritique compacté par couche de 20 cm	m ³		
	II - Bétons - Maçonneries en Fondation			
	(y compris toutes sujétions)			
2.0	Béton de propreté 150 kg/m ³ ép. 5 cm	m ³		
2.1	Maçonnerie d'agglos pleins de 25	m ³		
2.2	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées	m ³		
2.3	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux de 40X40 en fondation	m ³		
2.4	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour longrine de 40X60T	m ³		
2.5	Dallage en béton légèrement armé ép. 15 cm en béton	m ³		
	III Bétons - Maçonneries en Élévation			
	(y compris toutes sujétions)			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 20	m ²		
3.1	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poutre 20 x 50T.	m ³		
3.2	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage 20 x 50T.	m ³		
3.3	B.A dosé à 350kg/m ³ pour linteau	m ³		
3.4	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³		
3.5	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour gradins	m ³		
3.6	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour escaliers	m ³		
3.7	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour voiles	m ³		
3.8	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux des murs acrotères	m ³		
3.9	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour couronnement des murs accrotères	m ³		

3.10	Maçonnerie d'aggre creux de 15 pour acrotères	m ²		
3.11	F/p de claustras	m ²		
	IV Toiture			
	(y compris toutes sujétions)			
4.0	Couverture en dalle pleine ép.= 15	m ²		
4.1	F/P de charpente assemblée de portée moyenne de 32 m	u		
4.2	F/P de panne en cornière de 50*50*5	ml		
4.3	F/P de tôle bac galvanisée de 7,20 kg/m2	m ²		
4.4	F/P de faîtière 7,2 kg/m2	ml		
4.5	B.A 350 kg/m3 pour chéneau	m ³		
4.6	F/P de descente d'eau	ml		
4.7	F/P de sous toiture en plancher industriel	m ²		

SECOND ŒUVRE

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	<u>V - MENUISERIES</u>			
	(y compris toutes sujétions)			
	MENUISERIES BOIS			
5.0	F/P de portes isoplanes 80x220	u		
5.1	F/P de portes isoplanes 70x220	u		
	MENUISERIES METALLIQUE			
5.3	F/P Grille met de 200x250	u		
5.4	F/P Grille met de 80x220	u		
5.5	F/P Grille met de 120x120	u		
5.6	F/P Grille met de 120x220	u		
5.7	F/P de garde corps métallique pour escalier	ml		
5.8	F/P Impostes mét.(+moustiquaire) de 40x160	u		
	MENUISERIES ALUMUNUM			
5.8	F/P Porte Alu 120x220	u		
5.9	F/P Porte Alu 200x250	u		

5.10	F/P Porte Alu 80x220	u		
5.11	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*260	u		
5.12	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*290	u		
5.13	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*320	u		
5.14	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*350	u		
5.15	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*380	u		
5.16	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*410	u		
5.17	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*440	u		
5.18	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*470	u		
5.19	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*500	u		
5.20	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*530	u		
5.21	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*560	u		
5.22	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*590	u		
5.23	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 60*80	u		
	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 120*120	u		
5.24	F/P de baie en alu fixe 580*140	u		
5.25	F/P de baie en alu fixe 150*120	u		
5.26	F/P de baie en alu fixe 300*120	u		
	<u>VI - PLOMBERIE ET SANITAIRES</u>			
	(y compris toutes sujétions)			
6.0	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u		
6.1	F/P de lavabo sur colonne	u		
6.2	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u		
6.3	F/P de glace de lavabo 60/40 ep 6mm	u		
6.4	F/P de tablette de lavabo	u		
6.5	F/P de porte savon	u		
6.6	F/P de porte serviette	u		
6.7	F/P de porte manteau	u		
6.8	F/P de porte papier hygiénique	u		
6.9	F/P de siphon de sol	u		

6.10	F/P de l'ensemble des tuyauteries PVC et GALVA nécessaires à l'installation intérieure (y compris le branchement sur le réseau SOMAGEP)	ens.		
6.11	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduits étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes sujétions	ens.		
6.12	Fourniture et pose de bouche d'incendie y compris ttes sujétions	U		
	<u>VII - ELECTRICITE</u>			
	(y compris toutes sujétions)			
7.0	F/P de l'ensemble des gainages encastrés et fileries nécessaires pour l'installation intérieure yc boîtes de dérivation, réservations pour clim et chauffe eau (y compris le branchement sur le réseau EDM existant) et ttes sujétions au bon fonctionnement des appareils installés;	ens.		
7.1	Fourniture et pose d'un TGBT y compris ttes sujétions	U		
7.2	Fourniture et pose ensemble parafoudre 15Kv	U		
7.3	F/P de prise de courant 2P+T (Marque ZENITH)	U		
7.4	F/P de prise de téléphone " " "	U		
7.5	F/P de prise antenne tv " " "	U		
7.6	F/P d'interrupteurs SA " " "	U		
7.7	F/P d'interrupteur V V " " "	U		
7.8	F/P de brasseur d'air + rhéostat (Marque TMT OVIDA)	U		
7.9	F/P de lustre plafonnier	U		
7.10	F/P d'applique Châlier avec prise(2p+T) toile	U		
7.11	F/P d'applique murale	U		
7.12	F/P de tube fluorescent 120 PHILIPS OU MAZDA	U		
7.13	F/P de tube fluorescent 60 " " "	U		
7.14	F/P de lampe d'extérieur	U		
	<u>VIII - ENDUITS ET REVETEMENTS</u>			
	(y compris toutes sujétions)			
8.0	Enduits intérieurs et extérieur au mortier de ciment	m ²		
8.1	Enduits horizontaux au mortier de ciment	m ²		

8.2	F/P de carreaux grés cérame au sol	m ²		
8.3	F/P de carreaux de faïence	m ²		
8.4	F/P de carreaux grés cérame pour plinthe	ml		
	<u>IX - PEINTURE ET BADIGEON</u>			
	(y compris toutes sujétions)			
9.0	Peinture FOM à l'extérieur, l'extérieur et sur plafonds	m ²		
9.1	Peinture à l'huile pour menuiseries	m ²		

EQUIPEMENTS

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
10.1	Strapontins pour amphi (table bancs basculants avec fixation sur contre marche)	U		
10.2	Ensemble équipements de sonorisation pour amphi : Comprenant le micro baladeur, les hauts parleur, l'éclairage de la scène et toutes sujétions de branchement au circuit	Ens		
10.3	Traitement acoustique des parois pour amphi (panneau en bois de 2 cm + isolant)	Ens.		
10.4	F/P de faux plafond type Armstrong et en fibre sur travures métalliques	m ²		

AMENAGEMENTS

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	dallage en Béton légèrement armé de 10cm pour devanture et allées piétonnière	m2		
	Aménagement espace vert et plantation d'arbre	ff		

BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
I	<u>TERRASSEMENT</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
1.0	Préparation du terrain - Implantation et nivellement	m2		
1.1	Fouilles pour semelles isolées	m3		

1.2	Fouilles en rigole pour agglos pleins	m3		
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3		
1.4	Remblais d'apport compacté	m3		
1.5	Couche de forme en gros sable propre ép.8cm	m3		
1.6	Traitement 'anti-termite par produit chimique	m2		
1.7	Film en polyéthylène ép.0.15cm sous béton de forme	m2		
II	<u>B.A - MACONNERIE EN FONDATION</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
2.0	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, ép. 5cm	m3		
2.1	B.A dosé 350 kg/m3 pour semelles isolées et semelles filantes	m3		
2.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3		
2.3	Maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40	m2		
2.4	B.A dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3		
2.5	Béton de forme légèrement armé dosé 350 kg/m3 ép.10 cm y compris toutes suggestions et traitement anti termites	m3		
III	<u>B.A - MACONNERIE EN ELEVATION</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2		
3.1	Maçonnerie de claustras	m2		
3.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3		
3.3	B.A dosé 350 kg/m3 pour chaînages linteau et allèges et chaînage haut	m3		
3.4	Béton dosé à 300 kg/m3 pour perrons et rampes	m3		
IV	<u>COUVERTURE</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
4.0	F/P de tôles bac alu 60/100è	m2		
4.1	F/P de cornière 50	ml		
4.2	F/P de faux plafond en contreplaqué 10mm sur travure métallique	m2		
V	<u>ENDUIT - REVETEMENT</u>			

	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
5.0	Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé à 400 kg/m ³	m ²		
5.1	Enduit intérieur vertical au mortier de ciment dosé à 350 kg/m ³	m ²		
5.2	F/P de Carreaux grès cérame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m ²		
5.3	F/P de carreaux de faïence dans les toilettes(h=2,20m)	m ²		
5.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml		
VI	<u>PEINTURE</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
6.0	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs extérieurs	m ²		
6.1	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs intérieurs	m ²		
6.2	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur plafond	m ²		
6.3	Peinture à l'huile en trois couches sur menuiseries métalliques et bois	m ²		
VII	<u>MENUISERIES</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
7.0	F/P de porte métallique feuilles sur deux faces			
	(0,70X2,20)	U		
7.1	F/P de porte persiennes			
	(1,20X2,20)	U		
7.2	F/P de fenêtre persiennes			
	(1,2X0,8)	U		
7.3	F/P d'impôts persiennes			
	(1,2X0,4)	U		
VIII	<u>PLOMBERIE - SANITAIRES</u>			
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			

8.0	F/P Installation tuyauteries nécessaires pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens		
8.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u		
8.2	F/P de lavabo sur colonne	u		
8.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u		
8.4	F/P de glace de lavabo 60/40 ép. 6mm	u		
8.5	F/P de tablette de lavabo	u		
8.6	F/P de porte savon	u		
8.7	F/P de porte serviette	u		
8.8	F/P de siphon de sol	u		
8.9	F/P de porte papier Hygiénique	u		
8.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes suggestions	u		
IX	<u>ELECTRICITE</u>			
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
9.0	Réseau de terre	ens		
9.1	F et P de coffret électrique 48 modules	Nb		
9.2	F et P ensemble gainage et filerie	ens		
9.3	F et P de réglette étanche 60	Nb		
9.4	F et P d'Hublot rond 1 ^{er} choix	Nb		
9.5	F et P d'interrupteur simple allumage	Nb		
9.6	F et P d'interrupteur double allumage	Nb		

....., le

Le Soumissionnaire

Signature et cachet

Lot n°2 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°2 de 500 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

a- Installation du chantier

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
1	Mobilisation, installation de l'entreprise y compris amenée et repli (Construction de baraques, magasin, aires de : stockage, confection, gâchage) y compris démobilisation	Ens		
2	Construction de baraques équipées (Bureaux du chantier climatisé pour le maître d'œuvre, meublé de 25 m2 avec un ordinateur portable, une imprimante/photocopieuse A4 et A3 imprimante, une salle de réunion meublée pour 20 personnes avec un réfrigérateur et une machine à café, une toilette et la consommation d'eau et d'électricité sera payée par l'entrepreneur avec une connexion internet) pour le contrôle et prise en charge des différentes réunions de chantier ou autres et toutes suggestions durant la durée du chantier pour le bon déroulement du contrôle de la qualité des travaux	Ens		
3	Tous les dessins et plans nécessaires (dossier d'exécution) pour assurer une bonne exécution des travaux, avec des propositions pour les matériaux et le mode d'exécution, pour les travaux, l'entretien, les manuels et la liste des pièces de rechanges. Plans d'exécution et de recollement, note de calcul, études géotechniques, différents essais : au laboratoire et in situ	Ens		
4	Consommation Eau et Electricité	Mois		
5	Consommable sur le site	Mois		

B- GROS OEUVRE

N°	Désignation	Unité	P.U CHIFFRE	PU EN LETTRE
AMPHITHEATRE 500 PLACES				
1	TERRASSEMENT			
	(et toutes sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
1.0	Préparation et implantation du terrain	m ²		
1.1	Fouilles de 2,0 m de prof pour semelles isolées	m ³		
1.2	Fouilles en rigole de 50x40 pour longrines	m ³		
1.3	Remblai provenant des fouilles	m ³		
1.4	Remblai d'apport latéritique compacté par couche de 20 cm	m ³		
1	B.A - MACONNERIE EN FONDATION			
	(et toutes sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
2.0	Béton de propreté 150 kg/m ³ ép. 5 cm	m ³		

2.1	Maçonnerie d'agglos pleins de 25	m ³		
2.2	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour semelles isolées	m ³		
2.3	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux de 40X40 en fondation	m ³		
2.4	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour longrine de 40X60T	m ³		
2.5	Dallage en béton légèrement armé ép. 15 cm en béton	m ³		
III	B.A - MACONNERIE EN ELEVATION			
	(et toutes sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 20	m ²		
3.1	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poutre 20 x 50T.	m ³		
3.2	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour chaînage 20 x 50T.	m ³		
3.3	B.A dosé à 350kg/m ³ pour linteau	m ³		
3.4	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux	m ³		
3.5	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour gradins	m ³		
3.6	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour escaliers	m ³		
3.7	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour voiles	m ³		
3.8	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour poteaux des murs acrotères	m ³		
3.9	B.A dosé à 350 kg/m ³ pour couronnement des murs accrotères	m ³		
3.10	Maçonnerie d'aggl creux de 15 pour acrotères	m ²		
3.11	F/p de claustras	m ²		
IV	TOITURE et toutes sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
4.0	Couverture en dalle pleine ép.= 15	m ²		
4.1	F/P de chapente ensemblée de portée moyenne de 32 m	u		
4.2	F/P de panne en cornière de 50*50*5	ml		
4.3	F/P de tôle bac galvanisée de 7,20 kg/m ²	m ²		
4.4	F/P de faîtière 7,2 kg/m ²	ml		
4.5	B.A 350 kg/m ³ pour chéneau	m ³		
4.6	F/P de descente d'eau	ml		
4.7	F/P de sous toiture en plancher industriel	m ²		
V	MENUISERIES			
	MENUISERIES BOIS			
5.0	F/P de portes isoplanes 80x220	u		
5.1	F/P de portes isoplanes 70x220	u		
	MENUISERIES METALLIQUE			
5.2	F/P Grille met de 200x250	u		
5.3	F/P Grille met de 80x220	u		
5.4	F/P Grille met de 120x120	u		
5.5	F/P Grille met de 120x220	u		
5.6	F/P de garde corps métallique pour escalier	ml		
5.7	F/P Impostes mét.(+moustiquaire) de 40x160	u		
	MENUISERIES ALUMUNUM			
5.8	F/P Porte Alu 120x220	u		

5.9	F/P Porte Alu 200x250	u		
5.10	F/P Porte Alu 80x220	u		
5.11	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*260	u		
5.12	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*290	u		
5.13	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*320	u		
5.14	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*350	u		
5.15	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*380	u		
5.16	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*410	u		
5.17	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*440	u		
5.18	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*470	u		
5.19	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*500	u		
5.20	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*530	u		
5.21	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*560	u		
5.22	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 150*590	u		
5.23	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 60*80	u		
	F/P Fenêtre Alu + moustiquaire et grille de protection 120*120	u		
5.24	F/P de baie en alu fixe 580*140	u		
5.25	F/P de baie en alu fixe 150*120	u		
5.26	F/P de baie en alu fixe 300*120	u		
VI	PLOMBERIE - SANITAIRES			
6.0	F/P Installation tuyauteries necessaire pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens		
6.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	U		
6.2	F/P de lavabo sur colonne	U		
6.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	U		
6.4	F/P de glace de lavabo 60/40 ep 6mm	U		
6.6	F/P de porte savon	U		
6.7	F/P de porte serviette	U		
6.8	F/P de porte papier hygiénique	U		
6.9	F/P de siphon de sol	U		
6.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 25 usagers y compris fouilles,maçonneries,bétons,enduits étanche et chape grasse,pierres poreuses, regards de visite,tuyauteries matériaux filtrants et toutes sujétions	ens.		
6.11	Fourniture et pose de bouche d'incendie y compris ttes sujétions	U		
IX	ELECTRICITE			
7.0	F/P de l'ensemble des gainages encastrés et fileries nécessaires pour l'installation intérieure yc boîtes de dérivation, réservations pour clim et chauffe eau (y compris le branchement sur le réseau EDM existant) et ttes sujétions au bon fonctionnement d	ens.		
7.1	Coffret Modulaire Type PRAGMA C13 3R de Merlin Gerin totalement équipé de:(Voir Schemas)	ens		
7.2	Fourniture et pose ensemble parafoudre 15Kv	U		
7.3	F/P de prise de courant 2P+T (Marque ZENITH)	u		
7.4	F/P de prise de téléphone " " "	u		

7.5	F/P de prise antenne tv " " "	u		
7.6	F/P d'interrupteurs SA " " "	u		
7.7	F/P d'interrupteur V V " " "	u		
7.8	F/P de brasseur d'air + rhéostat (Marque TMT OVIDA)	u		
7.9	F/P de lustre plafonnier	u		
7.10	F/P d'applique chandelier avec prise(2p+T) toile	u		
7.11	F/P d'applique murale	u		
7.12	F/P de tube fluorescent 120 PHILIPS OU MAZDA	u		
7.13	F/P de tube fluorescent 60 " " "	u		
7.14	F/P de lampe d'extérieur	u		
7.15	F et P d'armoire de climatisation 6cv pour amphitheatre toutes sujétions	Nb		
7.16	F et P de split 2,5 cv de climatisation 6cv pour amphitheatre toutes sujétions	Nb		
VIII	ENDUITS ET REVETEMENTS			
8.0	Enduits intérieurs et extérieur au mortier de ciment et plâtre	m ²		
8.1	Enduits horizontaux au mortier de ciment y compris plâtre	m ²		
8.2	F/P de Carreaux grès cérame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m ²		
8.3	F/P de carreaux de faïence de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m ²		
8.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml		
IX	PEINTURE ET BADIGEON			
	(et toutes sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
9.0	Peinture FOM à l'extérieur, l'intérieur et sur plafonds	m ²		
9.1	Peinture à l'huile pour menuiseries	m ²		
X	EQUIPEMENTS			
10.0	Strapontins pour amphi (table bancs basculants avec fixation sur contre marche)	U		
10.1	Ensemble équipements de sonorisation pour amphi : Comprenant le micro baladeur, les hauts parleur, l'éclairage de la scène et toutes sujétions de branchement au circuit	Ens		
10.2	Traitement acoustique des parois pour amphi (panneau en bois de 2 cm + isolant)	Ens.		
10.3	Faux plafonds en contre plaqué de 10mm sur travures métalliques	m ²		
XI	AMENAGEMENT			
11.0	dallage en Béton légèrement armé de 10cm pour devanture et allées piétonnière	m ²		
11.1	Amenagement espace vert et plantation d'arbre	ff		
BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES				
I	TERRASSEMENT			
1.0	Préparation du terrain - Implantation et nivellement	m ²		
1.1	Fouilles pour semelles isolées	m ³		

1.2	Fouilles en rigole pour agglos pleins	m3		
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3		
1.4	Remblais d'apport compacté	m3		
1.5	Couche de forme en gros sable propre ép.8cm	m3		
1.6	Traitement 'anti-termite par produit chimique	m2		
1.7	Film en polyéthylène ép.0.15cm sousbêton de forme	m2		
II	B.A - MACONNERIE EN FONDATION			
	(et toutes sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
2.0	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, ép. 5cm	m3		
2.1	B.A dosé 350 kg/m3 pour semelles isolées et semelles filantes	m3		
2.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3		
2.3	Maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40	m2		
2.4	B.A dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3		
2.5	Béton de forme légèrement armé dosé 350 kg/m3 ép.10 cm y compris toutes sujétions et traitement antitermiques	m3		
III	B.A - MACONNERIE EN ELEVATION			
	(et toutes sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2		
3.1	Maçonnerie de claustrats	m2		
3.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3		
3.3	B.A dosé 350 kg/m3 pour chaînages linteau et alèges et chaînage haut	m3		
3.4	Béton dosé à 300 kg/m3 pour perrons et rampes	m3		
IV	COUVERTURE			
	(et toutes sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
4.0	F/P de tôles bac alu 60/100è	m2		
4.1	F/P de cornière 50	ml		
4.2	F/P de faux plafond en contreplaqué 10mm sur travure métallique	m2		
V	ENDUIT - REVETEMENT			
	(et toutes sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
5.0	Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m2		
5.1	Enduit intérieur vertical au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3	m2		
5.2	F/P de Carreaux grès cerame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m2		
5.3	F/P de carreaux de faïence dans les toilettes(h=2,20m)	m2		
5.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml		
VI	PEINTURE			
	(et toutes sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
6.0	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs extérieurs	m2		
6.1	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs intérieurs	m2		
6.2	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur plafond	m2		
6.3	Peinture à l'huile en trois couches sur menuiseries métalliques et bois	m2		

VII	MENUISERIES			
	(et toutes sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
7.0	F/P de porte métallique feuilles sur deux faces (0,70X2,20)	U		
7.1	F/P de porte persiennes (1,20X2,20)	U		
7.2	F/P de fenêtre persiennes (1,2X0,8)	U		
7.3	F/P d'impostes persiennes (1,2X0,4)	U		
VIII	PLOMBERIE - SANITAIRES			
8.0	F/P Installation tuyauteries nécessaire pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens		
8.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u		
8.2	F/P de lavabo sur colonne	u		
8.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u		
8.4	F/P de glace de lavabo 60/40 ép. 6mm	u		
8.5	F/P de tablette de lavabo	u		
8.6	F/P de porte savon	u		
8.7	F/P de porte serviette	u		
8.8	F/P de siphon de sol	u		
8.9	F/P de porte papier Hygiénique	u		
8.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles,maçonneries,bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes sujétions	u		
IX	ELECTRICITE			
9.0	Réseau de terre	ens		
9.1	Fet P de coffret électrique 48 modules	Nb		
9.2	Fet P de ensemble gainage et filerie	ens		
9.3	Fet P de reglette étanche 60	Nb		
9.4	F et P d'Hublot rond 1 ^{er} choix	Nb		
9.5	F et P d'interrupteur simple allumage	Nb		
9.6	F et P d'interrupteur double allumage	Nb		

BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES

N	Désignation	Unité	P.U en chiffre	P.U en lettre
I	TERRASSEMENT			

	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
1.0	Préparation du terrain - Implantation et nivellement	m2		
1.1	Fouilles pour semelles isolées	m3		
1.2	Fouilles en rigole pour agglos pleins	m3		
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3		
1.4	Remblais d'apport compacté	m3		
1.5	Couche de forme en gros sable propre ép.8cm	m3		
1.6	Traitement anti-termite par produit chimique	m2		
1.7	Film en polyéthylène ép.0.15cm sous béton de forme	m2		
II	<u>B.A - MACONNERIE EN FONDATION</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
2.0	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, ép. 5cm	m3		
2.1	B.A dosé 350 kg/m3 pour semelles isolées et semelles filantes	m3		
2.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3		
2.3	Maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40	m2		
2.4	B.A dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3		
2.5	Béton de forme légèrement armé dosé 350 kg/m3 ép.10 cm y compris toutes suggestions et traitement anti termites	m3		
III	<u>B.A - MACONNERIE EN ELEVATION</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2		
3.1	Maçonnerie de claustras	m2		
3.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3		
3.3	B.A dosé 350 kg/m3 pour chaînages linteau et allèges et chaînage haut	m3		
3.4	Béton dosé à 300 kg/m3 pour perrons et rampes	m3		
IV	<u>COUVERTURE</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
4.0	F/P de tôles bac alu 60/100è	m2		

4.1	F/P de cornière 50	ml		
4.2	F/P de faux plafond en contreplaqué 10mm sur travure métallique	m2		
V	<u>ENDUIT - REVETEMENT</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
5.0	Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m2		
5.1	Enduit intérieur vertical au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3	m2		
5.2	F/P de Carreaux grès cérame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m2		
5.3	F/P de carreaux de faïence dans les toilettes(h=2,20m)	m2		
5.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml		
VI	<u>PEINTURE</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
6.0	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs extérieurs	m2		
6.1	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs intérieurs	m2		
6.2	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur plafond	m2		
6.3	Peinture à l'huile en trois couches sur menuiseries métalliques et bois	m2		
VII	<u>MENUISERIES</u>			
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)			
7.0	F/P de porte métallique feuilles sur deux faces			
	(0,70X2,20)	U		
7.1	F/P de porte persiennes			
	(1,20X2,20)	U		
7.2	F/P de fenêtre persiennes			
	(1,2X0,8)	U		
7.3	F/P d'impôtes persiennes			
	(1,2X0,4)	U		

VIII	<u>PLOMBERIE - SANITAIRES</u>			
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)			
8.0	F/P Installation tuyauteries nécessaires pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens		
8.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u		
8.2	F/P de lavabo sur colonne	u		
8.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u		
8.4	F/P de glace de lavabo 60/40 ép. 6mm	u		
8.5	F/P de tablette de lavabo	u		
8.6	F/P de porte savon	u		
8.7	F/P de porte serviette	u		
8.8	F/P de siphon de sol	u		
8.9	F/P de porte papier Hygiénique	u		
8.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes suggestions	u		
IX	<u>ELECTRICITE</u>			
9.0	Réseau de terre	ens		
9.1	F et P de coffret électrique 48 modules	Nb		
9.2	F et P ensemble gainage et filerie	ens		
9.3	F et P de réglette étanche 60	Nb		
9.4	F et P d'Hublot rond 1 ^{er} choix	Nb		
9.5	F et P d'interrupteur simple allumage	Nb		
9.6	F et P d'interrupteur double allumage	Nb		

....., le

Le Soumissionnaire

Signature et cachet

BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES					
N	Désignation	Unité	Quantité	P.U	Montant
I	<u>TERRASSEMENT</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
1.0	Préparation du terrain - Implantation et nivellement	m2	156,00		
1.1	Fouilles pour semelles isolées	m3	22,80		
1.2	Fouilles en rigole pour agglos pleins	m3	14,80		
1.3	Remblais provenant des fouilles	m3	11,28		
1.4	Remblais d'apport compacté	m3	46,80		
1.5	Couche de forme en gros sable propre épaisseur 8cm	m3	6,24		
1.6	Traitement anti-termite par produit chimique	m2	78,00		
1.7	Film en polyéthylène épaisseur 0.15cm sous béton de forme	m2	78,00		
	TOTAL I				
II	<u>B.A - MACONNERIE EN FONDATION</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
2.0	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3, épaisseur 5cm	m3	2,32		
2.1	B.A dosé 350 kg/m3 pour semelles isolées et semelles filantes	m3	4,10		
2.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	2,56		
2.3	Maçonnerie d'agglos pleins de 20x20x40	m2	65,00		
2.4	B.A dosé 350 kg/m3 pour longrines	m3	4,00		
2.5	Béton de forme légèrement armé dosé 350 kg/m3 épaisseur 10 cm y compris toutes suggestions et traitement anti termites	m3	7,90		
	TOTAL II				
III	<u>B.A - MACONNERIE EN ELEVATION</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
3.0	Maçonnerie d'agglos creux de 15	m2	293,00		
3.1	Maçonnerie de claustras	m2	15,00		

3.2	B.A dosé 350 kg/m3 pour poteaux	m3	3,24		
3.3	B.A dosé 350 kg/m3 pour chaînages linteau et allèges et chaînage haut	m3	5,00		
3.4	Béton dosé à 300 kg/m3 pour perrons et rampes	m3	4,86		
	TOTAL III				
IV	<u>COUVERTURE</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
4.0	F/P de tôles bac alu 60/100è	m2	79,00		
4.1	F/P de cornière 50	ml	84,00		
	TOTAL IV				
V	<u>ENDUIT - REVETEMENT</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
5.0	Enduit extérieur vertical au mortier de ciment dosé à 400 kg/m3	m2	189,00		
5.1	Enduit intérieur vertical au mortier de ciment dosé à 350 kg/m3	m2	400,00		
5.2	F/P de Carreaux grès cérame de sol de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	m2	79,00		
5.3	F/P de carreaux de faïence dans les toilettes(h=2,20m)	m2	241,00		
5.4	F/P de Plinthe de type Italien ou Espagnol ou autre bonne qualité approuvée par l'architecte	ml	138,00		
	TOTAL V				
VI	<u>PEINTURE</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
6.0	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs extérieurs	m2	189,00		
6.1	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur murs intérieurs	m2	400,00		
6.2	Peinture à l'eau hydrofuge en trois couches sur plafond	m2	79,00		
6.3	Peinture à l'huile en trois couches sur menuiseries métalliques et bois	m2	150,00		
	TOTAL VI				

VII	<u>MENUISERIES</u>				
	(et toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre)				
7.0	F/P de porte métallique feuilles sur deux faces				
	(0,70X2,20)	U	10,00		
7.1	F/P de porte persiennes				
	(1,20X2,20)	U	3,00		
7.2	F/P de fenêtre persiennes				
	(1,2X0,8)	U	10,00		
7.3	F/P d'impostes persiennes				
	(1,2X0,4)	U	18,00		
	TOTAL VII				
VIII	<u>PLOMBERIE - SANITAIRES</u>				
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)				
8.0	F/P Installation tuyauteries nécessaires pour alimentation en eau potable et évacuation usées (PVC, Galva ou autres); (y compris le branchement sur le réseau EDM)	Ens	1,00		
8.1	F/P de Cuvette de WC Anglaise à chasse basse	u	10,00		
8.2	F/P de lavabo sur colonne	u	10,00		
8.3	F/P de douche complète avec colonne et receveur	u	10,00		
8.4	F/P de glace de lavabo 60/40 épaisseur 6mm	u	10,00		
8.5	F/P de tablette de lavabo	u	10,00		
8.6	F/P de porte savon	u	10,00		
8.7	F/P de porte serviette	u	10,00		
8.8	F/P de siphon de sol	u	14,00		
8.9	F/P de porte papier Hygiénique	u	10,00		
8.10	Construction de fosse septique et de puisard pour 50 usagers y compris fouilles, maçonneries, bétons, enduit étanche et chape grasse, pierres poreuses, regards de visite, tuyauteries matériaux filtrants et toutes suggestions	u	2,00		
	TOTAL VIII				

IX	ELECTRICITE				
	(avec toutes suggestions nécessaires à la bonne mise en œuvre, la qualité des appareils sera approuvée par l'Architecte)				
9.0	Réseau de terre	ens	1,00		
9.1	F et P de coffret électrique 48 modules	Nb	1,00		
9.2	F et P ensemble gainage et filerie	ens	1,00		
9.3	F et P de réglette étanche 60	Nb	10,00		
9.4	F et P d'Hublot rond 1 ^{er} choix	Nb	7,00		
9.5	F et P d'interrupteur simple allumage	Nb	6,00		
9.6	F et P d'interrupteur double allumage	Nb	5,00		
	TOTAL IX				
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX D'UN BLOC DE TOILETTE DE 10 CABINES en TTC					

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot n°1 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT D'UN AMPHITHEATRE DE 800 PLACES					
RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX : AMPHITHEATRE + BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U.	QUANTITE	P.U	MONTANT
0	INSTALLATION ET GENERALITES	U.	1		
1	AMPHITHEATRE 800 PLACES	U	1		
2	BLOC DE TOILETTE DE 10 CABINES	U	1		
TOTAL GENERAL DES TRAVAUX DE L'AMPHITHEATRE 800 PLACES PLUS UN BLOC DE TOILETTES DE 10 CABINES en TTC					

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de (montant en lettres et en chiffres) francs CFA TTC.

....., le..... 2023

Le Soumissionnaire

Signature et cachet

Formulaire de Proposition technique

- 1) Personnel affecté aux Travaux**
- 2) Matériel affecté aux Travaux**
- 3) Organisation des travaux sur site**
- 4) Méthode de réalisation**
- 5) Programme/Calendrier de Mobilisation**
- 6) Programme/Calendrier de Construction**
- 7) Autres**

Formulaires de qualification

[L'Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères de qualification (DPAO) selon qu'une pré qualification a précédé l'appel d'offres ou non]

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.:.....

1. Nom du Soumissionnaire: <i>[Insérer le nom du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer le nom de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays de base fixe ou d'établissement stable ou d'inscription au registre du commerce]</i>
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire: <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le code téléphone/fax du représentant du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>
☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC
☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date: *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No.: *[Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Soumissionnaire: <i>[Insérer le nom du Soumissionnaire]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement: Nom: <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse: <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé: <i>[Insérer le code téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après: <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC

Formulaire FIN – 2.1

Situation financière

Nom du Soumissionnaire: _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

A compléter par le Soumissionnaire et, dans le cas d'un Groupement d'Entreprises (GE), par chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les trois (3) dernières années (équivalent en milliers de FCFA)		
	Année 1	Année 2	Année 3
Information du bilan			
Total actif (TA)			
Total passif (TP)			
Patrimoine net (PN)			
Disponibilités (D)			
Engagements (E)			
Information des comptes de résultats			
Recettes totales (RT)			
Bénéfices avant impôts (BAI)			

☐ On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :

- a) Ils doivent refléter la situation financière du Soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
- b) Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
- c) Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Formulaire FIN – 2.2

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Nom du Soumissionnaire: _____

Date: _____

Nom de la partie au GE : _____

No. AAO: _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction		

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié.

Formulaire FIN 2.3

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Soumissionnaire au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

Formulaire EXP – 3.1

Expérience générale de construction

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d’Ouvrage : Adresse :	_____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire: Nom du Maître d'Ouvrage : Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

Formulaire EXP – 3.2 a)

Expérience spécifique de construction

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

Numéro de marché similaire : _____	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	☐ Entrepreneur	☐ Ensemblier	☐ Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____	FCFA _____
Nom du Maître d'Ouvrage :	_____		
Adresse :	_____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Formulaire EXP – 3.2 a) (suite)

Expérience spécifique de construction (suite)

Nom du Soumissionnaire: _____

Nom de la partie au GE : _____

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude conformément au Sous-critère 3.2 a):	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Formulaire EXP – 3.2 b)

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Nom du Soumissionnaire: _____ Date: _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO: _____

	Information		
Identification du marché			
Date d'attribution			
Date d'achèvement			
Rôle dans le marché	☐ Entrepreneur	☐ Ensemblier	☐ Sous-traitant
Montant total du marché			FCFA _____
Dans le cas d'une partie au GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %		FCFA _____
Nom du Maître d'Ouvrage :			
Adresse :			
Numéro de téléphone/télécopie :			
Adresse électronique :			

Expérience spécifique de construction dans les activités principales (suite)

Nom de la partie au GE : _____

	Information
Description des principales activités conformément au Sous-critère 3.2 (b):	

Matériel

Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

Pièce de matériel			
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant		Modèle et puissance
	Capacité		Année de fabrication
Position courante	Localisation présente		
	Détails sur les engagements courants		
Provenance	Indiquer la provenance du matériel ☐ en possession ☐ en location ☐ en location-vente ☐ fabriqué spécialement		

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

Propriétaire	Nom du Propriétaire		
	Adresse du Propriétaire		
	Téléphone		Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie		Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication		

Personnel

Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le Soumissionnaire doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque Soumissionnaire.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Soumissionnaire		
Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

Formulaire MTC

Marchés/Travaux en cours

Les Soumissionnaires et chaque partenaire du groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, etc..., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par le Maître d'Ouvrage.

Intitulé du marché	Maître d'Ouvrage, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des travaux restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Modèle de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : [Insérer N° de garantie]

Nous avons été informés que [Nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres n°. [Insérer n° de l'avis d'appel d'offres] pour la réalisation des Travaux de [Insérer description des travaux] et vous a soumis son offre en date du [Insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Soumissionnaire, nous [Insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. _____ [Insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) S'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
- b) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- c) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il:
 - 1. ne signe pas le Marché ; ou
 - 2. ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats ; ou
- d) S'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public.

La présente garantie expire :

(a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire; ou

(b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du Soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration du délai de validité de l'Offre [Rappeler ce délai spécifié aux DPAO.jours en l'occurrence] ainsi que spécifié au DPAO et dans la lettre de soumission du candidat.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[Insérer No de garantie]*

Attendu que *[Insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l'AAO No *[Insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[Insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce ____ jour le ____ *[Insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. S'il n'accepte pas les modifications de son offre suite à la correction des erreurs ; ou
2. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
3. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
 - a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats
4. S'il a fait l'objet d'une sanction du Comité de règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) ou d'une juridiction compétente, conduisant à la saisine des garanties qu'il a constituées dans le cadre de la passation du marché, conformément aux articles 127 et 128 du Décret n° 2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015 portant code des marchés publics et des délégations de service public.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre *[Rappeler ce délai spécifié aux DPAO]*; toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA révisé du 15 décembre 2010 portant organisation des sûretés (JO OHADA n° 22 du 15 février 2011) dont les articles 40 et 41 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Cette garantie est délivrée en vertu de l'agrément n° du du Ministre chargé des Finances.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

Modèle d'Attestation bancaire de disponibilité de crédits

Nous soussigné, (nom de la banque) ayant notre siège à (adresse de la banque), attestons par la présente que l'Entreprise (nom de l'entreprise), domiciliée chez nous sous le numéro de compte (numéro de compte de l'Entreprise), dispose de liquidités et ou de facilités de crédits net de tous autres engagements contractuels et à l'exclusion de tout paiement d'avance qui pourraient être faits dans le cadre du marché relatif aux travaux de (désignation des travaux), d'un montant de (montant de l'attestation au moins égal à celui indiqué à la clause 5.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres) FCFA.

En foi de quoi, nous lui délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Date :

Signature et Cachet de la Banque

DEUXIÈME PARTIE

Spécification des Travaux

Section IV. Cahier des Clauses techniques et Plans

1. Cahier des Clauses techniques

DEVIS TECHNIQUE PARTICULIER

CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DE L'ENTREPRISE:

L'entrepreneur exécutera tous les travaux prévus au devis descriptif qui sont nécessaires à la réalisation complète ainsi qu'à la mise en service des ouvrages dans les conditions d'usage et de construction parfaite. Toutes les maçonneries seront exécutées avec les matériaux de premier choix.

ARTICLE 2: UNITE DU DOSSIER:

Toutes les pièces du dossier d'appel d'offres forment un ensemble indivisible auquel il sera référé chaque fois que de besoin. Ces documents se complètent mutuellement de telle manière qu'un ouvrage indiqué aux plans sans être indiqué à l'un des autres documents ou inversement doit être exécuté par l'entrepreneur sans aucune indemnité de ce fait. Il en est de même de tous les travaux accessoires non indiqués aux uns et aux autres mais généralement admis comme nécessaires au complément normal d'exécution d'une entreprise.

Par le fait de soumissionner, l'entrepreneur reconnaît implicitement la responsabilité d'exécution de son entreprise et du bon fonctionnement de ses installations selon le dispositif des plans.

ARTICLE 3 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS :

Il appartient à l'entrepreneur de présenter avant sa remise de prix toutes les observations quant aux prescriptions techniques et aux précisions du bordereau des prix unitaires. Le fait de soumissionner constitue un engagement de l'entrepreneur de respecter lesdites prescriptions et précisions.

Dans son devis, le soumissionnaire ne peut s'écarter des stipulations des plans et des documents de l'administration.

Cependant, il est loisible au soumissionnaire de remettre un prix pour toute économie (en variante)

Dans ce cas, il indiquera d'une façon précise les matériaux et le mode de pose qu'il propose d'utiliser et valorisera la solution proposée sous forme d'un prix global et forfaitaire impliquant toutes fournitures, main d'œuvre et suggestions quelles que soient, notamment en ce qui concerne les répercussions que pourraient avoir les modifications sur d'autres travaux, rien omis ni excepté. Ce prix unitaire, figurera dans le bordereau des prix ou en annexe.

De plus, une récapitulation finale établira le montant des plus – values ou des réductions globales résultant de ces variantes.

ARTICLE 4 : VERIFICATION DU DOSSIER :

L'entrepreneur doit suivre en tous les points la nomenclature du cadre estimatif fourni.

Les quantités sont fournies à titre indicatif et ne seront pas contractuelles.

L'entrepreneur est tenu d'examiner les documents écrits et les dessins qui lui sont remis. Il devra vérifier les côtes, nomenclatures, descriptions et signaler sans délai toutes erreurs ou omissions

qu'il pourra relever, et toutes difficultés qu'il pourra prévoir. A défaut d'en donner avis avant la signature, l'entrepreneur endosse les conséquences qui pourraient résulter de ses erreurs ou lacunes.

Il ne pourra, en aucun cas, prétendre à une augmentation de paiement d'indemnité. Il est entendu qu'il devra exécuter tous les travaux pour arriver au parfait achèvement suivant les règles de l'art.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES TRAVAUX :

La description générale des ouvrages fait l'objet d'un devis descriptif devant servir de cadre à l'exécution des travaux.

Disposition particulière pour les travaux.

CHAPITRE II : PROVENANCE QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

ARTICLE 6 : PROVENANCE DES MATERIAUX :

- **Sables et Agrégats :**

Ils proviennent des matériaux de rivière, du fleuve ou des matériaux de concassage des roches lavables sous réserve de l'accord de l'ingénieur. Terre de remblais et moellons: les lieux d'extractions devront être proposés par l'entrepreneur et agréés par l'ingénieur;

- **Acier – Ciment – Matériaux manufacturés :**

Ils proviennent d'usines proposées par l'entrepreneur et agréés par l'ingénieur. Pour tous les matériaux il sera fait application des clauses et conditions concernant la qualité et la mise en œuvre des matériaux.

ARTICLE 7 : QUALITE DES SABLES :

Les sables devront être approvisionnés sur chantier et débarrassés de toutes matières terreuses ou marneuses. Ils devront être bien criants à la main et ne devront pas s'y attacher. Ils seront passés à la claie et lavés si l'ingénieur en reconnaît la nécessiter. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 25 % de grains fins passant en tout sens à la maille de 1/10mm. Ils ne devront pas contenir de grains dont la plus grande dimension dépasserait les limites ci – après :

- | | | |
|-----------------------------|---|-----|
| ▪ Sable pour béton armé | : | 3mm |
| ▪ Sable pour béton non armé | : | 1mm |
| ▪ Sable pour semelle | : | 1mm |

ARTICLE 8 : QUALITE DES AGREGATS :

Les agrégats destinés à la confection du béton armé devront être calibrés de façon à obtenir la compacité maximale et une résistance à la compression compatible avec les hypothèses de bases.

Les graviers destinés à la confection des bétons de fondation et de gros béton devront en principe, passer en tous sens à l'anneau de 6 cm (0,06m) sans pouvoir passer à l'anneau de 0,015m. Le gravillon destiné à la confection du béton armé devra, en principe pouvoir passer en tous sens à l'anneau de 0,025 m sans pouvoir passer à l'anneau de 0,01 m (10/25 mm) ; 40 à 60 % d'éléments passeront à l'anneau de 10 mm.

Le gravillon destiné à la confection du béton non armé devra, en principe pouvoir passer en tous sens à l'anneau de 0,045 m sans pouvoir passer à l'anneau de 0,015 m (15/40 mm).

ARTICLE 9 : QUALITE DU CIMENT :

Le ciment à employer sera en principe du portland artificiel de la classe 210/325 ou 250/325.

En cours d'exécution, l'entrepreneur aura la faculté de substituer au ciment prévu pour une nature d'ouvrage donné, un autre ciment de qualité supérieure. Dans ce cas les dosages correspondants pourront être diminués si l'ingénieur l'autorise après essai. En aucun cas la substitution ne donnera lieu à une augmentation du prix prévu pour la nature de l'ouvrage considéré. Les emballages devront être en parfait état lors de l'approvisionnement sur chantier. Les locaux affectés à l'emmagasinage sur chantier seront efficacement protégés contre les intempéries.

ARTICLE 10 : QUALITE DES ACIERS :

Les aciers pour béton seront des aciers doux :

- Résistance à la rupture : 42 kg/mm²
- Limite d'Elasticité : 24 kg/mm²
- Allongement à la rupture : 24 %

En cas d'utilisation d'acier TOR, ceux – ci devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Résistance à la rupture : 50 kg/mm²
- Limite d'Elasticité : 40 kg/mm²
- Allongement à la rupture : 14 %

ARTICLE 11 : QUALITE DES PRODUITS MANUFACTURES :

Les produits manufacturés seront à la meilleure qualité. Ils ne devront comporter aucun défaut préjudiciable à leur bonne utilisation. Ils devront être de qualité commerciale irréprochable.

ARTICLE 12 : MOELLONS :

Les moellons proviennent de carrière de grès locaux et devront être agréés par le contrôle. Ils seront durs et compacts. Leur porosité devra être inférieure à 15 %. Ils auront au maximum 0,10 m d'épaisseur et 0,25m de queues et seront exempts de toutes traces de terre.

ARTICLE 13 : AGGLOMERES :

Ils seront fabriqués à la presse et vibrés. Les matériaux utilisés devront répondre aux spécifications de la norme P (4- 30) en ce qui concerne la résistance à l'écrasement qui ne devra être dans les conditions d'épreuves fixées par la norme inférieure à 65 kg / cm². Les agglomérés de ciment devront être dosés à 250 kg/m³ de ciment par mètre cube.

Pendant la période de séchage à 28 jours, ils seront protégés des effets du soleil et arrosé deux fois par jour. Leurs surfaces devront être planes et suffisamment rugueuse pour assurer l'adhérence de l'enduit. La qualité des agglomérés sera soumise pour agrément avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 14 : COMPOSITION DES MORTIERS ET BETON :

Les adjuvants éventuellement utilisés devront bénéficier d'un avis technique et leur utilisation devra être soumise à l'accord du bureau de contrôle (accélérateurs, retardateurs, plastifiants, entraîneurs d'air, hydrofuge). Voir normes AFNOR P. 18.103. Ils devront bénéficier d'un agrément du COPLA.

Repère	Type d'ouvrage	Dosage Min. ciment kg/m ³	Résistance 18 jours	Symbole du ciment	Adjuvants	Contrôle
B.0	Gros béton pour fonds de puits	250	-	C P J	Néant	Atténué

B.1	Béton non armé en contact avec la terre	150	180	C P A	Hydrofuge	Atténué
B. 2	Béton armé en contact avec la terre dallage semelles murs	350	270	C P A 45 R	Plastifiant	Atténué
B. 3	Béton armé en élévation	350	270	C P A 45 R	Néant	Strict
B. 4	Béton armé pour éléments très sollicités	400	350	C P A 55 R si nécessaire.	Néant	Strict
B. 5	Béton précontraint	400	380	C P A 55 R si nécessaire.	Néant	Strict
B. 6	Béton pour forme et recharge	200	-	C P A 45 R	Néant	Strict
B. 7	Béton éléments préfabriqués	400	270	C P A 55 R	Néant	Néant
B. 8	Béton clair de ciment blanc éléments préfabriqués	400	270	Ciment Blanc	Néant	Strict

Les compositions seront, en principe, effectuées de la manière suivante :

Toutefois il revient à l'entrepreneur et sous sa responsabilité à refaire sa formulation par un laboratoire agréé par l'Architecte.

- Mortier pour maçonneries en élévation
 - Sable tamisé : 1 000 L
 - Ciment : 250 kg
- Mortiers pour chapes, enduits intérieurs et extérieurs
 - Sable tamisé : 1 000 L
 - Ciment : 300 kg
- Mortier pour chapes ordinaires
 - Sable tamisé : 1 000 L
 - Ciment : 350 kg
- Mortier pour scellement
 - Sable tamisé : 1 000 L
 - Ciment : 400 kg

Béton n° 0 = 150 kg de ciment CPJ

800 l de gravillons

400 l de sable.

Béton n° 1 = 250 kg de ciment CPA
800 l de caillasse
400 l de sable (agréats secs).

Béton n° 2-3 = 350 kg de ciment CPA
800 l de gravillons
400 l de sable.

Béton n° 4-5 = 400 kg de ciment CPA
800 l de gravillons
400 l de sable.

Béton n° 6 = 200 kg de ciment CPA
800 l de gravillons
400 l de sable.

Toute modification proposée par l'Entrepreneur devra être approuvée par l'ingénieur.

ARTICLE 15 : LA CHAUX :

La chaux utilisée dans la confection des badigeons sera tamisée avant son emploi.

ARTICLE 16 : CARREAUX :

Des dimensions nominales et tolérances seront en conformité avec la norme NFP 61.401.

ARTICLE 17 : MENUISERIES :

Les menuiseries métalliques seront posées sur cadre en tôles pliées aux cadres cornières scellés dans la maçonnerie et comprendront tous les accessoires nécessaires à leur utilisation tels que paumelles, serrures sûretés, crémones, verrous, butoirs, etc. et seront approvisionnés sur le chantier après avoir reçu une couche de peinture antirouille.

ARTICLE 18 : TUBE QUINCAILLERIE :

Les articles de quincaillerie seront de qualité courante du commerce. La fonte d'aluminium ne sera pas admise.

ARTICLE 19 : TUBE EN FER GALVANISE :

La distribution d'eau sera réalisée en tuyau de fer galvanisé. Les assemblages seront faits par des raccords en fente malléable visés, à l'exclusion des assemblages soudés. Les coupes sur tubes seront soigneusement fraisées pour éviter toute bavure.

ARTICLE 20 : SANITAIRE ET ROBINETTERIE :

Appareils sanitaires seront en grès porcelaine de premiers choix et munis d'un siphon métallique à culot visé avec bouchon de visite facilement accessible.

L'emploi de fonte d'aluminium est interdit. Toute la robinetterie sera en cuivre chromé, laiton chromé ou nickelé.

ARTICLE 21 : ELECTRICITE :

L'ensemble des installations électriques sera réalisé conformément aux prescriptions techniques de l'énergie du Mali. Les soumissionnaires peuvent à cet effet se renseigner auprès de l'énergie du Mali.

ARTICLE 22 : BADIGEON - PEINTURE :

Les badigeons seront à la chaux vive délayée dans l'eau alunée et seront teintés avec des ocres de première catégorie.

Toute proposition comportera le nom de la peinture et celui du fabricant et le délai de garantie proposé. Tous les travaux accessoires : grattage, brossage, rebouchage, ponçage et autres seront dû pour arriver à la parfaite exécution de l'ouvrage.

NETTOYAGE :

L'entreprise fera à ses frais, le balayage et le nettoyage du chantier avant et après exécution des travaux, tous les carrelages du chantier seront lavés, grattés et nettoyés avec soins.

Après la réalisation des travaux de peinture, l'entrepreneur devra, en particulier, faire le nettoyage des prises de courant, des interrupteurs et des revêtements de tous les appareils sanitaires, etc.

Les paires de serrures seront graissées afin d'obtenir un fonctionnement normal.

Il sera exécuté tous les raccords de peinture après les nettoyages et le rabotage sur les plinthes.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX :

ARTICLE 23 : IMPLANTATION :

L'implantation des bâtiments sera exécutée par l'Entrepreneur en présence de l'Ingénieur. Il sera dressé un procès-verbal des opérations.

ARTICLE 24 : TERRASSEMENTS :

L'Entrepreneur aura à sa charge les terrassements pour les fondations, tranchées de canalisation, fouilles pour puisards et fosses septiques, les remblais ainsi que le nivellement des abords, le remblai et la mise en forme des terres seront faites par couche de 15 cm compactés à la dame après arrosage. Les remblais seront exécutés avec de la terre latéritique ne contenant pas de particules argileuses. Ils pourront être exécutés en déchets de carrière.

ARTICLE 25 : FONDATIONS :

Les fondations seront exécutées conformément aux résultats des essais de sol.

ARTICLE 26 : INFRASTRUCTURE DU BATIMENT :

Pour la conduite des notes de calcul, il y aura lieu de se conformer aux règles d'utilisation du béton armé (BAEL - 91).

Les résistances à la compression et à la traction devront être au moins égales à celles figurant sur le tableau ci-après :

D U R E E	7 J O U R S	28 J O U R S	90 J O U R S
Compression	170 Kg/cm ²	230 Kg/cm ²	270 Kg/cm ²
Traction	17 Kg/cm ²	23 Kg/cm ²	27 Kg/cm ²

Il peut être fait application d'autres normes ou règles, si la preuve est faite que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites. Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les efforts de pilonnage ainsi que le poids des hommes et du matériel de transport utilisé. Ils sont étanches.

Les bétons seront protégés contre la dessiccation rapide et entretenus dans une atmosphère humide par arrosage, ou pour tout autre procédé agréé par le contrôle.

Le béton devra être contrôlé à tout moment et soumis pour vérification et essais au Laboratoire.

Le béton armé sera obligatoirement vibré ou pré vibré et les dispositifs de vibration ou de pré vibré devront être agréés par l'Ingénieur.

ARTICLE 27 : EPAISSEUR DES MURS :

Les murs seront en agglomérées creux de dimensions suivantes :

- 0,20 m pour les murs côtés à 0,20

- 0,15 m pour les murs côtés à 0,15

- 0,10 m pour les murs côtés à 0,10

L'épaisseur des joints ne doit en aucun cas excéder 15 mm.

ARTICLE 28 : INSTALLATIONS SANITAIRES :

Elles comprendront les appareils mentionnés au devis quantitatif.

L'alimentation générale en eau se fera en principe en tuyaux PVC pression et PEX. Les évacuations des appareils seront amenées dans le sol, dans les regards maçonnés recouverts de dalles amovibles en béton armé. De ces regards l'évacuation se fera par tuyaux PVC série assainissement jusqu'à la fosse septique et au puisard. Le modèle de fosse septique devra être du type agréé par service d'hygiène et sera exécuté en béton armé.

ARTICLE 29 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES :

Toute liberté est laissée à l'entrepreneur pour établir le schéma des installations électriques suivant les indications portées sur devis.

DEVIS DESCRIPTIF

II - DEVIS DESCRIPTIF DES TRAVAUX :

1- OBJET :

Le présent descriptif a pour objet l'exécution des Travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot :

Lot n°1 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre no1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;

Lot n°2 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre no1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

Les travaux concernent essentiellement: *Constructions neuves*.

2- GENERALITES :

L'implantation et les travaux à exécuter sont donnés par les plans joints aux dossiers.

Avant toute exécution, l'Entrepreneur devra procéder à la vérification des côtes de tous les plans qui lui seront remis et en particulier les côtes du terrain.

Ces travaux comporteront :

- les terrassements généraux (déblais et remblais) nécessaires à l'exécution des travaux de voirie, d'assainissement, de branchement ;
- les travaux de débroussaillage, nettoyage du terrain, décapage de la terre végétale etc.
- L'ensemble des canalisations d'évacuation depuis l'extérieur des murs, des bâtiments jusqu'à leurs aboutissements définitifs ;
- les tranchées pour la pose des canalisations de branchements et d'alimentation ainsi que leurs protections conformes aux normes.
- Tous les étaielements et boisage de protection nécessaires et conformément à la réglementation en vigueur.
- Le pompage des eaux de ruissellement et d'infiltration y compris la location du matériel et toutes suggestions.
- Les remblais contre fondations.
- Les transports des déblais en excédent et gravois qui seront à évacuer hors du chantier à la décharge publique.
- Les essais de compactage seront à la charge de l'entrepreneur.
- Les plates-formes seront réceptionnées en fonction des résultats de ces essais après l'accord du maître d'œuvre et réception du niveau.

Ces travaux comprendront également, outre les ouvrages nécessaires à la bonne exécution et à la parfaite tenue des bâtiments, les travaux suivants :

- Implantation des bâtiments ;
- Maintien des implantations ;

- Nivellement et rattachement du niveau $\pm 0,00$ fixé aux plans.
- Trait de niveau et son maintien pendant toute la durée du chantier.

IMPLANTATION - (Niveau - Piquetage) :

L'implantation sera réalisée par un personnel qualifié selon les repères agréés par l'ingénieur représentant le maître d'œuvre.

L'entreprise est tenue de s'attacher les services d'un géomètre pour matérialiser l'implantation du bâtiment par piquetage et mise en place de chaises ou tout autre moyen précis et robuste.

L'Entrepreneur doit faire l'implantation et le nivellement définitif selon les plans du Maître d'Œuvre.

Il est entièrement responsable de toute erreur d'implantation qui pourrait se produire et devra corriger, à ses frais, les portions d'ouvrage mal tracées.

Après l'exécution des travaux d'implantation, un procès-verbal sera établi, et signé par l'ingénieur chargé de la Direction des travaux et l'Entrepreneur.

Ce procès-verbal devra mentionner tous les repères de référence, et leur mode de matérialisation que l'Entrepreneur est tenu de conserver jusqu'à la fin des travaux.

ECOULEMENT DES EAUX :

L'Entrepreneur devra sous sa responsabilité et à ses frais organiser son chantier de manière à le débarrasser des eaux de toute nature et de toute origine, à garantir les écoulements naturels ou canalisés, à protéger les ouvrages et les propriétés riveraines de tous les dommages éventuels.

En aucun cas, l'Entrepreneur ne pourra invoquer la force majeure pour éluder les dispositions du présent article.

RECONNAISSANCE DES SOLS :

Une campagne de reconnaissance des sols est effectuée sur le site par un laboratoire agréé de sol commis par le Maître de l'Ouvrage au frais de l'entreprise.

Les résultats seront transmis à l'entrepreneur à titre indicatif.

L'entreprise est tenue de vérifier les résultats et se rendre compte de la résistance du sol

DESCRIPTION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

0. OBJET

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques a pour objet de rappeler les textes de référence et la réglementation pour chaque corps d'état ainsi que les qualités requises pour les différents matériels et matériaux entrant dans le cadre du projet.

1. PRESENTATION SITUATION DU PROJET :

1. Le présent projet est relatif aux Travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot :

- Lot n°1 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre no1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;
- Lot n°2 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre no1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Installations de chantier

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.

L'Entrepreneur prévoira dans son offre les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions des CCAG et CCTP.

Il devra en outre, en liaison avec l'Ingénieur du chantier, la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective conformément à la loi "Sécurité Santé" et ses annexes.

Il en assurera également le gardiennage de jour comme de nuit et le repli de chantier.

Le prix rémunère l'Installation de chantier doit être inclus dans les prix unitaires.

Avant le début des travaux, l'Entrepreneur fournira un plan d'installation de chantier précisant l'implantation des bureaux de chantier, clôtures, aires de stockage, position des engins de levage éventuels, etc. ... Il assurera :

Tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement et de gardiennage de tous les matériels, la mise en place des consignes de signalisations et de sécurité,

La réalisation des aires de préfabrication, et la construction des magasins le cas échéant,

Le repli en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres suggestions,

Le nettoyage régulier du chantier quel que soit les conditions climatiques ainsi qu'un nettoyage complet du site en fin de chantier, à ses frais les travaux d'aménagement et d'accès pour le passage des véhicules de chantier.

L'entrepreneur sera chargé de faire réaliser et de mettre en place au moins deux panneaux de signalisation réglementaire de chantier selon le modèle et les instructions (dimensions, inscriptions et emplacements) qui lui seront remis par l'Ingénieur. Ce panneau, comportera, outre les renseignements réglementaires en matière d'affichage du permis de construire, la liste, la qualité et les coordonnées de l'ensemble des intervenants de l'opération.

Il devra également son démontage et son évacuation, après réception des travaux.

L'entrepreneur sera chargé de l'installation, des bureaux de chantier. Ces bureaux seront placés dans un endroit à convenir avec l'Ingénieur.

Seront à installer :

1 Bureau pour l'entreprise,

1 Bureaux pour le bureau le contrôle 3 m x 4 m,

1 Salle de réunion 4 m x 10 m,

1 Bloc sanitaire (WC anglais, lave mains, douche et les accessoires) pour les bureaux,

2 Blocs sanitaires, au moins, adaptés à l'effectif du chantier.

Les bureaux et salle de réunion seront sécurisés, ventilés et climatisés.

Les révérons les équipements mobiliers et consommables bureautiques nécessaires au bon fonctionnement des bureaux.

2.1.6. Alimentations provisoires de chantier

L'entreprise devra exécuter les travaux provisoires de branchements nécessaires (électricité et eau) pour la bonne marche des travaux, les frais liés aux branchements et factures seront à sa propre charge.

2.2. Clôture de chantier

Selon le cas l'entreprise procédera à la réalisation d'une clôture provisoire en attente de la construction du mur d'enceinte et protection des accès, pour la sécurité générale et la réduction de nuisances dues au bruit.

Des pancartes réglementaires "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" devront être mises-en place et facilement repérables. D'une manière générale, à l'exception des agents et ouvriers de l'entreprise, l'accès du chantier sera rigoureusement interdit à toute personne étrangère aux travaux.

2.4. Dossier d'exécution et plans de récolement

L'entrepreneur aura à établir tous les plans d'exécutions et de détails nécessaires à la bonne exécution du marché notamment les plans et notes de calcul de ferraillage pour les ouvrages en béton armé ainsi que tous les autres documents et objets qui sont exigés par les documents contractuels.

Ces plans d'exécution, de détail, de ferraillage, les notes de calcul ou tout autre document ou objet à fournir sont soumis à l'approbation du Bureau de Contrôle et de suivi des travaux, en cinq exemplaires, 15 jours avant le commencement de la construction des ouvrages auxquels ils se rapportent ; l'Entrepreneur est tenu, durant le délai de garantie, à une obligation dite "obligation de parfait achèvement ou de bonne exécution". A ce titre il doit, à ses frais, remettre au Bureau de Contrôle, les plans des ouvrages conformes à l'exécution dans un délai de quinze (15) jours à dater de la réception provisoire.

3. DEMOLITIONS

Après l'installation de chantier, le préalable à tous travaux de dépose devra être l'isolement et la coupure de tous les réseaux (eaux, électricité, téléphone, etc.) avec le bâtiment principal. L'entrepreneur devra ensuite procéder à toutes les déposes énoncées dans le devis.

4. GROS OEUVRE – SECOND OEUVRE

4.1. Terrassement

4.1.1. Implantation des Ouvrages

L'entreprise doit exécuter l'implantation de tous les ouvrages à construire et le nivellement définitif conformément aux plans du Maître d'Œuvre. Un document indiquant toutes les côtes d'implantation sera remis au Maître d'Œuvre pour approbation avant le début des travaux. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception par l'Ingénieur chargé de la direction des travaux et l'Entrepreneur.

Le montant des prestations est évalué au forfait, pour l'ensemble des travaux.

4.1. 2. Fouilles pour fondations

- Fouilles en pleine masse ou en puits

Seront dues, toutes les excavations en pleine masse, quelle que soit la nature du terrain, pour la réalisation des massifs des fondations des semelles filantes et des fosses comme indiqué sur les plans d'exécution et aux côtes du projet. Les terres extraites seront mises en dépôt provisoirement pour une éventuelle réutilisation ultérieure.

Le prix s'applique au mètre cube de fouilles réalisées.

-Fouilles en rigole ou en trous

Seront dues, toutes les fouilles en trous ou en rigoles, quelle que soit la nature du terrain, pour la réalisation des semelles continues sous murs de soubassement comme indiqué sur les plans d'exécution et aux côtes du projet. Les terres extraites seront mises en dépôt provisoirement pour une éventuelle réutilisation.

Le prix s'applique au mètre cube de fouilles réalisées.

4.1.3. Remblais

Les remblais (remblais provenant de déblais, remblais d'apport) seront exécutés soit avec un apport de terres extérieures, soit avec les terres provenant des fouilles, sous réserve que celles-ci possèdent les caractéristiques géotechniques requises et fassent l'objet d'un accord de l'Ingénieur.

Dans le cas où les terres provenant des fouilles seraient en qualité et en quantités insuffisantes, un apport de matériaux complémentaires sera fait avec l'agrément de l'Ingénieur. Ces terres devront être de bonne qualité ne comprenant ni gravats, ni terres végétales, ni débris végétaux.

L'Entrepreneur sera seul responsable des terres qu'il fournira.

La mise en place s'effectuera par couches successives de 20 cm d'épaisseur compactée.

Réglage final pour obtenir des surfaces bien dressées.

Les prescriptions à observer sont les suivantes :

- densité sèche voisine de 2
- Indice Proctor modifié supérieur à 90 %
- Teneur en eau voisine de 8 à 12 %

Le tassement à l'eau est formellement interdit.

Le prix s'applique au mètre cube de remblais réalisés.

4.2. GROS OEUVRE

L'entrepreneur aura la charge de l'exécution de tous les travaux de Gros-Œuvre des à effectuer dans le cadre du présent projet.

Il est rappelé à l'Entreprise que l'offre reste globale et forfaitaire, quels que soient les résultats d'études complémentaires des sols ou des structures. Les éléments du dossier d'appel d'offres résultant des seules études disponibles et présentés à seul titre indicatif.

L'entrepreneur devra fournir les plans d'exécution détaillés des fondations, soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Les documents de référence seront les suivants :

- Cahier des Clauses techniques particulières CCTP ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales CCTG ;
- Les pièces graphiques.

4.2.1. Béton et Maçonnerie en fondations.

Elles comprennent :

- les semelles isolées sous soubassement.
- les maçonneries de moellons de 45 cm de largeur sous murs porteurs,
- les maçonneries en agglos pleins de 20 cm sous murs non-porteurs,
- les longrines ou chainages bas couronnant le soubassement

A l'exception des bétons de propreté (dosé à 150 kg/m³ de ciment), toutes les fondations seront réalisées en béton dosé à 350 kg/m³. Les aciers torsadés utilisés seront de type Haute Adhérence de contrainte 400 MPA, et seront conformes à leur fiche d'homologation.

Les coffrages utilisés seront de type élémentaire.

4.2.1.1. Béton de propreté

Coulage d'un béton de propreté, dosé à 150 kg/m³ dosé de ciment au-dessous de tous les ouvrages en béton armé de fondations, maçonnerie ou autres matériaux en contact avec le sol, il sera prévu au minimum une galette de propreté de 0,05 m d'épaisseur.

Le fond de fouille doit être propre, exempt de terres effondrées ou de détritiques.

Le prix s'applique mètre cube de béton entrant dans l'exécution de l'ouvrage.

4.2.1.2. Béton de forme armé 250kg/m³

L'entrepreneur aura la charge de la réalisation du béton de forme armé sur terre-plein sur toute la surface intérieure des bâtiments et les sols des espaces couverts conformément aux indications des pièces graphiques. Le dallage recevra en surface, soit un revêtement scellé, soit un revêtement en chape de ciment hydrofuge.

Le dallage sera réalisé en béton armé de **10 cm d'épaisseur** dans tous les locaux et sera désolidarisé du reste de la structure par un joint périphérique de 1 cm

4. 2.1.3. Béton armé 350 kg/m³ en fondation pour Semelles isolées

Sous toutes les maçonneries (porteuses ou non), il sera prévu des semelles isolées.

Leurs dimensions seront fonction des charges de calcul et des contraintes admissibles du sol de fondation et réalisés, en conformité avec les plans

4.2.1.4. Béton armé 350 kg/m³ pour longrines

Réalisation de toutes les longrines ou chainages bas en béton armé sur murs de soubassement tels qu'ils figurent sur les plans d'exécutions, et de tous les ouvrages divers qui s'y rattachent.

4.2.1.5 Murs de soubassement

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation :

- Des soubassements en maçonnerie de blocs d'agglomérés pleins de 20 cm.

Ces soubassements seront posés sur le béton de propreté, serviront de support à la longrine en BA et permettront la mise hors d'eau de l'ensemble des ouvrages.

4.2.1.5 Béton banché

□□ Perrons d'accès

Réalisation de toutes les marches en béton banché dosé à 250 kg de ciment / m³, coulé en pleine terre. Hauteur 0,15 m largeur 0,30 m. Nez de marche tiré au fer

4. 2.2. Béton et Maçonnerie en élévation

Sont à considérer au présent chapitre tous les ouvrages d'ossature en béton armé. La structure porteuse en élévation. Par endroit le remplissage se fera par des murs d'agglomérés en béton non porteurs, épaisseur selon plans.

Ces ouvrages seront réalisés en béton dosé à 350 kg/m³ de ciment

Les aciers torsadés utilisés seront de type Haute Adhérence et de contrainte 400 MPA, et seront conformes à leur fiche d'homologation.

Les coffrages utilisés devront être soignés pour donner des surfaces brutes lisses au décoffrage.

4.2.2.1. Béton armé pour poutres, raidisseurs, chainage et linteaux

Réalisation de tous les raidisseurs et poutres en béton armé en élévation tels qu'ils figurent sur les plans d'exécution.

Les parois extérieures visibles recevront un enduit au mortier de ciment.

4.2.2.2. Maçonnerie d'agglos creux

Les agglomérés de ciment seront conformes aux normes NFP 14.101, 14.402. Ils seront de fabrication mécanique ou industrielle et obtenue par moulage aux dimensions de coordination conventionnelle de 20 cm. Ils ne comporteront aucune défectuosité telle que fissuration déformation ou arrachement. Leurs faces seront planes et rectilignes. Les agglomérés devront présenter des faces sensiblement planes dont les tolérances maximales seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence.

Les matériaux utilisés pour la préfabrication des agglomérés devront être parfaitement propres et plus particulièrement le gravier de carrière qui devra être soigneusement lavé.

L'Ingénieur veillera à la qualité des agrégats entrant dans toutes les préfabrifications.

Les maçonneries en agglomérés seront parfaitement alignées, les blocs seront posés en assises régulières. Tous les joints verticaux seront remplis.

Les cotes portées sur les plans d'architecte sont les dimensions des ouvrages finis. En aucun cas, il ne sera toléré d'erreurs supérieures à celles admises dans les cahiers du CSTB. Aucun faux aplomb ne sera toléré pas plus que les queues de billards.

Fourniture et pose de blocs en agglos creux, classe B 40, B 60 confirmés par des essais d'écrasement (fournir P.V.). Les délais de séchage devront être respectés.

4.2.2.3. Joint de dilatation :

Les couvre joints défectueux seront remplacés par des couvre joints de type « TEGO » ou similaire maintenus à l'aide de griffes en acier inoxydable coincées dans la profondeur. Les doivent être préalablement traité avant la pose des couvre joints.

NOTA : Les couvre joints doivent être mis en œuvre par des entreprises qualifiées.

- les produits étanches devront être des élastomères de 1 ère catégorie et avoir l'agrément du C. S. T. B. (Projets des normes N. F. P. 85-102, 85-302, 85-501 et suivants).

4.3. Second d'œuvres :

4.3.1. Menuiseries

Elles seront en métalliques vitrés exécutées selon les normes et les techniques locales.

Les menuiseries vitrées seront constituées de double vitrage.

Les menuiseries dégradées seront remplacées et la réalisation de ces menuiseries doit être identiques au existantes.

CONDITIONS GÉNÉRALES :

L'ensemble des travaux et fournitures est régit par les documents techniques ci-après :

- le répertoire des éléments et ensembles préfabriqués du bâtiment;
- les normes françaises classes B et P en vigueur au moment de la passation du Marché;
- le cahier des prescriptions techniques générales du Centre Scientifique et

Technique du Bâtiment (C.S.T.B) N°. 173.

QUALITÉ DES BOIS :

Tous les bois seront de qualité menuiserie premier choix.

Ils devront être très secs à l'air au moment de leur emploi, avec un taux moyen d'humidité inférieur à 20%. Ils seront parfaitement sains. Ces bois, seront choisis en fonction de leur stabilité dimensionnelle, de leur qualité mécanique, des possibilités d'approvisionnement.

Les essences proposées seront soumises à l'approbation de la Direction des Travaux.

PROTECTION DE BOIS ET DÉRIVÉS :

Tous les bois et panneaux seront traités avant la pose au moyen d'un produit :

* aux propriétés fongicides, c'est-à-dire qui, utilisé suivant les prescriptions d'emploi, est capable d'amener la mort, d'arrêter ou d'empêcher le développement des champignons qui provoquent les bleuissements, les échaudages ou les pourritures des bois, et

* aux propriétés insecticides capables d'amener la mort des insectes sous leurs diverses formes (insectes parfaits, larves, etc.) qui provoquent les piqûres et galeries internes dans le bois, ou d'arrêter leurs attaques.

Les produits utilisés ne peuvent en aucun cas provoquer une plus grande inflammabilité des bois. Le produit devra foncer le bois et permettre après séchage l'application de peinture.

Les contreplaquées, avant leur montage, sont imprégnés par badigeonnage du même produit sur toutes leurs faces.

Les autres bois, usinés et terminés, seront traités par trempage.

PRÉPARATION ET EXÉCUTION DES MENUISERIES :

Les menuiseries doivent présenter les dimensions et dispositions indiquées sur les plans et dans le bordereau des prix unitaires. Les assemblages seront exécutés avec le plus grand soin et la plus grande précision.

L'Entrepreneur sera tenu de changer les parties de menuiseries qui seraient devenues gauches par suite d'un mauvais assemblage ou autres causes avant, pendant et après les travaux jusqu'à la réception définitive.

Les pièces de bois des ouvrages seront toujours d'une seule pièce, dans la longueur.

Les rives et abouts apparents des menuiseries fixes ou mobiles seront corroyés. Ils seront parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage ni flache.

L'Entrepreneur devra, à toute acquisition qui lui en sera faite et jusqu'à la réception définitive des travaux, donner tous les jeux et faire toutes les réparations nécessaires à ses frais et sans indemnités supplémentaires.

Les pièces appelées à rester en contact avec les maçonneries (bâtis, dormants, etc.) seront avant leur pose, imprégnées avec des solutions antiseptiques et hydrofuges.

Serrurerie – quincaillerie

Les éléments de quincaillerie seront de première qualité. Ils devront porter le label de qualité N.F. – S.N.F.Q et la marque du fabricant.

Toute la quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin.

Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force du bois ; elles présenteront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur. Elles seront exécutées de façon que la quincaillerie affleure exactement les bois. Les pièces de quincaillerie ou ferrures recevront une couche de minimum de plomb sur toutes les faces avant d'être posées.

Les produits seront particulièrement robustes et de qualité. La quincaillerie aura le label NFSNFQ.

Clés :

Sauf indications spéciales, trois clés au minimum seront fournies avec chacune des serrures, elles présenteront des pannetons variés ; une même clé ne devra pas ouvrir Deux portes ; elles seront munies d'une étiquette en laiton portant l'indication du local jusqu'à l'achèvement complet du chantier ; l'entrepreneur sera responsable de toutes les clés.

Les groupes sanitaires seront équipés de bec de cane à condamnation.

Les locaux techniques, les portes de gaines et les portes d'armoires techniques seront équipées de serrure avec variure unique.

Les clefs individuelles permettant d'ouvrir les locaux équipés de serrure seront livrées en 3 exemplaires.

Vitrerie

Les vitres seront en verre de la catégorie double Norme P. 78. 401. clair, imprimé, teinté ou en antelio de premier choix exempt de tout défaut (norme P.78.401). Son épaisseur sera fonction des dimensions et des surfaces d'une part, de leur exposition et de la pression des vents d'autre part. Elles seront posées au fond de batée au moyen de par closes et mastic d'étanchéité de première qualité.

L'épaisseur des verres sera fonction des dimensions et des surfaces d'une part, de leur exposition et de la pression des vents d'autre part.

4.3.2. Enduits et revêtements

□□ Enduits

Le liant utilisé est le ciment Portland conforme à la norme NFP 15.302 et prévu dans les classes 250 - 325 et 400.

Les sacs de ciment devront être intacts au moment de leur utilisation, ceux éventrés ou durcis seront refusés.

Les sables utilisés doivent satisfaire aux conditions prescrites par la norme NFP 18.301. Pris en main, ils doivent rester agglomérés après avoir été serrés. Secs, ils doivent crisser, ils ne doivent pas laisser de dépôt adhérent à la main.

Les sables fins destinés aux travaux de jointoiement ou d'enduit ne devront avoir aucune dimension supérieure à un millimètre (1mm).

La surface des supports devra être propre exempte de traces de suie, de salpêtre, de poussière, de produit ou huile de décoffrage, etc. Le support doit être arrosé de manière à être humide en profondeur, mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.

La constitution des enduits sera la suivante :

- un gobelet ou couche d'accrochage (dosage 400 kg de ciment)
- une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit (dosage 300kg de ciment CEM II)
- une couche de finition qui donne l'aspect (dosage 350 kg de ciment II).

En ce qui concerne les enduits à exécuter sur les bétons, l'entrepreneur devra tous les piquetages et suggestions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

Tous les enduits seront descendus jusqu'au sol brut.

La tolérance de l'uniformité de la surface de l'enduit sous une règle 3m doit être inférieure ou égale à trois (3) millimètres se promenant dans tous les sens.

Sont compris implicitement dans le prix toutes les suggestions d'exécutions : arêtes, cueillis, joints creux, plus-value de petites longueurs circulaires, etc.

Les enduits seront d'aspect lisse, taloché.

Le prix s'applique au mètre carré d'enduit réalisé.

Plus-value pour utilisation de grillage dans les enduits :

Pose de grillages en fil de fer galvanisé à mailles de 3 sur les **maçonneries en banco** et dans tous les **endroits susceptibles** de fissurations tels que jonctions de deux matériaux n'ayant pas la même résistance de 20 cm de part et d'autre de la fissuration probable.

Forme de pente:

Sur terrasse en béton dosé à 250 kg/m³ y compris réglage des pentes en vue de recevoir une étanchéité et d'assurer le parfait écoulement des eaux de pluie.

Revêtements

Généralités

Les travaux du présent corps d'état concernent la réalisation de l'ensemble des revêtements sol et murs.

Il sera prévu tous les travaux nécessaires pour assurer une parfaite et complète exécution des ouvrages.

Normes et règlements

Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art avec le plus grand soin. Ils seront régis par les textes en vigueur en République du Mali.

Ils seront régis en outre, par :

- le cahier du C.S.T.B « Revêtement de sols scellés D.T.U N°52
- le cahier des charges des revêtements muraux scellés D.T.U n°55
- le cahier des charges des travaux de maçonnerie, béton armé plâtrerie D.T.U n°20
- le cahier n°286 du C.S.T.B juillet 1958 concernant l'exécution des chapes et enduits de lissage.
- le cahier n°917 du C.S.T.B livraison 105, décembre 1969, concernant le collage des revêtements intérieurs en céramique.

Objet de l'Entreprise

Avant tous commencement des travaux, l'entrepreneur devra s'assurer que toutes les canalisations, tubes, fourreaux et gaines incorporés ou scellés dans les murs, cloisons et sols, sont définitivement en place.

Toutes les fournitures doivent être agréées par Maître de l'ouvrage avant la pose.

Prestations auxiliaires

— Les prestations auxiliaires spécifiques font partie intégrante des prix unitaires, à moins que des positions distinctes ou la description spécifique y relative ne soient reprises dans le bordereau des prix.

Revêtements sols

Les carreaux de sol seront de type grès-cérame.

Les supports des carrelages seront immédiatement nettoyés avec un produit spécial afin de ne laisser subsister aucune trace de ciment.

Ils seront scellés au mortier de ciment artificiel à prise lente composé de 1/3 de ciment pour 2/3 de sable fin très propre.

Les travaux comprendront toutes les coupes, sciottages, déchets, façons quelconques en grandes ou petites partie.

Un jeu sera laissé autour de chaque pièce et recouvert par la plinthe pour permettre la libre dilatation.

Au droit des seuils les carreaux seront parfaitement coupés. Une règle métallique, de deux mètres de long posé sur la tranchée en tous sens, ne devra pas accuser d'écart supérieur à 2 mm.

Pour les pièces de plus de 20 m², il est imposé des joints plastiques avec coupure sur toute la hauteur de la chape de pose.

Il sera interdit toute circulation et tout dépôt d'objet sur les carrelages fraîchement posés durant le temps nécessaire à leur bonne prise.

Les carrelages seront protégés pendant les travaux des autres corps d'état intervenant après.

Revêtements muraux

Les murs des toilettes seront en faïence de 15x15cm ou 20x15cm.

Les revêtements muraux seront posés à joints vifs, très réguliers, sur bain de mortier de ciment artificiel 250/315 – 400 kg/m³ de sable très fin lavé et tamisé.

La largeur des joints sera de 1mm maximum avec coulis de ciment parfaitement exécuté.

Les carreaux seront posés avec repères d'horizontalités et de verticalités des joints et réglage de leur largeur. Ils seront rejointoyés au ciment blanc ou gris selon le cas.

Il sera demandé à l'entreprise de fournir en fin de chantier 10% des quantités posées par catégorie et couleur afin d'assurer un remplacement des éléments en cas de détérioration.

Ces éléments neufs (sous carton filmés) seront remis au maître d'ouvrage en fin de chantier lors de la réception provisoire de travaux.

4.3.3. Peinture

La qualité et la teinte de toute peinture ou de tout badigeon seront soumises à l'appréciation de la Direction des Travaux.

Peinture sur métal :

Il sera appliqué trois couches de peinture dont la première sera la couche de protection et les deux dernières seront en ton d'email glycérophtalique.

Peinture Bois :

Après application du traitement fongicide et insecticide, tous les éléments en bois : portes isoplans, placards et plafonds entre autres, recevront :

- une (1) couche d'impression à l'huile de lin chaude;
- deux (2) couches de vernis ou d'email glycérophtalique.

La peinture de finition consistera en l'application de deux couches de peinture à l'huile ou de vernis selon les indications de la Direction des travaux.

Peinture ou badigeon sur maçonneries :

Toutes les faces intérieures et extérieures des maçonneries en élévation recevront trois couches de peinture acrylique appliquée sur surface propre et préparée.

5. PLOMBERIE SANITAIRE - PROTECTION INCENDIE

5.1. Nature des travaux

Le présent chapitre a pour objet la définition des Prescriptions Techniques des installations et équipements de plomberie dans le cadre de la réhabilitation des dortoirs de l'université de Bamako et l'achèvement de deux bâtiments privés au compte du centre national des œuvres universitaires.

5.2. Consistance des travaux

Les prestations, objet du présent descriptif technique sont les suivantes :

- installation de tuyauteries ;
- installation
- amené des eaux
- distribution en eau potable pour les besoins alimentaires et sanitaires
- évacuation des eaux pluviales (EP)
- évacuation des eaux usées (eaux vannes, eaux de lavage)
- robinetterie et appareils sanitaires
- siphons de sol et appareillages divers, liste non limitative
- réalisation des fosses septiques et puisards.

Les travaux de plomberie concernent la distribution des eaux à l'intérieur du bâtiment jusqu'aux fosses septiques et puisard.

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée.

5.3. Règlement à appliquer

L'entrepreneur sera tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et réglementation, les règles et les normes en vigueur en République du Mali.

6.4. Eléments à fournir par l'entrepreneur

- Une documentation technique de tous les matériels et fournitures confirmant les types de ceux demandés au présent devis descriptif et les diamètres respectifs des canalisations à mettre en place ;
- Les plans de réservation ;
- Les plans d'exécutions ;
- Les plans conformes à l'exécution ;

- Un plan de recollement des travaux de plomberie sera fourni par l'entrepreneur ;
- Une notice d'entretien pour chaque marque et fabricant de matériel.

5.5. Essais

Contrôle des installations

Les contrôles effectués au cours ou à la fin des travaux ont pour but de vérifier que l'installation est bien conforme à celle prévue au devis descriptif et que son exécution ne présente pas de dispositions contraires aux prescriptions particulières du marché ou à celles du présent devis ou aux règles de l'art.

Essais des installations

Les essais ont pour but de vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement des l'installation. Ils comprendront :

- Essais d'étanchéité des canalisations d'eau,
- Essais d'étanchéité des canalisations d'évacuations,
- Essais de fonctionnement des appareils,
- Essais de salubrité.

5.6. Protections

En fin de chantier et avant les essais, l'entrepreneur aura à sa charge le curage des réseaux d'eaux usées, eaux vannes ainsi que l'enlèvement et la mise à la décharge de ses protections étant donné que durant le chantier, sous sa responsabilité et sa surveillance, il devra la protection de la totalité des appareils : lavabos, WC, etc. par des moyens à sa convenance.

5.7. Matériaux

Les matériaux devront être conformes aux normes et réglementations en vigueur au Mali.

Les tuyauteries seront en tubes PEX, tubes cuivre, tuyaux PVC et PVC/C.

Les écartements entre supports et tubes seront réalisés par l'interposition de rosages coniques.

Fourreaux :

Toutes les canalisations seront sous fourreaux au passage des murs, parois, planchers, poutres.

Le calfeutrement entre fourreaux et tubes se fera par des produits d'isolation appropriés afin d'éviter le passage de l'air, de l'eau et du son entre les locaux.

5.8. Qualités des fournitures et matériel divers :

D'une manière générale, une installation doit permettre une alimentation sans pollution de l'eau, avec un débit suffisant et continu à partir du réseau public ou muni éventuellement desurpresseur pour assurer la pression de service aux différents points de consommation.

Les matériaux et matériel fournis pour assurer l'alimentation, la distribution et l'évacuation des eaux doivent être de qualité compatible avec les pressions de service et celles normées.

5.9. Fosses septiques et puisards

Il est prévu la construction de fosses de capacité suffisante dans les locaux à achever et muni de puisards de diamètre minimum de 3 m chacun.

5.10. Descriptif technique

5.10.1. Généralités

5.10.1.1. Objet

Le devis descriptif a pour objet la description des CORPS D'ETAT « TERRASSEMENT, FONDATION, ELEVATION ; COUVERTURE ; PLOMBERIE SANITAIRE-PROTECTION ; ELECTRICITE ; ENDUIT REVETEMENT ; EQUIPEMENTS ; PEINTURE ET AMENAGEMENT DE LA COUR » Dans le cadre des travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2) lot :

- Lot n°1 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ;
- Lot n°2 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°2 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines.

L'Entrepreneur devra prendre connaissance du Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) et des devis descriptifs de tous les corps d'état.

5.10.1.2. Prescriptions et réglementations Principaux textes de références

Toutes les installations et équipements doivent être réalisés conformément aux exigences des Normes et Réglementations maliennes, et à défaut françaises et européennes, dans leur dernière édition parue au jour de la signature du marché, concernant plus particulièrement les installations de plomberie sanitaire, de protection incendie, les installations électriques, la lutte contre la pollution, les règles d'hygiène et de salubrité, les règles de sécurité.

La liste des références des textes réglementaires qui suit est indicative et non limitative, elle n'exclut pas les textes et règlements particuliers applicables à des spécialités déterminées ou à des cas d'espèces.

L'intégralité des Ouvrages doit satisfaire également aux règles et recommandations des associations professionnelles et des associations agréées énumérées ci-dessous, exception faite des adjonctions ou modifications des Spécifications Approuvées par le Maître d'Œuvre et le Contrôleur Technique :

Association Française de Normalisation (AFNOR),

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), notamment les textes des avis

Techniques des matériaux ou procédés de mise en œuvre,

Répertoires des Ensembles et Eléments Fabriqués (REEF)

Union Technique de l'Électricité (UTE).

Code du Travail du MALI

Règlement Sanitaire du MALI

Textes réglementaires sur la législation du travail et la protection des travailleurs

NORMES

Norme Malienne, à défaut Norme Française

Documents techniques unifiés DTU n°60.1 – n°60.11 – n°60.2 – n°60.3 – n°60.5

Norme NF S62-201

Robinetterie sanitaire certifiée conforme aux normes :

NF EN.200 pour les robinets simples et mélangeurs

NF EN 246 pour les régulateurs de jet.

Évier – Lavabo – Lave-mains E2-A2-U3

Douche E1-A2-U3

Norme NF EN 671-1

DIVERS

Règles de l'art

Recommandations et règles techniques des organismes agréés ou professionnels

Obligations formulées par les commissions de sécurité et les organismes de contrôle

Consignes de montage et d'entretien données par les constructeurs

5.10.2. Description des travaux

5.10.2.1. Travaux à réaliser

Ils comprennent :

- les réseaux de distribution d'eau potable ;
- les évacuations des eaux usées et eaux vannes du bâtiment ;
- les fosses septiques et leur raccordement aux puisards ;
- les réseaux d'évacuations eaux pluviales des bâtiments ;
- le réseau d'arrosage extérieur ;
- la fourniture et la pose des appareils sanitaires et accessoires.

5.10.2.2. Adduction d'eau potable

Principe

Depuis le compteur de l'EDM une canalisation en polyéthylène ou en PVC de diamètre approprié alimente l'ensemble des installations suivant les départs principaux du bâtiment.

Réseau

Le réseau général sera réalisé en PVC PN 10 ou polyéthylène conformément aux prescriptions du CPTP.

Les colonnes de distribution équipées de dispositifs anti-bélier en haut des colonnes et des robinets d'arrêt avec purge en pied des colonnes.

La distribution du bâtiment sera en cuivre 14 depuis les colonnes jusqu'aux raccords flexibles.

Les raccordements des appareils se feront en raccord flexible.

Chaque départ sur colonnes ou pour bâtiment devra être isolé par une vanne facilement accessible (robinet de prise ou sous bouche à clef bétonnée).

5.10.2.3. Réseau d'évacuation

Principe

Les évacuations seront réalisées en réseau séparatif jusqu'aux droits des premiers regards.

Canalisation EU et EV.

Les chutes et descentes EU et EV seront réalisées en tube PVC conformes aux normes et dans les limites d'emploi de ce matériau en ce qui concerne notamment les parties exposées aux chocs.

Pour la mise en œuvre des canalisations PVC, l'Entrepreneur se conformera aux prescriptions définissant les supports, l'assemblage et les précautions par rapport aux efforts mécaniques et effets de dilatation.

Les chutes et descentes EU et EV seront obligatoirement prolongées en ventilations secondaires par un tube PVC de même section.

Ces ventilations seront prolongées hors toiture.

Les sections des collecteurs seront calculées en fonction du débit simultanée d'écoulement de pente admissible optimale de 2 cm/m et du degré de remplissage admis de 0,7.

Tous les appareils prévus au plan d'Architecte seront raccordés.

Les canalisations horizontales seront supportées conformément aux normes les concernant.

Les canalisations verticales seront supportées au moins à tous les niveaux et au maximum tous les 2 m. A chaque traversée de plancher, cloisons, etc., les canalisations comporteront un fourreau désolidarisant la canalisation des parois.

Les canalisations enterrées seront en PVC.

Regards

Tous les regards nécessaires aux installations d'assainissement EU/EV/EP à l'intérieur et à l'extérieur au bâtiment sont à la charge du présent CORPS D'ETAT.

5.10.2.4. Appareils sanitaires

L'Entrepreneur devra la fourniture et la pose de tous les appareils, robinetteries et accessoires sanitaires.

Tous les appareils et accessoire doivent avoir l'approbation du Maître d'œuvre avant toute installation.

☐ ☐ Siège WC à l'anglaise et turques type JACOB DELAFON ou similaire,

*cuvette à sortie verticale

* avec abattant ouvert simple ;

Les vasques seront de type à encastrer ou à poser sur plan de travail en bois ou matériau composite.

☐ ☐ Lavabo

type JACOB DELAFON ou similaire en porcelaine, vitrifié sur colonne avec robinetterie marque GROHE :

Porte-savon chromé ;

Miroir 60 x 40 cm ;

Tablette en porcelaine vitrifiée 60 x 14 cm.

□□ Robinet de puisage

Le robinet de puisage sera de type laiton à nez fileté 20/27 de marque GROHE.

□□ Evier

6. Protection incendie

Dispositifs

Pour permettre aux personnes et éventuellement au public d'intervenir sur un début d'incendie, il est prévu à l'intérieur du bâtiment les moyens de secours ci-après :

Des extincteurs portatifs ;

Les RIA (Réseau d'Incendie Armé)

Les extincteurs seront d'un modèle agréé et devront porter le macaron NF N14. Ils seront disposés aux points stratégiques (cf. localisation sur plan) de l'établissement ;

Ils seront du type à pression permanente munis d'un manomètre de contrôle utilisable sur feux A et B ;

Classe A « feux secs » : Il s'agit des feux de matériaux solides (cellulose, bois, tissus, papier, etc.) ;

Classe B « feux grands » : il s'agit ici de feux de liquides et de solides liquéfiables (produits pétroliers, alcool, solvants organiques, huiles graisseuses) ;

Ils seront appropriés aux repères pluriels et seront selon le cas :

A l'eau pulvérisée (6 litres) plus additifs AFFF (3%) ;

A poudre polyvalente ABC 6Kg.

Le terme AFFF signifie : «Agent Formant Film Flottant».

Les produits d'extinction devront avoir une parfaite tenue dans le temps. Ils seront en outre équipés de tous les supports de fixation et de toutes les instructions d'utilisation.

7. Nettoyage de mise en service

Après finition des travaux de tous les corps d'état et avant livraison du bâtiment, exécution d'un nettoyage de mise en service de tous les locaux comprenant principalement :

Nettoyage et premier entretien des revêtements de sol collés, avec produit préconisé par les fabricants.

Nettoyage de tous les autres sols, revêtements muraux en faïence et paillasse des lavabos.

Nettoyage de tous les appareils sanitaires en porcelaine vitrifiée et de toute la robinetterie métal chromé.

Nettoyage de tous les appareils électriques.

Balayage en enlèvement de tous les déchets, détritiques provenant de ces nettoyages.

Les nettoyages devront faire disparaître toutes les traces de peinture ou autres.

Il appartient à l'entrepreneur de signaler au maître d'œuvre la date de finition de ces nettoyages et de faire accepter l'état de locaux.

8. ELECTRICITE

8.1. Nature des travaux

8.1.1. Généralités

8.1.1.1. Objet

Ce Présent Cahier des Clauses Techniques Particulières à pour objet la définition et la description de l'ensemble des prestations à réaliser par rapport au corps d'état électricité

8.1.1.2. Conformité aux documents officiels

D'une manière générale, tous les travaux devront être conformes aux prescriptions des documents suivants (y compris leur mise à jour éventuelle) :

-Cahier des clauses techniques particulières

-Bordereau des prix - détail estimatif

-Jeux de Plans et Schémas Unifilaires

-Soumission.

8.1.2. Etendue des travaux

8.1.2.1. Fournitures et travaux de Prestation

L'entrepreneur devra toutes les fournitures « appareillages, équipements, accessoires, fixations, supports etc. », prestations, poses, mises en marche nécessaires et mises inexploitation, pour livrer des installations en parfait état de fonctionnement à l'exploitation à savoir en particulier:

En Basse tension

-Toutes Les installations en basse tension pour circuits d'éclairage, circuits prises, et divers autres circuits mentionnées dans ce present cahier de clauses techniques particulières, dans le bordereau des prix, dans les plans et dans les schémas unifilaires joints à cette étude.

-Les armoires, les coffrets et tous les équipements de commande et de protection ;

-les câbles et amenées d'énergie ;

-les câbles téléphoniques et informatiques et tous les éléments actifs constituant le réseau

-les prises téléphones ;

-les chemins de câbles, tranchées et conduits de protection des canalisations électriques ;

-les réseaux de mise à la terre et les liaisons équipotentielles en basse tension ;

-les points lumineux, les prises de courant et les diverses alimentations terminales ;

-l'éclairage de sécurité ;

-le fourreautage et les accessoires de cheminement des divers réseaux ;

En climatisation Ventilation

La Fourniture, la pose et le raccordement de tous les appareils de climatisation et ventilation mentionnées dans ce présent cahier de clauses techniques particulières, dans le bordereau des prix, dans les plans et dans les schémas unifilaires joints à cette étude.

8.1.2.2. Spécifications complémentaires et obligations diverses

L'entrepreneur pourra suggérer et chiffrer en variante toute solution d'économie, sous réserve de ne pas changer les principes techniques définis.

D'une façon générale, les prestations mentionnées au présent descriptif ne pourront être considérées comme exhaustives et dispenser l'entrepreneur de toutes les suggestions nécessaires à la réalisation d'une installation en parfait état de marche.

8.1.2.3. Propositions de l'entrepreneur

Les propositions se rapportant à l'exécution des travaux d'installations électriques, courants forts ; courants faibles, Climatisation et ventilation remises par l'Entrepreneur doivent être établies en conformité avec les normes et règlements en vigueur, étant entendu que l'Entrepreneur s'est informé de l'ensemble des travaux, de leur importance, de leur nature et qu'il a suppléé par ses connaissances techniques et professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et devis descriptif.

L'Entrepreneur s'engage à mettre à la disposition du chantier la main d'œuvre qualifiée et tout l'outillage nécessaire à la réalisation de ses travaux dans les délais prescrits au planning général

L'Entrepreneur est tenu d'établir sa proposition conformément au présent dossier d'appel d'offres.

D'une façon générale, l'Entrepreneur ne pourra évoquer une omission non signalée, ni une mauvaise interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif mettant en cause le bon fonctionnement de l'installation. Toute anomalie constatée devra être aussitôt signalée au Maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

8.2. Normes, qualité et provenance

7.2.1. Normes et réglementations

Les travaux objet de cet Appel d'Offres seront réalisés suivant les règles de l'art et particulièrement en conformité avec les textes ci-après :

Les installations électriques seront exécutées suivant les Règles de l'Art en respectant les Textes spécifiques en vigueur en République du Mali et en particulier aux prescriptions des services publics sur le réseau où elles sont raccordées

Il sera tenu compte notamment de :

- Normes imposées par l'Énergie du Mali en général
- Code de la construction de l'habitation – Livre I – Titre II Section III – Article R 123.1 à R123.55, protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public.
- Décret n° 73.525 du 12.06.1973 et Arrêté d'application du 22.06.1973, (Équipement téléphonique intérieur des immeubles neufs).

- Prescriptions législatives générales ou particulières maliennes applicables aux ouvrages à.
- Au décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Des Normes 90.120.
- Des Documents Techniques Unifiés (D.T.U. 70.1).
- De la Norme française S 61950.
- Aux normes et Règlements régissant les installations de télévision et de téléphone.
- Au décret n° 75.848 du 26 août 1975 relatif à la sécurité des personnes, des animaux et des biens lors d'emploi des matériels électriques et les Décrets modificatifs ainsi qu'aux Avis Techniques s'y rapportant.
- Aux Normes de construction de l'UTE et de l'AFNOR applicables aux matériels et composants fournis.
- Aux recommandations de la CEI et de la Norme NF C01.131.
- A la Norme NF C 20.010 symbole de définition 43 C relative au degré de protection du matériel électrique.
- A l'Arrêté du 31 janvier 1986 et ses additifs.
- Au Décret du 19 août 1977 (J.O du 03.09.77), sur les règlements portant sur l'hygiène et la sécurité du chantier.
- A l'Arrêté du 10 novembre 1976 et du 25 juin 1980 relatif aux installations d'éclairage et de sécurité.
- Au Décret 72.1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux Règlements et Normes en vigueur.
- Au bon respect des Règles de l'Art.

Cette énumération n'est pas limitative. Elle n'exclut pas les textes ou règlements particuliers applicables à des spécialités déterminées ou des cas d'espèce.

Lorsque l'interprétation des Normes ou de deux chapitres différents du présent devis descriptif semble aboutir à des contradictions, l'ingénieur se réserve le droit de faire appliquer la clause qu'elle jugera intéressante, sans modification de prix ou de délai.

D'une manière générale, les dispositions prévues dans ces divers documents sont supposées bien connues des installateurs et ne seront donc plus rappelées dans le présent document.

8.2.2. Qualité des matériaux et équipements

Les matériaux et fournitures devront être neufs et de première qualité.

Les Appareillages Equipements et matériaux utilisés devront être conformes aux normes en vigueur. Ils seront soumis, avant leur emploi, à l'examen de l'ingénieur. Ceux qui seront jugés comme ne présentant pas les qualités requises, ou comme n'étant pas convenablement façonnés, devront être immédiatement déposés, enlevés, remplacés ou refaits, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à la moindre indemnité.

Les matériaux, métaux, appareils qui ne rempliraient pas rigoureusement les conditions stipulées au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières seront refusés et enlevés par l'Entreprise, à ses frais

8.3. Spécifications techniques

7.3.1. Des équipements et des matériaux

Les Equipements doivent être conforme d'une façon générale aux Plans et aux schémas Unifilaire joint au dossier.

8.3.1.1. Label de qualité

L'entrepreneur doit impérativement fournir des matériaux et des équipements neufs démarques très connues portant le label de qualité en se référant aux normes françaises « NFC-100 » ou bien à celles de la CEE « HD 38 » sinon aux normes internationales « IEC 364 » et en précisant leurs origines. Les matériaux et les équipements doivent porter les marques de conformité : NF –USE, NF etc.

L'entrepreneur doit présenter au maître de l'ouvrage ou au maître d'œuvre avant approvisionnement pour approbation les caractéristiques techniques du matériel et des équipements, ainsi que les échantillons adéquats.

A défaut de cette présentation, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'exiger le matériel (lustrerie, petit appareillage etc.) qui lui semble utile pour la bonne exécution de toute l'installation sans aucun supplément de prix à accorder à l'entrepreneur.

8.3.1.3. Plans - documents techniques

L'entrepreneur aura à sa charge l'établissement des documents techniques nécessaires à l'exécution des travaux et notamment les plans et schémas d'exécution, notices d'exploitation et d'entretien, diagramme de distribution, etc.

8.3.1.4. Protection contre les moisissures, la corrosion, et les condensations

Tous le matériel et appareillage à installer doit être protégé contre les effets de moisissures, de corrosions, et de condensations susceptibles d'exister dans le lieu.

8.3.2.3. Câblages et repérage

Courant Fort

Les faisceaux de câble devront être réalisé conformément aux plans et aux spécifications Techniques.

Suivant normes UFC 15-100 :

- * Chaque circuit doit assurer une seule fonction.
- * Les circuits pris de courant ne doivent pas comporter plus de six points d'utilisation.
- * Les circuits d'éclairage ne doivent pas comporter plus de huit points lumineux
- * Tous les circuits doivent posséder un conducteur de protection de même section que celui de la phase.
- * Les calculs des sections des fils conducteurs devront se faire conformément aux prescriptions de la norme UTE. Dans les calculs des sections il sera tenu compte de la chute de tension qui ne dépassera en aucun cas les 3% de la tension nominale mesurée aux bornes du sectionneur général. A noter que la section la plus basse d'un conducteur est fixée à 1,5mm².

Par convention il a été fixé ce qui suit :

> Pour l'éclairage la section du fil conducteur doit être supérieur ou égale à 1,5 mm²

> Pour les prises de courant lumière la section du fil conducteur doit être supérieure ou égale à 2,5 mm²

> Pour les prises de courant force la section du fil conducteur doit être supérieure ou égale à 4 mm².

L'installateur devra préciser les caractéristiques physiques et chimiques des câbles. Il devra également indiquer les intensités admissibles compte tenu du mode de pose et des conditions d'ambiance.

Les câbles devront supporter:

-En permanence les intensités sous Un-15% (alternatif) auxquelles s'ajoutent la surcharge. Pour ce régime, la chute de tension maximale dans le câble considéré ne doit pas dépasser 3%.

8.3.3.1. Généralités

Le choix des différents petits appareillages se fera suivant plusieurs critères : fiabilité, durée de vie, esthétique et disponibilité dans le marché.

Avant approvisionnement, au plus tard 15 jours après attribution du marché l'entrepreneur doit soumettre au maître de l'ouvrage ou au maître d'œuvre la liste complète en trois exemplaires du matériel et appareillage objet de la fourniture pour approbation. Pendant la durée des travaux tout matériel ne figurant pas sur la liste sera automatiquement refusé sauf dérogation du maître de l'ouvrage et ou maître d'œuvre. Dans le cas où l'entrepreneur ne s'est pas conformé au délai de 15 jours l'ingénieur fixera une liste définitive du matériel sans modification ultérieure et l'entrepreneur se verra dans l'obligation de fournir tout ce matériel sans changer le montant du marché ainsi que la durée du montage.

L'entrepreneur doit fournir un matériel neuf, conforme aux normes de l'UTE. Il procédera à la pose et au raccordement de tous les petits appareillages

Le maître de l'ouvrage ou le maître d'œuvre se réserve le droit à tout moment et en cas de doute de procéder aux essais des matériaux. Les frais d'intervention seront à la charge de l'entrepreneur.

8.3.3.3. Interrupteurs et boutons poussoirs

Le choix des interrupteurs et des boutons poussoirs se fera suivant le type et endroit d'utilisation conformément aux indices de protection. Ils seront du type étanche dans les endroits humides et seront généralement du type encastré. Le type d'allumage sera indiqué sur les plans.

8.3.3.4. Prises de courant

Toutes les prises doivent être de la même marque que les interrupteurs. Les prises de courant doivent être munies d'une borne de terre. Les prises étanches seront munies d'un couvercle à rabattement automatique et d'un joint d'étanchéité dans les zones exposées à l'humidité.

8.3.4. Hauteurs des appareils et distance entre elles

Les hauteurs d'installation seront fixées à partir du sol fini sauf contre-indication sur les plans.

Les prises de courant, de téléphone et de télévision seront installées sur une hauteur de 0,3m. Dans le cas des installations spéciales, cette hauteur sera précisée sur les plans.

Les interrupteurs et les boutons poussoirs seront installés sur une hauteur de 1,1 m/sol.

Les coffrets de commande et de protection doivent être installés sur une hauteur de 1,3 à 1,8 m au minimum du sol fini.

8.3.5. Travaux de percement, de scellement, de raccordement et de fixation

Toute zone dont l'aspect initial ayant été défiguré lors de l'intervention des services de l'entrepreneur devra être impérativement remise à l'état initial aux frais de l'entrepreneur. Il s'agit de rebouchages, surfaçages, finitions, et couches de peintures.

Les travaux de percements dans les ouvrages de béton ne pourront avoir lieu qu'après autorisation du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre.

8.4. Circuits terminaux

8.4.1. Circuits de terre

GENERALITE

Il est strictement indiqué de pratiquer la mise à la terre des masses conductrice afin de se prémunir contre tout incident d'électrocution indirect.

Pour le cas du présent marché, elle sera faite à l'aide de un ou plusieurs piquets de prise de terre de 2m enfoncés verticalement dans un puits.

Les prises de terre doivent être tenues à distance des dépôts ou infiltrations pouvant les corroder (fumier, produits chimiques). Leur emplacement sera indiqué sur les plans.

8.5. Eclairage

8.5.1. Généralités

L'entrepreneur doit la fourniture, la pose et le raccordement de tous les luminaires et lampes nécessaires pour l'éclairage intérieur et extérieur de l'édifice.

La lustrerie doit être choisie pour une meilleure utilisation du flux lumineux là où elle est installée.

La lustrerie ne sera fournie qu'après approbation du maître de l'ouvrage ou du maître d'œuvre sur les échantillons présentés tel qu'il a été défini précédemment.

A la réception de la lustrerie doit être en bon état de fonctionnement.

Les luminaires seront implantés en stricte conformité avec les plans. Leurs quantités, types et puissances définies sur les plans

8.6. Dossier d'exécution

Le dossier d'exécution doit comporter tous les plans, note de calcul et tout document nécessaire à la parfaite réalisation du projet dans son ensemble, il doit comporter notamment :

- Les fiches et documents de spécifications techniques des appareils et Equipements à savoir entre autres ceux :

* des luminaires

* des appareils de commande

* des différents Type de détecteurs : optique de fumée, ionique de fumée, Thermo vélocimétrique, de Gaz .

* des Câbles du courant fort et courant faible

* des gaines de protection

-Les plans de cheminement des câbles courant fort et courant faible

-Les notes de dimensionnement des câbles.

8.7. Contrôle, essais et réception

8.7.1. Essais

L'entrepreneur doit soumettre au maître de l'ouvrage ou au maître d'œuvre pour validation un programme des essais qui devront être exécuté au cours et à la fin de la réalisation des travaux. L'installateur doit procéder aux mesures et aux essais sur les installations et fournir périodiquement les résultats par écrit au maître d'œuvre. Ces résultats seront contrôlés et vérifiés par le maître d'œuvre en présence de l'entrepreneur et sous sa responsabilité.

Les essais et mesures Comprendront entre autres :

-Le contrôle de l'appareillage et de la sélectivité.

-Le contrôle de l'isolement de l'installation qui ne doit pas être inférieur à 1 Mégohm (1M Ω)

-Les Essai de mise en service de l'installation.

Toute fois dans le cas de l'apparition d'une non-conformité de quelque nature que ce soit (et ce depuis la date de soumission du marché, l'entrepreneur devrait s'attendre au refus partiel ou total immédiat des travaux au niveau de cette anomalie de la part du maître de l'ouvrage et / ou du maître d'œuvre.

A cet effet l'entrepreneur devra faire disparaître à ses frais l'anomalie et ses causes.

Il ne pourra en aucun cas prétendre à une majoration ou autre compensation.

8.7.2. Réception provisoire

Les opérations de réception font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par le maître de l'ouvrage et soumis à la signature de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit remédier aux imperfections ou malfaçons mentionnées dans le procès-verbal de réception dans le délai fixé par le maître d'ouvrage ou en l'absence d'un tel délai trois mois avant la fin du délai de garantie.

Au cas où les travaux ne seraient pas faits dans le délai prescrit, le représentant du maître de l'ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risque de l'entrepreneur.

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le maître de l'ouvrage peut en égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages défectueux et proposer à l'entrepreneur une réfaction sur les prix.

Si l'entrepreneur accepte la réfaction les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception est prononcées sans réserve.

Dans le cas contraire l'entrepreneur demeure tenu de supprimer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.

La réception une fois prononcée prend effet à compter de la date réelle d'achèvement des travaux fixés lors des opérations de réception et mentionnée dans le procès-verbal de réception provisoire.

8.7.3. Réception définitive

Le délai de garantie commence à courir à compter de la date d'effet de la réception provisoire.

Sauf dispositions contraires, le délai de garantie est d'un an pour l'ensemble des travaux inclus dans le marché.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu :

- d'exécuter les travaux éventuels de finition ou reprise visés ci-dessus,
- de remédier à tous les désordres constatés de telle sorte que l'ouvrage demeure conforme à l'état où il était lors de la réception ou après correction des imperfections constatées au cours de cette réception.

8.8. Document à fournir

L'Entrepreneur fournira à la fin des travaux :

- Les plans de recollement de l'installation fournis en 6 tirages, En se basant sur les plans d'exécution
- Une copie électronique en fichier modifiable (doc, xls, dwg, géo, rtd, etc.) des différents Plans de recollement.

2. Documents graphiques et plans

Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG)

« Le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de travaux s'applique au présent marché».

Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suivent complètent les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) ci-dessus. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales (Les dispositions du CCAP prévalent sur celles du CCAG). Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué dans la colonne centrale relative aux articles du CCAG.

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Désignation des intervenants	4.1.1 <i>Voir définitions dans le Code des Marchés Publics</i>	Maître d'Ouvrage : Ministère de l'Enseignement Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique Maître d'Ouvrage délégué (le cas échéant) : Sans objet Chef du Projet : Sans objet Personne Responsable du Marché : M. Aliou MANGARA Maître d'Œuvre : GROUPEMENT CADAU/CADI
Groupement d'Entreprises	4.2.2	<i>[Note : selon le Code des Marchés publics (Art 31 1 et 2) « Les candidats aux marchés publics peuvent se grouper pour concourir à l'obtention des marchés publics sous forme de groupements d'entreprises solidaires ou de groupements d'entreprises conjointes, sous réserve de respecter les règles interdisant les entraves à la concurrence.</i> <i>Les membres du groupement sont conjoints lorsque chacun de ses membres s'engage à exécuter une ou plusieurs parties du marché identifiées quant à leur nature et à leur prix sans encourir de responsabilité quant à l'exécution des autres parties du marché. Les membres du groupement sont solidaires lorsque chacun de ses membres est engagé pour la totalité du marché »</i> <i>En général, l'Autorité contractante souhaitera que le groupement soit solidaire, et il n'y aura pas lieu de modifier le CCAG. Dans le cas où l'Autorité contractante souhaiterait que le groupement soit conjoint, insérer ici la disposition suivante : « les membres du groupement seront conjoints au sens du Code des Marchés publics »].</i>
Documents contractuels	5.2 (e)	Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques <i>[Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]</i>
	5.2 (h)	Décomposition des prix forfaitaires et/ou sous détail des prix unitaires <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
	5.2 (j)	Les autres documents contractuels <i>[Insérer, le cas échéant]</i>
Estimation des engagements financiers du Maître d'Ouvrage	6.8	<i>[Délai de remise de l'estimation]</i>
Garanties	7.1.1	La garantie de bonne exécution sera de [05%] du Montant du Marché.

CONDITIONS		ARTICLES	DISPOSITIONS
Retenue de garantie		7.2.1	La retenue de garantie sera de [05%].
Assurances		7.3.1	Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après : <i>[Insérer, les montants de couverture requis]</i>
		7.3.2	Assurance des risques causés à des tiers:(sans objet)
		7.3.3	Assurance des accidents de travail : (sans objet)
		7.3.4	Assurance "Tous risques chantier":(sans objet) <i>[Indiquer ici un montant tenant compte de la valeur des biens existants du Maître d'Ouvrage qui sont couverts par cette assurance.]</i>
		7.3.5	Assurance couvrant la responsabilité décennale:(sans objet)
Contenu des prix		11.1.1	Le marché est exempté des impôts et taxes suivants : <i>[Insérer les impôts et taxes dont le marché est exempté ainsi que les dispositions législatives ou réglementaires justifiant cette exemption]</i> <i>[Supprimer la clause, si le marché ne bénéficie pas d'exemption]</i>
		11.1.2	Les prix sont exprimés en <i>[Insérer la devise]</i> <i>[Si les prix sont exprimés en F CFA, supprimer cette clause]</i>
		11.1.3 e)	Les prestations suivantes sont fournies par le Maître d'ouvrage <i>[Insérer les prestations]</i> <i>[Si aucune prestation n'est fournie par le Maître d'ouvrage, supprimer cette clause]</i>
Révision des prix		11.4.2	Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 11.4.2 du CCAG relatif à la révision des prix ne sont pas applicables. <i>[Dans ce cas, renseigner le paragraphe 11.4.3 du CCAG relatif à l'actualisation des prix fermes, sinon supprimer le paragraphe 11.4.3 du CCAG si les prix sont révisables]</i>
Actualisation des prix		11.4.3	Si les prix du Marché sont fermes, le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante : $ACT = (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + \dots$ dans laquelle : ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT. (a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc. Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \dots = 1$. T, S, F, etc., et To, So, Fo, etc. représentent la valeur des indices

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs To, So, Fo, etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres. <i>[Insérer les valeurs de X, a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]</i>
Impôts, droits, taxes, redevances, cotisations	11.5.2	Les prix du présent Marché sont réputés déterminés en Toutes Taxes Comprises (TTC). (Article 11.1.1. du CCAG)
Travaux en régie	12.3.1 a)	Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci-après: charges salariales : [...], frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...].
	12.3.1 b)	Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après: frais généraux, impôts, taxes et bénéfices [...]
Pourcentage maximum des travaux en régie par rapport au Montant du Marché	12.3.2	Le pourcentage est de :70 %
Acomptes sur approvisionnement	12.4	<i>[Décrire le mode de calcul]</i>
Avance forfaitaire de démarrage	12.5	Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) pourcentage par rapport au Montant du Marché: (Conformément à l'article 105 du CMP, le montant total des avances accordées au titre d'un marché déterminé ne peut en aucun cas excéder vingt pour cent (20 %) du montant du marché initial) b) L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit: <i>[Insérer la méthode et le rythme d'imputation]</i>
Intérêts moratoires	12.7	Taux mensuel : taux d'escompte de la BCEAO augmenté de un point
Modalités de règlement des acomptes	14.2.3	Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués au compte bancaire suivant : <i>[Indiquer le compte bancaire]</i>
Force majeure	19.3	Seuil des intempéries constituant un cas de force majeure :
Délai d'exécution	20.1.1	<i>[Indiquer la date à partir de laquelle commence à courir le délai d'exécution des travaux, <u>si elle est différente</u> de la date d'entrée en vigueur du marché]</i>
Prolongation des délais d'exécution pour cause d'aléas climatiques	20.2.2	Seuil des intempéries entraînant une prolongation des délais d'exécution des travaux : Nombre de journées d'intempéries prévisibles :30 jours

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
Prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation	20.2.4	Seuil de prolongation des délais d'exécution ouvrant droit à résiliation du Marché : 60 jours
Pénalités et retenues	21.1	La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/2500^{ème}
	21.6	Le montant maximum des pénalités est de :
Prise en charge, manutention et conservation par l'Entrepreneur des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du Marché	27.4	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières dans lesquelles l'Entrepreneur est tenu de procéder aux opérations nécessaires de déchargement, de débarquement, de manutention, de rechargement et de transport, jusqu'et y compris la mise en dépôt ou à pied d'œuvre des matériaux, produits ou composants]</i>
Préparation des travaux	29.1	Durée de la période de mobilisation : 07 jours
Programme d'exécution	29.2	Délai de soumission du programme d'exécution : 07 jours
Plan de sécurité et d'hygiène	29.3	Plan de sécurité et d'hygiène : non applicable
Maintien des communications et de l'écoulement des eaux	32.6.1	<i>[indiquer, le cas échéant, les conditions particulières relatives au maintien des communications et de l'écoulement des eaux]</i>
Réception provisoire	41.1	Les modalités de réception par tranche de travaux sont les suivantes : [sans objet] Modification du délai du début des opérations préalables à la réception des ouvrages [sans objet]
Opération préparatoire à la réception	41.2 b)	Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception [sans objet]
Réception définitive	42.1	La date de réception définitive, conformément à l'article 102 du CMP, est de : <i>[Insérer la date]</i>
Garanties particulières	44.2	<i>[insérer, le cas échéant, les garanties particulières pour certains ouvrages ou certaines catégories de travaux]</i> [sans objet]
Règlement des différends	50.3.1	[Note : Tout litige sera soumis à la juridiction compétente par défaut. Toutefois, l'Autorité contractante peut insérer une clause compromissoire d'arbitrage, notamment dans l'hypothèse d'un Marché avec un Attributaire étranger. Au moment de finaliser le Marché, la clause appropriée retenue dans le Marché. La note explicative qui suit doit donc être insérée au titre de l'alinéa 50.3.1 du CCAG dans le document d'appel d'offres.] <i>Note explicative à l'intention des Soumissionnaires: Au moment de la finalisation du marché l'alinéa 50.3.1 du CCAG sera retenu dans le cas où le Marché est passé avec un Attributaire de nationalité du Maliennne ; cette disposition sera remplacée par le texte ci-après dans</i>

CONDITIONS	ARTICLES	DISPOSITIONS
		<i>le cas d'un Marché passé avec un attributaire étranger :</i> <i>« L'alinéa 50.3.1 du CCAG est modifié et remplacée par : Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à un tribunal arbitral dans les conditions prévues par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif à l'arbitrage ».</i>
Entrée en vigueur du Marché	52.1	<i>[Par Ordre de Service]</i>

Section VII. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

Modèle de Lettre de notification	136
Formulaire de Marché	137
Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)	140
Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)	141

Modèle de Lettre de Notification

[Papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

Date : *[date]*

A : *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du *[date]* pour l'exécution des Travaux de *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu'ils sont présentés dans les Instructions aux candidats]* pour le montant du Marché de *[montant en chiffres et en lettres]* FCFA, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats *[Supprimer "rectifié et" ou "et modifié" si uniquement l'une seule de ces mesures s'applique. Supprimer "rectifié et modifié conformément aux Instructions aux candidats" si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section VII, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

[Signature, nom et titre de la Personne Responsable du Marché habilitée à signer au nom du Maître d'Ouvrage]

Formulaire de marché

MARCHÉ No _____

PASSE PAR APPEL D'OFFRES DU [Ou autres procédures à préciser] _____

PUBLIE LE [Le cas échéant, en fonction du type de procédure de passation] _____

APPROUVE LE _____

NOTIFIE LE _____ par Ordre de Service n° _____

OBJET : _____

TITULAIRE : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

FINANCEMENT : Budget National, Exercices 2023, Section : 412, Chapitre : 32-6-2023-3388-001-00000, CE : 23-5-1-02

Personne Responsable du Marché : Directeur des Finances et du Matériel

ENREGISTRE

Au Service des Impôts

FORMULAIRE DE MARCHÉ

MARCHÉ No _____

ENTRE

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique de la République du Mali, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, désigné ci-après par le terme « le Maître d'Ouvrage », représentée aux présentes par *le Directeur des Finances et du Matériel* d'une part,

ET

[Nom et adresse de l'Entrepreneur] inscrit au registre de commerce sous le N° faisant élection de domicile à, désigné ci-après par le terme « l'Entrepreneur », représenté aux présentes par [à préciser] d'autre part.

Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir *les travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou, en deux (2)* (lot n° 1: Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°1 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines ; lot n°2 : Travaux de construction de l'Amphithéâtre n°2 de 800 places + un bloc de toilettes de 10 cabines), qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes, pour un montant de [insérer le montant du Marché] _____ (ci-après dénommé le « montant du Marché») et dans le délai maximal de [Durée à préciser en lettres et en chiffres] mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux [Le cas échéant, précisez tout autre (s) point (s) de départ de ce délai d'exécution du marché].

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a. le présent Formulaire de Marché ;
 - b. la Lettre de notification du marché au Titulaire ;
 - c. la soumission et ses annexes;
 - d. le Cahier des Clauses administratives particulières;
 - e. le Cahier des Clauses techniques particulières;
 - f. les plans et dessins;
 - g. le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
 - h. le Cahier des Clauses administratives générales;
 - i. le Cahier des Clauses techniques générales;
 - j. l'acte d'engagement

3. Le présent Formulaire de Marché prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
4. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
5. Le Maître d'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de rétribution pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.
6. Le présent marché ne sera définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente comme prévu par la réglementation en vigueur en République du Mali.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document relatif au marché aux **travaux de construction et d'équipement de deux amphithéâtres de 800 places pour l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB) dans la cour de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion (FSEG) sur le domaine universitaire de Badalabougou**, conclu entre le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique** et l'entreprise [indiquer la raison sociale et l'adresse complète de l'entreprise] passé après **Appel d'Offres Ouvert**, pour un montant de (préciser le montant du marché) FCFA (toutes taxes comprises), financé par le **Budget National sur les exercices 2023 et 2024** à hauteur de 100% pour un délai d'exécution de conformément aux lois en vigueur au Mali, les jours et année mentionnés ci-dessous.

Lu et accepté par L'Entrepreneur <i>[Ou mandataire si groupement]</i> <i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i> Ville, le _____	Conclu par L'Autorité contractante compétente <i>[Maître d'ouvrage, Autorité contractante]</i> <i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i> Ville, le _____
Vu par Le Contrôleur Financier Ville, le _____	Approuvé par L'Autorité d'Approbation <i>[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]</i> Ville, le _____

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Titulaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____, et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande de l'Entrepreneur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que l'exécution des travaux.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par l'Entrepreneur de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des suretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

_____ Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation.